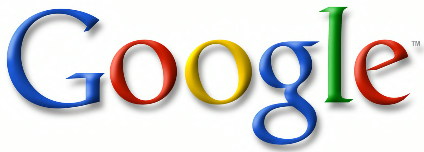


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/


B 3 437 107

Digitized by Google

The
University of California
Library



H. Morse Stephens

University of California

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CHRONIQUES ET RÉCITS DE LA RÉVOLUTION
DANS LA CI-DEVANT BASSE-AUVERGNE
(DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME).

LES BATAILLONS
DE
VOLONTAIRES
(1791-1793)

PAR
FRANCISQUE MÈGE.

PARIS,
A. CLAUDIN LIBRAIRE-ÉDITEUR,
Rue Guénégaud, 3.
1880.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES

BATAILLONS

DE

VOLONTAIRES.

Digitized by Google

PUBLICATIONS DU MÊME AUTEUR.

NOTES BIOGRAPHIQUES SUR LES DÉPUTÉS DU PUY-DE-DÔME A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

CHRONIQUES ET RÉCITS DE LA RÉVOLUTION DANS LA CI-DEVANT BASSE-AUVERGNE :

Les Fondateurs du Journal des Débats en 1789. — Paris, Faure, 1865.

L'Assemblée Provinciale (1787-1790). — Paris, Aubry, 1867.

Les Fabriques d'Armes (1791-1796). — Paris, Aubry, 1868.

Formation et Organisation du Département du Puy-de-Dôme (1789-1801). — Paris, Aubry, 1874.

Le Puy-de-Dôme en 1793 et le Proconsulat de Couthon. — Paris, Aubry, 1877.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE :

Lettres sur l'Assemblée législative (1791-1792), par Rabusson-Lamothe, député du Puy-de-Dôme. — Paris, Aubry, 1870.

Correspondance de Georges Couthon, député du Puy-de-Dôme à l'Assemblée législative et à la Convention nationale. — Paris, Aubry, 1872.

SOUVENIR DE LA LANGUE D'AUVERGNE : Essai sur les idiotismes du Département du Puy-de-Dôme. — 1 volume in-18. Paris, Aubry, 1861.

Digitized by Google

CHRONIQUES ET RÉCITS DE LA RÉVOLUTION
DANS LA CI-DEVANT BASSE-AUVERGNE
(DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME).

LES BATAILLONS
DE
VOLONTAIRES

(1791-1793)

PAR

FRANCISQUE MÈGE.

PARIS,
A. CLAUDIN LIBRAIRE-ÉDITEUR,
Rue Guénégaud, 3.
1880.

Digitized by Google

DC195
P8M4

HENRY MORSE STEPHENS

Digitized by Google

Du mois de juin 1791 à la fin de l'année 1793, le département du Puy-de-Dôme a fourni aux armées françaises cinq bataillons de volontaires, sans compter les recrues pour les régiments d'infanterie et de cavalerie, pour les auxiliaires et les corps francs, sans compter non plus les hommes réquisitionnés par la loi du 24 février 1793 et les lois subséquentes.

De ces bataillons qui est-ce qui se souvient aujourd'hui en Auvergne ?

Beaucoup de ceux qui en faisaient partie étant devenus les soldats de Napoléon, l'éclat des victoires et des désastres auxquels ils ont été mêlés à la fin de leur carrière, a rejeté dans l'ombre et fait oublier leurs débuts plus modestes.

Et cependant, ces rassemblements de volontaires avaient profondément remué le pays ! Et cependant, il est peu de familles qui n'aient eu des représentants parmi ces défenseurs de la patrie !

Réagissant contre cet oubli immérité, nous avons essayé de déchirer le voile qui couvre ce coin de notre passé, nous avons recherché au milieu de quelles circonstances s'étaient formés ces bataillons, dans quelles conditions ils s'étaient recrutés, comment ils s'étaient organisés, quels étaient leurs chefs, ce qu'ils devinrent, etc.

C'est le résultat de ces recherches que nous publions aujourd'hui. Nous aurions voulu retracer tous les épisodes de l'existence de nos bataillons et reproduire grand nombre de cor-

864756

Digitized by Google

respondances particulières, de lettres écrites par les volontaires eux-mêmes. Malheureusement ce genre de documents est très-rare, et, en tout cas, fort difficile à rencontrer. Il a donc fallu nous contenter le plus souvent des documents administratifs et officiels conservés dans les archives communales ou départementales. C'est dire que la partie anecdotique sera à peu près nulle. Mais s'il n'est pas aussi détaillé ni aussi attrayant, notre récit n'en sera pas moins exact et moins fidèle.

Digitized by Google

CHRONIQUES ET RÉCITS DE LA RÉVOLUTION
DANS LA CI-DEVANT BASSE-AUVERGNE
(DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME).

LES BATAILLONS DE VOLONTAIRES

(1791-1798).

CHAPITRE I.

Mobilisation spontanée des Gardes nationales dès les premiers temps de la Révolution.

On croit généralement que le mouvement patriotique d'où sont sortis les bataillons de volontaires date seulement du mois de juin 1791.

Ce mouvement remonte plus haut.

En réalité, depuis le jour où, dans sa séance du 5 août 1789, l'Assemblée nationale avait déclaré qu'il était du devoir des milices bourgeoises et des municipalités de s'opposer aux violences et aux voies de fait contre les personnes et les propriétés, depuis ce jour, il ne se passa pas de mois où, tantôt dans un département tantôt dans un autre, il ne fût fait appel à des volontaires pris au sein des gardes nationales. C'était des voitures de grains à protéger, des perquisitions à faire, des émeutes à empêcher ou à réprimer.

Les gardes nationales ne partaient jamais en corps. Leur composition et leur organisation sédentaire ne l'aurait pas permis. On ne mettait en campagne que des détachements d'hommes de bonne volonté, et ces hommes-là ne faisaient jamais défaut.

Ainsi, au commencement de 1790 des bandes de malfaiteurs sont signalées dans le Quercy. Aussitôt on organise des

Digitized by Google

volontaires pour les poursuivre et les arrêter dans leurs déprédations. Ainsi encore, en février 1790, les campagnards des bords de la Loire se coalisent pour qu'il n'arrive aucun approvisionnement aux marchés de Nantes et d'Angers. Des colonnes de volontaires se forment immédiatement dans ces deux villes, et parviennent à empêcher d'affamer leurs concitoyens.

Pour ne parler que de ce qui se passa dans la Basse-Auvergne, la garde nationale de Clermont, depuis le moment de sa formation provisoire en juillet 1789, ne cessa d'être perpétuellement en activité. Sur un mot des autorités administratives, nombre de volontaires s'offraient, prêts à se porter, partout où besoin était, pour maintenir le calme ou rétablir l'ordre.

A ces premiers moments de la Révolution, il y avait dans la jeunesse Française, dans celle des villes surtout, une ferveur patriotique telle que nul n'hésitait à payer de sa personne dans l'intérêt général. On comprenait que la patrie avait besoin de tous les dévouements; on sentait que, pour mener à bonne fin les grandes réformes que chacun prévoyait et espérait, les représentants de la Nation devaient par-dessus tout n'être pas distraits par des embarras intérieurs. Aussi, pour éviter d'aggraver le désordre qui se produisait dans les idées et dans les institutions, se prêtait-on sans murmurer à toutes les mesures qui tendaient à maintenir l'ordre matériel.

De plus, en ce qui concerne particulièrement Clermont, le rôle de pacificateur de la province paraissant devoir procurer un accroissement d'influence et d'autorité, la municipalité de cette ville ne laissait passer aucune occasion d'intervenir chez ses voisins et de faire montre de son importance.

C'est ainsi que la milice citoyenne clermontoise se porta successivement à Saint-Sandoux (septembre 1789), au château de Seymier près Billom (décembre 1789), à Cournon (mai 1790), à Saint-Sauves (août 1790) et en d'autres endroits encore. Et elle ne bornait pas ses courses aux communes rapprochées. Des distances plus grandes ne la rebutaient pas.

Le 23 janvier 1790, la nouvelle étant arrivée, que la ville

Digitized by Google

de Maurs dans la Haute-Auvergne, était environnée de brigands qui, disait-on, arrachaient les bornes des champs et voulaient partager les biens, la municipalité de Clermont fit appel à ses concitoyens; et aussitôt quatre-vingt-dix volontaires de la garde nationale se présentèrent pour cette expédition qui, fort heureusement d'ailleurs, ne fut qu'une simple promenade.

Toutes ces courses se faisaient avec l'appareil militaire. En réalité, ce n'étaient que des tournées de patrouilles. Il y avait certainement des fatigues à endurer, quelques dangers à courir. Mais ce n'était pas la guerre.

La vraie guerre, la guerre extérieure n'apparaissait pas encore dans une perspective prochaine. Le public ne s'en inquiétait pas.

Mais, vers les derniers mois de 1790, les émigrations, individuelles et isolées tout d'abord, devinrent plus générales. Bientôt, il fut avéré que les *Emigrants*, comme on disait alors, se concertaient et intriguaient auprès des Cours étrangères pour obtenir leur concours et rentrer en armes dans les provinces françaises. Lorsqu'il n'y eut plus à douter de leur dessein formel d'employer la force pour ressaisir le pouvoir et rétablir leurs priviléges, lorsqu'on sut d'autre part, que les princes Allemands possessionnés en Alsace se préparaient à revendiquer par les armes les droits féodaux que l'Assemblée Nationale avait supprimés, alors l'inquiétude et la colère s'emparèrent de tous les esprits.

On songea à se mettre en garde contre ces aggressions. Les propositions offensives et défensives, les offres de service se multiplièrent. L'armée de ligne ne paraissant pas suffisante, l'idée surgit tout naturellement de lui adjoindre des détachements de gardes nationales.

En Auvergne, ce fut surtout lors de la découverte d'un complot aristocratique à Lyon, dans les premiers jours de décembre 1790, que ces sentiments apparurent. Des bruits de rassemblements de troupes sur les frontières de la Savoie circulèrent. On vit Lyon menacée d'une invasion prochaine. C'est

Digitized by Google

alors que les sections de Clermont s'assemblèrent et invitèrent la municipalité à offrir son concours aux Lyonnais ; c'est alors que les deux sociétés populaires de Clermont, celle des Jacobins (1) et celle des Carmes exhortèrent leurs concitoyens à exercer une surveillance rigoureuse, et envoyèrent des adresses à l'Assemblée nationale, demandant qu'il fût pris des mesures contre les émigrés, que des troupes fussent envoyées aux frontières et que des armes fussent données aux citoyens (2). C'est alors que les administrateurs du département du Puy-de-Dôme recommandèrent à toutes les municipalités d'ouvrir les yeux sur les faits suspects qui viendraient à se produire sur leur territoire, et de faire tous leurs efforts pour réunir dans des lieux déterminés les armes qui pourraient exister dans les châteaux et les maisons des particuliers (3).

Des démarches analogues s'accomplirent dans presque tous les départements.

L'opinion publique se prononçant ainsi de tous côtés pour la mise du territoire en état de défense contre les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur, l'Assemblée nationale rendit le 28 janvier 1791 deux décrets : l'un prescrivant la distribution aux gardes nationales de 97 mille fusils pris dans les

(1) Le quinze décembre, cinq commissaires du club des Amis de la Constitution séant aux Jacobins, se rendirent auprès du conseil municipal pour le prévenir du danger de la patrie, et l'invitèrent *à prendre toutes les mesures que sa sagesse lui suggérerait pour faire échouer les projets des malveillants.*

(*Archives municipales de Clermont.* — Registre des Délibérations, vol. 18).

(2) Sur une motion de M. Barbat-Duclozel, émise à la réunion du 16 décembre 1790, la Société des Amis de la Constitution séante aux Carmes, envoya une adresse à l'Assemblée nationale pour lui demander un décret contre les émigrés. Cette adresse lue par Gaultier de Biauzat à la séance du 28 décembre, fut accueillie par des applaudissements, et l'Assemblée en ordonna l'impression. (*Motion faite à la Société, etc. par M. Barbat-Duclozel, sur la nécessité de faire rentrer dans le royaume les transfuges, etc.* Clermont, Limet, 8 pages in-4°. *Journal des Débats*, n° 561). Nous publions l'adresse aux Pièces justificatives.

(3) Cette circulaire a été publiée parmi les Pièces justificatives du *Proconsulat de Couthon*, par *Francisque Mège*, page 502.

Digitized by Google

arsenaux ; l'autre ordonnant le recrutement par voie d'enrôlement de cent mille auxiliaires destinés à porter, en cas de besoin, au pied de guerre tous les régiments de ligne, et à fournir ainsi un effectif de 250 mille hommes.

Ce dernier décret ne faisait pas mention de la garde nationale, les circonstances ne paraissant pas sans doute assez graves et assez pressantes pour l'utiliser immédiatement. Le Comité militaire de l'Assemblée s'était préoccupé cependant du rôle que cette force pourrait être appelée à jouer en cas de guerre, et avait arrêté quelques vues d'ensemble. D'après l'exposé que fit à l'Assemblée le président du Comité, Alexandre Lameth, la garde nationale comprenant tous les citoyens, ne devait être employée à la guerre que *par extrait*, c'est-à-dire par détachements composés d'individus désignés par leur propre volonté, ou en cas de concours, par le choix de leurs camarades. Le Comité estimait que chaque canton pourrait fournir, suivant sa population, *une compagnie de volontaires* de trente à cinquante hommes, et que les compagnies de canton réunies formeraient un bataillon par district. « Un » capitaine, ajoutait le rapporteur du Comité, un capitaine, » un lieutenant, un sous-lieutenant et quatre caporaux com- » manderont la compagnie. Un chef de bataillon et un lieu- » tenant-colonel commanderont le bataillon auquel il sera » attaché un adjudant-major. Chaque compagnie de volon- » taires élira ses officiers ; le bataillon entier élira ceux qui » doivent commander tout le bataillon. Le volontaire recevra » 15 sous de solde. Cette paie ira en croissant de grade en » grade, mais dans la progression la plus modérée. Le ser- » vice des volontaires sera déterminé par un règlement parti- » culier. Ils ne pourront être mis sur pied que d'après un » décret du Corps législatif. Leur service fini avec les circons- » tances qui l'auront rendu nécessaire, ils rentreront dans » les gardes nationales sans y conserver aucune distinc- » tion..... » (1).

(1) *Moniteur Universel*, n° du 30 janvier 1791.

Digitized by Google

L'Assemblée n'ayant pas jugé à propos d'appliquer immédiatement les vues de son Comité sur l'emploi des gardes nationaux, les Sociétés populaires, toujours à l'avant-garde de l'opinion, s'emparèrent des idées énoncées par Alexandre Lameth.

A Clermont, le 6 février 1791, la Société des Amis de la Constitution séante aux Carmes, nomme des commissaires chargés de présenter au Directoire du département une motion par laquelle le sieur Barbat-Duclozel avait, dès le 28 janvier, proposé la formation d'une légion de volontaires prête à marcher au premier ordre (1).

Le 21, seconde députation du club à l'administration départementale. L'auteur de la motion, Barbat-Duclozel, après avoir retracé tous les dangers qui menacent la France, adjure le Directoire de publier une proclamation invitant tous les citoyens du département de 18 à 40 ans, à se faire inscrire

(1) Dans sa *Motion*, Barbat-Duclozel, après avoir exposé les desseins des ennemis de la France, affirmait que tous les citoyens étant devenus soldats, la Nation n'avait aucun danger à courir.

« ... Si chaque département, disait-il, offrait à la patrie une légion de volon- » taires, alors la France, indépendamment de ses troupes de ligne, des auxi- » liaires et des autres gardes nationales, se verrait protégée dans toute son » étendue par quatre cent mille soldats citoyens, dont les uns pourraient faire » d'utiles diversions dans le pays ennemi et les autres, renforcer les garnisons » de nos frontières. Et si quelque département était attaqué, les volontaires qui » resteraient dans l'intérieur du royaume, se réuniraient au même instant » pour marcher à son secours. . . . . . »

Et il concluait ainsi : « .... Je crois vous avoir prouvé la réalité des » conspirations et la certitude des dangers auxquels nous exposerait une trop » grande sécurité. Je le répète, il n'est qu'un moyen de les prévenir, c'est l'ap- » pareil d'une force imposante. — Je conclus donc à inviter le département » de prendre des renseignements sur les noms, demeures, âges et moyens de » tous ceux qui voudront s'inscrire pour former une légion de volontaires et » les organiser ; de pourvoir cette légion de bagages, armes et munitions né- » cessaires pour être prête à marcher au premier ordre qu'elle recevra. » (Pièce imprimée de la Bibliothèque de Clermont, *section Auvergne*, n° 2411).

— La délibération par laquelle le club décida que cette motion serait communiquée au Directoire, est reproduite aux Pièces justificatives.

Digitized by Google

dans le but d'arriver à la formation d'une légion départementale de quatre mille volontaires (1).

L'administration ne semblant pas décidée à entrer aussitôt dans cette voie, de nouvelles manifestations sont organisées.

Le premier mars, cent soixante citoyens présentent à la municipalité de Clermont une pétition tendante « à ce qu'il » soit rendu une proclamation pour inviter tous les citoyens » de la ville depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à celui de » quarante, de faire inscrire leurs noms, âges, état et de» meure, à l'effet de choisir parmi ceux qui se présenteront » le nombre nécessaire de volontaires pour former un ba» taillon dans la légion du Puy-de-Dôme. »

Les autorités, craignant d'outrepasser leurs pouvoirs, font encore la sourde oreille.

On s'adresse alors à M. le comte de Chazot, colonel, président du Comité militaire de la garde nationale. N'ayant aucune responsabilité légale et content d'ailleurs de se signaler par un acte d'initiative, ce Comité saisit avec empressement l'occasion qui lui est offerte de se mettre en scène. Le 7 mars, il prend une délibération par laquelle il invite les gardes nationaux de Clermont à se faire enregistrer pour former une légion de volontaires prêts à partir au premier signal. En même temps, il adresse à toutes les gardes nationales du département une circulaire les engageant à provoquer aussi des enrôlements, avec recommandation d'envoyer dans le plus court délai la liste des noms des enrôlés au Comité militaire de Clermont, pris comme centre d'action. Enfin, il leur fait part de son projet, de présenter une adresse à l'Assemblée nationale au nom de toutes les gardes nationales du département.

Le Directoire du département n'ose pas refuser son approbation. Le Conseil général de la commune se montre plus circonspect. Il ne voudrait pas se lancer à la légère dans une

(1) Le discours de Barbat-Duclozel aux administrateurs du département est reproduit aux Pièces justificatives.

Digitized by Google

aventure qui lui paraît en désaccord avec les intentions actuelles de l'Assemblée nationale.

Le 9 mars, il envoie quatre de ses membres aux administeurs du département *pour leur représenter combien l'arrêté du Comité est inconstitutionnel et se trouve opposé à ce que prescrivent les lois relatives aux gardes nationales et à la force armée.*

Les administrateurs, se voyant ainsi soutenus, reviennent alors en partie sur leur première décision (1).

Mais l'opinion publique se prononce de plus en plus dans le sens du Comité militaire. On circonvient les membres de la commune. On cherche à les persuader. « Quel inconvénient, » leur dit-on, pourrait présenter une inscription spontanée des » citoyens que leur goût ou leur zèle déterminent à la profes- » sion des armes ? Ne leur est-il pas loisible en tout temps de » manifester leur désir d'être les premiers employés contre les » ennemis de la patrie ou contre les perturbateurs de l'ordre » public ? La mesure proposée est une simple mesure de pré- » caution qui ne contrarie aucune loi déjà existante, etc., etc.

Le Conseil général se rend à ces raisons, et le 18 mars il fait afficher une proclamation annonçant à ses concitoyens qu'il a été ouvert à la maison commune deux registres distincts : « L'un » pour l'enrôlement volontaire de ceux qui voudront prendre » parti dans le corps des auxiliaires, stipendiés en temps de » paix à raison de trois sous par jour pour chaque homme, et » destiné en temps de guerre à recruter l'armée de ligne. » L'autre destiné à recevoir l'inscription volontaire des ci- » toyens que leur goût ou leur zèle déterminent à la profession

(1) Délibération du Conseil général de la commune de Clermont du 10 mars 1791.

« M. Prévôt, membre du Directoire du département, est entré et a fait lec- » ture de la délibération prise par le Directoire relativement à la démarche » du Comité militaire et qui rectifie la délibération du Comité militaire en plu- » sieurs points. — M. le Maire a prié M. Prévôt de transmettre au Directoire » les remerciements du Conseil général de la commune. » (*Archives municipales*. — Délibérations, vol. 17). — Nous n'avons pu retrouver la délibération du Directoire indiquée par M. Prévôt.

Digitized by Google

» des armes et qui, sans aucune solde pendant la paix, dési-
» rent être employés en cas de guerre (1).

Malgré cet arrêté, la municipalité de Clermont ne chercha pas à favoriser activement la tentative du Comité militaire. Il en fut de même à peu près partout. Les autorités municipales, sans détourner leurs concitoyens de se faire inscrire comme volontaires, ne les encouragèrent cependant pas.

Par contre, la proposition du Comité militaire, appuyée par les sociétés populaires, trouva de l'écho dans toutes les gardes nationales des principales villes du département. Billom, Thiers, Montaigut, Issoire, Riom, etc., envoyèrent des lettres d'adhésion. Il en vint aussi d'autres départements auxquels avait été communiquée la circulaire du Comité. Nevers, Perpignan, Aix et d'autres villes encore accueillirent avec empressement le projet patroné par M. de Chazot.

» Chers camarades, écrivait-on d'Aix, nous avons reçu le
» projet de souscription volontaire que vous nous avez adressé.
» Il est digne de votre patriotisme connu. Le nôtre ne regrette
» que de s'être laissé prévenir. Si nous avons tardé de vous
» répondre, c'est qu'il a été nécessaire d'avoir le vœu de notre
» département pour répandre dans tous les lieux de son ressort
» un projet aussi utile et aussi glorieux pour des Français pa-
» triotes. Le Département l'a accueilli avec joie. Nous l'avons
» aussitôt envoyé dans tous les lieux où il existe des gardes
» nationales. Nous n'attendons que le résultat de notre envoi
» pour vous le faire passer.

» Nous sommes, avec la fraternité la plus intime, chers
» camarades,

» Les commissaires de l'Etat-Major de la garde nationale.

» PIN, colonel commandant, etc., etc.

» Aix, le 4 avril 1791 (2). »

(1) Nous transcrivons en entier aux Pièces justificatives l'arrêté du 18 mars 1791.

(2) *Archives du département du Puy-de-Dôme.* — Fonds de l'Administration Centrale. Affaires Militaires. Liasse 22.

Digitized by Google

Dans les petites villes et les bourgades du département du Puy-de-Dôme, partout où les gardes nationales sont encore en activité, les chefs les réunissent et leur communiquent la proposition du Comité militaire de Clermont. La plupart lui font l'accueil le plus empressé.

« Chers frères, écrivent les délégués de la garde nationale » de Courpière le 25 mars 1791, nos camarades nous ont » expressément chargés de vous témoigner la satisfaction avec » laquelle ils ont reçu votre lettre. Le civisme, la fraternité qui » nous lient vous assuraient de la conformité de nos principes » et de notre adhésion immuable aux résolutions que vous » nous avez communiquées.

» Que n'avez-vous pu jouir avec nous de cette scène tou- » chante ! Aussitôt que fut proclamé le plus saint des devoirs, » aussitôt qu'il fut proposé de voler avec vous au secours de » ceux de nos concitoyens que des furieux voudraient assaillir, » vous nous eussiez vus pressés en foule pour obtenir les pre- » miers cette plume qui devait nous inscrire au livre de la » patrie.

» Vous trouverez ci-jointe la liste des souscripteurs rédigée » suivant le mode que vous nous avez proposé.

» Nous acceptons l'offre que vous nous avez faite de votre » Comité pour point central de correspondance et approuvons » le projet de former une adresse au nom de toutes les gardes » nationales du département.

» Connaissant votre patriotisme, nous étions certains de » vous trouver, chers frères, au champ de l'honneur et de la » victoire. Oui, de la victoire. Eh ! peut-elle être douteuse ? » L'ordonnateur de tout n'a-t-il pas scellé de sa volonté su- » prême, notre Révolution tutélaire ?

» Adieu, chers frères, comptez sur nous.

» Les officiers commissaires rédacteurs de la garde natio- » nale de Courpière.

» Fayette, colonel-commandant, — Delapcher, ma-

Digitized by Google

» jor. — GONDRE, capitaine. — Grégoire DULAC,
» garde national (1). »

Nous pourrions citer bien d'autres adhésions aussi enthousiastes.

Bientôt les listes se garnissent de noms. La liste d'Issoire compte 68 citoyens, celle de Courpière 50, celle de Ris 46, celle d'Herment 32, etc. Châteldon n'envoie aucun enrôlement nominatif, mais répond au Comité qu'il n'est pas besoin d'inscription particulière et qu'au premier signal tous les gardes nationaux valides partiront.

Pour beaucoup peut-être, ces enrôlements étaient affaire de mode ou d'entraînement momentané. Mais bien d'autres considérèrent la chose comme très-sérieuse et se mirent sur-le-champ à s'exercer aux manœuvres militaires et au maniement des armes. Ainsi à Sauxillanges, dès le 21 mars, il y avait des exercices quotidiens pour les enrôlés, et le commandant de la garde nationale songeait déjà à venir à Clermont pour des manœuvres de bataillon.

Dans les campagnes, l'enthousiasme fit à peu près complétement défaut. Le soin de la culture, la crainte de laisser leurs familles embarrassées en cas de départ; puis, d'un autre côté, les excitations contraires des prêtres et autres ennemis de la Révolution, et enfin, il faut bien le dire, une antipathie prononcée pour toute espèce de service militaire, empêchèrent les gens de s'enrôler. Dans quelques communes, il y eut cependant un peu plus de bon vouloir, dû peut-être à l'inspiration d'anciens militaires. Ainsi Bromont, près Pontgibaud, produisit une liste de dix-sept volontaires; Biollet, canton de St-Gervais, une liste de vingt-six, etc. Mais ce fut l'exception.

La première effervescence passée, l'agitation provoquée par le Comité militaire de Clermont se calma, d'autant plus vite,

(1) *Archives départementales* — Administration centrale. Liasse 22. Militaire.

Digitized by Google

qu'elle était, nous l'avons déjà dit, tolérée plutôt qu'encouragée par les autorités (1).

L'administration départementale, tout en donnant son approbation à la tentative de M. de Chazot et de ses amis, n'avait cependant pas osé leur fournir un appui ouvertement officiel. C'eût été reconnaître la légitimité de l'existence du Comité militaire, institution dangereuse qu'un moment d'enthousiasme exagéré avait fait créer et dont on avait eu à combattre souvent les empiétations. Et puis, l'Assemblée nationale ne s'étant pas encore prononcée formellement et par décret à l'endroit des

(1) Dans les villes, cependant, la jeunesse se maintint constamment en éveil, toute prête à prendre les armes au premier signal aussi bien contre les ennemis du dedans que contre ceux du dehors.

Comme exemple de cette disposition, nous citerons une adresse qui fut envoyée de Riom le 19 mai 1791 à la garde nationale de Clermont. Cette adresse se terminait ainsi : « .... Profitant du masque de la religion, le fanatisme souffle partout la discorde. Des prêtres bien éloignés de leur institution, » guidés par un vil intérêt, trop ignorants ou faibles excitent partout à la sédition. Les maux peuvent augmenter d'une manière effrayante. Il est du devoir de tous les bons patriotes de se réunir pour déjouer nos ennemis, les » uns en répandant les lumières pour établir les bons principes, les autres » en offrant leurs bras pour rétablir le bon ordre.

» Tous les citoyens composant les gardes nationales, sont animés du même » zèle. Mais tous ne peuvent pas se livrer à l'impulsion de leur patriotisme » et voler au secours de la patrie menacée. Des liens de toute espèce les retiennent dans leurs foyers. Ils sont utiles à la chose publique d'une autre » manière. Plus heureux qu'eux, mais non pas plus zélés, nous avons senti que » nous devions dans cette circonstance être utiles à nos concitoyens en les » défendant de nos bras. Tandis qu'ils assurent notre bonheur de mille autres » manières, animés de la plus vive ardeur, nous sommes prêts à marcher à » la moindre réquisition des corps administratifs. Puisse notre activité arrêter » une partie des maux qui nous menacent ! Nos malheureux frères sont égarés. Nous devons donc les ramener à la vérité. Nous n'emploierons qu'à regret la force de nos armes après avoir épuisé celle de la raison et de la douceur.

» Nous sommes vos frères et camarades :

» Louis Armand aîné, M. Granet, Gomot, Croizier, J.-B. » Tailhand fils, Puray, Coquery, J. A. Salles, Chapsal, Malbet, Drivon, etc. (en tout 51 signatures).

(*Archives départementales*. Administration centrale. N. 60. Militaire).

Digitized by Google

volontaires, les administrations départementales avaient craint de se compromettre en anticipant sur ses résolutions.

Mais les avis de l'extérieur indiquant chaque jour une recrudescence dans les intrigues et les menaces des émigrés, de nouvelles dispositions se manifestèrent au sein de l'Assemblée nationale. Ceux des députés qui s'étaient montrés jusque-là les plus réservés, poussèrent eux-mêmes à l'organisation des volontaires et y poussèrent d'autant mieux que sur tous les points du territoire, le sentiment public se prononçait de plus en plus favorablement pour cette mesure (1).

Ainsi le 26 mai, Gaultier de Biauzat, député de Clermont, écrit à la municipalité de cette ville la lettre suivante :

» Paris, le 26 mai 1791.

» Messieurs.

» Chaque courrier vous portera des nouvelles de la folie » des émigrants. Il ne tiendra pas à eux de renverser la Cons- » titution. Mais elle est hors des atteintes du sabre et du ca- » non. Il ne restera à ces imbéciles forfanteurs que la honte » d'avoir voulu retenir ou réduire leur patrie à l'esclavage.

» Mais quoiqu'il ne soit pas à craindre que le parti de la » résistance à la Révolution réussisse, il faut prendre les pré- » cautions convenables pour éviter les maux qui pourraient ré- » sulter des tentatives de l'aristocratie sous quelque voile ou » sous quelque masque qu'elle agisse. Les sages doivent élu- » der les fous, surtout les fous que le faux honneur et le vil » intérêt rendent furieux.

» Pour cela je vous proposerai deux mesures, l'une à pren- » dre par les Sociétés des Amis de la Constitution, l'autre à » établir par la municipalité.

(1) Le neuf juin 1791, l'Assemblée reçut plusieurs adresses de gardes nationaux exprimant le désir de marcher les premiers aux frontières; entr'autres une adresse des gardes nationales du département de la Côte-d'Or, une autre de celles du district de Dôle et une autre de la garde nationale d'Orléans.

Digitized by Google

» Les hypocrites cherchent à tromper le peuple. Pour éviter » cet inconvénient toujours funeste, il faut instruire nos conci» toyens ; et pour cela, il convient que les vrais amis de la » Constitution, sous quelque dénomination qu'ils s'intitulent, » tiennent des séances publiques où l'on explique les décrets » à toutes les classes de nos frères. Ce n'est pas trop de deux » chaires de vérités politiques pour étendre et fixer l'esprit » public dans une grande ville. Prenez, je vous prie, ces mesu» res en considération et disposez les choses pour que les séan» ces publiques soient tenues les jours de marché et jours de » fête, aux heures où vous croirez que les étrangers et les ou» vriers puissent y assister. Je vous en fais l'invitation à *tous* sans » distinction, parce que je vous crois tous amis de la Constitu» tion ou parce que je désire que vous en soyez tous autant de » zélés apôtres. Il ne fut et il ne sera jamais nécessaire d'un » zèle plus ardent et surtout d'un zèle plus éclairé que dans le » moment présent, où l'incivisme agit par tous les ressorts » qu'il peut imaginer. J'invite nos frères, vrais prêcheurs de la » Constitution, d'établir leurs séances publiques dans les églises » les plus vastes, celles destinées à être paroisses. Il me semble » que ce serait une belle occasion que celle du rassemblement » du peuple pour l'office divin. L'issue des vêpres me paraîtrait » l'heure favorable pour les jours de fête. Voilà ce que je crois » devoir être la tâche des sociétés des Amis de la Constitution.

» Je proposerai une autre tâche à la municipalité, et je » suis sûr qu'elle ne désapprouvera pas l'initiative que je me » permets.

» Nous aurons besoin de troupes patriotiques. Je n'entends » pas insinuer que les troupes de ligne ne puissent être ran» gées dans cette classe. Mais peut-être serait-il vrai de dire » que leurs chefs ne sont pas tous dans le sens ou dans l'es» prit de la Révolution. D'ailleurs, il ne peut y avoir d'incon» vénient à augmenter la masse des forces que nous pouvons » opposer à nos ennemis intérieurs ou extérieurs.

» Interrompez la lecture de ma lettre en cet endroit pour » lire ou pour relire ce que dit le n° 731 du *Journal des Dé-*

Digitized by Google

» *bats* sur le civisme des habitants de Bordeaux (1). Voyez » ensuite ce que les circonstances actuelles et pressantes peu» vent et doivent suggérer. Surtout, procédez de concert avec » les corps administratifs du district et du département.

» Vous savez tous aussi bien que moi qu'il y a dans notre » ville un grand nombre de bons citoyens qui saisiraient avec » plaisir l'occasion d'employer leurs forces et leur courage, et » à plus forte raison leur fortune, quant à ceux qui en ont, à » la défense de la patrie. S'il parvient à notre ville par le cour» rier quelque papier qui contienne les lettres de Bordeaux, » faites-les lire aux nouvelles, et, vous livrant à l'énergie de » votre patriotisme, mettez-moi à même de faire à l'Assem» blée nationale les offres que la société des Carmes provoqua » dans un temps, qu'elle vous exprima dans la forme de ce » temps-là et que le civisme doit dicter à tous.

» J'attends votre réponse, et je suis, etc.

» J.-F. GAULTIER. »

Après quelques hésitations, la municipalité se décida à suivre les conseils de son député. S'appuyant sur le récent exemple des Bordelais, et s'inspirant de la détermination qu'elle avait elle-même prise prématurément le 18 mars précédent sous la pression des sociétés populaires, elle fit annoncer le 4 juin 1791 à ses concitoyens que deux registres resteraient en permanence à la Mairie, « l'un destiné à recevoir l'inscrip» tion de tous les citoyens en état de porter les armes qui » voudraient, en cas de nécessité, et au premier appel, aller

(1) A la séance du 24 mai, l'Assemblée nationale avait reçu communication d'une adresse du Directoire de la Gironde, contenant entre autres le passage suivant :

« ... La garde nationale a ouvert des registres de souscription où se » sont inscrits un grand nombre de citoyens, prêts à s'embarquer pour aller » maintenir la paix dans les colonies, et l'exécution de vos lois augustes. » D'autres, ne pouvant concourir que de leur fortune à cette expédition, ont » fait des souscriptions pécuniaires...... »

(*Moniteur universel*, du 25 mai 1791, nº 145.)

Digitized by Google

» sur nos frontières ou partout ailleurs où leur service pour-
» rait être utile au maintien de la Constitution et à l'affermis-
» sement de la liberté ; et l'autre destiné à recevoir l'inscrip-
» tion de tous ceux qui, forcés par leur âge ou par d'autres
» circonstances de rester dans leurs foyers, voudraient sous-
» crire pour fournir aux frais du service de leurs conci-
» toyens (1). »

A cet appel, imité cette fois par la plupart des municipalités, les registres d'enrôlement se couvrent de signatures. Les élèves en chirurgie et en pharmacie, les professeurs (2), sont les premiers à s'inscrire. L'entraînement gagne bientôt toutes les classes de la société. Jeunes et vieux, femmes et hommes, tout le monde le subit. Des enfants de seize ans, des hommes de soixante ans viennent se présenter. Ne pouvant offrir leurs bras pour aller combattre, les femmes donnent leurs économies. Quelques-unes s'engagent même publiquement à pourvoir à la solde d'un ou plusieurs volontaires (3).

Sur ces entrefaites, et à quelques jours d'intervalle, deux faits considérables viennent imprimer aux enrôlements une activité plus grande.

(1) La proclamation du 4 juin est transcrite en entier aux Pièces justificatives.

(2) Une douzaine d'élèves en chirurgie ou en pharmacie s'enrôlèrent dès la publication de la proclamation, entre autres : Jacques Vincellet, Jean Bonnet, Michel Mège (*de Laqueuille*), Michel Pracros, etc. Quelques-uns de leurs professeurs les imitèrent, notamment le chirurgien Pierre Dulaure. Malgré ses cinquante-deux ans, le colonel de la garde nationale, le comte de Chazot, fut aussi un des premiers à se faire inscrire.

(3) Sur le registre des enrôlements de la ville de Vic-le-Comte, on peut lire cette mention :

« Je soussignée Anne de Saint-Léger, épouse d'Antoine Margeride, notaire,
» me soumets et m'oblige, en cas de guerre, à fournir à la solde d'un homme
» qui manifestera son patriotisme pour la défense de la Constitution. — Fait
» au greffe de la municipalité, ce 11 juin 1791.

Signé : SAINT-LÉGER MARGERIDE.

(*Archives départementales*. — Administration centrale.
Affaires militaires, liasse n° 51.)

Digitized by Google

C'est d'abord le décret rendu par l'Assemblée nationale les 11 et 13 juin.

Le 29 mai, sur la communication d'une lettre des administrateurs du Bas-Rhin demandant l'envoi de cinq mille gardes nationales pour faire face à une attaque du dehors qui leur semblait imminente, l'Assemblée avait chargé son Comité militaire de lui soumettre au plus tôt un projet sur la mobilisation d'une partie de la garde nationale du royaume. Présenté quelques jours après et converti en décret le 11 juin, ce projet décidait qu'il serait fait dans chaque département *une conscription libre de gardes nationales de bonne volonté*, *dans la proportion d'un sur vingt*.

Mais ce qui contribua le plus à activer la formation des corps de volontaires, ce fut la nouvelle de la fuite de Louis XVI et de sa famille.



Digitized by Google

CHAPITRE II.

Le premier Bataillon des Volontaires du Puy-de-Dôme. (1791)

La nouvelle de la fuite du Roi avait profondément troublé les membres de l'Assemblée nationale. Ils ne faiblirent pas cependant devant l'effrayant inconnu qui se dressait devant eux et, quoique dévorés d'inquiétude, ils affectèrent la confiance. La lettre suivante adressée à la municipalité de Clermont pourra donner une idée de la situation d'esprit où ils se trouvaient.

» Paris, 21 juin 1791, Hôtel du Ministre de l'Intérieur.

» *Dieu nous soit en aide.*

» Mes chers Amis,

« Sans rien perdre de ma confiance, je vous annonce que les
» maux que les contre-révolutionnaires cherchent à causer en
» France, ont commencé cette nuit après minuit. Le Roi et
» toute la famille royale ont été enlevés. On ne sait cependant
» pas encore dans l'Assemblée si Monsieur a été de cette
» funeste partie. L'Assemblée a pourvu d'abord au maintien
» de l'ordre dans Paris qui est en mouvement. Il a été expédié
» des courriers sur toutes les routes pour avertir les municipa-
» lités, les gardes nationales et tous les bons citoyens de cet
» événement et les inviter à empêcher toute émigration hors du
» royaume. Prudence, mes amis ; ne nous livrons point à un
» ressentiment qu'un excès de patriotisme suggérerait et qui
» serait ensuite désapprouvé par la sagesse.

» Deux aides de camp de M. de la Fayette, expédiés à la
» hâte, ont été arrêtés par le peuple dans Paris. L'Assemblée
» nationale nous a envoyés, M. de Maubourg et moi, avec deux

Digitized by Google

» huissiers pour calmer le peuple et délivrer ces deux messieurs, ce à quoi nous sommes parvenus. Nous allons les conduire jusque hors de la barrière Saint-Martin pour qu'ils n'éprouvent pas de nouveaux obstacles. Obligé de sortir de l'hôtel du Ministre où nous venons de faire expédier des ordres, et forcé de me rendre aux barrières, je finis en vous assurant que, quoique dans l'indignation, je suis sans inquiétude pour notre Constitution. Je ne crains pas même les projets sanguinaires qui ont été mêlés au système de résistance.

» Je suis, avec confiance dans la Providence, votre serviteur,

» BIAUZAT » (1).

Outre les mesures d'ordre dont parle Biauzat, l'Assemblée en prit d'autres plus générales et plus importantes encore. Elle manda les ministres et les commandants de la force publique pour qu'ils eussent à venir prendre directement ses ordres ; elle décida que tous ses décrets seraient exécutés immédiatement, sans qu'il fût besoin d'une sanction ou acceptation du pouvoir exécutif, enfin elle ordonna la mise en activité de toutes les gardes nationales du royaume, ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Nationale, voulant pourvoir dans les circonstances actuelles à la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat et au maintien de la Constitution, décrète ce qui suit :

» ART. 1er. — La garde nationale du royaume sera mise en activité suivant les dispositions énoncées dans les articles ci-après ;

» ART. 2. — Les départements du Nord, etc. (et autres départements frontières) fourniront le nombre de gardes nationales que leur situation exige et que leur population leur permettra ;

» ART. 3. — Les autres départements fourniront de deux

(1) Nous donnons aux Pièces justificatives deux autres lettres de Biauzat écrites pendant la crise.

Digitized by Google

» à trois mille hommes, et néanmoins les villes pourront ajou-
» ter à ce nombre ce que leur population leur permettra ;

» Art. 4. — En conséquence, tout citoyen et fils de citoyen
» en état de porter les armes, et qui voudra les prendre pour
» la défense de l'Etat et le maintien de la Constitution, se fera
» inscrire immédiatement après la publication du présent dé-
» cret, dans sa municipalité, laquelle enverra aussitôt la liste
» des enregistrés aux commissaires que le Directoire du dépar-
» tement nommera ... pour procéder à la formation ;

» Art. 5. — Les gardes nationales enregistrées seront
» réparties en bataillons de dix compagnies chacun et chaque
» compagnie composée de cinquante gardes nationales, non
» compris les officiers, sous-officiers et tambours.

» Etc., etc. »

En province, comme à Paris, l'annonce de la disparition du Roi produisit l'effet d'une catastrophe. Beaucoup se crurent irrévocablement perdus. Leur esprit se refusait à concevoir l'idée d'une France sans monarque. Pour eux, c'était le navire sans pilote et sans gouvernail, et au milieu de quels écueils! d'autres, moins épouvantés, prévoyaient cependant une effroyable crise. Ils voyaient la France envahie, à la merci des étrangers, sans point de ralliement. Quelques-uns, très-peu nombreux, les *Politiciens*, pourrait-on les appeler d'une expression américaine, considéraient la chose d'un œil moins attristé.

Dès le 23, à la réception de la nouvelle, Bancal des Issarts à la Société populaire de Clermont et le docteur Monestier, à l'Assemblée primaire de la section des Augustins de la même ville, fulminent contre Louis XVI et le déclarent traître à la patrie, ajoutant que tous les Français sont relevés du serment qu'ils lui avaient prêté. Déjà, sans oser encore en prononcer le nom, ils voient poindre la possibilité de ce régime républicain que leurs études classiques leur ont appris à aimer comme l'idéal du gouvernement libre.

Tout en caressant aussi peut-être quelques-uns de ces rêves,

Digitized by Google

de ces plans de transformation, les administrateurs du département ne négligent aucun de leurs devoirs et se préoccupent tout d'abord d'empêcher le désordre et de rassurer les esprits.

Le 23 juin, après s'être déclarés en permanence aussitôt la nouvelle reçue, ils font publier dans Clermont et envoient dans toutes les municipalités la proclamation suivante :

» *De par le Directoire du Puy-de-Dôme.*

» Du 23 juin 1791,

» Citoyens,

» L'heure est venue de prouver que vous êtes amis de la » Constitution. Elle se soutiendra contre toutes les attaques, » s'il règne entre les patriotes cette union sociale qui commande » à chacun d'écouter les réquisitions de ceux que la confiance » a investis du pouvoir. Si la loi s'exécute, si les personnes vi- » vent tranquilles sous sa protection, si les propriétés sont » garanties, tout est sauvé. Mais si, se livrant aux écarts d'un » zèle malentendu, les citoyens se permettaient de ne consulter » dans leurs actions que leur propre volonté, ou celle de ceux » qui ne sont revêtus d'aucun caractère public, tout est perdu.

» Au nom de la patrie, préservez-vous de tout acte de vio- » lence. Si vous avez à répandre quelque projet utile, venez » au département, venez au district, venez à la municipalité. » Partout vous trouverez des administrateurs jaloux de mettre » à profit vos lumières. Mais point de fermentation. Le ca- » ractère d'un peuple libre est d'opposer au danger le » calme de la sagesse et une force réfléchie qui jamais ne man- » que d'être invincible.

» Le Directoire communiquera demain, au lieu et à l'heure » où la municipalité fait lire les nouvelles, les ordres et les avis » que lui portera le courrier qui arrive cette nuit (1). »

Puis, par des arrêtés spéciaux, les administrateurs prescri-

(1) Proclamation de 2 pages in-4°, imprimée à Clermont chez Antoine Delcros. (*Bibliothèque de Clermont-Ferrand.*)

Digitized by Google

vent la surveillance rigoureuse des voyageurs, chargent les municipalités d'adresser dans les trois jours la liste des soldats citoyens de leur commune, et prennent des mesures de sûreté pour les magasins à poudre (1).

Les circonstances étant urgentes, et les imprimeries ne fonctionnant pas avec la rapidité désirée, des émissaires sont envoyés dans les campagnes porteurs de copies manuscrites des décrets du 21 juin, dont ils donnent connaissance aux autorités. Enfin, les administrateurs écrivent à l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Clermont-Ferrand, 25 juin 1791.

» Messieurs,

» Nous avons reçu vos décrets du 21 de ce mois. Ils ont été
» transmis sur-le-champ aux municipalités du département.
» *Vivre libres ou mourir*, c'est la résolution des administra-
» teurs et des administrés.

» Les administrateurs jurent que la loi ne périra jamais dans
» leurs mains. Les administrés demandent des armes pour vo-
» ler à la défense de la patrie. Armez donc les soldats de la
» liberté. Pourquoi le décret qui assure une distribution de fu-
» sils n'est-il pas encore exécuté ? (2). »

(Suivent les signatures.)

Des armes ! c'est en effet l'un des grands soucis du moment. Chaque garde nationale, chaque commune veut se mettre en mesure de résister à des coups de main, à des émeutes contre-révolutionnaires. De tous côtés, le directoire du département est assailli de demandes à ce sujet. Riom demande l'exécution des décrets du 28 janvier et invite le directoire à réclamer auprès des représentants de la nation. Pont-du-Château fait valoir sa situation très-exposée au bord d'une route fréquentée, au mi-

(1) Ces arrêtés sont transcrits en entier aux Pièces justificatives.

(2) *Archives départementales.* Registre des délibérations du Conseil général du département du Puy-de-Dôme.

Digitized by Google

lieu de villages dominés par l'influence du clergé insermenté. Thiers, pour obtenir plus promptement des armes, expédie des délégués spéciaux porteurs d'une adresse pressante (1).

En présence de ces réclamations multipliées, le département s'empresse d'envoyer à Saint-Etienne un commissaire chargé d'acheter mille fusils. En même temps, des ordres sont donnés pour faire arriver au plus tôt une grande quantité de poudre et le plomb nécessaire pour la fabrication de quatorze mille balles de calibre.

En attendant que des armes leur soient fournies, les municipalités emploient les derniers jours du mois de juin à réinstaller leurs gardes nationales. On fait revivre celles qui, organisées sous le coup de la *grande peur* (en juillet et août 1789), ont disparu depuis, faute d'occupation, faute d'une mission à remplir. On procède à l'épuration et à la réorganisation de celles qui ont survécu. Les officiers suspects d'idées hostiles à la Révolution sont remplacés dans beaucoup de communes par d'autres plus sûrs ou moins compromis (2). Des règlements

(1) Nous reproduisons aux Pièces justificatives l'adresse de Thiers. Elle était accompagnée d'une lettre qui se termine ainsi :

« ... Nous nous flattons, Messieurs, que vous prendrez en considération nos » raisons. Si elles s'appliquent à nos besoins particuliers, elles n'embrassent » pas moins l'intérêt général. Ce sont les villes considérables en population » qui doivent repousser l'ennemi ou jeter des hommes armés dans les cam- » pagnes. Ce sont les habitants des villes qui doivent donner l'exemple de » l'énergie et animer le courage et le patriotisme.

» Nous avons l'honneur, etc.

» Les officiers municipaux :

» RUDEL, Maire, etc. »

(*Archives départementales*, Administration centrale, liasse 22. *Militaire.*)

(2) A La Montgie, près Issoire, on remplaça les officiers supérieurs de la garde nationale *qui n'avaient pas donné des preuves d'un patriotisme reconnu.*

Le 26 juin, deux cents hommes de la garde nationale de Romagnat, accompagnés de leur municipalité, vinrent à Clermont défiler tambour en tête devant les membres du Directoire du département. A leurs anciens commandants, MM. Guerrier de Romagnat et de Salvert-Montroignon, ils avaient substitué deux cultivateurs. — A cette époque, néanmoins, on voyait encore bon nombre de nobles ou d'anoblis à la tête des gardes nationales rurales. (Ainsi M. Cougoul de Ludières, à Saint-Saturnin ; — M. Girard de la Batisse,

Digitized by Google

sont établis pour obtenir plus de régularité dans le service. Partout à peu près, on comprend la nécessité de s'organiser pour la résistance (1).

Mais la surveillance et la résistance à l'intérieur ne suffisent pas. Il faut aussi songer aux frontières.

Comme nous l'avons dit, la nouvelle de l'*enlèvement* du Roi (c'est ainsi qu'on qualifia tout d'abord le départ de Louis XVI), cette nouvelle imprima une activité considérable aux enrôlements déjà commencés.

La perspective de la France envahie donna du cœur aux plus timides, aux plus hésitants. Dans les villes, les étudiants, les ouvriers, les commerçants, les employés de bureau (2), les collégiens même, mettent une noble émulation à se faire inscrire parmi les défenseurs de la patrie. Des enfants de 16 ans

à Chanonat; — M. de la Roche Lambert, à Usson; — M. Grangier de Cordès, à Orcival; — M. de Sampigny de Denone, à Effiat; — M. Laroche du Ronzet, à Giat; — M. Pierre de Lauzanne, à Charbonnières; — M. de Veyny de Villemont, à Vensat, etc.) La mésintelligence entre les ci-devant seigneurs et privilégiés et leurs anciens vassaux ne s'était point encore envenimée au point de devenir de la haine ainsi qu'il arriva plus tard.

(1) Plusieurs communes montrèrent cependant peu d'empressement, et l'administration départementale fut obligée de multiplier les exhortations.

Voici entr'autres une lettre adressée aux retardataires par le procureur général syndic Monestier :

« Clermont, le 27 juillet 1791.

» Messieurs,

« C'est avec le chagrin le plus vif que le directoire du département voit la » lenteur avec laquelle les gardes nationales s'organisent dans quelques parties » du département. Comment peut-on allier un patriotisme soutenu et éclairé » tel que celui qu'ont montré presque tous les habitants de ce département » dans toutes les occasions; comment peut-on allier un courage déterminé » avec une insouciance aussi complète ? Fut-il jamais un temps où tous les » bons citoyens doivent se rallier, plus que celui où la Constitution qui fait » notre bonheur est sur le point de s'achever? Chacun doit s'empresser de » remplir ses devoirs.....

» Monestier. »

(*Circulaire imprimée.* — Bibliothèque de Clermont, section Auvergne, 1485, n° 27.)

(2) Le 9 août 1791, le directoire du département autorisa les citoyens Désanges, Sauvat fils et Bonnabé, employés dans ses bureaux, à s'inscrire

Digitized by Google

viennent, entre deux classes, signer à la maison commune, souvent à l'insu de leurs parents (1); des officiers publics, des médecins, abandonnent leur clientèle; les volontaires de cinquante à soixante ans ne sont pas rares; des infirmes même se présentent, ne songeant pas aux fatigues futures; à Thiers, on est obligé d'insister pour faire comprendre à un sourd-muet qu'il ne peut être admis. C'est un enthousiasme comme on en retrouve peu d'exemples dans l'histoire (2).

Dans les campagnes, au contraire, les appels au nom de l'Assemblée nationale ne produisirent pas plus d'effet que ceux adressés quelques mois auparavant par le Comité militaire de la garde nationale de Clermont. On peut citer cependant quelques brillantes exceptions. Ainsi la liste des volontaires de la commune de Chadeleuf, canton de Champeix, contenait 64 noms, celle d'Aubières, près Clermont, 37 noms, celle de Châtelguyon, près Riom, 26 noms, etc. Mais en revanche, le district d'Ambert tout entier ne figure que pour 27 volontaires dont 18 fournis par le chef-lieu.

Les mois de juillet et d'août furent employés à la vérification des enrôlés. Par un arrêté du 28 juin, le Directoire du département avait désigné six commissaires pour procéder à cette opération première (3). Ces commissaires parcoururent les districts, éliminant les hommes trop jeunes ou trop âgés, ou trop courts

parmi les volontaires, déclarant que leurs places leur seront conservées ainsi que leurs appointements.

Par un arrêté du 3 septembre, le district de Thiers prit la même mesure à l'égard de quatre de ses employés qui s'étaient enrôlés.

(*Archives départementales.*)

(1) Il y eut même des parents qui poussèrent leurs enfants à s'engager. De ce nombre fut le député Gaultier de Biauzat qui, à la fin de sa lettre à la municipalité de Clermont, le 25 juin, disait : « *Si mon fils aîné, Jean-François Gaultier, âgé de 16 à 17 ans, se présente pour être du nombre des soldats, ce que je ferais moi-même si je n'étais pas retenu par un autre devoir, j'y donne mon consentement.*

(2) La ville de Clermont fournit 348 volontaires; Riom 85; Thiers 141; Issoire 75; Ardes 61; Billom 30, etc.

(3) Voir cet arrêté aux Pièces justificatives.

Digitized by Google

de taille, ou de conformation défectueuse ; puis ils se réunirent à Clermont pour coordonner leurs opérations partielles et faire les réductions nécessaires. Il fallut en effet ne prendre dans chaque district qu'un nombre de volontaires proportionné à la population, et ramener ainsi les listes si bien garnies des enrôlés au chiffre de l'unique bataillon auquel le ministre de la guerre venait de réduire le contingent demandé pour le moment au Puy-de-Dôme.

Puis ils s'occupèrent de l'équipement et de l'habillement. Il avait été dit que chacun s'habillerait et s'équiperait à ses frais. Tous ne le pouvant pas, le ministre avait conseillé plus tard une souscription publique. Ce moyen fut repoussé par les administrateurs. Selon eux, la misère qui régnait dans le département par suite des mauvaises récoltes avait séché les bourses, et une souscription générale n'avait aucune chance de réussir (1). Le Directoire préféra faire l'avance de ces frais (2).

Les volontaires commencèrent à arriver à Clermont dès les premiers jours de septembre 1791 ; mais la réunion générale ne s'effectua que les 19 et 20 du même mois. Ils furent logés provisoirement dans les bâtiments du Grand et du Petit Séminaire, ainsi que dans les casernes de Montferrand alors inoccupées.

Le 21 septembre, les volontaires se constituèrent en compagnies, ainsi que le prescrivait le décret du 4 août 1791 (3).

(1) Il y eut toutefois quelques souscriptions particulières pour cet objet. Ainsi la Société des Amis de la Constitution d'Issoire recueillit une somme de 990 livres pour les enrôlés de la ville; celle de Thiers une somme de près de trois mille livres.

(2) Un état remis au Directoire par M. de Chazot le 3 novembre 1791, constata que les frais nécessités par la réunion et l'habillement du bataillon s'élevaient à 20,603 livres, 17 sous, 9 deniers.

(3) « Art. 1. — Les gardes nationales qui se seront présentées volontairement pour marcher à la défense des frontières, seront divisées par les commissaires des départements en corps de 568 hommes chacun, destinés à former un bataillon.....

» Art. 2. — Les commissaires des départements commenceront par distri-

Digitized by Google

Puis, rassemblés en corps dans une des salles du Collége, ils procédèrent à l'élection de leurs officiers supérieurs. Sur 544 votants, le colonel de la garde nationale de Clermont, ancien commandant du bataillon des Chasseurs d'Auvergne, M. de Chazot obtint 540 voix, et fut proclamé avec grandes acclamations lieutenant-colonel, commandant en chef. Un autre ancien militaire, M. Chapsal, de Riom, fut ensuite élu lieutenant-colonel en second (1).

» buer chaque corps de volontaires en huit compagnies de soixante-onze » hommes chacune.

» Art. 3. — Il sera ensuite extrait de chacune de ces compagnies, sur l'in» dication de leurs camarades, huit hommes de la plus haute taille, pour en » composer une compagnie de grenadiers.....

» Art. 4. — Le bataillon sera composé pour lors de neuf compagnies de » 63 hommes chacune, dont une de grenadiers et huit de fusiliers.

» Art. 10. — L'état-major de chaque bataillon sera composé de deux lieu» tenants-colonels, d'un adjudant-major, d'un adjudant sous-officier, d'un quar» tier-maître, d'un tambour-maître et d'un armurier, en sorte que la force » totale du bataillon sera de 574 hommes.

» Art. 13. — Les gardes nationales volontaires étant distribuées dans les » neuf compagnies qui doivent former le bataillon, chaque compagnie nom» mera ses officiers et sous-officiers par la voie du scrutin à la majorité absolue » des suffrages.

» Art. 16. — Chaque bataillon nommera ses deux lieutenants-colonels et » son quartier-maître par scrutin.....

» Art. 17. — Celui des deux lieutenants-colonels qui sera nommé le pre» mier aura le commandement en chef du bataillon..... »

(*Décret des* 4 *et* 12 *août* 1791).

(1) Voici les noms des officiers de chaque compagnie :

Grenadiers. — Antoine Lapeyre, de Riom, *capitaine ;* Nicolas Charles dit Grégoire Dulac, *lieutenant ;* Barthélemy Frenaye, de Riom, *sous-lieutenant ;* Antoine Bréchet, de Clermont, *sergent-major* ; et parmi les volontaires Blaise Petitet, de Pionsat ; Guillaume Daguillon, de Maringues ; François Peyronnet d'Herment, etc.

1re Compagnie. — Amable Faucon, de Riom, *capitaine ;* Michel Solagnat, *lieutenant* ; Casimir Cartier, *sous-lieutenant* ; et parmi les volontaires, Louis Armand ; A. P. Charmat ; Barthélemy Pagès ; Claude Godemel, etc.

2e Compagnie. — Charles Sauvat aîné, *capitaine* ; Jean Vazeille, *lieutenant ;* Louis Dorgebrai, de Pont St-Maixent, *sous-lieutenant ;* Alexandre Engelvin, de Saugues, *sergent-major* ; et parmi les volontaires, Michel Pacros, de Marsac, Guillaume Bujadoux, Jean Chauvassaignes, de Clermont, etc.

3e Compagnie. — Gilbert Boutarel, de Clermont, *capitaine ;* Denis Leymery, *lieutenant* ; Pierre Grenier, *sous-lieutenant* ; et parmi les volontaires,

Digitized by Google

Une fois le bataillon constitué, les administrateurs du département auraient désiré le voir partir de suite. L'audace des émigrés semblait grandir chaque jour et la tranquillité publique était sérieusement menacée par leurs manœuvres. Ne venait-on pas de découvrir qu'ils cherchaient à faire des enrôlements même en Auvergne (1)? Sans perdre de temps on devait donc tout préparer pour résister à leurs entreprises; on devait diriger vers

Jean-Baptiste Brandely, Dominique Bancal, Blaise Drelon, Henry Taché, Jean-Baptiste Villot, etc.

4e Compagnie. — Barge Desvernière, de Thiers, *capitaine;* Joubert, *lieutenant;* Joseph Rudel, *sous-lieutenant;* et parmi les volontaires, Giraud-Bouterige, etc.

5e Compagnie. — Simon Culhat, d'Aigueperse, *capitaine*; Guillaume Fayette, *lieutenant;* Jean Salneuve, *sous-lieutenant;* Antoine Froment, *sergent-major*; et parmi les volontaires, Charles-Grégoire Dulac, Denis-Gilbert Rouher, d'Artonne; François Goyon, de Courpière; Domingon, d'Ardes; Gabriel Adrian, de Lezoux; Joseph Noubrisson, de Thiers, etc.

6e Compagnie. — Jean Chalus, de Mozun, *capitaine*; Jean Chardonnet, de St-Gervais, *lieutenant;* Antoine Celeyron, d'Ambert, *sous-lieutenant;* et parmi les volontaires, Joseph Groisne, Jean-Baptiste Guyot, Jean-Baptiste Imberdis, Barthélemy Basse, etc.

7e Compagnie. — Goffre, de Ceyrat, *capitaine;* Jacques Bernard, de Clermont, *lieutenant;* Biauzat, *sous-lieutenant;* et parmi les volontaires, Antoine Drelon, Benoît Monestier, Jean Feuillade, François Desanges, etc.

8e Compagnie. — Jacques Malsang, d'Issoire, *capitaine;* Jean-Urbain Mozeille, *lieutenant;* Bertrand Chomette, *sous-lieutenant*; et parmi les volontaires, Charles-Achille Bourner, Jean Hardi, Antoine Chalambel, Courbayre, etc.

Le chirurgien-major du 1er bataillon fut le sieur Dulaure, chirurgien à Clermont.

Nous donnerons aux Pièces justificatives quelques détails sur les volontaires les plus notables.

(1) Le 15 septembre 1791, le procureur-général syndic du Puy-de-Dôme écrivit à M. de Lafayette et à M. Bailly, maire de Paris, la lettre suivante:
« Monsieur, il se fait ici et dans les environs, des enrôlements considérables
» de jeunes gens que l'on fait partir pour Paris. Bien des personnes assurent
» qu'ils sont destinés pour l'armée des émigrants. — J'ai cru, Monsieur,
» qu'il était de mon devoir de vous instruire de ces mouvements qui peuvent
» devenir nuisibles à la chose publique.

» Le Procureur général Syndic:

» Monestier. »

Digitized by Google

les frontières le plus grand nombre possible de volontaires. Tout le monde était d'accord sur ce point.

Mais avant de mettre les volontaires en route, il fallait les armer. On ne pouvait songer à leur donner les quelques fusils que contenaient les magasins du département. Il eût été imprudent de rester sans armes alors qu'on pouvait avoir des émeutes à réprimer. Ce sur quoi l'on comptait tout spécialement, c'étaient les 947 fusils qui avaient été attribués au département du Puy-de-Dôme en vertu de la loi du 28 janvier et qui auraient dû être parvenus à Clermont le 17 juin. Mais ces fusils n'arrivaient pas. Ils avaient été expédiés en temps voulu de Strasbourg. A leur passage à Dôle, la municipalité de cette ville les avait retenus sous un prétexte plus ou moins fondé et ne pouvait se décider à les rendre. Le directoire du Puy-de-Dôme avait écrit lettres sur lettres au ministre de l'intérieur, au ministre de la guerre, au député Biauzat ; les commissaires organisateurs du bataillon avaient adressé leurs doléances au président de l'Assemblée nationale lui-même. « La » jeunesse de l'ancienne Auvergne, avaient-ils dit, n'est pas » dépourvue de la bravoure de ses ancêtres. Elle n'a pas dé- » mérité de l'honneur de combattre avec ses frères et de mou- » rir pour la patrie. Elle a du sang à offrir. Mais qu'on l'équipe! » qu'on l'arme ! .... Il est visiblement ici des coupables, » il est de la gloire de l'Assemblée nationale de chercher à les » connaître... il est de sa justice de les faire punir... (1).

Sous la pression de toutes ces insistances, le ministre ne cessait d'envoyer les ordres les plus formels au directoire du département du Doubs. Rien n'y faisait, il n'arrivait ni réponse, ni fusils.

En désespoir de cause, le ministre Du Portail écrivit que, sans attendre plus longtemps, il fallait faire partir les volontaires sans armes, comme cela avait eu lieu dans d'autres départements, et qu'ils seraient armés à leur arrivée à destination. Les

(1) *Archives départementales*. Fonds de l'Administration centrale. — Objets divers, liasse 31.

Digitized by Google

volontaires refusèrent et déclarèrent hautement qu'ils ne partiraient pas sans être armés. Ne sachant comment sortir de cette situation, le directoire prit le parti de s'adresser, lui aussi, au président de l'Assemblée nationale.

Enfin, le 24 septembre arrivent des caisses de fusils. On se hâte de les déballer. Grande désillusion, il n'y a que 96 fusils; et quels fusils! Le bois paraît neuf, mais les batteries sont usées et les armuriers chargés de les examiner affirment *qu'ils sont fabriqués depuis au moins quarante-cinq ans*. D'autres caisses de fusils sont reçues les semaines suivantes, c'est toujours même qualité d'armes. Le directoire se plaint de nouveau avec amertume auprès de l'Assemblée nationale et proteste contre l'inaction où sont laissés les volontaires.

Cette situation ne pouvait durer. Sur la promesse du Ministre qu'ils obtiendraient des armes meilleures une fois arrivés à l'armée, les volontaires se décidèrent à prendre les fusils envoyés au département. Quelques-uns s'armèrent de leurs fusils de chasse. Et le bataillon quitta Clermont le premier novembre 1791 avec l'effectif réglementaire de 574 hommes, pour aller se mettre sous les ordres de M. de Toulongeon, commandant la 6me division militaire à Bourg-en-Bresse (1).

Nous ne le suivrons pas dans toutes les étapes de son existence. La pénurie de documents rendrait d'ailleurs la tâche impossible, nous nous bornerons donc à quelques renseignements généraux.

Après un court séjour à Lyon, le bataillon fut cantonné dans différents villages du département de l'Ain, à environ douze lieues de la frontière de Suisse et de Savoie. L'état-major et les grenadiers à Poncin et les autres compagnies dans les bourgades voisines (2).

(1) Quelques jours auparavant, le 16 octobre, avait eu lieu dans l'église Cathédrale à Clermont la bénédiction du drapeau dont le colonel de Chazot avait fait présent au bataillon. A la sortie de cette cérémonie, le bataillon s'était rangé sur la place de Jaude, et là, en présence du directoire, il avait été procédé à la reconnaissance et à la prestation de serment des officiers.

(2) *Lettre de M. de Chazot au directoire du département.* Elle est reproduite aux Pièces justificatives.

Digitized by Google

Aussitôt installé, M. de Chazot s'occupa de mettre ses hommes en état de figurer en campagne, les exerçant aux marches et manœuvres militaires, au maniement des armes, multipliant les lettres et les démarches auprès du Ministre de la guerre et du directoire du département pour faire compléter l'habillement et l'équipement. L'administration ne fournissant pas assez vite, à son gré, tous les objets dont les hommes étaient dépourvus, M. de Chazot adressa un appel à la Société populaire de Clermont : « Citoyens sensibles, amis de la Révolution, » disait-il dans le style emphatique du temps, après avoir » énuméré les besoins de sa troupe, ce tableau vous présente » l'état actuel des besoins très-urgents de vos braves compatrio- » tes qui vraiment n'ont quitté leurs foyers qu'à dessein de » vous soustraire, ainsi que vos femmes, vos familles et vos » propriétés, aux torches incendiaires, au pillage, aux fureurs » enfin des deux castes infâmes qui, depuis longtemps réunies » chez l'étranger, calculent nuit et jour votre perte avec la » ruine de l'empire. A la veille de faire une seconde marche » sur les frontières, mes chers et fidèles compagnons d'armes » brûlent d'une ardeur incomparable et voudraient déjà, cou- » verts de lauriers, vous avoir appris l'entière destruction de » ces bandes de tigres écumants de rage dont le nombre au- » delà du Rhin paraît encore augmenter et qui comptent se » rassasier incessamment du sang des bons Français. Quelle » horreur ! Mais dans leur détresse qui ne vous est que trop » démontrée, ne serait-il pas des devoirs essentiels de tous » ceux qui n'ont pu les suivre, de seconder leur zèle par de » promptes souscriptions pour les mettre en mesure de figurer » en ligne au mois de mars prochain. Sans ce secours qu'ils » ont lieu d'attendre de vos soins fraternels, leur empresse- » ment civique deviendra nul, et le regret, la honte, en un mot » le désespoir le plus affreux seront la suite de leur inaction » qui rejaillirait indubitablement sur l'étendue du département » du Puy-de-Dôme.

» CHAZOT (1). »

(1) *Archives départementales*, liasse n° 93.

Le bataillon du Puy-de-Dôme resta ainsi dans le département de l'Ain pendant une année environ, sans avoir eu occasion de faire parler la poudre. Dans les derniers mois de son séjour, ses cantonnements s'étaient rapprochés de la frontière et se trouvaient échelonnés depuis Collonges, Gex et Ferney jusqu'à Seyssel.

S'ils n'eurent pas pendant ce temps-là à se préoccuper des dangers de la guerre, les officiers du bataillon ne furent toutefois pas exempts de soucis. Le principal fut de maintenir les compagnies au complet.

Trois mois ne s'étaient pas écoulés depuis la formation du bataillon que déjà des vides s'étaient produits. Sans parler de quelques déserteurs, sans parler des malades inévitables, trois des soldats avaient quitté, désignés par le directoire du département du Puy-de-Dôme pour faire partie de la garde constitutionnelle du Roi (1). Plus tard, les vides augmentèrent. Pour les remplir, il se présenta des jeunes gens de bonne volonté venus tout exprès du département du Puy-de-Dôme (2). Mais cette ressource ne fut pas longtemps suffisante et le bataillon fut obligé d'envoyer des recruteurs comme le faisaient les régiments de ligne.

La loi du 6 mai 1792 qui fixa l'effectif à huit cents hom-

(1) L'article 12, section 1re, chapitre 2 de la Constitution ayant donné pouvoir au Roi d'organiser pour son service personnel une garde soldée de 1200 hommes d'infanterie et 600 de cavalerie, le ministre de l'intérieur, Delessart, invita tous les départements par lettre du 26 novembre 1791, à désigner chacun trois sujets propres à être incorporés dans la garde royale. Par délibération du 3 décembre 1791, le directoire du Puy-de-Dôme désigna trois volontaires, MM. Jacques-Philippe Culhat, Antoine-Henri-Honoré Prévost de Bord, (de Saint-Babel) et François Peyronnet-Sonnazeix, (d'Herment). Tous trois acceptèrent avec empressement.

(2) « ... Des habitants de bonne tournure du département du Puy-de-Dôme, » guidés par le civisme, sont venus de leur propre mouvement se présenter » pour occuper dans les différentes compagnies toutes les places vacantes. » Chacun les a fêtés.... » (Lettre du colonel de Chazot du 4 février 1792. — *Archives départementales*, fonds de l'Administration centrale, affaires militaires, liasse 33).

Digitized by Google

mes pour tous les bataillons de volontaires sans exception, vint augmenter les difficultés. Le directoire du département prit toutes les mesures imaginables, envoya des circulaires aux districts, aux municipalités ; les recruteurs du bataillon, de leur côté, firent de leur mieux et usèrent des moyens les plus persuasifs. Malgré tous ces efforts, il y avait encore quelques vides à la fin du mois d'août 1792.

Le bataillon quitta les frontières Savoisiennes le 9 décembre 1792, sous les ordres du lieutenant-colonel Chapsal (1) ; il se dirigea sur Béfort et prit rang parmi les corps qui composaient l'armée du Rhin. La compagnie des grenadiers, partie plusieurs mois auparavant, en mai 1792, était casernée à Strasbourg.

Avant d'abandonner ses cantonnements du département de l'Ain, le bataillon du Puy-de-Dôme avait vu ses rangs s'éclaircir considérablement.

La loi des 28 décembre 1791 et 3 février 1792, avait dit (art. 1, section 2) :

« Tous les citoyens admis dans les bataillons des gardes na- » tionales volontaires seront libres de se retirer après la fin de » chaque campagne, en prévenant deux mois d'avance le ca- » pitaine de leur compagnie, afin qu'il soit pourvu à leur rem- » placement. — La campagne sera censée terminée au pre- » mier décembre de chaque année. »

N'ayant eu que les ennuis et les désagréments des bivouacs, sans avoir éprouvé l'attrait de la lutte, la surexcitation des combats, beaucoup de volontaires avaient pris en dégoût le métier militaire. Une centaine environ quittèrent le bataillon aux mois

(1) Chapsal avait remplacé comme lieutenant-colonel en premier, le comte de Chazot qui, au commencement de mars 1792, avait été nommé maréchal de camp et chargé en cette qualité d'un commandement dans l'armée aux ordres de Lafayette.

Le capitaine de la 2me compagnie, Charles Sauvat, succéda à Chapsal dans les fonctions de second lieutenant-colonel et plus tard dans celle de lieutenant-colonel en premier, lorsque Chapsal, au mois de juillet 1793, fut envoyé à l'armée de la Moselle comme adjudant-général.

Digitized by Google

de novembre et de décembre 1792. Quelques-uns même étaient partis dès la fin d'octobre (1).

Pareille débandade se manifestant dans tous les bataillons de volontaires, le ministre Pache, essaya d'y apporter des entraves. Une circulaire du 7 novembre 1792 invita tous les corps administratifs à s'opposer de tout leur pouvoir à cet abandon des drapeaux.

« Tous (les volontaires qui quittent les corps), disait la Circu-
» laire, déclarent que n'ayant entendu s'engager que pour le
» temps où la patrie serait en danger, cet engagement expire
» aujourd'hui qu'ils croient que le danger n'existe plus.

» Les circonstances où nous nous trouvons sont encore loin
» de permettre sans restriction cet abandon spontané de nos
» armées. La chose publique demande toujours la même réu-
» nion de forces et de volontés.

» Je viens donc de prendre la résolution de n'accorder au-

(1) Voici la lettre que reçurent à ce propos les administrateurs du département :

« Ferney, ce 6 novembre 1792, l'an 1 de la République.

» Citoyens administrateurs,

» Vous trouverez ci-jointe la liste des volontaires qui cherchant à profiter
» du bénéfice de la loi, ont donné leur démission pour se retirer au premier
» décembre. Vous verrez par leur nombre combien il est instant que vous tra-
» vailliez à un remplacement prompt. J'aurai l'honneur de vous observer re-
» lativement aux remplaçants que, d'après une lettre du général Montesquiou,
» les départements restent encore chargés de l'habillement et équipement.....

» Il vient d'être rendu une loi qui accorde deux pièces de canon à chaque
» bataillon de volontaires. Le général Doraison, sous les ordres de qui nous
» sommes, m'a enjoint de vous demander 88 hommes de plus pour composer
» une compagnie de canonniers et profiter du bénéfice de cette loi. Ce nombre,
» joint à celui des démissionnaires, fait celui de 180. Vous savez sans doute
» qu'une loi relative aux compagnies de canonniers volontaires, autorise les
» corps administratifs à les habiller et équiper sur les fonds destinés à l'équi-
» pement des bataillons de volontaires.

» Je suis avec considération et attachement, Citoyens,

» Le commandant du premier bataillon des volontaires du Puy-de-Dôme,

» CHAPSAL. »

(Suit un tableau contenant les noms des 92 démissionnaires.)

(*Archives du Puy-de-Dôme*, fonds de l'Administration centrale, affaires militaires, liasse 6.)

Digitized by Google

» con congé limité ou absolu aux volontaires qui m'en deman-
» deront directement, à moins que les municipalités respectives
» où seront domiciliés les volontaires, ne me certifient l'indis-
» pensable nécessité de les leur procurer....

» Je vous prie de vouloir bien aussi adopter cette mesure....
» Ce n'est que sur la demande des corps administratifs que les
» soldats-citoyens, dont ils ont grossi nos armées, doivent s'en
» retirer.... »

Le 13 décembre, la Convention intervint elle-même pour tenter de retenir les volontaires sous les drapeaux. Elle publia une déclaration portant entr'autres dispositions : qu'il serait accordé une retraite à tous les citoyens qui serviraient sans interruption et jusqu'à la fin de la guerre, et que tout volontaire qui quitterait son bataillon serait noté par la municipalité de son domicile, *comme ayant refusé à la patrie le secours qu'elle lui demandait* (1).

Tout fut inutile. Exhortations, menaces, tout échoua, en Auvergne, comme ailleurs. Les administrateurs du département furent dans l'obligation d'aviser à combler les vides et de chercher en outre 88 hommes demandés pour former une compagnie de canonniers qu'on voulait adjoindre au bataillon. Leurs démarches ne furent pas couronnées d'un prompt succès. Malgré tout leur zèle, les vides étaient encore plus nombreux, au commencement de 1793, par suite de la facilité avec laquelle les municipalités accordaient des certificats aux volontaires en congé dans leurs foyers. La lettre suivante du colonel Sauvat révèle toute l'étendue du mal.

« Citoyens administrateurs, écrivait-il d'un ton indigné, le
» 10 février 1793 :

» Tous les jours les grandes routes sont couvertes de volon-
» taires allant au pays. Cependant nous avons l'ennemi sur les
» bras et nos bataillons s'affaiblissent et se désorganisent

(1) *La France militaire pendant la Révolution*, par Quarré de Verneuil, in-8°. Paris, Dumaine. 1878.

Digitized by Google

» lorsque c'est le moment où chacun devrait être à son
» poste. Je ne conçois pas les intentions de beaucoup de
» municipalités d'accorder une si grande quantité de certifi-
» cats à l'entrée d'une campagne dont les premiers chocs sont
» terribles.

» Un grand nombre de ces lâches semestriers, attirés chez
» eux par la peur ou à la sollicitation de leurs parents, cher-
» chent encore à dégoûter ceux qui témoignent la bonne volonté
» de venir défendre la cause de la liberté, imaginant par là
» excuser leur conduite. Ensuite ils achètent des hommes qui
» ne valent guère mieux qu'eux, puisqu'ils ne sont tout au plus
» patriotes que par intérêt et qu'ils sont sans instruction et
» difficiles à former.

» Au nom de la patrie et de cet amour du bien public qui
» vous anime, engagez toutes les municipalités à être très-scru-
» puleuses dans l'acceptation des hommes de remplacement.
» Cet infâme commerce nuit infiniment au recrutement des ba-
» taillons, par la raison que beaucoup de citoyens pauvres ou
» intéressés sont retenus par l'espoir de se vendre bien
» chers.

» Tous les despotes de l'Europe sont armés contre notre
» liberté. Voilà donc le moment où la nation tout entière
» doit se lever pour les tous confondre. Il n'est plus per-
» mis, et ce serait un crime, de calculer les désavantages
» qu'il y aurait d'enlever quelques cultivateurs à leurs
» charrues. Les femmes, dans cet état de crise, doivent
» alors abandonner leurs quenouilles pour semer elles-mêmes,
» cultiver, moissonner et battre les grains si nécessaires à
» notre subsistance.

» Je réitère ma demande de 140 à 150 hommes vigou-
» reux pour le grand complet de notre bataillon. Je ne
» doute pas de votre zèle à nous les procurer. Mais il serait
» à désirer que nous les eussions déjà, afin que le bataillon
» ne souffrît pas des retards de leur instruction. Je vais
» me faire donner le nom des volontaires dont les congés

Digitized by Google

» sont expirés, et dans ma prochaine lettre je vous les
» dénoncerai.

» Le deuxième lieutenant-colonel commandant le 1er ba-
» taillon des volontaires du Puy-de-Dôme,

» SAUVAT.

» Béfort, le 10 février 1793.

» L'an 2 de la République française (1). »

Une fois incorporé à l'armée du Rhin, le premier bataillon du Puy-de-Dôme partagea toutes les vicissitudes de cette armée.

A partir des derniers jours de février 1793, époque où il quitta Béfort, et pendant une partie de l'année, il resta campé dans les environs d'Huningue, entre cette ville et Neuf-Brisach. L'état-major occupait le village de Blodelsheim, au bord du Rhin.

Plus tard, il prit part à plusieurs affaires, notamment à un combat livré le 5 nivôse an II, aux environs de Wissembourg et à un autre qui eut lieu à Digoff dans le Palatinat au mois de messidor an II.

Une des compagnies, la compagnie des grenadiers, avait été, comme nous l'avons dit, détachée du bataillon au mois de mai 1792. Peut-être fit-elle partie de ces régiments de grenadiers que le général Custines imagina de créer en réunissant plusieurs compagnies de grenadiers des bataillons de volontaires (2), c'est assez probable; mais nous n'avons rien pu trouver de précis à cet égard. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle eut la gloire de figurer parmi les défenseurs de la ville de Mayence sous les ordres des généraux Kléber, Aubert-Dubayet et Decaen.

On sait que, le 23 juillet 1793, après plus de trois mois de

(1) *Archives départementales*. Administration centrale, liasse 21, militaire. — A diverses reprises, le directoire du département reçut des lettres du colonel Sauvat. Nous les reproduisons aux Pièces justificatives, ainsi qu'une lettre du colonel Chapsal.

(2) Gouvion St-Cyr. — Mémoires sur les campagnes des armées du Rhin de 1792 jusqu'à la paix de Campo-Formio. Tome 1er.

Digitized by Google

résistance, la garnison française de cette ville, cédant à la famine, se vit obligée de capituler et que les assiégeants lui permirent de sortir avec les honneurs de la guerre, sous la condition de ne pas servir pendant un an contre les puissances alliées. Voulant utiliser l'énergie des soldats de Mayence, la Convention les envoya alors en Vendée où ils rendirent les plus grands services (1).

Comme les autres Mayençais, les grenadiers du Puy-de-Dôme participèrent à cette pénible campagne (2). Ils fournirent leur contingent à cette légion d'élite, à ces *bataillons des chasseurs francs de Mayence* (3), qui sous les ordres de Kléber et de Marigny, se portaient toujours aux endroits les plus périlleux, sur les points les plus compromis et qui furent si cruellement maltraités à la malheureuse affaire de Torfou le 19 septembre 1793 (4).

Vers la fin de cette même année 1793 commença *l'amalgame* des volontaires avec les régiments de ligne.

Le principe du mélange des volontaires avec les soldats des anciens régiments avait été posé par le décret du 24 février 1793, portant :

« Art. 1er, titre 1. — A dater de la publication du pré-

(1) L'armée de Mayence conserva ses cadres distincts jusqu'au 2 novembre 1793, époque où elle se fondit dans le reste de l'armée.

(2) Les officiers du quatrième bataillon du Puy-de-Dôme, alors à Chinon, avaient un moment espéré que les grenadiers du premier bataillon leur seraient adjoints.

(Voir aux Pièces justificatives la lettre de Rabusson-Lamothe, commandant du 4e bataillon du Puy-de-Dôme).

(3) *Sur la légion des Francs*, voir : *Vie et correspondance de Merlin de Thionville*, par Jean Reynaud, pages 54 et 97.

(4) Après un combat sanglant, l'avant-garde de l'armée républicaine, dirigée par Kléber, fut obligée de battre en retraite devant les forces supérieures des Vendéens commandés par Lescure, Charette et Bonchamp.

L'action eut lieu près de Chollet entre les villages de Torfou et de Tiffanges. Parmi les combattants qui se distinguèrent, nous citerons l'adjudant sous-lieutenant Marc-Amand Chataing, (de Culhat, Puy-de-Dôme), qui fut dangereusement blessé à une jambe.

Digitized by Google

» sent décret, il n'y aura plus aucune distinction ni différence » de régime, entre les corps d'infanterie appelés régiments de » ligne, et les volontaires nationaux.

» ART. 2. — L'infanterie que la République entretiendra à » sa solde sera formée en demi-brigades, composées chacune » d'un bataillon des ci-devant régiments de ligne et de deux » bataillons de volontaires. L'uniforme sera le même pour » toute l'infanterie... Chaque demi-brigade sera distinguée » par un numéro sur le bouton et le drapeau. »

Etc., etc.

Les exigences de la guerre firent ajourner l'exécution de cette nouvelle organisation jusqu'à la fin de la campagne de 1793.

Notons en passant que, sous le nom de *volontaires*, on comprenait à ce moment : les volontaires de 1791 qui avaient renouvelé leur engagement, les volontaires de 1792 et enfin les volontaires ou plutôt les réquisitionnaires de 1793.

Le moment venu, les représentants près les armées reçurent de la Convention tous pouvoirs pour préparer l'embrigadement.

Il y eut bien quelques murmures chez les officiers élus des bataillons de réquisitionnaires (1), dont les grades ne furent pas respectés. Mais la Convention ayant décrété le 1er nivôse (21 décembre) que tout individu qui tiendrait des propos contre l'incorporation serait jugé comme conspirateur et puni de mort, la tâche des représentants put s'effectuer assez facilement.

Le 9 nivôse, la Convention envoya dans chaque armée un commissaire spécial pour terminer cet amalgame. Voici comment il y fut généralement procédé :

« ... Après les opérations préliminaires (examen des » comptes des bataillons, vérification et revue des hommes » etc.), le bataillon de ligne et les deux bataillons de volon- » taires qui doivent être amalgamés pour constituer une demi-

(1) « ... Malgré les menaces formulées contre les fauteurs d'opposition, » la dissolution des bataillons de réquisitionnaires ne s'accomplit pas sans » exciter les murmures d'un grand nombre de ceux qui se voyaient ainsi pri- » vés inopinément de grades dont ils jouissaient depuis plus de trois mois. »
(Poisson. — *L'armée et la Garde nationale*, tome 3).

Digitized by Google

» brigade, sont solennellement rassemblés en armes. Les tam-
» bours ouvrent un ban. Le commissaire à l'embrigadement
» annonce aux trois bataillons, que désormais ils ne feront plus
» qu'un seul et même corps ; et il reçoit leur serment d'obéir
» à la discipline et de maintenir la liberté, l'égalité et la Répu-
» blique. Le ban est fermé ; le chef de la nouvelle demi-bri-
» gade, choisi arbitrairement comme le plus méritant parmi
» les commandants des trois bataillons, fait poser les armes à
» terre ; on rompt les rangs. Commissaire, généraux, officiers
» et soldats se jettent dans les bras les uns des autres, en se
» donnant le baiser de la fraternité. Après quelques minutes
» d'épanchement, un roulement de tambour donne à chacun
» le signal de reprendre son poste et ses armes, et la demi-bri-
» gade défile devant le représentant du peuple en chantant la
» Marseillaise (1). »

Le premier bataillon du Puy-de-Dôme fut amalgamé le 2 prairial an 2 avec le premier bataillon de l'Indre et le 2e bataillon du 27e régiment de ligne, ci-devant *Lyonnais*. Cet ensemble constitua la 54e demi-brigade.

Puis, lors de la refonte des demi-brigades, en l'an 4, ce qui restait de la 54e entra dans la composition de la 89e demi-brigade nouvelle (2).

Enfin, en l'an XII (1804) les demi-brigades, tout en conservant leur organisation et leur numéro, se transformèrent en *régiments* par une simple restitution de noms (3).

(1) *L'armée et la Garde nationale*, par le baron Poisson, tome 3.

(2) *Emplacement des troupes qui composent les armées de la République*. Série d'états imprimés, datés des premiers vendémiaires an 3, an 4, an 5, an 6, an 7.

(3) Camille Rousset. — *Les Volontaires* (1791-1794). Paris, Didier, 1870. — Dans les tableaux qui accompagnent son livre, M. C. Rousset ajoute, à propos de la 89e demi-brigade (*seconde formation*), la note suivante : « Nu-
» méro vacant en l'an XII, le premier bataillon de la 89me ayant été, l'année
» précédente, incorporé dans la 84me, et les deux autres étant passés dans les
» colonies au service de la marine. »

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Le second Bataillon des Volontaires du Puy-de-Dôme (1792).

En rendant compte de sa gestion à la session de novembre 1791, le directoire du département disait au Conseil général :

« Le département du Puy-de-Dôme est autorisé à former » un second bataillon de volontaires. Le zèle et le patriotisme » des jeunes gens de ce département nous sont assez connus » pour vous assurer d'avance qu'au premier signal ce second » bataillon sera formé. Vous pèserez, Messieurs, dans votre » sagesse, si, dans les moments de troubles où se trouve cet » empire, il ne serait pas d'une bonne politique de former ce » second bataillon, en le mettant sur le pied de troupes de » ligne.... »

Le moment ne parut sans doute pas opportun au Conseil général. Car aucune décision ne fut prise au sujet de ce second bataillon.

Mais ce qui ne semblait pas utile en novembre 1791 fut considéré comme indispensable quelques mois plus tard.

Au moment de l'organisation des premiers bataillons de volontaires en juillet 1791, la France était en paix avec ses voisins, paix bien précaire sans doute et bien peu solide, mais qu'on pouvait espérer prolonger quelque temps avec des ménagements et des concessions. Les intrigues des émigrés ne le permirent pas.

Réunis par groupes considérables dans tous les pays frontières, ils se préparaient ouvertement à rentrer en conquérants sur le territoire Français et poussaient de toutes leurs forces les

Digitized by Google

puissances étrangères à favoriser leurs desseins. Cédant à leurs sollicitations, l'empereur d'Allemagne et le roi de Prusse avaient déjà, à la fin de juillet, signé à Pilnitz cette fameuse *déclaration*, dans laquelle ils disaient hautement qu'ils regardaient la situation du roi de France comme intéressant tous les rois de l'Europe, et qu'à l'occasion ils emploieraient leurs forces pour rendre à Louis XVI sa liberté d'action.

Devant ces menaces d'intervention la France entière avait tressailli. Son gouvernement demanda aux souverains des pays limitrophes l'éloignement des rassemblements d'émigrés. Puis, sur une invitation de l'Assemblée, Louis XVI somma l'empereur d'Autriche d'avoir à rétracter cette déclaration de Pilnitz qui portait atteinte à la dignité de la nation Française.

Sur le refus de l'empereur, l'Assemblée nationale décida à la presque unanimité que la guerre serait déclarée. Ceci se passait le 20 avril 1792.

Huit jours après, une partie de l'armée du général Rochambeau franchit la frontière de Belgique du côté de Tournai.

Le succès ne couronna malheureusement pas cette entrée en campagne. Une terreur panique s'étant emparée de plusieurs détachements de cavalerie, il fallut revenir en arrière.

Cet échec, joint aux désertions nombreuses qui se produisirent à la même époque, eut dans le pays un retentissement fâcheux, d'autant plus que l'on apprit en même temps la formation sur nos frontières de corps ennemis considérables.

Le danger parut extrême à tous.

Le 5 juillet 1792, l'Assemblée avait, dans un décret circonstancié, indiqué les mesures à prendre par les diverses autorités et par les citoyens lorsque la patrie serait en danger. Le 11, sur la proposition de Vergniaud et Brissot, elle proclama que *la Patrie était en danger*.

Ce décret ne fut pas plutôt connu en province qu'il excita une fermentation extrême.

Le 15 juillet, la salle des délibérations du directoire à Clermont est envahie par une foule de citoyens criant que la Patrie étant en danger, ils veulent des armes pour la défendre. Vaine-

Digitized by Google

ment les administrateurs leur représentent que les armes étant en petit nombre demeurent réservées pour les bataillons de volontaires ; ils ne veulent rien entendre et menacent même d'enlever les armes par force. Le directoire est obligé de faire établir deux postes de gardes nationaux, un dans les bâtiments du Collége où siége l'administration, et un autre dans l'ancien couvent des Cordeliers où se trouve le dépôt d'armes.

Ces précautions prises, les administrateurs, pour éviter le retour de pareilles scènes, font publier le 16 juillet, dans tout le département, une adresse où, en appelant les citoyens à défendre la patrie en danger, ils les invitent à se défier tout à la fois *des clameurs sanguinaires de l'anarchie et de l'effervescence de l'enthousiasme*. Ils s'occupent également de l'exécution des mesures prescrites par les décrets rendus à l'occasion du danger de la patrie, et le 21 juillet ils ordonnent au directeur des poudres de délivrer la quantité de poudre suffisante pour la fabrication de mille cartouches par district.

La loi du 5 juillet 1792, relative aux mesures à prendre lorsque le danger de la patrie aurait été proclamé, avait dit :

« ARTICLE 3. — Tous les citoyens en état de porter les armes » et ayant déjà fait le service de gardes nationales, seront en » état d'activité permanente ;

» ART. 5. — Le Corps législatif fixera le nombre de gar- » des nationales que chaque département devra fournir ;

» ART. 6. — Les directoires de département en feront la » répartition par district, et les districts entre les cantons, à » proportion du nombre des gardes nationales de chaque » canton ;

» ART. 7. — Trois jours après la publication de l'arrêté » des directoires, les gardes nationales se rassembleront par « canton et, sous la surveillance de la municipalité du chef-lieu, » elles choisiront entre elles le nombre d'hommes que le canton » devra fournir........ »

Digitized by Google

Lorsque la proclamation du danger de la patrie eut été faite, l'Assemblée nationale, par un décret spécial des 20 et 22 juillet, décréta les mesures militaires qui lui semblaient exigées par les circonstances.

L'armée devait être portée au complet effectif de 450 mille hommes tant en troupes de ligne de toutes armes qu'en gardes nationales volontaires et en gendarmerie nationale. Pour les volontaires, les administrations des départements étaient invitées à compléter à 800 hommes, ainsi que le voulait la loi du 6 mai, chacun des bataillons déjà levés, et à en former de nouveaux, de façon à obtenir pour toute la France, outre les 215 déjà décrétés, quarante-deux nouveaux bataillons destinés à servir de réserve (1).

Les administrateurs du département et ceux des districts du Puy-de-Dôme rivalisèrent de zèle pour la prompte exécution de ces décrets. Ils furent du reste secondés par la bonne volonté des citoyens. La patrie était en danger; ce n'était pas une formule banale, c'était malheureusement une réalité que tous comprenaient.

Les hommes des classes éclairées se mirent à la tête du mouvement; à Issoire, trois des administrateurs du district s'enrôlèrent les premiers pour donner l'exemple (2); à Billom, deux professeurs du collége abandonnèrent leurs classes pour se faire recruteurs et arrivèrent à Clermont avec 70 volontaires. Partout on fit preuve d'empressement, mais là surtout où les sociétés populaires exerçaient une influence dominante. Le district d'Issoire se signala entre tous. Quoiqu'un des moins importants,

(1) Il y avait, en plus, des bataillons de gardes nationaux appelés à la fédération du 14 juillet, en vertu de la loi du 8 juin 1792. Le contingent du département du Puy-de-Dôme avait été fixé à 405 hommes; mais il s'en fallut de beaucoup que ce chiffre fût atteint.

(2) Nous devons constater cependant que deux des membres enrôlés refusèrent, le moment venu, de tenir leur parole; ils furent aussitôt mis à l'index par leurs collègues qui, par un arrêté du 11 août, décidèrent de cesser toute communication avec eux jusqu'à décision du département. (Registre des délibérations du district d'Issoire. — *Archives départementales*.

Digitized by Google

il fournit à lui seul la moitié de l'effectif. Aussi l'Assemblée nationale lui décerna-t-elle, par un décret spécial, une approbation patriotique (1).

Le second bataillon du Puy-de-Dôme fut formé et organisé avec une rapidité prodigieuse. Moins d'un mois s'écoula entre le vote de la loi et le départ des volontaires, et cependant on se heurtait à une vive opposition de la part des mécontents (2).

Le 30 juillet, le conseil général du département, à l'instigation des administrateurs d'Issoire, avait autorisé les districts à envoyer dans les communes des commissaires chargés de régulariser et d'activer les enrôlements (3). Le 10 août, le bataillon était presque entièrement rassemblé à Clermont; et le 13 il procédait à la nomination de ses officiers.

(1) Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale du 30 août 1792:

« Un membre *(l'abbé Gibergues)* présente à l'Assemblée nationale deux » adresses des administrateurs du district d'Issoire, département du Puy-de- » Dôme. L'une renferme une adhésion aux décrets relatifs à la suspension du » Roi et à la Convention nationale. L'autre fait connaître l'empressement de » toutes les communes à fournir des volontaires au-delà de leur contingent. » Le seul district d'Issoire offre cinq cents hommes tout dévoués à la défense » de la liberté et de l'égalité.

» L'Assemblée nationale applaudit à cette ardeur patriotique et en décrète la » mention honorable au procès-verbal.

» Collationné à l'original par nous Président et Secrétaires de l'Assemblée » nationale, à Paris, le 31 août 1792 an IV de la liberté.

» Signé: DELACROIX, *président*; G. ROMME; GOSSUIN, etc. »

(*Archives départementales du Puy-de-Dôme*. — Fonds du district d'Issoire.)

(2) « Le 4 août 1792, le Conseil général du département... instruit qu'un » grand nombre d'individus répandus dans les campagnes se permettaient de » débiter de fausses nouvelles, de tenir des propos incendiaires, de répandre » des libelles propres à compromettre la tranquillité publique, de s'opposer même » par des propos insidieux aux enrôlements pour la défense de la patrie, etc.

» A arrêté de charger le procureur général syndic d'écrire aux conseils » permanents des communes, pour les engager à prendre les précautions les » plus exactes pour surveiller les personnes ou individus...... qui, par des » moyens insidieux, empêcheraient les enrôlements....... »

(Archives départementales).

(3) Arrêté du département du 30 juillet 1792.

Digitized by Google

Le sieur Joachim Antoine Morin de Sauxillanges fut nommé lieutenant-colonel en premier et le sieur Auzat cadet, ci-devant professeur à Billom, lieutenant-colonel en second (1).

Le 15 août, le bataillon au grand complet, se mit en route pour Colmar, destination qui lui avait été indiquée par le Ministre de la guerre. Il partit sans armes. Le département accorda seulement cent fusils pour les hommes préposés à la garde du drapeau (2).

Un des motifs qui avaient contribué le plus à activer le rassemblement des volontaires, c'est le désir commun à tous de rester unis et de partir en corps de bataillon, au lieu de se mettre en marche par compagnies séparées, au fur et à mesure des formations, ainsi que l'indiquait la loi du 22 juillet.

Aussitôt arrivés à Clermont, le 10 août, ils avaient fait part de leur désir aux autorités et celles-ci, s'étaient empressées d'accueillir la demande (3).

Le second bataillon du Puy-de-Dôme, nous avons le regret

(1) Voici les noms des officiers des compagnies : GRENADIERS : RENVOI *capitaine*, RAYNARD *lieutenant*, SABATIER *sous-lieutenant*. — 1re COMPAGNIE : ELEUTHÉROPHILE SADOURNY (de Saint-Germain-Lembron) *capitaine*, MISOBASILE FOREL *lieutenant*, BONNEFOY *sous-lieutenant*. — COMPAGNIE : Nicolas FEUILLADE *capitaine*, Antoine CHABOZY *lieutenant*, POUGET *sous-lieutenant*. — COMPAGNIE (de Clermont) : VERNIÈRE *capitaine*, GASTAL *lieutenant*, TIXIER (de Monton) *sous-lieutenant*. — COMPAGNIE : TANTILLION aîné *capitaine*, Jean DUVERT *lieutenant*, COUDERT *sous-lieutenant*. — COMPAGNIE : AUSSANDON *capitaine*, VIALLANES *lieutenant*, CORTÈS *sous-lieutenant*. — COMPAGNIE : BARBAT *capitaine*, AUZAT *lieutenant*, OTHON aîné *sous-lieutenant*. — COMPAGNIE : GATÉRIAT *capitaine*, VERNIÈRE *lieutenant*, COURIOL *sous-lieutenant*. — 8e COMPAGNIE : Jean-Baptiste-Marie MATHAREL *capitaine*, X. *lieutenant*. — Nous n'avons trouvé les numéros d'ordre que pour deux des compagnies.

Un arrêté du département, du 14 août 1792, donna pour chirurgien au 2e bataillon le sieur Guillaume PATEAU.

(2) Sur le drapeau donné au bataillon par le département était écrit d'un côté : *Département du Puy-de-Dôme N° 2*, et dessous : *Liberté ou la Mort*, et de l'autre côté : *Le Peuple français*.

(3) L'arrêté par lequel le département donna satisfaction aux volontaires, est reproduit en entier aux Pièces justificatives.

Digitized by Google

de le dire, montra beaucoup moins d'esprit de discipline que son aîné le bataillon de 1791. Le premier bataillon s'était donné pour commandant le comte de Chazot, officier supérieur en activité de service, habitué par conséquent à conduire et à manier les hommes, tandis que le second ne fut dirigé que par des chefs, anciens militaires sans doute, mais qui, n'ayant occupé que des grades subalternes, n'avaient pas l'habitude du commandement, et chez lesquels d'ailleurs, faute d'être soutenue par le caractère et l'expérience, la bonne volonté de la première heure fit bientôt place à l'insouciance et à la lassitude.

Le résultat de cette différence de direction ne se fit pas attendre. Dans le premier bataillon, la marche des volontaires s'était effectuée avec tout l'ordre qu'on pouvait exiger d'une troupe récemment organisée, et les désertions ne s'étaient produites qu'après plusieurs mois passés dans l'inaction et surtout aux approches de l'expiration de l'année d'engagement.

Dans le second, le désordre se produisit dès les premiers jours, dès les premières étapes. A Aigueperse, les désertions commencèrent et se continuèrent tout le long de la route (1). Plus loin, à Bourbon-Lancy, à Autun, à Joinville, l'indiscipline était telle, que les volontaires purent se rendre impunément

(1) Six volontaires du 2me bataillon, entr'autres, ayant déserté à Moulins, cherchèrent à regagner ensemble leurs foyers en passant à travers les bois. Leur nombre, leur tenue négligée et malpropre, les précautions qu'ils prenaient pour éviter les routes et les chemins fréquentés leur donnaient l'aspect de malfaiteurs et semèrent l'épouvante dans tout le pays. De proche en proche, le bruit se répand bientôt qu'une troupe de brigands a envahi le village de Montoldre et y met tout à feu et à sang. Le tocsin sonne dans toutes les paroisses voisines, la générale bat, les gardes nationaux de Varennes-sur-Allier se réunissent et, sous la conduite des officiers municipaux, les armes chargées, se mettent promptement en marche pour faire des battues dans les bois suspects. Grâce aux chiens de chasse qu'on avait amenés, nos malheureux déserteurs furent bientôt découverts, et conduits devant le juge de paix de Varennes. Après un minutieux interrogatoire, ils furent dirigés sur Clermont-Ferrand.

(*Lettre des officiers municipaux de Varennes, du* 21 *août* 1792. — Archives du Puy-de-Dôme, Administration centrale.)

Digitized by Google

coupables de maraudages et d'exactions au préjudice des citoyens (1).

Faute de documents, il ne nous est guère possible de relater jour par jour les faits et gestes du second bataillon du Puy-de-Dôme. Cette relation n'aurait probablement d'ailleurs qu'un médiocre intérêt. Mais nous pouvons faire connaître quelques particularités le concernant.

Au commencement du mois de novembre 1792, les volontaires du second bataillon étaient à Saverne (2). Un peu plus tard, ils campèrent dans ces parages de Reischoffen que la guerre de 1870 a depuis immortalisés, puis ils restèrent plusieurs mois sous les murs de Mannheim, tellement négligés par leurs chefs, s'il faut en croire un témoin oculaire, qu'ils étaient sans munitions et montaient la garde avec des fusils dépourvus de pierres.

« Ecoutez les volontaires en masse, dit le capitaine Matharel (3); écoutez-les individuellement ou par députation, à votre » choix. Ils vous diront que malgré leurs réclamations, depuis » plus d'un an qu'ils sont formés, l'on n'a jamais voulu faire » leurs comptes. Ils vous diront qu'il n'y a aucun ordre dans

(1) *Mémoire pour le citoyen Jean-Baptiste-Marie Matharel, capitaine au 2e bataillon du Puy-de-Dôme, etc.* 48 pages in-18 (sans nom d'imprimeur). (*Bibliothèque de la ville de Clermont, Imprimés. Section Auvergne*).

(2) Le 1er novembre 1792, le commandant du 2me bataillon écrivait au procureur général syndic du département, la lettre suivante :

« Saverne, le 1er novembre 1792, an I de la République.

» Citoyen....... Nous avons un reproche à vous faire, celui de ne nous » avoir pas armés en partant. Vous êtes cause que nous n'avons pas encore eu » la gloire d'être utiles à la République. Si nous eussions eu des armes, nous » aurions été appelés à Châlons d'où nous serions allés joindre l'armée, aider » à repousser les Prussiens et à reprendre Verdun. Nous daterions vraisemblablement nos lettres de Francfort ou de Hanau au lieu de les dater de Saverne. J'espère cependant que bientôt l'on nous fera passer le Rhin....

» MORIN. »

(Archives départementales du Puy-de-Dôme. — *Administration centrale, affaires militaires*, 53.)

(3) *Mémoire précité.*

Digitized by Google

» l'administration... Ils vous diront qu'ils n'ont jamais reçu » ce qui leur revenait pour les subsistances, surtout pour le sel » et les légumes dont ils ont été souvent privés; ils vous diront » que les distributions de paille et de bois n'ont jamais été » faites exactement, que les bataillons de la gauche et de la » droite étaient fournis de tout ce que la Loi accorde aux sol- » dats de la patrie, tandis qu'ils manquaient de tout... Ils » vous diront qu'à Niederbronn et à Reischoffen, sur la frontière » de Deux-Ponts, ils auraient désiré d'être sur le pied de » guerre et avoir des cartouches, et que l'on n'a pas fait un » pas; qu'ils sont demeurés trois semaines sous les murs de » Mannheim, sans munitions, avec des pierres de bois à leurs » fusils, quoiqu'ils fussent certains que le commandant avait » reçu l'ordre de venir retirer ces objets à Wissembourg...; » ils vous diront que jusqu'à Saverne, le chef Morin et d'au- » tres officiers n'étaient presque jamais avec eux, qu'il n'y avait » pas d'ordre dans la distribution des billets d'étape, etc., » etc. »

Dirigé avec une incurie pareille et commandé en sous ordre par des officiers qui ne prenaient pas au sérieux le service militaire, par des officiers dont plusieurs, au lieu d'exercer et d'aguerrir leurs soldats, n'avaient d'autre souci que de parader et de pérorer aux séances des clubs organisés dans les villes voisines des bivouacs, le bataillon du Puy-de-Dôme ne pouvait que se désorganiser et manquer à ses devoirs. C'est ce qui arriva le 17 mai 1793 dans les environs de Lauterbourg et de Landau.

Le général en chef de l'armée du Rhin, Custines, venait d'être appelé au commandement de l'armée du Nord. Avant de partir, « il crut devoir laisser à ses anciens camarades des sou- » venirs glorieux et mettre sa responsabilité à couvert par un » simulacre d'attaque en faveur de la garnison de Mayence (1). »

(1) Jomini. *Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*. Tome 3, pages 224 et suivantes.

Digitized by Google

Il essaya donc de s'emparer d'un corps de troupes de l'armée de Wurmser qui s'était porté un peu trop en avant du côté de Rheinzabern et Rilsheim. Malheureusement, sa cavalerie s'étant laissé rejeter sur l'infanterie qui venait à peine de se former en bataille, celle-ci crut à une surprise de l'ennemi et après une décharge sur ses propres troupes, tourna le dos et prit la fuite. « ... On avait eu le tort, dit Gouvion Saint-Cyr, de faire » marcher l'infanterie par des bas-fonds qui l'empêchaient de » juger la présence de l'ennemi dont elle ne fut instruite que » par le désordre de notre cavalerie. Si elle l'eût aperçu, comme » l'ennemi qu'on voit est moins effrayant que celui qu'on ne » voit pas, surtout pour de jeunes troupes, d'un coup d'œil » elle eût jugé sa supériorité sur lui et se fût déployée avec » calme (1). »

Une grande partie des volontaires du 2e bataillon du Puy-de-Dôme se trouvaient parmi les fuyards. Nul doute que s'ils eussent été mieux dressés et mieux commandés, ils n'eussent été plus à même de résister à cette terreur panique. Mais, au lieu de chercher à rallier ses hommes, comme le chef du premier bataillon de l'Ain, par exemple, le commandant faisait lui-même, dit-on, rétrograder le drapeau (2).

Après cette triste aventure, Custines partit pour Cambrai, laissant l'armée du Rhin sous le commandement provisoire du général Beauharnais. Les bons soldats blâmèrent peut-être les

(1) *Mémoires sur les campagnes des armées du Rhin et de Rhin et Moselle*, par le maréchal Gouvion Saint-Cyr, Paris 1829. Tome 1, page 55.

(2) « ... Emmener le drapeau à l'affaire du 17 mai au lieu de le retenir à » sa place pour rallier son bataillon; voilà les traits qui ont caractérisé Morin » depuis qu'il a l'honneur de commander le 2e bataillon du Puy-de-Dôme...

» A l'affaire du 17 mai, Barba l'aîné a fui à toutes jambes sans chercher à » rallier sa compagnie et a été forcé de revenir à son poste par le lieutenant des » canonniers du 46e régiment qui lui parla durement et menaça de le sabrer. » Le cadet a abandonné ses canons pour courir dans les vignes... (*Mémoire » pour le citoyen Matharel, capitaine au 2e bataillon du Puy-de-Dôme, ac- » cusé par Morin, commandant ledit bataillon; les deux frères* Barba, Cholet, » *quartier-maître, et autres signataires d'une lettre écrite sous la date du* 17 » *juillet* 1793, *an II de la République*. 48 pages in-18).

Digitized by Google

dispositions qu'il avait prises en cette occasion, mais ne lui imputèrent pas à lui seul l'insuccès. Tous l'aimaient d'ailleurs et au dire de Gouvion Saint-Cyr, tous *avaient confiance* en lui (1). Les représentants du peuple Haussmann, Duroy et Ferry, alors en mission à l'armée du Rhin, n'hésitèrent pas de leur côté à signaler le désordre des troupes comme la principale cause de l'échec du 17 mai. « . . . Nous ne pouvons pas vous dissimuler,
» écrivirent-ils à la Convention le 18 mai, que nos troupes ont
» eu un mouvement de terreur. Il faut en attribuer la cause à
» l'inexpérience des recrues et au crime de quelques scélérats
» qui eurent la lâcheté de crier : *Sauve qui peut*. L'un d'eux,
» commandant du 2e bataillon du Doubs, qui était déjà en
» état d'arrestation, s'est fait justice à lui-même en se donnant
» la mort. Nous sommes à la recherche des autres et nous au-
» rons soin de les faire punir (2). »

Mais si les représentants, et les honnêtes gens de l'armée prenaient la défense de Custines, il n'en était pas de même des habitués des clubs. Ceux-là fulminèrent contre lui. Lui seul était coupable. C'était un ci-devant, partant un traître et un incapable. Il est à remarquer que ceux qui le chargèrent le plus étaient ceux qui avaient fui et ceux qui n'avaient pas su retenir et rallier leurs soldats. Dans le bataillon du Puy-de-Dôme, le capitaine Barbat et le lieutenant Forel se distinguèrent parmi les plus furibonds.

Ce dernier qui, dès la formation du bataillon, avait pris le surnom significatif de Misobazile (*ennemi des rois*), rédigea contre Custines une violente dénonciation qu'il fit parvenir au Comité de Salut public par l'entremise des sieurs Gateau et Garnerin, commissaires du pouvoir exécutif à la suite de l'armée. Cette pièce était intitulée : *Récit exact des événements de la journée du 17 mai, dans laquelle Custine et son Etat-major ont fait preuve complète d'ineptie, de perfidie atroce et de*

(1) « . . . Je n'ai point vu de généraux qui fussent aussi aimés des soldats... (Gouvion Saint-Cyr, *Mémoires sur les campagnes des armées du Rhin*, etc.).

(2) *Les Volontaires*, par Camille Rousset, page 212.

Digitized by Google

platitude, ou *Copie littérale d'une adresse qui doit être incessamment envoyée à la Convention nationale contre ce traître, par un officier de l'armée du Rhin*. Dans ce factum, Misobazile Forel ou Ferel (1), *soldat de la liberté, lieutenant de la 1re compagnie du 2e bataillon du Puy-de-Dôme*, a le triste courage de demander la mort de son général. « Custine, dit-il, ... n'a pas voulu nous quitter sans déshonorer » la brave armée du Rhin. On en voulait surtout aux volontaires, parce que ce sont eux qui ont formé la résolution de » poignarder l'infâme Dumouriez et qui ont juré d'immoler les » dictateurs, les conspirateurs et les traîtres; on cherchait à les » empêcher de se battre, afin d'avoir un prétexte de les calomnier... Législateurs, Custine a calomnié les défenseurs de » la liberté... Et ce conspirateur vit encore (2) ! ! !... »

Après avoir attaqué leur général, les Jacobins du 2e bataillon du Puy-de-Dôme s'en prirent à leurs propres camarades, à leurs compatriotes du bataillon. Le capitaine de la 8e compagnie, entr'autres, Matharel, fut dénoncé par eux au mois de

(1) Il est appelé *Férel* dans le livre des *Volontaires* de M. Camille Rousset. Cependant la signature que nous avons rencontrée aux archives du Puy-de-Dôme porte: *Misobazile Forel*. Ce farouche patriote avait pour capitaine un sieur Sadourny, de Saint-Germain-Lembron, qui s'était affublé du nom d'*Eleuthérophile* (ami de la liberté). Une lettre que nous publions aux Pièces justificatives, donnera une idée de l'esprit qui animait ces officiers.

(2) C. Rousset, *les Volontaires*, page 213. — Cette pièce fut envoyée aux clubs de Paris par les sieurs Gateau et Garnerin qui suivaient l'armée avec le titre de Commissaires du pouvoir exécutif. — « Nous vous faisons passer, disaient-ils dans une lettre datée de Wissembourg le 21 mai 1793, copie d'une » adresse envoyée à la Convention par un républicain froid et calme au milieu des combats, qui médite et observe et qui n'a laissé échapper aucun des » nombreux attentats de Custine, depuis que ce traître joue un rôle militaire » dans notre malheureux pays... Les informations que nous avons prises, les » remarques que nous avons faites nous-mêmes sur les lieux sont rigoureusement d'accord avec la relation de Misobazile Férel... Custine semble n'avoir » agi le 17 qu'en vertu d'une commission, d'une procuration des tyrans de la » Prusse et de l'Autriche... Et sa tête est encore sur ses épaules ! ! » (Rousset, *les Volontaires*).

Digitized by Google

juillet 1793 comme entaché de feuillantisme et comme coupable d'avoir demandé un dictateur. Son crime réel était d'avoir, en plusieurs circonstances, blâmé l'impéritie et la négligence de ceux qui dirigeaient le bataillon, et d'avoir en toute occasion prêché la discipline et recommandé l'obéissance passive du soldat. Dénoncé comme aristocrate et suspect, il fut arrêté. Heureusement pour lui des officiers d'autres corps l'avaient vu à l'œuvre et purent certifier son patriotisme et son courage. Défendu par eux, il fut déclaré innocent le 30 septembre 1793; mais la Convention ayant, sur ces entrefaites, interdit le service militaire aux citoyens qui avaient servi dans la garde du Roi, il fut obligé de rentrer dans ses foyers (1).

Sous la direction de ces clubistes incapables, le 2e bataillon du Puy-de-Dôme qui comptait cependant bien des cœurs dévoués, était menacé d'une désorganisation complète à bref délai; l'embrigadement survint à point pour le préserver.

Ce bataillon fit d'abord partie d'une brigade provisoire avec le 2e bataillon du ci-devant régiment de Bretagne. Puis, vers messidor an 3, il fut *amalgamé* avec le 6e bataillon de Rhône

(1) De retour à Sauxillanges, et pour ne pas être inquiété, le capitaine Matharel fit imprimer un Mémoire justificatif dont nous avons donné plusieurs extraits. Dans ce Mémoire, après avoir protesté de son attachement à la République une et indivisible, que son fils servait dans le Nord comme lui-même au bord du Rhin, après avoir raconté tout le mal causé au bataillon par les mauvais chefs qu'il avait à sa tête et surtout par le commandant Morin, homme *sans talents, qui n'a jamais exercé sa place que pour en toucher les appointements et qui n'a jamais commandé lui-même*, il en venait à l'imputation qui lui était faite d'avoir demandé un dictateur. « ... Barba aîné me dit: Tu veux » donc que la force armée soit essentiellement obéissante. Je répondis: Oui. » Il me dit encore: D'après ton principe, si Dumouriez eût commandé à son » armée de marcher sur Paris, elle eût été obligée de le faire? Ma réponse fut » encore: Oui, en ajoutant qu'un général ne disait pas à son armée où il la » voulait mener, qu'il arrivait souvent qu'il la faisait reculer pour attirer l'en» nemi, le battre ou l'envelopper; mais qu'aussitôt que les commissaires de la » Convention paraîtraient ou que les projets perfides du général seraient connus, » l'on devait se saisir de lui et le livrer. Tel a été mon langage, telle a été ma » façon de penser. Elle est encore la même, et je compte être aussi bon répu» blicain que mes dénonciateurs. »

Digitized by Google

et Loire, le 9e de la formation d'Orléans et le 10e de la Gironde, et forma avec eux la 202e demi-brigade de ligne. Cette demi-brigade fut peu après attachée à l'armée du Nord, placée sous les ordres de Beurnonville, et y tint honorablement sa place.

Lors de la seconde formation, en l'an VI, ce qui restait de l'ancienne 202e entra dans la composition de la 53e demi-brigade avec la 19e légère et une partie de la 176e.



Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Le troisième Bataillon des Volontaires du Puy-de-Dôme. (1792)

En face des dangers croissants qui menaçaient la France, les représentants de la Nation avaient eu recours à bien des moyens divers pour constituer une armée suffisante et capable de repousser l'invasion. Nous avons vu que l'Assemblée constituante avait, en janvier 1791, décrété l'enrôlement d'*auxiliaires* destinés à compléter les cadres de l'armée de ligne (1), et que lors de la fuite du Roi, au mois de juin suivant, elle avait

(1) La loi du 28 janvier 1791 avait, nous l'avons dit, décrété la levée de cent mille *auxiliaires*, destinés à porter au pied de guerre tous les régiments de l'armée. Aussitôt que, par les soins des administrateurs du département, cette loi eut été publiée dans tous les districts du Puy-de-Dôme, en mars et avril 1791, il s'effectua quelques enrôlements. Ainsi on en compta quinze dans la seule ville d'Issoire, huit à Champeix, etc. Mais ce zèle des premiers moments ne dura pas. La formation du bataillon de volontaires vint, d'ailleurs, offrir un débouché plus attrayant aux esprits aventureux.

L'attention fut un moment ramenée sur les auxiliaires par la loi des 4 et 12 juin 1791, qui fit entre les départements la répartition du contingent fixé par la loi du 28 janvier. 400 auxiliaires étaient demandés au Puy-de-Dôme; mais l'organisation des volontaires dont la fuite du Roi avait occasionné la levée, préoccupa les autorités pendant plusieurs mois, et ce ne fut que le 11 novembre que l'administration départementale prit un arrêté fixant le chiffre des auxiliaires à fournir par chaque district.

Malheureusement les dispositions des esprits n'étaient plus les mêmes. La formation du bataillon de volontaires avait porté un coup mortel aux auxiliaires. Enrôlement pour enrôlement, les jeunes gens préféraient celui qui leur permettait de vivre au milieu de leurs compatriotes; d'ailleurs l'engagement dans les auxiliaires était de trois ans, tandis que dans les volontaires il n'était contracté que pour une seule année.

Le chiffre de quatre cents auquel le département du Puy-de-Dôme avait été taxé fut bien loin d'être atteint. Le ministre de la guerre eut beau multiplier

Digitized by Google

mis en réquisition, pour en former des bataillons de volontaires, une portion considérable des gardes nationales du royaume.

L'Assemblée législative avait suivi l'exemple de sa devancière. Le péril augmentant, elle avait cherché à augmenter le nombre des défenseurs du pays. Elle n'osa cependant pas établir un recrutement obligatoire pour tous, une conscription générale. Le tirage au sort dont on se servait jadis pour constituer les milices provinciales avait donné lieu à tant d'abus, à tant de vexations, que son souvenir était resté en horreur dans toutes les provinces (1).

Pour stimuler les aptitudes diverses des individus, l'Assem-

les injonctions et les lettres de rappel en janvier et février 1792, le directoire du département eut beau adresser de véhémentes adjurations aux districts et aux municipalités, l'engagement des auxiliaires ne réussit pas. A Clermont, il n'y eut aucun enrôlement. Le district d'Ambert, dont le contingent devait être de 51, fournit dix enrôlés; celui de Thiers, seize, etc. Les choses en vinrent au point que le 13 mars 1792, le directoire envoya aux districts la lettre suivante:

« Messieurs,

» Nous voyons avec peine que le département du Puy-de-Dôme ne pourra » jamais fournir les quatre cents hommes de troupes auxiliaires. En consé- » quence, le directoire a pensé qu'il fallait y renoncer et proposer aux hommes » qui s'étaient présentés pour ce corps de s'engager dans l'armée de ligne. » Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous faire part du parti qu'ils » auront pris à cet égard.

» Les administrateurs composant le directoire du département du » Puy-de-Dôme: PURAY, CHRISTOPHLE, FAVIER, RIBEROLLES. »

(*Archives départementales*).

(1) « L'obligation de la milice était le plus vexatoire et le plus impopulaire » des impôts. La répugnance excessive que les campagnes montraient pour le » service tenait moins, sans doute, au principe même qu'à l'inégalité des » répartitions et aux formes dures qui accompagnaient cette levée. Outre les » ordres privilégiés, certaines classes de la bourgeoisie jouissaient d'une » exemption légale pour la milice. Les nobles communiquaient la même » exemption à ceux qui les servaient, en sorte que tout le poids de l'impôt » retombait sur les artisans et les paysans. Aussi ces deux dernières classes » cherchaient tous les moyens d'y échapper soit en contractant des mariages » précoces..., soit par la fuite. On évaluait à douze mille fuyards pour la » France le nombre de ceux qui désertaient annuellement leurs foyers pour » se soustraire au tirage. Ces désertions devenaient dans les communes un

Digitized by Google

blée imagina différentes créations militaires. L'institution des auxiliaires et des volontaires n'ayant pas donné autant d'hommes qu'il en aurait fallu, on créa des légions d'infanterie légère (*décret des* 27 *et* 29 *avril* 1792), puis des compagnies franches (*décret des* 28 *et* 31 *mai* 1792) (1). On augmenta aussi le nombre des volontaires (*loi des* 5 *et* 21 *mai* 1792). Plus tard, sous prétexte de célébrer avec plus d'éclat et de solennité la fête commémorative du 14 juillet, on demanda aux gardes nationales des départements d'envoyer à Paris des délégués armés et équipés qui, la cérémonie passée, devaient se rassembler pour former un corps de réserve (*décrets du* 8 *juin et du* 2 *juillet* 1792) (2). Et tout cela sans préjudice des enrôlements habituels pour les régiments de l'armée régulière.

Mais tous ces appels divers ne produisaient pas le résultat désiré. Les armées n'arrivaient pas à compléter leur effectif. Pressés par les circonstances, les généraux en vinrent à faire directement des réquisitions dans les départements voisins de leur quartier général. Ainsi, le 19 juillet les sept départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, du Doubs, du Jura, de

» sujet de rixes sanglantes. On voyait les jeunes gens décidés à affronter les
» chances du sort rechercher et poursuivre, les armes à la main, ceux qui
» refusant l'impôt, se réfugiaient dans les bois et les lieux cachés..... »

(Seilhac. — *Scènes et portraits de la Révolution en Bas-Limousin* Paris, 1878, in-8°).

(1) La loi du 31 mai avait décidé la création de cinquante-quatre compagnies franches dont les dépôts et lieux de rassemblement furent fixés à Valenciennes pour l'armée du Nord, à Metz pour l'armée du Centre, à Strasbourg pour l'armée du Rhin, et à Nîmes pour l'armée du Midi. C'est à Nîmes que devaient être envoyés les enrôlés du Puy-de-Dôme.

Il ne paraît pas y avoir eu dans le département un grand empressement pour l'exécution de cette mesure. Ce ne fut que le 9 juillet, sur les instances du général Poucet, chef d'état-major du général Montesquiou, que les administrateurs communiquèrent aux districts la loi du 31 mai. Il y eut quelques enrôlements, mais en petit nombre. Et même, comme l'organisation du deuxième bataillon de volontaires eut lieu sur ces entrefaites, plusieurs de ceux qui s'étaient présentés pour les compagnies franches, se firent inscrire parmi les volontaires, préférant faire campagne avec leurs compatriotes.

(2) Voir *infrà*, chapitre VII.

Digitized by Google

la Haute-Saône, des Vosges et de la Meurthe, furent mis en demeure d'expédier aux frontières le sixième de leurs citoyens actifs. Quoique motivée sur la loi du 20 juin qui avait mis les gardes nationales en état de réquisition permanente, cette mesure n'en était pas moins arbitraire. L'Assemblée la légitima en lui donnant son approbation ; et, par un décret du 24 juillet, elle en généralisa l'application en autorisant tous les commandants d'armée, chargés de la défense des frontières, à réquisitionner autant de gardes nationaux qu'il leur faudrait.

Cette autorisation ne resta pas lettre morte. Les 11 et 12 août 1792, Biron qui commandait alors l'armée du Rhin réclama de chacun des départements de Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de l'Aube, de l'Yonne, de la Nièvre, de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cher, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, la formation et l'envoi immédiat à Strasbourg d'un bataillon de huit cents hommes.

La lettre adressée au département du Puy-de-Dôme est ainsi conçue :

Au quartier général de Wissembourg, le 12 août 1792,
l'an 4 de la liberté.

« Messieurs,

» L'Assemblée nationale, dans le tableau annexé à son dé-
» cret du 24 juillet dernier pour la répartition de la force
» publique qui doit être aux ordres des généraux des différentes
» armées, a attribué à l'armée du Rhin une partie de celles de
» votre département.

» Je vous requiers en conséquence, Messieurs, de l'assem-
» bler immédiatement, et de faire partir pour Strasbourg un
» bataillon de huit cents hommes, composé de grenadiers et
» de chasseurs, habillés, équipés et armés. Vous voudrez
» bien m'instruire du moment de leur départ, pour que je
» puisse donner des ordres en conséquence.

» Je recommande à votre patriotisme d'apporter, Messieurs,
» la plus grande diligence et la plus grande attention à la com-
» position de ce bataillon, de l'armer s'il est possible tout

Digitized by Google

» entier de bons fusils avec la baïonnette et le reste de l'équi-
» pement, avec des outils de travail, et s'il était absolument
» impossible de donner un fusil à chaque soldat, d'y suppléer
» par une bonne pique et une paire de pistolets avec la cein-
» ture.

» Je connais trop le zèle et le civisme des corps administratifs
» de l'intérieur pour ne pas attendre qu'ils concourront de
» tous leurs moyens à la défense de la Patrie et de la Consti-
» tution, et qu'ils imiteront le dévouement et l'énergie des
» départements frontières.

» Le général de l'armée du Rhin, BIRON.. »

P. S. — « Vous apprendrez sans doute avec plaisir que la
» garde nationale de Nancy et autres communes du département
» de la Meurthe, ont fait le sacrifice de leurs armes en faveur
» du bataillon que ce département envoie à l'armée du Rhin. »

Aussitôt la lettre reçue, le 24 août, les administrateurs s'assemblèrent sous la présidence de l'évêque constitutionnel Périer, et prirent un arrêté invitant avec beaucoup d'instance leurs concitoyens à donner une nouvelle preuve de leur patriotisme en venant s'enrôler dans le bataillon demandé.

« Citoyens soldats, disaient-ils en terminant.... La patrie
» en danger réclame votre secours; elle implore votre assis-
» tance, et déjà sa voix touchante a embrasé vos âmes de
» cette noble ardeur qui est le présage certain du triomphe
» de la liberté et de la mort des tyrans.

» ....

» Amour de la patrie, que ta puissance est grande! Huit
» cents grenadiers ou chasseurs de ce département, sont seu-
» lement requis, et tous brûlent du désir d'aller combattre.
» Tremblez, tyrans, votre règne est fini (1)! »

Hélas! non. Tous ne brûlaient pas du désir d'aller combattre.

Etait-ce que les illusions de la première heure étant tombées peu à peu, les esprits étaient épouvantés par les obscu-

(1) On trouvera l'arrêté en entier aux Pièces justificatives.

Digitized by Google

rités de l'avenir ? Etait-ce encore que les journées du 20 juin et du 10 août avaient dépassé ou dérouté les prévisions du commun peuple non encore déshabitué de la Monarchie et du Roi ? Ou plus particulièrement, était-ce que l'enrôlement de deux bataillons, dont le second venait à peine de partir, avait épuisé les bonnes volontés ? En fait, et quelle qu'en fût la cause, un refroidissement sensible se manifestait dans l'enthousiasme patriotique des citoyens de l'Auvergne. Bien peu se montraient disposés à aller de l'avant. Bien peu répondirent d'abord à l'appel de Biron.

Il fallait stimuler cette indifférence. Les administrateurs, par un arrêté du 4 septembre, fixèrent le contingent de chacun des huit districts et chargèrent les membres de ces districts d'en faire la répartition entre les cantons (1). Puis, ne se fiant pas au zèle des municipalités, ils invitèrent encore les districts à envoyer des commissaires dans tous les cantons. A ces agents propagandistes, l'administration donna les instructions les plus détaillées, tellement elle était désireuse d'arriver pour la formation du troisième bataillon à un résultat aussi prompt que celui obtenu pour le deuxième.

« Dans chaque chef-lieu de canton, dit-elle, les commis- » saires feront réunir la garde nationale... lui exprimeront » les besoins de la patrie, la nécessité que ses enfants pren- » nent les armes pour la défendre contre les attaques de ses » ennemis.... MM. les commissaires rappelleront aux » citoyens de ce département tous les avantages que cette Ré- » volution nous a procurés, la suppression des dîmes, des » droits féodaux, des cens et rentes... la faveur inexprimable » de l'égalité, et enfin cette liberté qui sera toujours pré- » cieuse à tout Français (2). »

En même temps enfin, les administrateurs du Puy-de-Dôme adressèrent aux municipalités une proclamation rappelant en termes véhéments à tous les citoyens les dangers de la patrie,

(1) (2) Nous reproduisons aux Pièces justificatives les délibérations du 4 et du 7 septembre ainsi que la proclamation aux citoyens.

Digitized by Google

et les adjurant de lui venir en aide, les uns en payant de leur personne, les autres, les moins valides, en contribuant de leurs deniers.

Et ils ne s'étaient pas bornés à activer le recrutement des hommes. Comme Biron avait demandé un bataillon *armé* et *équipé*, ils avaient, dès le 25 août, expédié à Tulle et à Saint-Etienne des envoyés spéciaux chargés d'acheter 800 fusils (1).

(1) Ces envoyés (MM. Bresson de Pont-du-Château, et Biett, limonadier suisse, établi à Clermont), remplirent leur mission avec zèle et promptitude, et ils étaient sur le point d'expédier les fusils de Saint-Etienne à Clermont, lorsqu'un arrêté des Représentants Romme et Soubrany, en date du 29 septembre, vint suspendre toute livraison d'armes.

« Les commissaires de la Convention..., dit cet arrêté, considérant que » le salut public commande impérieusement que toutes les armes de guerre » fabriquées dans la ville de Saint-Etienne soient avant tout employées à armer » les citoyens généreux qui se portent avec ardeur aux frontières pour la dé- » fense de la patrie ;

» Considérant que la loi du 28 juillet qui autorise les administrateurs » de districts à acheter, sous la surveillance des départements, les armes qu'ils » jugeront nécessaires, aux frais du trésor public, a donné lieu à une multi- » tude de demandes de la part de ces corps constitués, qui, faites sans ordre, » sans aucun concert entre elles, souvent à des personnes qui n'entendaient » rien à la fabrication, ont établi une concurrence très-nuisible au bien pu- » blic : 1°. en faisant monter l'arme avec une rapidité effrayante à un prix » exorbitant, et tous les jours croissant; — 2°. en faisant négliger les bonnes » proportions et la solidité de l'arme, sans lesquelles elle ne serait plus qu'un » instrument de mort et d'effroi pour nos propres bataillons et de triomphe » pour nos ennemis; — 3°. en donnant une confiance trompeuse à nos braves » volontaires qui, devant l'ennemi, ne trouveraient pas dans leur arme de » quoi seconder leur courage; — 4°. en employant des matières premières et » des bras qui, mieux dirigés, seraient si précieux pour la fabrication des » armes; — 5°. en compromettant la juste réputation des fabricants et des » ouvriers habiles, et par conséquent celle de la fabrique même de Saint- » Etienne;

« Considérant que cette concurrence dangereuse doit être promptement » arrêtée, et que, sans contrarier le vœu et les espérances des corps adminis- » tratifs, il importe de leur donner promptement à cet égard une impulsion » concordante et commune, qui accorde leurs besoins avec ceux de l'Etat...

» Arrêtent ce qui suit : Art. 1. — Il est défendu.... de faire sortir de la » ville de Saint-Etienne... aucune espèce d'armes à feu que sur un laisser » passer de la municipalité..... »

(*Archives du Puy-de-Dôme*. — Affaires militaires, liasse 54.)

Il est à croire que la suspension ordonnée par Romme et Soubrany ne fut pas

Digitized by Google

L'envoi des commissaires dans les cantons ne produisit pas un effet aussi prompt que l'attendait sans doute le Conseil général du département. Malgré leurs proclamations, malgré les dispositions comminatoires de la loi récente du 2 septembre 1792, sur lesquelles on ne manqua pas d'appeler l'attention des citoyens (1), personne à proprement parler ne mit d'empressement à se faire inscrire. Quelques-uns cependant s'enrôlèrent de leur plein gré. Il y eut même des communes rurales, comme Laqueuille, qui fournirent plus d'hommes qu'il ne leur en était demandé. Mais c'étaient des exceptions.

En revanche, ce que l'enthousiasme n'inspirait pas, l'intérêt le fit faire. Beaucoup de jeunes gens *se vendirent,* consentant à figurer dans le contingent moyennant finance (2) ; et pour cette finance, tous les citoyens de la commune contribuaient, tantôt par tête, tantôt proportionnellement à leur avoir (3).

de longue durée ; car le troisième bataillon fut envoyé à Biron au milieu du mois de novembre, tout *armé* et équipé.

(1) L'article I[er] de la loi du 2 septembre 1792 était ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale décrète que tous ceux qui refuseraient ou de servir » personnellement, ou de remettre leurs armes à ceux qui voudront marcher » à l'ennemi, sont déclarés infâmes, traîtres à la patrie, et dignes de la peine » de mort. »

(2) Quelques pères de famille pauvres partirent sans exiger d'argent, mais en spécifiant que la commune se chargerait de nourrir leur famille.

Nous avons vu une lettre de la municipalité, dite de la campagne d'Ambert. Elle annonce au district qu'elle a pu se procurer les cinq hommes qu'on lui a demandés, que cela lui coûtera deux mille livres ; et comme, au moyen de cotisations, elle n'a pu réunir que 1558 livres, elle demande comment elle doit faire pour trouver l'argent qui lui manque.

(3) La lettre suivante donne d'intéressants détails sur la manière dont il fut procédé au recrutement des volontaires pour le 3e bataillon.

» Ambert, le 21 septembre 1792, an 4 de la liberté, 1er de
» l'égalité, 9 heures du soir.

» Messieurs :

» Le Conseil général du district d'Ambert se hâte de vous envoyer un pro- » cès-verbal fait par la municipalité de Saint-Bonnet-le-Chastel et le commis- » saire nommé pour surveiller l'enrôlement des volontaires dans le canton de » St-Germain, qui constate, que plusieurs citoyens de la commune de St-Bon- » net ont porté le trouble dans l'assemblée qui a eu lieu pour l'enrôlement des

Digitized by Google

Dans quelques villages on tira au sort (1), mais dans la plupart le tirage fut repoussé avec indignation comme rappelant une des institutions les plus décriées de l'ancien régime. Ailleurs, les volontaires furent désignés au scrutin secret.

Cependant, malgré tous les efforts des autorités la formation du bataillon n'avançait que bien lentement (2), le chiffre d'hom-

» deux hommes que cette commune doit fournir ; et que l'assemblée a été dissoute pour prévenir les suites fâcheuses qui auraient pu en résulter. Vous » verrez, Messieurs, que le trouble vient de ce que ses auteurs n'ont pas voulu » contribuer à la rétribution que leurs concitoyens ont promis aux deux hom» mes qui se sont offerts de marcher pour cette commune et qu'ils se sont » même refusé de tirer au sort avec ces deux citoyens. Ce refus de leur part » nous paraît d'autant moins tolérable que, dans tout le district, excepté la » ville d'Ambert, la levée des hommes de chaque commune ne s'est faite ou » ne se fait que moyennant une finance convenue à laquelle contribuent les » citoyens, par tête dans certaines paroisses et proportionnellement à leurs » facultés dans d'autres. Quoique ce parti soit onéreux, il serait impossible de » ne pas l'approuver, à moins d'ordonner la conscription militaire ; et vous » savez, Messieurs, que cette mesure est la dernière à employer. Dans ces » conjonctures, il semble au conseil que les citoyens de St-Bonnet dont il est » fait mention dans le procès-verbal doivent tirer au sort avec les deux volon» taires s'ils persistent dans leur refus de contribuer. Il n'a cependant pas cru » devoir prendre sur lui de décider sans vous consulter, et c'est ce qui le » détermine à vous envoyer l'exprès porteur de la présente...

» Le Vice-Président du district d'Ambert.

» CISTERNES. »

(*Archives départementales.* — Administration centrale, affaires militaires, liasse n° 6).

(1) A Issoire, le tirage au sort eut lieu non par communes, mais par bataillon de garde nationale. Le 14 septembre, les membres du district écrivirent aux municipalités :

« ... Le civisme n'ayant pas répondu à l'invitation faite par le département » en exécution de la lettre du général Biron, il faut que le sort donne les » hommes demandés. Le contingent de notre district dans les 800 hommes » vient d'être fixé à 80 ce qui fait cinq pour chaque bataillon de gardes natio» naux... Pour parvenir à la levée de ces cinq hommes nous venons d'écrire » à chaque commandant de bataillon... »

(*Archives départementales.* — Fonds du district d'Issoire. Militaires, liasse 77).

(2) Le défaut d'enthousiasme et de bon vouloir était sans doute le principal motif de ces retards et de ces lenteurs. Mais d'autres causes accidentelles contribuaient encore à entraver les enrôlements en détournant un certain nombre de

Digitized by Google

mes réclamé par Biron était loin d'être atteint, et les jours s'écoulaient.

Il fallait aviser.

Sentant combien serait grave leur responsabilité si, par leur négligence ou leur longanimité, ils ne parvenaient pas à organiser en temps utile des forces requises pour la défense des frontières, les administrateurs du département se décidèrent à prendre des dispositions plus énergiques et plus sévères.

Le 22 septembre parut un arrêté portant :

« Que toutes les municipalités qui dans la huitaine n'auraient » pas fourni leur contingent en hommes, seraient tenues d'équi-

jeunes gens. Sans parler du recrutement ordinaire des troupes de l'armée régulière, il faut constater que certains chefs de corps spéciaux arrivaient à se procurer des recrues pour leurs régiments en envoyant dans les départements des circulaires où ils faisaient miroiter l'espoir d'un avancement prompt et facile. C'est ainsi que, vers la fin de septembre 1792, tous les districts du département du Puy-de-Dôme reçurent la lettre suivante qui ne fut pas sans produire quelques résultats :

« Clermont, le 24 septembre 1792, l'an 4 de la liberté et de » l'égalité.

» Messieurs,

» Le sieur Beaufranchet, d'Ayat district de Montaigut, que son patriotisme, » et ses talents soutenus depuis le commencement de la Révolution ont fait pla- » cer au grade de colonel-commandant du 2e régiment de carabiniers, grena- » diers des troupes à cheval, me charge par une lettre du 13 de ce mois, de » vous prévenir que son régiment, un des plus beaux de France, placé dans la » réserve de l'armée de Kellermann au camp de Bar-le-Duc, offre très-souvent » des places de sous-lieutenance vacantes qui ne peuvent être remplies que par » des hommes qui aient reçu une éducation honnête et d'un civisme épuré. Il » désirerait avoir l'avantage de voir placer dans ce régiment de ses concitoyens. » Voici, Messieurs, l'occasion que vous cherchez journellement de procurer » quelques avantages à vos concitoyens qui se dévouent à la défense de la patrie. » Veuillez instruire au plus tôt les jeunes gens de votre arrondissement qui » joindront aux qualités requises un peu de fortune, des avantages qu'ils trou- » veront dans le 2e régiment de carabiniers, grenadiers des troupes à cheval et » des dispositions obligeantes de M. Beaufranchet d'Ayat. Par ce moyen, vos » désirs et les siens seront satisfaits.

» Le Procureur-général syndic du département du Puy-de-Dôme,

» MONESTIER. »

(*Archives départementales.* — Fonds du district de Riom. Militaires, liasse 30).

Digitized by Google

» per, armer et solder pour tout le temps de la campagne, et
» payer par avance de trois mois en trois mois la solde d'un
» nombre de volontaires égal à celui qui leur avait été demandé
» par leur district.

» A cet effet, ajoutait l'arrêté, les frais d'équipement et
» armement ont été réglés à la somme de deux cent cinquante
» livres par homme et la solde à raison de vingt-cinq sols par
» jour..... »

Comme sanction à cette suprême mise en demeure, l'administration départementale décidait de plus qu'afin d'éclairer l'opinion publique sur l'incivisme des municipalités qui n'auraient pas fourni leur contingent, elle ferait imprimer et publier dans tout le département une liste contenant les noms de toutes les communes retardataires, et elle ajoutait que tous les citoyens de ces communes ainsi mises à l'index seraient considérés comme *suspects* et comme tels obligés de déposer leurs armes dans un délai déterminé (1).

Cet arrêté fit plus pour accélérer la formation du troisième bataillon que toutes les mesures précédemment prises. Dans les premiers jours d'octobre, les enrôlés de chaque district se réunirent au chef-lieu, de telle sorte que le bataillon put se trouver rassemblé en entier à Clermont vers le milieu du même mois. Et, contre toute attente, il fut constaté que l'effectif fourni dépassait d'environ 200 hommes l'effectif demandé.

Les administrateurs donnèrent aussitôt avis de ce résultat au commandant de l'armée du Rhin. La réponse qui leur fut faite ne laissa pas de les surprendre :

Quartier-général de Strasbourg, le 26 octobre 1792,
an Ier de la République.

« Citoyens,

» Le général de l'armée du Rhin a reçu la lettre par laquelle
» vous lui faites part que huit cents volontaires nationaux de
» votre département sont prêts à joindre l'armée. Il me charge

(1) Cet arrêté est reproduit entièrement aux Pièces justificatives.

Digitized by Google

» en conséquence de vous témoigner sa satisfaction sur le civisme et le zèle de vos concitoyens et sur les mesures promptes que vous avez prises pour l'organisation et la disponibilité de ce corps; il me charge aussi de vous inviter à diriger la marche de cette troupe sur Belfort et de le prévenir d'avance du jour où elle devra y arriver.

» *Je vous observerai, citoyens, que le tiers des troupes de cette armée manquant d'armes, il serait préférable pour les intérêts de la République d'envoyer un bataillon moins fort et bien armé que s'il était incomplet en armes et en équipement, vu la difficulté de se procurer ces objets à cause de la pénurie qui a été occasionnée par les consommations de cette armée.*

» Le Maréchal de camp, chef de l'Etat-major général de l'armée du Rhin,

» Alexandre BEAUHARNAIS (1). »

Comme l'indique cette lettre, un profond changement s'était opéré depuis la réquisition du 12 août dans la manière de voir des chefs de l'armée du Rhin. Les généraux avaient pu juger par leur propre expérience du peu de secours que leur apportaient les volontaires expédiés par les départements, le plus souvent sans armes, sans équipement, sans munitions (2). Ils trouvaient chez un grand nombre sans doute bravoure et bonne

(1) *Archives départementales.* — Fonds de l'Administration centrale, affaires militaires, liasse, n° 55.

(2) « ... Il ne faut pas se tromper sur la composition des volontaires; ce » n'est pas, à beaucoup près, une aussi bonne espèce d'hommes que les gardes » nationales non soldées. Ce sont des gens achetés par les communes et la plupart sans aveu... » (Lettre de Biron à Servan, du 7 septembre 1792).

« Je suis obligé de vous le répéter, les volontaires nationaux de nouvelle » levée sont plus embarrassants qu'utiles... On m'assure que votre intention » est de retirer de l'armée du Rhin à peu près tout ce qu'il y a maintenant de » troupes de ligne et de les remplacer par le double des volontaires nationaux; » c'est absolument m'ôter tous les moyens de défense en doublant ceux de consommation. J'ai déjà beaucoup trop de ceux qui mangent et beaucoup trop » peu de ceux qui servent... » (Lettre de Biron à Servan, du 9 septembre).

« Il a été tiré de mon armée plus de 40 mille hommes de choix. En comp-

Digitized by Google

volonté. Mais le bon vouloir ne suffit pas pour donner à des troupes l'habitude des armes et la solidité. Ce n'étaient pas des soldats à mettre en bataille et, d'autre part, c'étaient des bouches à nourrir. D'ailleurs, le succès ayant depuis quelque temps répondu aux efforts de l'armée française, on songeait à prendre l'offensive contre l'ennemi. Pour ce faire, on tenait moins à la quantité des hommes qu'à la qualité; on tenait surtout à réunir un approvisionnement considérable d'armes et de munitions de toute nature qui permît d'utiliser les bataillons déjà exercés.

En ce moment donc (novembre 1792), les généraux ne se montraient pas aussi impatients de recevoir les bataillons qu'ils avaient requis trois mois auparavant.

Biron s'en expliqua catégoriquement du reste dans une lettre qu'il écrivit, à quelques jours de là, aux administrateurs du département du Puy-de-Dôme.

« Quartier-général de Strasbourg, le 7 novembre 1792,
» an Ier de la République.

» Citoyens,

» Depuis l'époque des réquisitions que je vous ai faites pour
» l'augmentation des volontaires et de nouvelles levées, les
» affaires de la République ont bien changé. Nous étions en-
» tourés de trahisons, de perfidies, et les succès des armées
» étrangères obligeaient tous les Français à quitter leurs foyers
» pour présenter une digue au torrent de nos ennemis.

» Aujourd'hui, les ennemis repoussés ont quitté notre ter-
» ritoire, le théâtre de la guerre est porté hors de la France.
» C'est donc avec des soldats aguerris et des corps bien orga-
» nisés que nous pouvons nous flatter de propager les principes

» tant... les garnisons... il ne me restera pas 16 mille hommes en état de
» servir, les autres étant sans habits, sans armes, sans souliers... hors d'état de
» pouvoir rendre aucune espèce de service... Il serait fort à désirer que ceux
» qui ne sont bons à rien puissent être congédiés... » (Lettre de Biron à Pache, du 7 novembre 1792. — Camille Roussel, *Les Volontaires*, chapitre XIII.)

Digitized by Google

» de liberté et d'égalité et de faire bénéficier les habitants des » contrées voisines des avantages de notre Révolution.

» Les départements du Rhin ont une immensité de corps » différents et surtout les dépôts de trois ou quatre armées. » Tous les jours il arrive encore de nouveaux bataillons et nos » magasins, nos arsenaux épuisés n'ont plus de moyens de les » pourvoir.

» Ces diverses considérations m'engagent à vous prévenir, » citoyens, que maintenant la mesure qui me paraît la plus » utile aux armes de la République, c'est moins d'augmenter » le nombre des bataillons que de mettre en état de servir » tout ce qui existe déjà en bataillons organisés ; c'est moins de » s'attacher à multiplier les cadres qu'à se servir de ceux déjà » pourvus en tout point de tout ce qui est nécessaire à une » campagne d'hiver.

» Je vous prie, citoyens, de prendre en considération ces » réflexions, que l'inutilité de beaucoup d'hommes aux dépôts » rend encore plus justes, et de concourir par les ressources » que vous pourriez procurer en armement et équipement à » l'amélioration la plus certaine de nos armées.

» Le général de l'armée du Rhin,

» BIRON (1). »

Ces considérations fort sages sans doute, avaient le tort de venir trop tard. Les administrateurs s'étaient, comme on l'a vu, donné un mal inoui pour exalter les esprits et susciter des volontaires. Ce n'était pas au moment où ils avaient obtenu un résultat inespéré qu'on pouvait s'attendre à les voir anéantir ou du moins défaire et diminuer leur œuvre.

D'ailleurs, il n'était plus temps. Le bataillon, rassemblé à Clermont depuis le 20 octobre environ, avait procédé les 30 et 31 à son organisation et à la nomination de ses officiers. Dans cette réunion, le citoyen Teyras, lieutenant de gendarmerie,

(1) *Archives départementales du Puy-de-Dôme.* Administration centrale, militaires, nº 54.

Digitized by Google

fut élu lieutenant-colonel en premier, et le citoyen Barthélemy Nourry, chef de bureau à l'administration départementale, lieutenant-colonel en second.

L'effectif étant de plus de mille hommes, le bataillon fut organisé en dix compagnies au lieu de neuf, chiffre réglementaire (1). De plus, on lui adjoignit une compagnie de canonniers dont le noyau fut formé par dix-sept jeunes gens qui, depuis le commencement de septembre, s'étaient exercés tout spécialement aux manœuvres de l'artillerie (2). Leur instructeur était un sieur Jambon que le représentant Soubrany avait, sur la demande du département, fait passer en Auvergne comme instituteur canonnier (3).

Tout étant ainsi organisé, le bataillon semblait devoir se mettre en route immédiatement, comme on l'avait annoncé au commandant de l'armée du Rhin. Il n'en fut rien cependant. Quelques détails d'équipement et d'armement à compléter contrarièrent le départ. Mais ce fut surtout pour attendre leurs canons que les volontaires prolongèrent leur séjour à Clermont.

Une fonderie existait près de cette ville, à Chamalières. Elle était dirigée par un homme, zélé patriote mais peu expérimenté, le citoyen Boyer. Pour faciliter la fabrication

(1) Voici les noms des officiers des compagnies : GRENADIERS : RALLIER, *capitaine*, PEYRONNEL, *lieutenant*. — CANONNIERS : NICOLAS, *capitaine*, VERNOIS, *lieutenant*. — 1re COMPAGNIE : Charles VIALLE, *capitaine*, Antoine MALMENAYDE, *lieutenant*. — 2e COMPAGNIE : J.-B. CERCY, *capitaine*, Jean VERNY, *lieutenant*. — 3e COMPAGNIE : FAVRE, *capitaine*, BRESCHARD, *lieutenant*. — 4e COMPAGNIE : Pierre FEUILLADE, *capitaine*, Jean LADENT, *lieutenant*. — 5e COMPAGNIE : Jean-Philippe LAVILAINE, (de Montaigut), *capitaine*, BATHIAS, *lieutenant*. — 6e COMPAGNIE : Pierre MAYET, *capitaine*, Michel PETURET, *lieutenant*. — 7e COMPAGNIE : JOUVION, *capitaine*, DEMENEIX, *lieutenant*. — 8e COMPAGNIE : Francois RANVOY, *capitaine*, TERRASSE, *lieutenant*. — 9e COMPAGNIE : Pierre JOURNET (d'Ambert), *capitaine*, Pierre BUY, *lieutenant*. — Le 1er novembre, les élèves en chirurgie CELLIER et DESANGES furent nommés chirurgiens-majors du 3e bataillon, après avoir été examinés préalablement par les citoyens DOULCET et FOURNIER, chirurgiens à Clermont.

(2) Procès-verbal imprimé des délibérations du Conseil général du Puy-de-Dôme réuni en surveillance permanente du 13 au 25 décembre 1792.

(3) Sur Jambon, voir aux *Pièces justificatives*.

Digitized by Google

des bouches à feu, le département lui avait fait remettre un certain nombre de tombes en cuivre provenant de la Cathédrale. Boyer qui ne connaissait pas les proportions des alliages métalliques (1), ne put procéder qu'en tâtonnant. De là des lenteurs inévitables contre lesquelles se révoltait l'impatience des volontaires.

L'administration départementale se vit obligée de donner des ordres pour qu'une sentinelle fût placée en permanence à la fonderie, avec la consigne de veiller à ce que la fabrication des pièces destinées au 3me bataillon ne fût pas interrompue un seul instant (2).

Enfin, les canons étant livrés, le bataillon se mit en route pour Belfort le 22 novembre 1792. Avis de son départ fut transmis au général en chef de l'armée du Rhin par la lettre suivante :

» Clermont, le 26 novembre 1792, an I de la République française.

» Citoyen,

» Nous avons l'honneur de vous prévenir que nous avons
» fait partir le 22 de ce mois 1030 gardes nationaux volontaires
» sous le nom de troisième bataillon des volontaires du dépar-
» tement du Puy-de-Dôme.

» Ce bataillon est composé de onze compagnies dont une
» de grenadiers et une de canonniers. Cette dernière est de 63
» hommes y compris 4 sapeurs, autant d'ouvriers et trois con-

(1) Il les connaissait si peu, que les canons qu'il livra au 3e bataillon se trouvèrent moins dangereux pour les ennemis que pour les canonniers servants. Le 19 septembre 1793, le commandant Nourry, dans une lettre datée du camp de l'ile Dalhunden près le fort Vauban, annonça qu'une des pièces avait éclaté et il disait en terminant « ... Le citoyen Boyer deviendra, j'espère, res-
» ponsable de cet événement. Il est honteux qu'il se soit servi de matières aussi
» impropres que celles-là pour la composition de ses canons qui ne sont pro-
» pres qu'à des parades.... »

Sur Boyer voir : *Les Fabriques d'armes*, par Francisque Mège, Paris, Aubry, 1868.

(2) Délibération du Conseil général du 9 novembre 1792.
(*Archives départementales*. Administration centrale. Objets divers.)

Digitized by Google

» ducteurs d'artillerie avec deux pièces de canon du calibre de » 4 et d'un chariot à quatre colliers pour les bagages de l'ar» tillerie.

» Tous les hommes composant ce bataillon sont habillés, » équipés et armés. Nous avons pris, citoyen, toutes les pré» cautions qui étaient en notre pouvoir pour monter cette » troupe de manière à se rendre utile à son arrivée. »

Nous n'avons rien trouvé de particulier touchant le rôle du troisième bataillon du Puy-de-Dôme dans les campagnes auxquelles il participa. Nous avons tout lieu de croire qu'il se comporta dignement. Attaché à l'armée du Rhin qui devint ensuite l'armée de Rhin et Moselle, il se trouvait en juin 1793 à l'île Dalhunden entre la Moder et le Rhin (1), puis, en l'an II à Besançon, en l'an III à Luxembourg (2), et en l'an IV à Landau.

Mais déjà il n'existait plus comme corps spécial. Depuis l'an II, il était incorporé dans la 86me demi-brigade avec le 19me bataillon des volontaires de Paris *(Pont-Neuf)* et le 2me de l'ancien régiment Royal-Vaisseaux.

A la seconde formation, la 86me demi-brigade passa, le 1er ventôse an IV, dans la 103me, qui devint plus tard le 103me régiment d'infanterie de ligne.

(1) Le village de Dalhunden faisait partie du canton de Bischwiller, arrondissement de Strasbourg.

(2) Au mois de messidor an III, la 86e demi-brigade, qui avait pour premier bataillon le ci-devant 3e bataillon du Puy-de-Dôme, était campé à Beichem et dépendait de la brigade du général Tharreau, comprise dans la 3e division de l'armée du Rhin. A cette époque, le conseil d'administration de cette demi-brigade écrivit aux administrateurs du département du Puy-de-Dôme pour les engager à prendre les mesures les plus sévères contre les soldats qui abandonnaient leur poste et à forcer les communes *à vomir de leur sein ces lâches déserteurs des drapeaux de la République et leur faire rejoindre leur corps et sur-le-champ, sans quoi le Conseil se verrait forcé d'en instruire le Comité de salut public.* (*Archives départementales.*)

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Le quatrième Bataillon des Volontaires du Puy-de-Dôme. (1793)

En proclamant la République et en faisant tomber la tête de Louis XVI ; la Convention avait isolé la France et déchaîné sur elle les forces de presque toute l'Europe.

Pour lutter contre ce torrent, pour repousser l'ennemi qui la menaçait sur presque toutes ses frontières, elle n'avait guère que deux cent mille soldats ou volontaires. Et il lui aurait fallu cinq cent mille hommes au moins. La situation paraissait désespérée.

La Convention ne se décourage pas cependant, et cherche à mettre la France en état de faire tête à l'orage. Les levées incessantes effectuées depuis deux ans ayant épuisé les bonnes volontés, elle rend le service obligatoire pour tous. Un décret du 24 février 1793 met en état de réquisition permanente tous les hommes valides depuis l'âge de 18 jusqu'à celui de 40 ans accomplis, et en appelle immédiatement trois cent mille sous les armes.

Nous avons raconté ailleurs (1) comment ce décret fut exécuté dans le département du Puy-de-Dôme.

Malgré tous les efforts des autorités et des représentants envoyés dans les départements, le chiffre de l'effectif décrété ne put être atteint. On ne pouvait en faire l'aveu public ; mais cela résulte suffisamment de plusieurs débats législatifs et surtout de l'empressement avec lequel la Convention accueillit et

(1) *Le Puy-de-Dôme en* 1793 *et le Proconsulat de Couthon*, pages 13 et suivantes.

Digitized by Google

s'appropria une combinaison imaginée en avril 1793 par le département de l'Hérault.

A la nouvelle que les Espagnols commençaient à franchir les frontières des Pyrénées (mars 1793), les commissaires de la Convention, connaissant le petit nombre des défenseurs que la France avait à mettre en ligne de ce côté, réclamèrent aussitôt des secours aux administrateurs des départements limitrophes. Le département de l'Hérault entr'autres fut requis de fournir cinq mille hommes à ce recrutement supplémentaire.

Cette réquisition inattendue suggéra aux patriotes de l'Hérault des combinaisons extraordinaires qu'ils qualifiaient eux-mêmes de *révolutionnaires*. Partant de cette idée que ces cinq mille hommes ne devaient pas être pris parmi les classes pauvres qui ne manqueraient pas de dire *qu'elles seules avaient fait des sacrifices*, ils posèrent ce principe nouveau : « Il faut » que les nouvelles recrues soient fournies par voie d'indica- » tion, c'est-à-dire en adressant des réquisitions directes et » personnelles aux citoyens reconnus pour les plus patriotes » et les plus propres par leur courage, leur caractère et leur » moyens physiques à servir utilement la République dans » ce moment de danger..... » et ils déléguèrent le soin d'*indiquer* et de choisir ces recrues à un comité composé de membres des trois corps administratifs du chef-lieu du département désignés eux-mêmes par les commissaires de la Convention nationale. Enfin, pour subvenir aux dépenses de cette force armée, un fonds extraordinaire de cinq millions devait être constitué au moyen d'un emprunt, ou à défaut, par voie de *réquisitions impératives* adressées aux riches.

La Convention accueillit avec enthousiasme la communication des *Vues présentées* par les patriotes de l'Hérault, croyant trouver là un moyen infaillible de suppléer à l'insuffisance du recrutement décrété le 24 février. Et aussitôt (le 27 avril) elle en ordonna à l'unanimité la mention honorable au procès-verbal, l'impression et l'envoi aux départements.

Digitized by Google

Ce qu'a fait le département de l'Hérault, dit à cette occasion Danton, *Paris veut le faire, toute la France veut le faire.*

Pour activer cette volonté probable, le décret de la Convention fut transmis à toutes les administrations départementales avec un exemplaire des arrêtés pris à Montpellier. Et puis, dans une instruction détaillée, le Comité de salut public invita tous les départements à imiter cet exemple, leur indiquant pour plus de facilité le nombre d'hommes à lever, en suivant les proportions adoptées dans l'Hérault, le chiffre de l'emprunt à souscrire, le mode d'armement et d'équipement, etc.

Dociles à ces conseils du Comité de salut public, les administrateurs du département du Puy-de-Dôme s'empressent de publier tous les documents aussitôt qu'ils leur sont parvenus. Par une lettre du 7 mai 1793 (1), ils invitent en même temps tous les districts et les municipalités des chefs-lieux à se faire représenter à une *conférence secrète* qui aura lieu à Clermont le 11 mai, sous la présidence des commissaires de la Convention, Monestier et Petit-Jean, et cela dans le but de s'entendre sur les moyens d'appliquer dans le Puy-de-Dôme le nouveau mode de réquisition militaire.

Le lendemain de cette convocation arrivent à Clermont deux

(1) « Clermont, le 7 mai 1793, l'an 2 de la République.

» Citoyens,

» Une affaire de la plus haute importance et relative aux vues présentées » par le département de l'Hérault, doit être traitée au département samedi pro- » chain, 11 du présent, dans une conférence secrète indiquée par les commis- » saires de la Convention qui doivent y assister. Ils désirent un commissaire » de chaque district et de la municipalité de chaque chef-lieu de district. » Nous vous prions et nous vous requérons au nom de la République d'en nom- » mer un sur-le-champ et de lui recommander d'être à Clermont sans y man- » quer ledit jour, 11 du courant, à 9 heures du matin au plus tard.

» Les administrateurs et procureur général syndic du département » du Puy-de-Dôme : Chandezon, Espaignon, Chauty, etc. »

(*Archives départementales*, Fonds du district d'Issoire, police et militaire, n° 64).

Digitized by Google

députés du département de la Vienne. Ils se présentent au conseil général du département et lui exposent que les révoltés de la Vendée sont déjà aux portes d'Argenton et de Bressuire ; que la faible garnison qui défend ces deux places est dans l'impossibilité de tenir longtemps : et qu'enfin il importe à la sécurité de tous les départements du centre d'arrêter le développement de l'insurrection en envoyant de suite un nombre suffisant de troupes.

Vivement impressionné par ces récits alarmants, le Conseil général décide sans désemparer l'envoi aux départements attaqués d'un secours armé de cinq cents hommes d'infanterie, cinquante gendarmes et quatre pièces de canon, et fixe par le même arrêté le contingent de chaque district. Quant au mode de recrutement de ces cinq cents hommes, le Conseil général, sans attendre l'avis des délégués qu'il a convoqués, n'hésite pas à suivre les instructions du Comité de salut public qu'il vient de recevoir et à employer le mode de la désignation.

« Les cinq cents hommes d'infanterie, dit l'article 2 de » l'arrêté, seront *choisis* parmi les plus en état de porter les » armes et d'un patriotisme reconnu, autres néanmoins que » ceux destinés au recrutement (1)... »

Puis aussitôt, pour éviter tout retard, des courriers extraordinaires vont porter l'arrêté aux districts avec recommandation de faire de suite toutes les *répartitions et réquisitions nécessaires pour la levée de leur contingent.*

« Ne négligez rien, dit une circulaire envoyée en même » temps aux administrations des districts, ne négligez rien » pour avoir des hommes patriotes et vigoureux et surtout » qu'ils soient à Clermont le 15 mai, jour précis. Le plus » léger retard dérangerait tout et compromettrait le salut de » nos frères et peut-être celui de toute la République... »

L'imminence du danger que faisait courir à la France l'insurrection de la Vendée, frappa les districts aussi vivement

(1) L'arrêté du 8 mai est reproduit intégralement aux Pièces justificatives

Digitized by Google

qu'elle avait frappé les administrateurs du département. Aussi, sans perdre un instant, s'appliquèrent-ils à réunir leur contingent.

A Issoire, dès le lendemain de la réception de l'arrêté du 8 mai, les hommes sont choisis et le 11 mai ils reçoivent chacun une lettre ainsi conçue :

« Citoyen,

» Vous êtes requis au nom de la loi et de la patrie en danger
» d'entrer dans la force armée que le département envoie au
» secours des départements menacés par les brigands. Vous
» êtes, en conséquence, prévenu de vous rendre sur-le-champ,
» sous peine d'y être contraint, auprès de l'administration du
» district d'Issoire, pour y prendre l'ordre du départ.

» *Les administrateurs du district d'Issoire :*

» FONDARY, etc.

En outre, des commissaires sont envoyés dans les communes pour aviver le zèle des municipalités et accélérer le choix et le départ des volontaires qui leur sont demandés.

Cette levée partielle que des circonstances imprévues imposaient au département du Puy-de-Dôme ne devait pas faire obstacle à la levée plus importante que le Comité de salut public avait proposé d'après l'exemple du département de l'Hérault.

Le 13 mai eut lieu la délibération préparée par les administrateurs du département. Sur la proposition des conventionnels Petit-Jean et Monestier, les trois corps administratifs de la ville de Clermont *(département, district, commune)*, réunis à un certain nombre de délégués des districts et sociétés populaires, prirent un arrêté ordonnant la levée dans le département du Puy-de-Dôme d'un corps armé de quatre mille hommes, lesquels devaient être choisis par les conseils généraux des communes parmi les citoyens de 18 à 45 ans. Ce corps devait former cinq bataillons de huit cents hommes, dont le premier, immédiatement mis en activité, n'était autre que celui précédemment indiqué pour la Vendée. Pour l'armement et l'équipement de

Digitized by Google

ces quatre mille hommes, on décida en même temps l'émission d'un emprunt de cinq millions (1).

Il est à remarquer que cet arrêté ne fut pas du goût des Jacobins purs; et cependant il était entièrement conforme aux instructions de Comité du salut public. Appel de volontaires, abolition du remplacement, établissement d'un comité central, emprunt forcé, tout s'y trouvait. Mais déjà, on commençait à voir qu'en adoptant d'enthousiasme les *vues* des citoyens de l'Hérault, la Convention avait agi sans réflexion et n'avait pas prévu toutes les conséquences des mesures qu'elle recommandait.

Quoi qu'il en soit, l'arrêté du 13 mai ne fut jamais exécuté; et, en dehors des cinq cents hommes levés pour la Vendée, il ne fut fait aucun autre recrutement.

Ce fut un peu volontairement peut-être et par mesure de prudence que le directoire du Puy-de-Dôme se borna tout d'abord à ce commencement d'exécution. Il sentait l'impopularité de la mesure et il se rendait bien compte que les communes avaient assez des réquisitions d'hommes faites directement par la Convention et verraient d'un très-mauvais œil les réquisitions supplémentaires des autorités départementales.

Ce fut aussi par nécessité.

Il était devenu très-difficile et presque impossible de se procurer des armes. Les demandes successivement faites par les généraux, par le Gouvernement, par les départements et par les municipalités avaient épuisé les dépôts et réserves des arsenaux et des manufactures de l'Etat.

Dès le 15 mai, deux administrateurs étaient partis pour Tulle et Saint-Etienne, chargés de procurer au département 160 paires de pistolets et quatre mille fusils. Mais malgré d'actives démarches, ils n'avaient pu recueillir que quelques vieilles armes en mauvais état (2).

Le département du Puy-de-Dôme dut donc se résigner à ne

(1) On trouvera cet arrêté dans les Pièces justificatives qui accompagnent notre livre sur le *Puy-de-Dôme en* 1793.

(2) Voir une lettre de Noyer-Dubouy reproduite dans *le Puy-de-Dôme en* 1793, page 43.

Digitized by Google

pas appeler de nouveaux soldats, impuissant qu'il était à leur fournir des armes, et il se borna au bataillon de la Vendée.

Les volontaires désignés dans les districts pour composer ce bataillon s'étaient mis en route presque aussi rapidement que l'avait décidé le département. Treize jours après l'arrêté qui les instituait, le 21 mai, ils étaient tous réunis à Clermont.

Leur premier soin fut de se constituer en compagnies et de nommer leurs officiers. Mais là surgit une difficulté. Tous les bataillons de volontaires se composaient, aux termes de la loi, de huit cents hommes divisés en neuf compagnies dont une de grenadiers. Le bataillon levé pour aller en Vendée n'ayant qu'un effectif de cinq cents hommes, devait-il comprendre un aussi grand nombre de compagnies?

Heureux d'une circonstance qui leur permettait de se partager un plus grand nombre de grades, les volontaires se prononçaient tout naturellement pour l'affirmative. Mais l'assemblée départementale à laquelle ils avaient soumis la question n'était pas du même avis. D'après elle, le chiffre de neuf compagnies ne concernait que le bataillon complet. Le bataillon de la Vendée n'étant qu'une fraction de bataillon, ne devait s'organiser que comme fraction de bataillon. Du reste, après le départ de ces premiers cinq cents hommes, on lèverait certainement les trois cents hommes de complément. Pourrait-on alors enlever à ces trois cents hommes le droit de se constituer en compagnies et de nommer leurs officiers? Evidemment ce serait une injustice.

Ces réflexions fort sages ne furent pas écoutées. Les volontaires persistèrent dans leurs exigences, disant qu'ils ne demandaient qu'à partir, mais qu'il fallait de toute nécessité organiser les cadres des neuf compagnies, sauf à les remplir plus tard, ajoutant qu'au surplus on pouvait en référer à la Convention et qu'ils étaient prêts à se soumettre à ses ordres en quelque endroit qu'ils fussent (1).

(1) *Archives départementales*, fonds de l'Administration centrale, affaires militaires, liasse 55.

Digitized by Google

Aucun raisonnement ne put les ramener, et le 22 mai, réunis par districts dans des salles séparées du collége de Clermont, ils se constituèrent en neuf compagnies, sans compter les canonniers (1). Ils procédèrent ensuite à l'élection de leurs officiers supérieurs. L'ancien député Rabusson-Lamothe fut élu lieutenant-colonel en premier et le citoyen Jean Dachier-Desbardins (de Ris) lieutenant-colonel en second.

Ainsi constitué, le *premier bataillon de force départementale* (c'est ainsi qu'on l'appela tout d'abord) quitta Clermont le 25 mai, se dirigeant sur Poitiers, par Pontgibaud, Aubusson et Limoges.

Il ne devait pas arriver à sa destination.

Le 28 mai, de graves nouvelles arrivent à Clermont. Le département de la Lozère est en proie à la guerre civile. La ville de Marvejols est au pouvoir d'une armée de contre-révolutionnaires. Les autorités se voyant menacées ont quitté Mende et réclament de prompts secours dans tous les départements voisins.

Tout le monde sent que ce n'est pas seulement la Lozère qui est en danger. Si l'insurrection n'est pas comprimée promptement, elle peut gagner de proche en proche et s'étendre jusque dans le Puy-de-Dôme.

Sous l'empire de ces craintes, les administrateurs se réunis-

(1) Voici les noms des officiers des compagnies : Canonniers : Jambon, *capitaine;* Bardelot, *lieutenant.* — Grenadiers : Pierre Tixier, *capitaine;* François Croizier (de Riom), *lieutenant.* — 1re Compagnie : Pierre Chauvassaignes (de Thiers), *capitaine;* Duclos, *lieutenant.* — 2e Compagnie : Sedillot (de Clermont), *capitaine;* Pradon, *lieutenant;* Baille, *sous-lieutenant.* — 3e Compagnie : Malbet (d'Issoire), *capitaine;* Andrieux, *lieutenant.* — 4e Compagnie : Guillaume Chapel (de Maringues), *capitaine;* Giraud, *lieutenant.* — 5e Compagnie : Denis Andraud (de Combronde), *capitaine;* Pierre Vidal (d'Eglise-Neuve), *lieutenant.* — 6e Compagnie : Pierre Guyot (de Vic-le-Comte), *capitaine;* Imberdis (d'Ambert), *lieutenant.* — 7e Compagnie : Antoine Chasseguay (de Montferrand), *capitaine;* Raynaud, *lieutenant;* Daubusson, *sous-lieutenant.* — 8e Compagnie : Louis Favier (de Riom), *capitaine;* Mallet, *lieutenant.*

Le citoyen Mossier était *chirurgien* du bataillon

(*Archives départementales*).

Digitized by Google

sent aussitôt et décident l'envoi immédiat dans la Lozère de mille gardes nationaux pris dans les districts de Clermont, Riom, Issoire, Billom et Thiers. En même temps, ils expédient un ordre de rappel au bataillon en route pour Poitiers.

Le bataillon reçut cet ordre entre Aubusson et Bourganeuf, et faisant sur-le-champ volte-face, il reprit en toute hâte le chemin de Clermont. Dès le lendemain de son arrivée il repartait pour la Haute-Loire accompagné de deux membres du département, les citoyens Daugerolles et Favier, qu'on lui avait attachés comme commissaires civils.

Sur ces entrefaites arriva la nouvelle de l'arrestation de l'ancien constituant Charrier. Battu en plusieurs rencontres, ce chef des insurgés de la Lozère avait été abandonné de tous ses adhérents. Resté seul, il avait été poursuivi et traqué par de nombreux détachements et avait fini par être arrêté le 4 juin, dans son pays même.

Le département du Puy-de-Dôme n'avait pas attendu de connaître ce dénouement pour rappeler les gardes nationaux dont l'absence faisait déjà murmurer les familles. Dès qu'il eut été instruit des premiers succès remportés sur les rebelles, il avait pris un arrêté pour faire revenir ses concitoyens (1). En

(1) Voici la réponse qui lui fut adressée à ce sujet par les commissaires civils attachés au détachement des gardes nationaux :

« Saint-Flour, le 8 juin 1793, an II de la République française.

» Citoyens collègues,

» Nous partons aujourd'hui pour nous rendre auprès de vous.... Nous ne » vous parlerons pas à présent de nos sollicitudes, mais nous vous instruirons » en arrivant des hommes que vous nous aviez chargés de diriger. Les fameux » criards qui souvent vous ont ennuyés en prononçant le mot de salut public » et de danger de la patrie, ont été les premiers qui cherchaient à éluder de » partir pour les lieux où le danger menaçait. J'ai encore une fois appris à » connaître les hommes, et tous les détails que nous vous donnerons en arrivant » ne vous surprendront pas.

» Adieu, chers collègues, nous sommes avec fraternité les vrais républicains,

» Morin, Noyer-Dubouy.

» *P. S.* — Le détachement va aujourd'hui à Brioude et arrivera lundi à » Clermont.

» Nous avions reçu une réquisition pour nous rendre à Marvejols. Nous

Digitized by Google

même temps il envoyait au bataillon de force départementale, l'ordre de continuer sa route et de se mettre à la disposition des autorités du Cantal et de la Haute-Loire.

Ce ne furent pas les ordres et les commandements qui firent défaut à ce bataillon.

Arrivé à Brioude, il y est retenu par les autorités. Malgré la nouvelle de la prise de Charrier, les habitants se croient encore en danger et veulent se mettre en état de résister aux insurgés réfugiés, dit-on, dans les forêts de la Margeride.

Le 10 juin, deux représentants sont annoncés ; ce sont les commissaires que la Convention envoie pour apaiser les troubles de la Lozère, les citoyens Châteauneuf-Randon et Malhes. Le 11 au matin, ces deux députés, accompagnés de l'adjudant général Pinon, passent en revue le bataillon. Puis, par mesure de précaution et pour se ménager des forces à portée d'opérer en cas de besoin contre les rebelles, ils laissent en partant l'ordre suivant :

« Les représentants du peuple dans les départements de la » Lozère et autres limitrophes, requièrent les commissaires du » département du Puy-de-Dôme, accompagnant le quatrième » bataillon de ce département présentement à Brioude et par- » ticulièrement le commandant de ce bataillon, de ne quitter » Brioude que sur les réquisitions nominatives ou ordres en » résultant qui leur seront donnés par le général de brigade » Laferrière, choisi pour commander l'armée de la Lozère » et départements limitrophes par le conseil exécutif provi- » soire, en vertu de décrets de la Convention nationale ou par » l'adjudant Pinon, chef de l'état-major autorisé par nous en » attendant l'arrivée du général.

» venons d'en recevoir une autre qui donne contr'ordre et qui requiert seulement » le quatrième bataillon. »

(*Archives départementales*. — Fonds de l'Administration centrale, affaires militaires, liasse 93.)

» Fait à Brioude, le 11 juin 1793, l'an II de la Républi-
« que française, une et indivisible.

» CHATEAUNEUF-RANDON, MALHES (1).

On peut s'imaginer quel bon accueil les volontaires firent à cette décision qui les maintenait à peu de distance de leurs foyers, au moment surtout où le bruit courait qu'ils étaient destinés à l'armée des Pyrénées.

Cette joie ne fut pas de longue durée. Le lendemain survient une autre réquisition adressée de Mende par le représentant Fabre de l'Hérault.

« Le citoyen Fabre, représentant du peuple auprès de l'ar-
» mée des Pyrénées-Orientales, réuni aux citoyens Allut et
» Semilhac, administrateurs des départements de l'Hérault
» et du Gard,

» Requérons le citoyen commandant du bataillon du
» Puy-de-Dôme qui se trouve de présent à Brioude de venir de

(1) Le département du Puy-de-Dôme reçut à ce sujet la lettre suivante de ses commissaires :

« Brioude, le 11 juin 1793.

» Citoyens et chers collègues,

» Les commissaires de la Convention, les citoyens Châteauneuf-Randon et
» Malhes que vous avez vus à Clermont sont arrivés hier ici. Nous avons eu
» avec eux hier et ce matin une assez longue conférence. Ils nous ont assuré
» et nous ont chargés en même temps de dire au bataillon assemblé, qu'il ne
» sera employé qu'au service de l'intérieur et ne partira pas pour les Pyrénées
» ainsi qu'il le pensait.

» Ce matin, le bataillon s'est assemblé sur la place d'armes en grande tenue.
» Il a été inspecté par les représentants du peuple qui ont, après avoir passé dans
» tous les rangs, reçu le serment de combattre pour l'unité et l'indivisibilité de
» la République, par l'organe du commandant.

» . . . .

» Les représentants du peuple n'ont pas voulu prendre sur eux de nous dire
» quelle sera notre destination dans l'intérieur, sans qu'au préalable ils aient
» vu par eux-mêmes l'esprit des départements révoltés, et en conséquence ils
» nous ont ordonné de rester ici jusqu'à de nouveaux ordres de leur part .....

» ENJELVIN, FAVIER. »

(*Archives départementales.* — Fonds de l'administration centrale, militaires, N° 93.)

Digitized by Google

» suite avec son bataillon, son artillerie et ses canonniers en » station à Marvejols tout le temps que les représentants du » peuple dans la Lozère le jugeront nécessaire.

» Fait à Mende, le onze juin 1793.

» Signé : FABRE, ALLUT aîné et SEMILHAC. »

A qui obéir ? Les deux réquisitions émanent l'une et l'autre de représentants délégués par la Convention nationale, revêtus par conséquent d'une autorité égale. Pour couper court à une plus longue indécision, l'un des commandants va conférer de vive voix avec Chateauneuf-Randon, tandis que l'autre écrit au représentant Fabre.

Dénouement du conflit. Le bataillon reste à Brioude où on le caserne en entier dans les bâtiments de la Visitation.

Mieux eût valu pour lui une campagne avec tous ses dangers. Stationnés dans une petite ville tranquille, sans avoir été façonnés à la discipline militaire, commandés par des chefs que leur origine électorale et leur inexpérience empêchaient d'être sévères et exigeants, ignorant enfin quelle devait être leur destination définitive, ces soldats improvisés se laissèrent gagner par l'ennui. A la suite vinrent les murmures, les propos inconsidérés, puis les désertions. Les choses s'aggravèrent au point que le commissaire des guerres parla de convoquer une Cour martiale (1).

Le désœuvrement n'était pas la seule cause de ce dégoût qui s'était emparé d'une grande partie des volontaires. Ce qui avait surtout contribué à le faire naître, c'étaient les mauvais

(1) «..... Huit ou dix très-mauvais sujets du bataillon, capables de le gangrener en entier, ne cessent chaque jour de tenir des propos très-inciviques. » Il en est même qui ont poussé l'audace jusqu'à dire que s'ils étaient en présence, ils préféreraient de passer à l'ennemi. La ville entière retentit de propos » semblables, et cela a été à un tel excès que mon confrère de la Haute-Loire et » moi avons été sur le point de tenir la Cour martiale ou au moins le tribunal » militaire.....

» A l'instant du casernement, hier, une quinzaine de personnes ont fui avec » bagages, et ont dirigé leur route du côté de Clermont. Je n'ai pu avoir » d'autres renseignements. Je vous prie, au nom de la République, d'ordonner

Digitized by Google

propos qu'on n'avait cessé de répandre sur leur compte dès les premiers jours de leur organisation. « Le bataillon cherche à » s'instruire, écrivait dans les premiers jours de juillet le com- » mandant Lamothe ; sa bonne volonté se manifesterait da- » vantage s'il avait moins d'ennemis et si ces ennemis se mon- » traient moins ardents à le décrier. Mais comment n'éprou- » verait-il pas parfois du dégoût lorsque, par une contradic- » tion des plus étranges, les mêmes personnes qui ont in- » diqué naguère les individus de ce bataillon comme de bons » patriotes, se plaisent à les présenter aujourd'hui dans un sens » équivoque. — Mais j'abrége sur ce triste et inépuisable » sujet (1)... »

La défaveur attachée à ce malheureux bataillon s'explique facilement. Recruté par voie d'indication, c'est-à-dire au choix, par des gens préoccupés d'éviter de nouvelles charges aux classes pauvres, il s'était trouvé presqu'entièrement composé d'hommes ayant reçu une certaine instruction, et appartenant à des familles aisées et peu favorables aux exagérations révolutionnaires. Il en avait donné une preuve dès le premier jour dans l'élection de ses officiers, et surtout dans la nomination de son premier lieutenant-colonel, l'ancien député Rabusson-Lamothe, celui-

» à la gendarmerie de tous les districts, et inviter les municipalités et gardes » nationaux d'arrêter tous ceux qui n'auraient pas de permission en règle.... »

(Lettre du citoyen Henri, commissaire des guerres, datée de Brioude, le 31 juin 1793. *Archives départementales du Puy-de-Dôme*).

Quelques jours après, le 11 juillet, le commandant Lamothe signalait aux administrateurs l'absence de 99 de ses soldats, dont 47 avec permission et 52 sans permission..... « Il n'est pas inutile, ajoutait-il, de vous observer » que plusieurs municipalités ont montré et trop de mollesse pour les volon- » taires qui séjournent dans leur territoire, et trop de complaisance pour ceux » qui sollicitent d'ici des certificats d'elles, pour autoriser des congés. C'est à » vous à les rectifier sous ces divers rapports si vous le croyez convenable. » De mon côté, j'ai fait tout ce que peut me suggérer un zèle qui est souvent » contrarié par mon inexpérience, par le manque de loi sur la matière, et » quelquefois par les préventions et les soupçons dont on cherche en général à » entourer les chefs et les officiers..... »

(*Archives du Puy-de-Dôme*).

(1) Lettre adressée le 11 juillet 1793 aux administrateurs du département. (*Archives du Puy-de-Dôme.*)

Digitized by Google

là même qui, dans sa correspondance au temps de l'Assemblée législative, n'avait pas caché son antipathie pour les Montagnards.

Ce résultat qui avait pu surprendre tout d'abord était dû cependant aux instructions que les départements avaient reçues du Comité de salut public, lorsqu'on leur proposait comme exemple à suivre, l'arrêté pris par le département de l'Hérault. N'avaient-elles pas recommandé, ces instructions, de recruter les nouvelles troupes parmi les gens les moins besogneux? N'avaient-elles pas dit expressément : *Il faut laisser à l'agriculture et aux arts et professions d'indispensable nécessité des bras dont on ne saurait se priver sans compromettre le salut public?* N'avaient-elles pas enfin interdit le remplacement?

Le Comité de salut public avait voulu exonérer autant que possible de la nouvelle levée les paysans des campagnes et les ouvriers des villes que l'on supposait avoir fourni plus que leur part aux enrôlements volontaires et au recrutement. Il avait voulu faire contribuer plus spécialement la classe aisée qui, grâce au remplacement, avait le moins souffert de la loi du 24 février. Et, par une conséquence inattendue, mais logique, il se trouva qu'il avait aidé à constituer des corps armés, formés en majeure partie d'ennemis de la Montagne.

Les patriotes n'avaient pas tardé à reconnaître la faute commise, et depuis lors ils ne perdaient pas une occasion de dénigrer le bataillon départemental et de le présenter sous les aspects les plus défavorables. Ils étaient en cela soutenus par l'opinion générale. Beaucoup, en effet, n'avaient pu voir d'un bon œil appliquer un mode de recrutement qui, par infraction au principe d'égalité, opérait une sorte de triage et de classement entre les citoyens. D'autre part, Couthon, dans sa correspondance, se montrait également hostile à un bataillon dont le chef élu avait osé, à l'Assemblée législative, se mettre en opposition avec lui (1).

(1) *Lettres sur l'Assemblée législative*, par Rabusson-Lamothe, publiées par Francisque Mège. Paris, Aubry, 1870.

Digitized by Google

Enfin, les représentants Rovère et Poultier passant à Brioude en allant en mission dans le Midi, avaient aussi exprimé une opinion peu favorable au maintien du bataillon du Puy-de-Dôme. Selon eux, la Convention revenant sur une décision irréfléchie, avait ordonné le licenciement de tous les corps recrutés par voie d'indication.

Des circonstances toutes locales rendaient encore plus suspect le bataillon commandé par Rabusson-Lamothe.

Nous avons raconté (1) combien avaient été mal vues par les administrateurs du Puy-de-Dôme les mesures prises par la Convention contre les députés girondins à l'époque du 31 mai et du 2 juin (2). Nous avons dit leurs hésitations à la nouvelle des manifestations armées qui se produisirent à Lyon, à Bordeaux et dans d'autres départements. Les administrateurs du Puy-de-Dôme n'eurent jamais, croyons-nous, l'idée arrêtée de chercher à provoquer un soulèvement contre la Convention nationale. Mais peut-être certains d'entre eux songèrent-ils à avoir sous la main un corps armé, capable de servir au besoin de point de ralliement, de noyau pour une résistance effective, si les circonstances venaient à s'y prêter. Il n'y eut vraisemblablement pas de projet élaboré et convenu. Tout dut se borner à des conversations confidentielles, à des ébauches de combinaisons pour des cas problématiques. En fait, ils ne manifestèrent les sentiments qu'ils éprouvaient que par la rédaction d'une adresse un peu rude pour la Convention (3).

Mais ce qu'ils ne firent pas, on supposa qu'ils avaient l'intention bien arrêtée de le faire. Et de ce qui se passait dans d'autres départements, les patriotes du Puy-de-Dôme arrivèrent à

(1) *Le Puy-de-Dôme en 1793 et le Proconsulat de Couthon*. Paris, Aubry, 1877.

(2) A en croire les membres de l'administration, ils n'avaient formé aucun projet malintentionné. Nous publions aux Pièces justificatives une lettre à ce sujet que nous avons découverte aux archives depuis la publication du volume sur le *Puy-de-Dôme en 1793*.

(3) *Le Puy-de-Dôme en 1793*, page 70.

Digitized by Google

conclure que des administrateurs qui avaient fait circuler une adresse ouvertement hostile aux Jacobins, n'hésiteraient pas, le moment venu, à soudoyer des troupes pour faire triompher leurs opinions.

Or, comme par le fait de son recrutement, le bataillon départemental se trouvait composé de gens appartenant à des familles pour la plupart très-opposées aux idées exagérées, on en vint tout naturellement à le soupçonner et à le croire destiné à devenir la tête de colonne d'une armée insurrectionnelle. On s'imagina même que c'étaient les administrateurs du département qui le retenaient à Brioude pour l'avoir à leur portée.

Aussi devint-il le point de mire de tous les Jacobins du Puy-de-Dôme. Dès la fin de juin, le district d'Issoire demanda des explications sur son séjour à Brioude. Un peu plus tard, les Sociétés populaires le dénoncèrent et demandèrent son rappel, lors du passage à Clermont du conventionnel Meaulle.

Ce représentant prêta d'autant mieux l'oreille à ces insinuations, qu'il avait pour mission spéciale de parcourir les départements du Centre et de l'Ouest *pour inviter et requérir les citoyens à prendre les armes contre les rebelles de la Vendée*, et que la force départementale du Puy-de-Dôme pouvait être utilisée de suite. Par deux arrêtés pris les 8 et 9 juillet 1793, *dans la séance publique des Amis de l'égalité et de la liberté établis à Clermont* (1), Meaulle enjoignit au département de rappeler immédiatement le bataillon caserné à Brioude et de le diriger sur Tours. De plus, il prescrivit de le mettre au complet de 800 hommes, au moyen d'une levée supplémentaire de trois cents recrues ; et il ordonna la formation d'une nouvelle compagnie de canonniers destinée à remplacer la première qui, depuis le 30 juin, était allée à Mende avec les gendarmes (2), se mettre à la disposition du général Laferrière.

(1) *Le Puy-de-Dôme en* 1793 *et le Proconsulat de Couthon.* Pièces justificatives, page 479 et suivantes.

(2) Les gendarmes du Puy-de-Dôme ne restèrent pas inactifs, et s'employèrent activement à la recherche des insurgés. Une lettre des administrateurs

Digitized by Google

En même temps qu'il était rappelé par Meaulle, et avant d'avoir connaissance de ses arrêtés, le bataillon du Puy-de-Dôme recevait par le général Laferrière un ordre de Châteauneuf-Randon qui lui prescrivait de quitter Brioude pour rentrer dans ses foyers.

Il arriva à Clermont le 16 juillet, et, se croyant définitivement licencié, se débanda presque aussitôt.

Mais le département qui avait reçu mission de faire exécuter les arrêtés de Meaulle ne pouvait tolérer un pareil mode de procéder.

Les commandants furent mandés aussitôt et on leur donna connaissance de l'arrêté qui envoyait le bataillon à Tours. Ils répondirent que, personnellement, ils s'offraient à continuer de servir, fût-ce comme simples volontaires ; mais que, étant donnés les ordres de Châteauneuf-Randon, il leur paraissait impossible de faire partir le bataillon, d'autant plus que les volontaires étaient instruits de tous les bruits qui couraient sur leur compte, qu'ils savaient que Couthon avait demandé leur licenciement, et qu'on ne parlait de les expédier en Vendée que pour leur faire subir la honte d'un licenciement en présence de l'armée (1).

de la Lozère du 18 août 1793 constate que la veille un détachement de ces gendarmes avait arrêté un des promoteurs de la révolte, Allier, prieur de Chambonas, qui, avec trois autres personnes s'était réfugié à Montrezou, district du Puy. (*Archives départementales du Puy-de-Dôme*).

(1) Leurs craintes n'étaient pas sans fondement. Voici, en effet, ce qu'on écrivait à Couthon le 24 juillet 1793 : « ... Nous vous apprenions l'arrivée » dans notre ville de notre bataillon de la Vendée que le département ne ces- » sait de qualifier de *force départementale*, et l'opiniâtreté qu'il mettait à » vouloir le garder dans notre ville pour lui servir sans doute dans le besoin » d'une contre-révolution qu'ils ne cessent d'essayer depuis très-longtemps. » Nous vous faisions part du désir que nous avions de le voir partir pour la » Vendée, pour là y être licencié et de suite incorporé un à un dans différents » bataillons, à l'exception néanmoins de cent et quelques-uns dont le patrio- » tisme nous est connu et que nous aurions réservés pour la levée d'un qua- » trième bataillon. »

(*Extrait d'une lettre écrite par le citoyen Laforie à Couthon* et reproduite en entier dans les Pièces justificatives du *Puy-de-Dôme en* 1793).

Digitized by Google

Assez incertains sur la conduite à tenir, les administrateurs écrivirent aussitôt au Comité de salut public (1).

La position était d'autant plus délicate que les Jacobins des sociétés populaires, pleins de méfiance envers l'administration départementale dont ils surveillaient tous les actes, ne songeaient qu'à se débarrasser du bataillon au plus vite, craignant toujours quelque mouvement en faveur des Girondins. Le district d'Issoire avait écrit de nouveau. La Société populaire de Clermont, offusquée de ce titre de *force départementale* dont le département qualifiait toujours le bataillon suspect, demandait le changement de cette qualification qui respirait le fédéralisme. A son instigation, le Conseil général de la commune prit le 18 juillet une délibération impérative ainsi conçue :

« Le Conseil général de la commune de Clermont-Ferrand, » considérant qu'il ne peut voir sans inquiétude le nom de » *force départementale* donné au bataillon destiné pour aller » à la Vendée, qu'il ne peut voir non plus sans inquiétude que » ce bataillon, qui était destiné à aller au secours de la Vendée, » se trouve dans les murs de cette ville, a nommé deux com- » missaires pour aller au département demander la radiation » des mots *force départementale* donnés à ce bataillon ; de- » mander également que le département réponde catégorique- » ment sur l'inexécution de la réquisition du citoyen Meaulle, » qui tendait au prompt départ de ce bataillon pour sa première » destination, et afin que le département prenne les mesures » les plus promptes pour accélérer ce départ.

» En conséquence, le Conseil général a nommé pour com- » missaires porteurs du présent arrêté les citoyens Laforie et » Verdier, lesquels sont chargés de porter une réponse par » écrit (2). »

Pour mettre le comble à cet imbroglio, il se produisit une

(1) Nous reproduisons la lettre aux Pièces justificatives.

(2) *Archives départementales*. Fonds de l'Administration centrale, affaires militaires, liasse 55.

Digitized by Google

scission parmi les volontaires. Tous désiraient le licenciement du bataillon. Mais tandis que, quelques-uns demandaient à reprendre du service dans d'autres corps, disant qu'ils ne se regardaient pas comme libérés et qu'ils tenaient seulement à ne plus faire partie d'une troupe flétrie et suspecte, la majorité, s'appuyant sur les ordres émanés de Châteauneuf-Randon, persistait à vouloir rentrer dans ses foyers. Les uns et les autres envoyèrent des pétitions et protestations aux administrateurs du département (1).

Ceux-ci étaient très-perplexes. Pour résoudre la question et dégager un peu leur responsabilité, ils convoquèrent les trois corps administratifs de la ville de Clermont. Après une délibération où fut vivement débattue et discutée la question du licenciement ou du départ du bataillon, ainsi que la dénomination à lui assigner, ils se décidèrent à le conserver sous le nom de *quatrième bataillon du Puy-de-Dôme* que la plupart lui avaient donné depuis sa création, et fixèrent au 20 juillet son départ pour la Vendée.

Ce n'était, à vrai dire, qu'une escouade qui se mit en marche au jour indiqué (2), une vingtaine d'hommes à peine ; et les autorités hésitèrent beaucoup à leur confier le drapeau. Mais l'on pensa que les déserteurs et mécontents se raviseraient et rejoindraient en route. Et pour faciliter les jonctions successives

(1) Voir les deux pétitions aux Pièces justificatives.

(2) Le commandant Dachier envoya au département, la veille du départ, un billet ainsi conçu :

« Citoyens administrateurs,

» Je vous observe que le nombre des fusiliers disposés à partir conformé-
» ment à l'ordre qui en a été donné est de quatorze. Vous savez qu'il faut une
» avant-garde, une arrière-garde, une escorte pour la voiture qui conduit la
» caisse. Jugez de ce qui peut rester pour former le corps et emmener le dra-
» peau. Je demande donc que vous me disiez si vous me requérez de partir
» avec le nombre d'hommes que j'ai, et d'emmener la caisse et le drapeau.
» Quelle que soit votre volonté, je suis prêt à obéir.

» DACHIER, *lieutenant-colonel en second.* »

(*Archives départementales du Puy-de-Dôme*. Fonds de l'Administration centrale, affaires militaires).

Digitized by Google

on allongea l'itinéraire. Au lieu du chemin le plus court, on indiqua comme route à suivre la ligne Riom, Gannat, Moulins, Montluçon, Guéret, etc. Quant aux quelques volontaires qui avaient protesté contre les intentions de la majorité de leurs camarades, on leur fit prendre une route différente en les recommandant au représentant Meaulle, alors à Tours (1).

Les espérances des administrateurs se réalisèrent en partie. Un grand nombre des volontaires du quatrième bataillon rejoignit le drapeau entre Moulins et Guéret. Il est vrai que ce beau zèle ne persista pas et qu'à partir de Limoges beaucoup ne rêvèrent qu'aux moyens de s'en aller. On simulait des maladies; on se faisait donner des certificats par des médecins complaisants (2); si bien qu'à son arrivée à Tours, le 14 août,

(1) Le procureur-général syndic du département du Puy-de-Dôme écrivit au représentant Meaulle une lettre ainsi conçue :

« Clermont-Ferrand, le 23 juillet 1793, an 2 de la République.

« *Au Citoyen Meaulle, représentant du peuple envoyé dans les départe-» ments du Centre et de l'Ouest.*

» Le bataillon stationné à Brioude est en marche pour Tours. Il est parti » de Clermont le samedi 20. Son séjour en cette ville ne lui a pas été favorable. » Il y avait été très-mal accueilli à son arrivée. Le désir ardent qu'il a témoi-» gné, même par écrit, de rentrer dans ses foyers a achevé d'indisposer con-» tre lui. Il s'est opéré une scission dans son sein. Quelques-uns d'entre eux, » indignés de la conduite de leurs camarades, ont protesté contre. Ils ont de-» mandé du service dans un autre corps et n'ont pas voulu le suivre. Nous avons » cru convenable de leur donner une route différente pour Tours où ils ont » désiré conférer avec vous. Nous leur avons adjoint un commissaire qui, » n'ayant pas quitté le bataillon depuis qu'il est formé, est à même de vous en » faire connaître l'esprit... Je ne dois pas vous taire que ce bataillon a l'opi-» nion publique contre lui. C'est à vous à juger s'il la mérite. Le département » me charge de vous inviter à vous concerter avec le Comité de salut public » sur l'usage que vous devez en faire.

» Le Procureur-général Syndic. »

(*Archives départementales*).

Les quatre volontaires dissidents du 4e bataillon arrivèrent à Tours le 29 juillet, accompagnés du citoyen Daugerolles, commissaire civil. Ils furent incorporés presque aussitôt dans des corps appartenant à l'armée de l'Ouest.

(2) Voir aux Pièces justificatives une lettre du lieutenant-colonel Rabusson-Lamothe.

Digitized by Google

le bataillon ne comptait guère que 300 hommes présents.

Le département donna à plusieurs reprises des ordres pour faire partir ceux des volontaires qui étaient restés dans leurs foyers. Mais beaucoup objectèrent qu'une lettre de l'adjoint au ministre de la guerre avait dit que les recrutements par désignation étaient contraires à la loi; et ils ajoutaient qu'on n'est pas tenu d'obéir à des prescriptions illégales.

C'était un bien mince résultat pour le représentant Meaulle, et il n'eut pas lieu d'être satisfait de sa mission dans le Puy-de-Dôme. Non-seulement le bataillon primitif qu'il avait fait revenir de Brioude lui arrivait incomplet et démembré, mais le général Laferrière avait retenu dans la Lozère la compagnie de canonniers commandée par Jambon, et les cinquante gendarmes partis en même temps: mais la nouvelle compagnie d'artillerie, dont Meaulle lui-même avait prescrit la formation, était requise par le général Nicolas pour marcher sur Montbrison; mais enfin la levée supplémentaire de trois cents hommes ordonnée pour porter à huit cents le chiffre du bataillon, n'avait pas été effectuée. Et cependant Meaulle avait prodigué les lettres, et, sur ses instances, les administrateurs du département avaient, à plusieurs reprises, rappelé les districts à l'exécution des arrêtés des 8 et 9 juillet (1).

Le quatrième bataillon du Puy-de-Dôme ne séjourna que quelques jours à Tours. Dès le 22 août, il fut dirigé sur

(1) Les circonstances avaient été particulièrement défavorables. Les travaux des moissons avaient empêché les municipalités rurales de s'occuper d'un recrutement quelconque. D'autre part, le district de Charolles qui, d'après l'arrêté de Meaulle, devait fournir des fusils, avait déclaré qu'en présence de l'agitation de Lyon, il lui était impossible de se démunir de ses armes. Enfin, était survenu l'arrêté de Dubois-Crancé qui demandait au département du Puy-de-Dôme deux mille hommes pour renforcer les troupes de Kellermann devant Lyon.

La lettre suivante que le procureur général syndic, Chauty, adressa le 22 août

Digitized by Google

Chinon et de là sur le camp d'Airvault, où il fut placé sous les ordres du général de brigade Chalbos, de la division Rey.

Il ne resta pas longtemps inactif et prit une part honorable à divers combats livrés aux Vendéens les 28 et 29 août, notamment dans la plaine de Puyneyron, à quatre lieues environ au nord de Parthenay.

Nous ne pouvons le suivre dans toutes les péripéties de la pénible campagne à laquelle il participa. Mais nous devons constater qu'il sut racheter par sa discipline et sa bravoure le

au citoyen Daugerolles, commissaire civil attaché au bataillon, peut donner une idée des embarras que suscitaient aux administrateurs du département toutes ces réquisitions d'hommes:

« Clermont, le 22 août 1793.

» Citoyen collègue,

» Il était temps que le bataillon arrivât à Tours. Il faut qu'il ait été obligé de » séjourner sur sa route plus qu'il ne croyait. Vous m'avez mandé par votre » lettre du 12 que le citoyen Meaulle paraissait dans l'intention de l'employer. » Il ne saurait prendre de meilleur parti. Ce bataillon est composé de pro- » priétaires et de citoyens éclairés qui se résoudraient difficilement à trahir » leur patrie et à compromettre tout à la fois leurs familles et leurs propriétés.

» Par votre lettre du 12 vous annoncez le départ du citoyen Meaulle pour » l'armée des côtes de Brest, et vous demandez en son nom le prompt envoi » tant des canonniers que des trois cents hommes qui doivent compléter le ba- » taillon. — Une nouvelle levée de deux mille gardes nationaux requis par » Dubois de Crancé, occupe tellement toutes les administrations qu'on ne songe » plus à autre chose. Des difficultés, des contestations sans nombre s'élèvent à » chaque instant. Personne ne se soucie de quitter ses foyers. Cependant, d'après » les rapports qui nous arrivent, les troubles de Lyon qui s'étendent jusqu'à » Montbrison, vont toujours croissant. Si des forces imposantes ne vont promp- » tement les apaiser, il est dangereux qu'on ne l'entreprenne trop tard. — » Quant aux canonniers, ils sont requis pour marcher sur Montbrison sous les » ordres du général Nicolas. Ils étaient partis lundi dernier...

» Nous avons envoyé ordre à la compagnie de canonniers qui est dans la » Lozère, de revenir sur-le-champ. Mais le département de la Lozère et le » général Laferrière les ont retenus par la raison que de nouveaux mouvements » se font sentir... — L'intention du département est, lorsque le bataillon sera » remis au général qui doit le commander, que tous les commissaires revien- » nent à leur poste. Jamais leur présence n'a été plus nécessaire qu'en ce mo- » ment. Ils partageront nos travaux et nos dangers... »

(*Archives départementales*).

Digitized by Google

mauvais vouloir et l'esprit de désordre qu'on lui avait reproché au début.

Le certificat suivant du général Travot en fait foi :

« *Armée de l'Ouest, première division.*

» Je soussigné, adjudant-général commandant la brigade » de Luçon, certifie que dès le mois de vendémiaire de la pré- » sente année jusqu'à ce jour, le quatrième bataillon du Puy- » de-Dôme a été sous mon commandement; que, pendant ce » temps, il a démontré (*sic*) le républicanisme le plus pur par » la discipline qu'il a observée, par le maintien du bon ordre » et de l'union, par une entière et stricte exécution des lois » et règlements et par le courage et la bravoure qu'il a toujours » déployés dans toutes les circonstances où je l'ai employé et » dans les différents postes qui lui ont été confiés; qu'enfin, il » a souffert sans le moindre murmure toutes les rigueurs de la » saison, auxquelles sa position l'a exposé.

» En foi de quoi, je lui ai délivré le présent à Luçon, le » quatre germinal, 3e année républicaine.

» *L'adjudant général chef de brigade:*

» TRAVOT (1). »

Ce certificat qui fut délivré au quatrième bataillon, presque à la veille de sa suppression, dut consoler un peu les volontaires de tous les déboires qu'ils avaient eu à supporter.

Une mauvaise étoile semblait en effet avoir présidé à la formation de ce bataillon. Nous avons dit plus haut quelle situation ambiguë lui avaient créée des événements indépendants de sa volonté ; nous avons raconté à combien de tracasseries, à combien de soupçons il avait été en butte ; nous avons parlé des dissensions intestines qui l'avaient divisé. Sa mauvaise chance l'avait suivi même à l'armée.

En octobre ou novembre 1793, le premier lieutenant-colonel,

(1) *Archives départementales du Puy-de-Dôme.* — Fonds de l'administration centrale. Affaires militaires, liasse 55.

Digitized by Google

Rabusson-Lamothe, fut l'objet de diverses dénonciations qui lui firent retirer son commandement (1). Cette mesure peu justifiée produisit le plus mauvais effet sur les soldats. Plusieurs volontaires furent soupçonnés d'être les dénonciateurs, et un nouveau ferment de discorde vint se joindre aux autres causes de désorganisation. Il se produisit alors beaucoup de demandes de congés ou de changement de corps. Un certain nombre d'hommes se firent donner des exemptions par Couthon, alors en Auvergne. D'autres partirent même sans attendre les autorisations.

La désagrégation alla si loin qu'à la fin de décembre 1793 (nivôse an 2), 70 hommes seulement étaient présents au bataillon. Quant aux autres, sauf quelques-uns qui avaient péri, ils étaient tous partis ou malades (2).

(1) Quelques mois plus tard, le 29 mars 1794, Rabusson-Lamothe fut emprisonné par ordre du comité de surveillance de Clermont. Un arrêté du représentant Mussel, du 3 brumaire an 3, lui rendit la liberté.

(2) *Lettre adressée aux administrateurs du département du Puy-de-Dôme*:

« Bressuire, le 8 nivôse an 2 de la République française.

» Citoyens administrateurs,

» Le quatrième bataillon du Puy-de-Dôme, composé d'abord de 560 hommes, » se trouve aujourd'hui réduit à 70 hommes environ. Un grand nombre est » péri en repoussant les brigands contre lesquels il avait été envoyé. Plusieurs » sont retenus dans les hôpitaux par une suite des longues fatigues inséparables » de la guerre... Beaucoup encore, tout couverts de cicatrices, porteront » dans notre département des marques d'un courage à toute épreuve qui con- » fondra ceux qui ont quitté le drapeau sans avoir même vu l'ennemi. Ces » lâches ont voulu colorer leur désertion du prétexte que le bataillon était » composé d'aristocrates. Ils croient que la calomnie qu'ils alimentent de tou- » tes sortes d'impostures les retiendra dans leurs foyers sans contribuer au » salut de la chose publique. Mais ils n'échapperont pas à la vigilance du re- » présentant du peuple, qui saura distinguer le patriotisme et le courage de » l'envie. Ceux qui ont résisté à tous les travaux de la guerre et qui sont » présents au bataillon sont épuisés et très-mal vêtus. Ils ont pendant les deux » derniers mois les plus rigoureux, constamment repoussé et combattu l'en- » nemi. Jamais aucun obstacle ne les a étonnés. L'homme le plus robuste » n'aurait pu résister. Mais des hommes libres peuvent tout braver...

» ... Comme c'est le département qui nous a levés, c'est lui qui pourrait » obtenir notre rappel auprès du Ministre pour nous y compléter, puisque de-

Digitized by Google

L'administration départementale n'avait pas attendu ce moment pour s'occuper de mettre un terme à une telle anarchie. Dès les premiers jours de décembre, sur la plainte des officiers, elle rendit compte des faits au Ministre de la guerre et lui demanda d'autoriser formellement les volontaires du quatrième bataillon à se faire recevoir dans d'autres corps mieux organisés.

« Citoyen, lui écrivait-elle le 17 frimaire (7 décembre 1793), » notre département leva un bataillon de volontaires dans le » mois de mai dernier. Il était destiné pour la Vendée. La dé- » signation fut le mode qu'on employa pour cette formation et » produisit un mauvais effet. Soit contrainte de la part des vo- » lontaires, soit indiscrétion de la part des municipalités qui » les désignaient, ce bataillon fut composé en majeure partie » de jeunes gens pris dans la classe la plus riche. Ils étaient par » conséquent aristocrates et le choix de leur commandant le » justifiait assez. Cependant, il y avait parmi eux de bons sans- » culottes qui ont suivi le bataillon jusqu'à la Vendée. La dif- » férence de leurs sentiments leur suscitant journellement des » disputes, ils se sont vus dans l'impossibilité de servir utile- » ment leur patrie dans ce bataillon. En conséquence, plusieurs » l'ont quitté et demandent à entrer dans d'autres corps. Il y » en a qui n'ont pas passé l'âge de la première réquisition et » qui demandent à en faire partie. Comme le département ne » pouvait prendre sur lui d'opérer ce changement, il te de- » mande ce qu'il doit faire à cet égard. Les Représentants du » peuple Couthon et Maignet, qui ont resté ici pendant » quelque temps, n'ont fait aucune difficulté à l'accorder à

» puis longtemps on nous avait fait espérer que trois cents jeunes gens vien- » draient remplacer ceux qui manquaient...

» Salut et fraternité.

» *Les membres composant le conseil d'administration du quatrième* » *bataillon du Puy-de-Dôme :* CHALAMBEL, *lieutenant*, présidant le » Conseil; VIDAL, MURENT, DESMAROUX, NONY, etc. »

(*Archives départementales.* — Fonds de l'administration centrale. Affaires militaires, liasse 21).

Digitized by Google

» tous les volontaires de ce bataillon qui le leur ont demandé.
» Je t'observe qu'il est presque entièrement dissous, que déjà
» la plupart des volontaires qui le composaient sont incorporés
» dans d'autres bataillons et que les autres qui sont dans leurs
» foyers disent hautement qu'ils ne veulent plus y revenir.

» Le département t'invite à lui faire réponse tout de suite,
» afin qu'il puisse comprendre dans la première réquisition les
» volontaires de ce bataillon qui demandent à en faire partie.

» *Le Procureur général syndic du département*
» *du Puy-de-Dôme* (1). »

Le ministre, par une lettre du 10 pluviôse (29 janvier 1794), accorda l'autorisation demandée. Plusieurs en profitèrent, principalement parmi ceux qui étaient restés dans leurs foyers, et ils prirent rang les uns dans le cinquième bataillon du Puy-de-Dôme, d'autres dans la cavalerie, d'autres enfin dans des bataillons de la première réquisition, à Nice.

Toutefois, le quatrième bataillon ne fut pas anéanti. Il vécut encore plus d'une année, diminué encore de temps à autre par des désertions (2), et toujours aussi éprouvé par la fortune contraire, toujours en butte à l'ombrageuse susceptibilité des sociétés populaires.

Nous avons vu que les dénonciations avaient empoisonné les premiers mois de son existence ; que, plus tard, elles avaient occasionné le départ et ensuite l'arrestation de son commandant en chef.

Ce ne fut pas tout.

Un des meilleurs capitaines du bataillon, Pierre Chauvassaignes, avait le malheur d'être le fils d'un homme qui, après

(1) *Archives départementales.* — Administration centrale, affaires militaires, liasse 55.

(2) Le 29 prairial an II (17 juin 1794), le département, sur la demande du lieutenant-colonel, invita chaque district à envoyer une liste exacte des volontaires qui avaient passé dans d'autres corps, afin, disait-il, *de faire connaître les lâches qui n'ont déserté leur drapeau que pour se cacher dans leurs foyers ou pour se ranger sous les drapeaux ennemis.*

Digitized by Google

avoir successivement rempli à Thiers les fonctions de subdélégué de l'intendant d'Auvergne et de commissaire du Roi près le tribunal du district, avait été en 1791, rayé de la liste des Amis de la Constitution comme *convaincu d'aristocratie*, et qui deux ans après, le 17 septembre 1793, avait été emprisonné comme suspect.

Il n'en fallait pas tant pour porter ombrage aux Jacobins de Thiers. Le 5 nivôse an II, une lettre explicative signale au Ministre de la guerre tous les antécédents du capitaine Chauvassaignes. Le Ministre ordonne la suspension de cet officier. Cette première satisfaction n'est pas jugée suffisante. Sur une nouvelle plainte, Chauvassaignes est destitué de ses fonctions (1). Puis le 23 ventôse (13 mars 1794), le comité de

(1) Le commandant Dachier essaya de défendre son subordonné ; mais de crainte d'être lui-même dénoncé, il modéra les termes de sa protestation et n'osa exprimer sa pensée aussi énergiquement qu'il l'aurait désiré. Voici sa lettre :

« *Le Commandant du quatrième bataillon du Puy-de-Dôme aux membres* » *composant le comité de surveillance de la commune de Thiers.*

» Du camp de Gemme en plaine près Luçon, le 1er prairial an II » de la République française, une et indivisible.

» Citoyens,

» Je viens d'apprendre que vous avez demandé et obtenu la destitution du » citoyen Chauvassaignes. Je n'ai encore rien reçu d'officiel relatif à cet » objet.

» Permettez qu'en vous parlant avec toute la franchise qui doit caractériser » un vrai républicain, je me plaigne à vous de vous-mêmes.

» Les griefs qui ont provoqué de votre part cette destitution sont ou anté- » rieurs ou postérieurs à la formation du bataillon que je commande. S'ils sont » antérieurs, pourquoi n'avez-vous pas agi plus tôt, et cela dans le temps que » l'on a fait purger le bataillon de plusieurs sujets qui n'étaient pas faits pour » y être. S'ils sont postérieurs, à moins que d'avoir pensé que j'en étais aussi » instruit que vous, mais que j'étais plus attaché au citoyen Chauvassaignes qu'à » ma patrie, vous ne deviez pas garder à l'égard du bataillon le silence que » vous avez gardé.

» Eh bien! citoyens, si telle a été votre opinion à mon égard, vous ne m'a- » vez jamais connu. Si le citoyen Chauvassaignes est un mauvais citoyen, plus » que personne je le dévoue à la vengeance des lois, parce qu'alors je suis » celui qu'il a le plus trompé.

» Très-prévenu contre lui lors de la formation du bataillon, je l'ai étudié

Digitized by Google

Thiers le dénonce au comité d'Orléans dans le ressort duquel il se trouvait alors et celui-ci le fait aussitôt mettre en état d'arrestation et traduire devant un conseil de guerre. Le 16 germinal (5 avril), ce conseil le déclare innocent et ordonne sa mise en liberté. Le comité de surveillance ne tient pas compte du jugement et maintient l'arrestation. On avait juré la perte de ce malheureux. Dans les premiers jours de floréal, il fut envoyé au tribunal révolutionnaire de Paris en compagnie de deux autres accusés, notamment d'un sieur Vuillerault, ci-devant curé de Montargis.

C'était la guillotine qui s'offrait en perspective, il ne pouvait y avoir aucun doute à cet égard (1). Chauvassaignes ne manquait certes pas de courage, mais cette mort sur l'échafaud au milieu des vociférations de la populace, lui parut ignominieuse et indigne d'un soldat. Il n'osa pas l'affronter et, pour

» plus que personne, tout le temps qu'il a été sous mes ordres. Il était parvenu » à me persuader que si son opinion et sa conduite avaient été vicieuses, l'une » et l'autre étaient entièrement changées. Voilà le compte que j'en ai rendu » plusieurs fois, parce que j'ai cru de mon devoir et de mon équité de le » rendre.

» Si nous avions connu Chauvassaignes pour mauvais citoyen, nous devions » être et nous aurions été ses premiers dénonciateurs. Voilà ce qu'inutilement » peut-être je tenterais de vous persuader. C'est cependant ce que je vous » donne pour vérité de la part de citoyens plus attachés à leur patrie qu'à tout. » Je dis inutilement, parce que si nous n'avons pas pu encore obtenir votre » confiance (ce que votre conduite présente à notre égard nous prouve), nous » ne devons plus l'espérer. Nous ferons cependant encore une tentative. Si le » citoyen Chauvassaignes est coupable, instruits alors que les apparences les » plus belles peuvent être fausses, nous deviendrons plus vigilants et plus » scrupuleux à nous observer les uns et les autres. Puisse ce dernier effort » combler nos vœux en nous conquérant votre estime et votre confiance.

» Salut et fraternité.

» *Le Commandant du quatrième bataillon du Puy-de-Dôme,*

» DACHIER. »

(*Archives départementales.* — Fonds du district de Thiers. Secrétariat 88).

(1) Vuillerault, le ci-devant curé de Montargis, qui était envoyé d'Orléans à Paris en même temps que Chauvassaignes, fut condamné à mort et exécuté le 23 floréal an II.

Digitized by Google

s'y soustraire, se frappa lui-même dans le trajet d'Orléans à Paris, le 12 ou 13 floréal an II (1 ou 2 mai 1794) (1).

L'exemple du capitaine Chauvassaignes n'était pas de nature à mettre un terme au découragement et au dégoût profond qui s'était emparé des volontaires restés au quatrième bataillon du Puy-de-Dôme.

Aussi les désertions et les absences se généralisèrent à tel point, qu'au mois de floréal an III (avril-mai 1795), plus de la moitié des officiers avait abandonné le corps.

L'embrigadement de l'armée de l'Ouest vint mettre un terme à ce désarroi.

Le 12 messidor an III (30 juin 1795), le commandant Dachier reçut son congé absolu, et le 27 du même mois il se présenta devant les administrateurs du département du Puy-de-Dôme pour leur faire remise du drapeau de son bataillon (2).

Quant à ce qui restait des volontaires, ils contribuèrent à composer le premier bataillon de ce qu'on appela la *formation d'Orléans*; et ce bataillon entra bientôt lui-même dans la

(1) Voici en quels termes la nouvelle de ce suicide fut annoncée à Thiers :

« Orléans, 18 floréal an II de la République française.

» Les membres composant le comité de surveillance de la commune d'Orléans aux citoyens membres du comité de surveillance de la commune de Thiers.

» Citoyens,

» Nous nous empressons de vous transmettre copie de la lettre (*datée du 15 floréal*) qui vient de nous être adressée par l'accusateur public près le tribunal criminel révolutionnaire à Paris, qui nous apprend que le nommé Chauvassaignes s'est tué lors de sa translation au tribunal, sur la route d'Orléans à Paris. — Aussitôt que les pièces que vous nous avez fait passer nous ont été remises, nous l'avons de suite fait réintégrer en maison de sûreté, et quelques jours après nous avons pris un arrêté pour le traduire au tribunal révolutionnaire pour y recevoir la récompense qui lui était due. Mais il a couru au-devant. Le lâche s'est tué avant que la loi ait prononcé. — Les propriétés de Chauvassaignes doivent être acquises au profit de la République..... Salut et fraternité.

» BARRUEL, PORCHER, etc. »

(*Archives départementales.* — Fonds du district de Thiers.)

(2) Le procès-verbal de la remise du drapeau du quatrième bataillon figure dans *le Puy-de-Dôme en* 1793 : Pièces justificatives, n° 30.

Digitized by Google

196e demi-brigade commandée par le citoyen Hotte, chef de brigade.

Un an après, au mois de thermidor an IV, la seconde formation de l'armée de ligne amena l'incorporation de la 196e demi-brigade primitive dans la 6e demi-brigade nouvelle.



Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Le cinquième Bataillon des Volontaires du Puy-de-Dôme. (1793)

La création du cinquième bataillon du Puy-de-Dôme fut occasionnée par les troubles qui dans les mois de juin et juillet 1793 agitèrent le centre de la France.

Nous avons raconté ailleurs (1) l'impression produite à Lyon par la chûte des Girondins le 31 mai 1793. On se rappelle, qu'en face de l'insurrection qui s'organisa alors dans le département de Rhône-et-Loire, les conventionnels Dubois-Crancé et Gauthier, voulant avoir la possibilité de réprimer cette prise d'armes, cherchèrent à augmenter le chiffre de leurs forces militaires. A l'armée du Rhin ils demandèrent des troupes de ligne, et dans les départements les plus rapprochés du Lyonnais ils réquisitionnèrent 13,200 gardes nationaux (2).

La part du Puy-de-Dôme dans ce contingent était fixée à deux mille hommes.

Les administrateurs de ce département pourvurent aussitôt à l'exécution de la réquisition. Un arrêté qu'ils prirent à la date du 12 août donna aux districts toutes les indications nécessaires.

Mais auparavant, en présence des inquiétudes chaque jour plus vivement manifestées par les habitants et les autorités du district d'Ambert, ils avaient songé à mettre en état de défense la portion de leur territoire limitrophe du Forez. Ils avaient donc fait partir pour Ambert une compagnie de canonniers alors

(1) *Le Puy-de-Dôme en* 1793, page 99 et suivantes.
(2) Arrêté en date à Grenoble du 25 juillet 1793.

Digitized by Google

en formation à Clermont. Puis, sur le conseil de Noyer-Dubouy, un de leurs collègues, qui était allé en reconnaissance jusqu'aux portes de Montbrison, ils avaient dès le 8 août prescrit le rassemblement de six cents recrues à prendre parmi les hommes disponibles de la levée ordonnée par le décret du 24 février précédent. Ces six cents recrues devaient être fournies par les six districts de Clermont, Riom, Billom, Montaigut, Issoire et Besse, qui reçurent ordre de les envoyer de suite à Clermont avec armes et bagages. Le district de Thiers devait conserver et organiser à Thiers les hommes de son contingent, afin d'en former le noyau d'un corps destiné à protéger la frontière orientale du département (1).

(1) Voir aux Pièces justificatives, l'arrêté du 8 août 1793.

Les hommes sujets au recrutement servirent pendant quelque temps de pépinière pour les corps irréguliers. C'est parmi eux que les généraux et les représentants en mission venaient choisir des sujets pour composer les bataillons, qu'ils voulaient avoir à leur disposition immédiate. On trouve une preuve de ce fait dans les pièces suivantes :

« *Arrêté du département du Puy-de-Dôme.*

» Vu la lettre de l'adjoint au ministre de la guerre du 29 septembre (1793), » qui invite le département du Puy-de-Dôme de la part du ministre, au nom du » salut de la République, de faire passer à Mende jusqu'à concurrence de deux » bataillons, et lui fait envoi des ordres de route à cet effet, en le priant de les » faire mettre à exécution le plus tôt possible ;

» Les Administrateurs du département du Puy-de-Dôme,

» Considérant que le peuple du département du Puy-de-Dôme s'étant levé en » masse pour se porter contre les rebelles de Rhône-et-Loire, il ne restait que » des vieillards infirmes et des fonctionnaires publics, que conséquemment il » était impossible de faire partir les bataillons demandés;

» Considérant de plus que cette levée en masse ayant été très-précipitée, il » n'était pas permis de connaître les forces du département ainsi que le nombre » d'hommes de la levée ordonnée par la loi du mois de février dernier ;

» Considérant de plus qu'il reste encore de la levée des 300 mille hommes » quelques recrues dont on ignore le nombre, qui doivent se rendre incessamment à l'armée des Alpes, en exécution des ordres donnés au citoyen Abraham » par le citoyen Lajolais, général de brigade, commandant à Grenoble ;

» Considérant enfin qu'il est nécessaire de savoir lequel des deux ordres on » suivra pour le départ de ces recrues : Ouï, le procureur général syndic ;

» Arrêtent qu'il sera écrit au citoyen Couthon, représentant du peuple près » l'armée des Alpes et dans divers départements, pour l'inviter à tracer au

Digitized by Google

Quant au district d'Ambert, une décision des administrateurs du département, en date du 25 juillet, l'avait déjà autorisé à réunir à Ambert, par mesure de précaution, deux cent cinquante jeunes gens pris aussi parmi ceux soumis au recrutement.

C'était donc, sans parler du district de Thiers, une force de huit cent cinquante hommes de recrutement que le département mettait sur pied en vue de résister aux incursions des révoltés de Rhône-et-Loire.

Les deux cent cinquante hommes du district d'Ambert furent réunis dès les premiers jours d'août, et *six instituteurs*

» département la marche qu'il doit tenir sur la destination desdites recrues ;
» Arrêtent de plus qu'il sera donné ordre au citoyen Abraham de ne faire
» partir aucune desdites recrues réunies à Clermont ou qui pourront y arriver,
» jusqu'à ce qu'on lui ait fait connaître des ordres ultérieurs ;
» En conséquence, copie de notre arrêté sera remise au citoyen Abraham pour
» qu'il ait à s'y conformer.
» Fait à Clermont, le 20e jour du premier mois de l'an second de la République française, une et indivisible (11 octobre 1793).

» *Signé* : Boutarel, Limet, Bonnet, Favier, Mornac. »

A cet arrêté, Couthon répondit par la lettre suivante :

« A Ville-Affranchie, le 20 octobre de l'an II de la République,
» une et indivisible.

» On nous a demandé comme à vous, citoyens, des secours pour la Lozère, » et au lieu de trois bataillons que le ministre vous invitait à y faire passer, » le général Doppet y en a fait passer quatre d'après notre réquisition. Vos » hommes désarmés ne seront point oubliés. Doppet en tirera parti aussitôt » qu'il pourra les armer, ou il en formera des compagnies de pionniers. — » Nous vous aurions répondu plus tôt, citoyens, mais nos occupations sont si » multipliées que, malgré nous, nous sommes obligés de laisser quelques objets » en arrière.

» Salut et amitié.

» G. Couthon. »

P. S. — « Le général Villemallet qui est allé à la Lozère, manquant » d'hommes, il est autorisé à requérir les vôtres et nous en donnera avis, afin » que nous leur fassions passer les armes que nous pourrons. »

(*Archives départementales du Puy-de-Dôme.* — Fonds de l'Administration centrale, militaires, no 86).

Digitized by Google

envoyés de Clermont (1), s'employèrent avec la plus grande activité à les instruire et les exercer.

Dès le 14 août, ils se constituèrent en deux compagnies et nommèrent leurs officiers. Quelques jours après, ils se rendirent à Saint-Anthème, afin de servir d'avant-garde à la colonne que le général Nicolas organisait dans le Puy-de-Dôme pour prendre à revers les muscadins de Montbrison.

Quant aux jeunes soldats des autres districts, ils se rassemblèrent successivement à Clermont vers le milieu du mois d'août. Vu la gravité des circonstances, le général Nicolas pressait vivement la constitution d'un corps de troupes. Aussitôt que cent vingt-cinq hommes étaient réunis à Clermont, le commissaire des guerres Du Chambon en formait une compagnie et lui faisait élire ses officiers. Lorsqu'il y eut ainsi quatre compagnies formées, et avant même de les exercer, Nicolas les fit partir pour Ambert, laissant au département le soin d'organiser de la même manière et d'expédier les recrues retardataires.

Le départ eut lieu le lundi 26 août. Malgré les recommandations contenues dans les arrêtés du département, une seule compagnie avait des fusils. Les autres étaient simplement armées de piques (2). On ne put faire mieux pour le moment.

Le général Nicolas avait été envoyé par le commandant de l'armée des Alpes, pour organiser dans le Puy-de-Dôme les deux mille gardes nationaux requis par Dubois-Crancé, et pour

(1) Arrêté du 5 août 1793.

(2) *Arrêté du général Nicolas :*

« Le citoyen général Nicolas, venu au conseil général du département pour » conférer sur les dispositions relatives aux recrues du contingent rassemblées » et à rassembler dans cette ville, a arrêté ce qui suit :

» Article 1er. — Des quatre compagnies qui sont déjà organisées et casernées en cette ville, trois seront armées de piques, attendu l'impossibilité de » leur fournir des fusils ; à l'égard de la quatrième qui est armée de fusils à » l'exception de vingt-cinq hommes, il lui sera fourni ces vingt-cinq fusils

constituer, soit avec ces gardes nationaux, soit avec les autres forces qu'il trouverait disponibles, une colonne capable de coopérer à la répression de la révolte lyonnaise.

Cet officier général mit tous ses soins à s'acquitter rapidement de sa mission. Malheureusement il ne fut pas secondé par les circonstances. La mauvaise volonté des populations, le défaut d'organisation des rouages administratifs et les lenteurs qui s'ensuivirent, la pénurie d'armes et d'approvisionnements, tout lui fit obstacle.

Cependant, comme il devait participer au mouvement stratégique que Dubois-Crancé et Kellermann avaient combiné contre les muscadins du Forez, force lui fut de laisser à d'autres le soin de mener à bonne fin les préparatifs qu'il avait commencés. Il partit donc, comme nous l'avons vu, pour Ambert, n'ayant guère à sa disposition que les hommes du recrutement dont l'administration départementale avait ordonné la levée. De là il se transporta de suite au bourg de Saint-Anthème, à l'extrême limite du département, et s'y installa avec une avant-garde de quelques centaines d'hommes, entr'autres une des compagnies de recrues organisées à Ambert.

Il ne devait pas y rester longtemps.

On sait que dans la nuit du 31 août au 1er septembre, le général Nicolas et son avant-garde se laissèrent surprendre

» manquant et lesdits fusils seront délivrés au citoyen Chabot, capitaine de
» ladite compagnie......

» Art. 2. — A l'égard des recrues non organisées en compagnie, il en
» sera caserné un nombre suffisant pour former deux compagnies de 125 hom-
» mes chacune. Ils seront organisés aussitôt leur arrivée à la caserne. Il en
» sera sur-le-champ donné avis au général Nicolas; et sur ses réquisitions
» elles seront mises en marche.

» Art. 3. — Immédiatement après le départ des deux compagnies, il en sera
» rassemblé, formé et caserné deux nouvelles, et on en agira à leur égard de
» même qu'à l'égard des deux autres, et ainsi successivement jusqu'à ce que le
» contingent soit entièrement épuisé.

» . . . .

» Fait et arrêté au conseil général du département, le 24 août 1793, an II
» de la République française.

(*Archives départementales*. Fonds du district de Thiers.).

Digitized by Google

et furent faits prisonniers par les muscadins de Montbrison, et que ce coup de main jeta l'épouvante dans tout le département. On sait aussi qu'à la nouvelle de cet échec, les représentants Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon, récemment arrivés à Clermont, firent sonner le tocsin dans toutes les communes du Puy-de-Dôme, et décrétèrent la *levée en masse* de tous les citoyens valides.

Châteauneuf-Randon, auquel ses collègues avaient plus spécialement attribué la direction des opérations militaires, quitta Clermont le 2 septembre avec la première colonne de la levée en masse. Dès le surlendemain de son arrivée à Ambert, le 6 septembre, il fit procéder à l'organisation en bataillon des compagnies de recrues provisoirement constituées par le général Nicolas. Ce bataillon, qui devait bientôt s'appeler le *Cinquième bataillon du Puy-de-Dôme*, fut tout d'abord désigné sous le nom de *bataillon des volontaires du recrutement* ou simplement de *bataillon des volontaires*.

Il se donna pour commandant en chef le citoyen Joseph Pardon (de Mâcon, *département de Saône-et-Loire*), pour commandant en second, le citoyen Louis-Antoine Celeyron (d'Ambert), et pour adjudant-major, le citoyen Jean-Etienne Maret (de Belley, *département de l'Ain*) (1).

Nous n'avons pas à reproduire ici l'histoire des opérations de la levée en masse de la Basse-Auvergne (2).

(1) L'organisation du cinquième bataillon eut lieu à Ambert le 6 septembre, en présence de l'adjudant général Levavasseur qui remplaçait comme commandant militaire le général Nicolas prisonnier. Voici les noms des officiers d'après un état dressé le 18 frimaire an 2 : COMPAGNIE DE GRENADIERS : Guillaume CHABOT, *capitaine*. — 1re COMPAGNIE : Cassius (ci-devant Pierre) DELBÈS, *capitaine*. — 2e COMPAGNIE : Caton CHEVALIER, *capitaine*. — 3e COMPAGNIE (d'*Ambert*) : BOUTIN, *capitaine*. — 4e COMPAGNIE : Horatius (ci-devant Jean-Baptiste) BAUROT. — 5e COMPAGNIE : ROQUE, *capitaine*. — 6e COMPAGNIE : Calas COURMIER, *capitaine*; LEPELLETIER-ROLLAND, *lieutenant*. — 7e COMPAGNIE : CARRÉ, *capitaine*. — 8e COMPAGNIE : Marcius PELLART, dit Champrobert, *capitaine*, CHALLIER BOURAND, *lieutenant*.

(2) Ces opérations ont été racontées en détail dans *le Puy-de-Dôme en* 1793, seconde partie, chapitre 2.

Digitized by Google

La part que prit à ces opérations le cinquième bataillon du Puy-de-Dôme fut peu importante. Placé, au départ d'Ambert, dans l'avant-garde commandée par l'adjudant général Pinon, ce bataillon n'alla pas plus loin que Montbrison.

Peu confiant dans la valeur de son armée improvisée, et rendu circonspect d'ailleurs par la surprise de Saint-Anthême, Châteauneuf-Randon en s'avançant sur Lyon prit soin de semer sa route de postes échelonnés, de façon à s'assurer une ligne de retraite en cas d'insuccès. C'est ainsi qu'en quittant Montbrison le 16 septembre, il y laissa en observation sept compagnies du cinquième bataillon. Les deux compagnies d'Issoire qui étaient d'abord restées à Ambert, rejoignirent plus tard, en vertu d'un arrêté du Comité de salut public d'Ambert, en date du 30 septembre.

L'existence du cinquième bataillon du Puy-de-Dôme ne fut ni bien longue, ni bien accidentée.

Laissé à Montbrison par Châteauneuf-Randon, il végéta paisiblement dans cette ville et dans celle de Lyon, occupé quelquefois à des patrouilles extérieures, mais ne donnant habituellement signe de vie que pour réclamer des objets d'équipement et se plaindre de l'abandon où on le laissait, ou encore pour signaler les désertions qui diminuaient son effectif.

Il fut dissous vers la fin de prairial an 2, et les soldats qui le composaient furent incorporés dans diverses brigades employées à l'armée d'Italie, entr'autres la 99e.

Le commandant Celeyron vint faire la remise du drapeau aux administrateurs du département du Puy-de-Dôme dans la séance du 5 thermidor an 2 (1).

(1) Voir aux Pièces justificatives le procès verbal de la remise du drapeau du 5e bataillon.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Les Canonniers volontaires du Puy-de-Dôme. — Les Fédérés du camp de Soissons. — Les Chasseurs de la Montagne. — Conclusion.

Pour compléter l'historique des volontaires enrôlés dans le département du Puy-de-Dôme pendant la période révolutionnaire, il nous reste à dire un mot des compagnies détachées de canonniers volontaires, et de deux corps particuliers qui, en dehors des bataillons *numérotés*, reçurent de forts contingents de nos compatriotes.

Nous avons vu que les bataillons de volontaires levés en juin 1791 s'organisèrent d'abord sans canonniers.

Quelque temps après, mais avant leur départ, parut la loi sur la garde nationale du 29 septembre 1791, dont l'article 36 était ainsi conçu :

» Les villes qui auront des pièces d'artillerie pourront en
» attacher deux à chacun de leurs bataillons de gardes natio-
» nales soit sédentaires, *soit volontaires destinés à la défense*
» *des frontières ;* et dans ce cas, il sera attaché à la compagnie
» de grenadiers du bataillon une section de canonniers com-
» posée d'un officier, de deux sergents, deux caporaux et douze
» canonniers. »

Soit que les canons fissent défaut, soit plutôt qu'il ne se trouvât personne de suffisamment exercé aux manœuvres de l'artillerie, peu de bataillons usèrent de l'autorisation. Le premier bataillon du Puy-de-Dôme, notamment, partit sans avoir de section de canonniers.

Plus tard, un décret du 10 août 1792, rendu sur la proposition de Carnot jeune, décida qu'il serait attaché une compagnie de canonniers à chaque bataillon de volontaires.

Digitized by Google

Des compagnies se formèrent alors, mais sans uniformité et avec des effectifs inégaux (1).

Puis vint le décret du 24 février 1793 sur la réorganisation de l'armée. Après avoir divisé toute l'infanterie en demi-brigades formées de deux bataillons de volontaires et d'un bataillon de ligne, la Convention par ce décret attachait à chaque demi-brigade une compagnie de canonniers volontaires de 64 hommes, non compris les officiers et sous-officiers. Comme chacun des bataillons de volontaires réunis en demi-brigades possédait, au moment de l'amalgame, une compagnie de canonniers et que la nouvelle organisation n'en attribuait qu'une seule à la demi-brigade, il resta nécessairement des compagnies d'artillerie non encadrées. Elles furent maintenues provisoirement.

Une loi postérieure du 6 floréal an 2 (25 avril 1794) régularisa leur situation et leur donna une organisation semblable à celle des compagnies attachées aux demi-brigades (2).

C'est sans doute en vertu de ces dispositions particulières que certaines compagnies de canonniers conservèrent pendant plusieurs années leur existence propre.

Trois compagnies d'artillerie volontaire du Puy-de-Dôme subsistèrent ainsi avec leur numéro spécial au moins jusqu'en l'an IV. La troisième, la seule sur laquelle nous ayons trouvé quelques renseignements positifs, était commandée par le capitaine Pierre-François Cellier qui reçut son congé définitif le 20 ventôse an IV. Cette compagnie appartenait alors à l'armée d'Italie et était cantonnée à St-Tropez.

Un décret du 8 juin 1792, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, Servan, avait ordonné la formation dans

(1) On se rappelle que la compagnie du premier bataillon du Puy-de-Dôme fut composée de 88 hommes (*Suprà*, page 36).

(2) » ARTICLE VII. — Les représentants du peuple chargés de l'embriga-
» dement pourront, lorsqu'ils le croiront utile, organiser en compagnies déta-
« chées les officiers, sous-officiers et canonniers des compagnies de canonniers

Digitized by Google

les environs de Paris d'un camp de réserve de vingt mille fédérés recrutés dans toute la France, à raison de cinq hommes par canton. Le décret ajoutait que ces vingt mille volontaires se réuniraient à Paris le 14 juillet suivant, à l'effet de former une nouvelle fédération et de resserrer ainsi les liens de fraternité entre Paris et les départements (1).

Le contingent du Puy-de-Dôme fut fixé à 405 hommes.

Dès le lendemain du jour où la loi avait été votée, et sans attendre la sanction royale, le représentant Soubrany écrivit à ses compatriotes les administrateurs du district de Riom, en les invitant à activer les enrôlements pour la fédération. Suivant ses conseils, une pressante circulaire fut envoyée à toutes les municipalités. Les autres districts firent des démarches analogues. Malgré toutes les invitations et proclamations, cependant, le département put à peine atteindre le chiffre de cent fédérés.

Parmi les zélés patriotes qui se présentèrent ainsi pour assister à cette troisième fédération, nous citerons : Claude de Strada, fils du ci-devant seigneur de Sarliève, un apothicaire nommé Jacques Cellier, deux élèves en chirurgie, deux ouvriers imprimeurs, un ex-religieux Jacobin, etc.

Les dix-sept bataillons constitués, dans les mois de juillet, août et septembre 1792, avec les volontaires envoyés par les départements à la fédération, furent incorporés successivement, à partir de nivôse an 2 (*décembre* 1793) dans les demi-brigades d'infanterie de ligne et d'infanterie légère (2).

Outre l'infanterie et l'artillerie volontaires, il y eut aussi des

» volontaires attachées aux bataillons, qui ne pourront pas trouver place dans
» les compagnies attachées aux demi-brigades... »

(1) Quelques jours après, sur la proposition du ministre de la guerre Lajard, la ville de Soissons, située à peu de distance des frontières, fut désignée pour être le siége du camp de réserve à établir. Une loi du 2 juillet prescrivit au pouvoir exécutif de diriger sur ce camp les gardes nationaux que les départements enverraient à Paris lors de la fédération.

(2) Nous n'avons trouvé aucun document indiquant dans quel bataillon et dans quelle demi-brigade furent classés les volontaires du Puy-de-Dôme.

Digitized by Google

cavaliers volontaires, ou, pour employer une expression plus exacte, des cavaliers ne figurant pas dans les troupes régulières.

Pendant leur séjour à Lyon, de septembre à novembre 1793, Couthon et Châteauneuf-Randon voulurent avoir à leur disposition une troupe à cheval pouvant, à cause de sa mobilité, surveiller activement et d'une manière plus efficace les départements montagneux, principalement ceux de l'Ardèche, de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard. Dans ce but, ils imaginèrent de créer un corps de volontaires à cheval (1) qu'ils baptisèrent du nom de *Chasseurs de la Montagne*. Ils empruntèrent dans ce but un bon nombre d'hommes à la levée en masse qu'ils avaient attirée devant Lyon.

Nous n'avons pas retrouvé le texte et la date précise de l'arrêté. Mais il fut pris certainement à la fin d'octobre ou au commencement de novembre 1793.

Ce corps fut organisé nous ne savons au juste dans quelles conditions. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, à la fin de frimaire an 2, il se trouvait caserné partie à Nîmes, partie à Pont-St-Esprit. Mais son effectif était fort incomplet.

Châteauneuf-Randon qui, par goût et par tradition, s'inté-

(1) Ils y furent probablement poussés par les plaintes du général Laferrière. « ... Je ne saurais assez vous répéter, écrivait ce général au Ministre de » la guerre dans une lettre datée de Mende, le 17 septembre 1793, je ne saurais » assez vous répéter combien des secours nous seraient nécessaires..... La » Lozère a au moins 400 déserteurs répandus dans ses bois et dans ses mon- » tagnes. L'Aveyron en a un nombre bien plus considérable... Tous ces dé- » serteurs, n'osant rentrer dans leurs foyers, n'ont d'autre ressource que de » se jeter dans le parti des malveillants... Les cinquante dragons du 18e ré- » giment et la gendarmerie que j'ai été obligé d'envoyer aux représentants » Châteauneuf, Couthon, etc., me seraient ici de la plus grande utilité, non » pas pour m'en servir offensivement, le pays ne le permettant pas, mais pour » les employer à éclairer les lieux suspects et aux arrestations, opérations » qui exigent beaucoup de célérité. D'ailleurs, cette troupe en impose plus » aux paysans que l'infanterie qu'ils ne croient pas avoir de supériorité sur » eux. Je vous prierais donc, si les troubles de Lyon étaient apaisés, de me les » renvoyer ou de me les remplacer par une autre portion de cavalerie... »
(*Archives départementales du Puy-de-Dôme*. Fonds de l'Administration centrale, affaires militaires).

Digitized by Google

ressait beaucoup aux choses militaires, ne perdit pas de vue le corps dont il avait été pour ainsi dire l'inventeur. Le 30 frimaire an 2 (20 *décembre* 1793) il prit des mesures pour compléter les *Chasseurs de la Montagne* et, pour cela, il demanda 30 hommes à chacun des districts des départements du Cantal, de la Lozère, de l'Ardèche, de la Haute-Loire, de l'Aveyron et du Puy-de-Dôme (1).

Ces hommes furent désignés au sort parmi les jeunes gens soumis à la première réquisition. Ils partirent dans le courant de pluviôse an 2 (2). Quelques districts, celui de Riom entr'autres, éprouvèrent assez de difficultés pour réunir leur contingent et furent obligés de se montrer, au sujet de la taille des recrues, moins rigoureux que ne le demandait Châteauneuf-Randon.

Lors du versement des corps irréguliers dans l'armée régulière, les chasseurs de la Montagne furent incorporés dans le 25e régiment de chasseurs à cheval.

Nous n'avons aucun renseignement sur les états de service de ces chasseurs. Nous savons seulement qu'ils ne furent pas plus que les autres corps volontaires à l'abri des désertions. Voici en effet ce qu'on lit dans une lettre adressée aux administrateurs du Puy-de-Dôme, le 28 messidor an 3, par le citoyen Lamy, procureur syndic du district de Clermont : « . . . . Les » déserteurs affluent de toutes parts par bande. Une compagnie » de canonniers dont le citoyen Cellier est capitaine se trouve » désorganisée, de même que le 25e régiment de *chasseurs* » *dits la Montagne*. Les jeunes gens de la première réquisition

(1) Cet arrêté est transcrit parmi les Pièces justificatives du *Puy-de-Dôme en* 1793.

(2) Les trente hommes du district de Besse partirent pour Nîmes le 22 pluviôse an 2, par Brioude, Paulhaguet et le Puy. Ils étaient conduits par le citoyen Noël Barbat, lieutenant de la garde nationale de Besse.

On devait partir au commencement de pluviôse. Mais à raison de l'encombrement des chemins par les neiges, on avait été obligé de surseoir.

(*Archives départementales*. Fonds du district de Besse, affaires militaires, liasse n° 5).

Digitized by Google

» encadrés dans l'armée des Alpes et l'armée d'Italie restent
» dans leurs foyers (1)..... »

Le récit que nous venons de faire, contrarie peut-être des idées généralement admises sur les volontaires. Il est cependant rigoureusement exact.

Les deux premiers bataillons *seuls* se sont formés *volontairement*, spontanément. Les autres n'ont été composés, à peu d'exceptions près, que de mercenaires et d'hommes enrôlés *forcément* par voie de tirage au sort ou de désignation individuelle.

Il y eut au début de la révolution une immense explosion d'enthousiasme. Mais cet enthousiasme faiblit peu à peu et finit par disparaître complétement. Dans les premiers temps et jusqu'en 1791, toute la jeunesse montrait une ardeur de néophyte. Les idées de dévouement remplissaient les cœurs. On était prêt à tous les sacrifices pour défendre les nouveaux principes et faire triompher la nouvelle foi qu'on avait acclamée.

L'arrestation du Roi à Varennes vint jeter comme un froid sur ces dispositions. Beaucoup qui seraient partis, se tinrent sur la réserve et attendirent, anxieux, dévorés d'inquiétude. Chez la plupart cependant, ce premier instant de surprise passé, il y eut comme une recrudescence d'enthousiasme. On crut à un complot contre la patrie, et l'on s'enrôla de tous côtés. En ce moment, le département du Puy-de-Dôme aurait pu faire partir deux bataillons et plus, au lieu d'un, si le Gouvernement l'eût jugé nécessaire.

Le second bataillon fut formé avec une rapidité prodigieuse; l'ennemi était aux frontières. On peut dire néanmoins que les éléments dont il se composait étaient moins purs que ceux qui figuraient dans le bataillon de 1791. La Révolution avait un an de plus. Propagées par les clubs et par les journaux, la

(1) *Archives départementales.*

Digitized by Google

défiance, la suspicion s'étaient emparées du pays entier, et avec elles les idées violentes et l'esprit d'intolérance. Le patriotisme n'avait plus le même désintéressement. La haine s'y était jointe, et en même temps l'espoir des revendications et des vengeances. C'est sous ces auspices que se constitua le second bataillon. L'enthousiasme s'y montra aussi vif : en apparence, il fut même plus véhément, mais en réalité il était moins profond que celui qui animait les soldats du premier bataillon.

Quelques jours s'écoulent. Le troisième bataillon est appelé. Cette fois encore les autorités s'adressent au patriotisme des citoyens, elles cherchent à surexciter, à galvaniser leur enthousiasme en faisant connaître les menaces des émigrés, en montrant les dangers toujours croissants de la France. Peine perdue. Personne ne répond plus à ces proclamations. La lassitude et le dégoût semblent avoir remplacé les sentiments généreux. Tout se tait. Et si on veut des *volontaires*, il faut que ce soit *la volonté* des administrateurs qui les fasse naître ; il faut que les municipalités les désignent, les enrôlent et leur promettent même une rémunération pécuniaire. Il n'y a plus de véritables volontaires.

Pourquoi ce silence succédant si promptement et sans transition à cet entrain, à cette ardeur? Pourquoi cette subite éclipse du bon vouloir patriotique? Evidemment cet impôt du sang, réclamé à des échéances si rapprochées, commençait à paraître écrasant.

Mais il y avait d'autres causes à un revirement si brusque.

Le premier et le second bataillon, le premier surtout, étaient presque entièrement composés d'habitants des villes, grandes ou petites, de bourgeois, d'artisans, d'ouvriers, tous gens ayant une certaine culture d'esprit, tous plus ou moins ouverts au sentiment des devoirs du citoyen. Lorsque cette pépinière d'élite eut été à peu près épuisée par les premiers départs, lorsqu'il ne resta guère plus que des cultivateurs ignorants et ne comprenant rien à ce qui ne touchait pas à leurs

Digitized by Google

intérêts matériels immédiats, alors il ne se trouva plus de volontaires. La matière première manquait.

Autre motif. Depuis 1789, Paris avait été le foyer d'où jaillissaient toutes les idées grandes, humaines, généreuses. Eblouis, subjugués par cet éclat incomparable, les départements s'étaient laissé aller à suivre l'impulsion qui leur venait de ce centre lumineux. Plaintes, doléances, enthousiasme, engouements, tout ce qui se produisait sur les bords de la Seine était aussitôt reproduit et imité dans toutes les provinces. L'écho ne répète pas plus fidèlement les sons qui lui sont envoyés. Mais en ce mois de septembre 1792, combien les temps étaient changés ! Il n'était plus question alors dans Paris que de *violences*, de massacres et de tueries. Au lieu d'être le flambeau du monde, cette ville ne se signalait plus que par des atrocités. Après le 20 juin, était venu le 10 août; après le 10 août, le 2 septembre. Devant ces désordres, devant ces horreurs non motivées l'admiration s'éteignit, l'enthousiasme disparut et fit place à l'épouvante. Et ce fut, dès lors, par le silence que les départements répondirent aux appels guerriers partis des clubs de la capitale.

Voilà pourquoi les proclamations les plus entraînantes des administrateurs pour obtenir un troisième bataillon de volontaires ne reçurent aucune réponse, pourquoi nul ne venait s'offrir spontanément. Il fallut inventer des moyens de coercition plus ou moins sévères pour amener des enrôlements.

C'était fini. La ferveur patriotique était morte. Les autorités ne s'y trompèrent pas : et, si elles donnèrent encore le nom de *Volontaires*, aux hommes dont elles composèrent les troisième, quatrième et cinquième bataillons, ce fut faute de mieux, faute d'avoir à leur disposition un autre mot. Car dans la formation de ces corps, la volonté individuelle ne se manifesta que par son silence.

Parce que la légende des volontaires de la Révolution se dégage chaque jour davantage des obscurités dont elle avait été enveloppée à dessein; parce que l'étude des documents nous

Digitized by Google

montre ces soldats improvisés, les uns pleins d'élan, mais indisciplinés, raisonneurs, prompts à l'accusation envers leurs chefs, insoucieux de l'apprentissage militaire et plus aptes à un coup de main qu'aux marches et aux exercices; les autres, *volontaires involontaires*, enrôlés contre leur gré, s'inquiétant fort peu, au début, des intérêts généraux de la grande patrie française et ne songeant le plus souvent qu'aux moyens de quitter le bataillon et de retrouver au plus vite la petite patrie, la patrie intime, de revoir ce clocher au pied duquel s'écoulait leur vie et s'agitent encore leurs plus chers intérêts; parce qu'enfin sous cet aspect nouveau l'histoire des hommes de 1791, de 1792 et 1793 perd de son prestige, parce qu'elle ne nous apparaît pas aussi brillante et aussi immaculée, devons-nous, nous les descendants de ces hommes, devons-nous remplacer l'admiration et l'idolâtrie d'autrefois par le dénigrement et le mépris?

Qui oserait en donner le conseil?

Commandés par des officiers qu'ils avaient élus, par des officiers qu'ils considéraient, pour cela même, comme des égaux et envers lesquels ils étaient naturellement peu portés au respect et à l'obéissance, les premiers volontaires n'ont pas toujours été de parfaits soldats. Est-ce donc si surprenant?

Ils ont été indisciplinés, sans doute; mais si l'on se reporte à la désorganisation qui se manifestait dans tous les services publics, à l'insubordination qui avait gagné jusqu'aux vieux soldats de l'armée de ligne, peut-on s'étonner que des jeunes gens devenus soldats dans un accès d'enthousiasme patriotique, journellement exaltés et glorifiés à cette occasion, soit à la tribune, soit dans les clubs et dans les journaux, peut-on s'étonner qu'ils se soient crus placés au-dessus des règles ordinaires et qu'ils n'aient pu se plier que difficilement à la discipline militaire?

Il leur est malheureusement arrivé de tourner le dos à l'ennemi. C'est vrai. Nul, cependant, ne les a accusés de lâcheté. Dans ces moments de désarroi universel, où un jour les soldats

Digitized by Google

apprenaient que plusieurs des chefs qui les commandaient la veille avaient émigré et passé à l'ennemi, où, d'un autre côté, la jeunesse et l'inexpérience des nouveaux officiers ne pouvaient inspirer qu'une confiance limitée, il était inévitable que la moindre manœuvre équivoque ou mal comprise, que le moindre incident non prévu occasionnât des surprises, des paniques et fît crier à la trahison. Quoique plus solide et plus aguerrie, l'armée de ligne avait-elle donc été exempte de semblables faiblesses ?

Beaucoup entre les volontaires ne se sont enrôlés qu'à contre-cœur, nous l'avons constaté. Beaucoup ont cherché à se dérober à cette obligation militaire si nouvelle pour eux.

Faut-il donc les mésestimer pour cela, faut-il les ravaler parce qu'ils n'ont pas obéi comme les autres à un entraînement spontané ?

Les populations rurales avaient, moins encore qu'aujourd'hui, le goût de la profession des armes. Tout ce qui ressemblait à un recrutement leur était singulièrement odieux. Chez elles, les mots de patrie, d'honneur national, ne faisaient vibrer aucune corde. Le patriotisme, le service militaire, c'était affaire aux possesseurs du sol. Aux yeux des paysans d'alors la répartition des fonctions sociales semblait subsister toujours comme au temps passé. Au paysan, les durs labeurs de la terre, les impôts et les corvées. Au noble, au grand propriétaire, au privilégié, les honneurs, les exemptions d'impôt, mais aussi l'obligation de porter les armes pour la défense du pays et la protection de tous. En ne se présentant pas pour s'enrôler, en cherchant à se soustraire au service de l'Etat, le cultivateur était donc fidèle à ses traditions et croyait user d'un droit.

En résumé, on le voit, si les volontaires ont commis bien des fautes, ce sont surtout des fautes inhérentes à leur organisation précipitée, ce sont aussi des fautes de jeunesse. Est-ce que l'on reproche au professeur d'avoir été élève, à l'ouvrier d'avoir été apprenti ?

Pour le métier militaire comme pour tout autre, il faut un

Digitized by Google

temps de préparation; et les mieux disposés, les plus aptes ont besoin d'être soumis à une appropriation, à un entraînement spécial.

Continuons donc à honorer nos volontaires. Lorsqu'ils ont été dirigés par des chefs intelligents et fermes, ils ont montré qu'ils n'étaient pas inférieurs aux meilleures troupes. Sachons-gré, aux premiers enrôlés, de leur ardeur enthousiaste, de leur patriotisme exubérant et désordonné. Si cette exubérance a eu quelques inconvénients passagers, elle produisit une impression considérable sur les armées étrangères et les détourna peut-être de faire de suprêmes et décisifs efforts pour pénétrer plus avant sur notre territoire. Sachons gré à tous d'avoir supporté les plus rudes souffrances et d'avoir versé leur sang pour la défense commune. C'est dans leurs rangs, d'ailleurs, que se sont formés tant d'excellents officiers et de grands généraux qui tous ont porté haut la gloire du nom français. C'est aussi grâce à leur exemple, grâce aux impressions nouvelles qu'ils rapportèrent de l'armée, que le moral des populations des campagnes commença à se relever de l'abaissement où on l'avait maintenu depuis des siècles, et que l'on vit poindre parmi elles un sentiment jusqu'alors inconnu, le sentiment de la dignité et de la solidarité humaines.

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

Adresse présentée à l'Assemblée nationale, par la Société des Amis de la Constitution de Clermont-Ferrand, séante aux Carmes.

Du 16 *décembre* 1790.

Messieurs,

Ce ne sont pas de vaines alarmes qui agitent les bons citoyens. De vrais dangers semblent menacer la patrie, mériter l'attention, intéresser la sollicitude de nos sages représentants. Une espèce d'hommes dont l'orgueil ne calcule, ne connaît de jouissances que dans l'oppression de ses semblables, pour qui la douce égalité est un supplice, un essaim de vils égoïstes, enfin, élève de toutes parts une voix sacrilége pour calomnier vos décrets, pour tâcher de renverser l'édifice de cette Constitution sublime que nous devons à vos génies créateurs, le plus beau monument politique qui soit jamais sorti de la main des hommes. Enfants dénaturés, ils ne se proposent rien moins que de déchirer les flancs de la patrie qui leur a donné l'être. Menées, sourdes insinuations mensongères et perfides au dedans, intrigues, trahisons, entreprises criminelles au dehors, tout est mis en usage pour susciter des ennemis à la chose publique. Des ministres même d'un Dieu de paix, oubliant leur caractère, identifiant leur orgueil, leur cupidité avec les intérêts de la religion, sèment partout le feu de la discorde, secouent le flambeau de la guerre civile, voudraient rallumer parmi nous, les fureurs du fanatisme, ramener les horreurs de la Saint-Barthélemy, aimeraient mieux enfin voir la France dévastée, couverte de sang et de carnage que de renoncer aux honneurs, aux richesses qui leur échappent. Les émigrations qui se multiplient de toutes parts, nous découvrent sans cesse de nouveaux ennemis et ne nous permettent plus de douter de leurs projets sanguinaires ; chaque jour voit accroître leur nombre, leur coupable audace, leurs espérances funestes ; déjà leurs attentats ont éclaté dans plusieurs parties de l'empire.

Pères de la patrie, écoutez les cris de vos enfants, devenus des hommes dignes de la liberté qu'ils doivent à votre fermeté, à votre

Digitized by Google

courage et qu'ils veulent conserver au prix de leur sang. Ce ne peut être que l'impunité qui enhardit nos ennemis intérieurs; armez contre eux la sévérité des lois, daignez organiser incessamment ce tribunal vengeur que vous avez décrété pour être la terreur, l'effroi des méchants et la sécurité des bons.

Rappelez de lâches transfuges à leurs foyers ; s'ils sont sourds à la voix du devoir, ne souffrez pas qu'ils portent plus longtemps chez nos voisins les moyens de nous nuire. Leurs biens seront un faible dédommagement des maux dont ils pourraient nous accabler ; non, ce n'est point user des droits de l'homme, que d'abandonner la patrie en danger, c'est la trahir, et le traître à son pays n'a plus le droit d'en invoquer les lois, ni d'attendre leur protection pour ses biens, dès qu'il ne la mérite plus pour sa personne.

Les circonstances au dehors paraissent telles, que trop de sécurité ne pourrait que nous devenir funeste. Une salutaire défense semble devoir diriger toutes nos mesures. Il importe donc essentiellement que la garde de nos frontières ne soit confiée qu'à nos troupes de ligne citoyennes. Tous les politiques sont d'accord, l'expérience de tous les âges nous apprend qu'on ne peut guère compter sur des troupes étrangères dépouillées de l'esprit d'intérêt national qui seul fait le soldat patriote.

Vous avez déjà décrété qu'il serait fourni des armes à toutes les municipalités; tout nous fait sentir en ce moment la sagesse de ce décret, et la nécessité d'en accélérer l'exécution.

Si vous voulez soutenir votre glorieux ouvrage, il n'y a pas de temps à perdre ; il faut armer promptement tous les bons Français et fournir à tous les amis de la liberté les moyens de la défendre, ou de ne pas mourir impunément pour elle.

Oui, Messieurs, le jour est venu où il faut que la France soit libre, ou soit ensevelie sous ses ruines, et s'il était écrit dans le livre des destinées des empires, qu'elle dût retomber dans l'esclavage, que le sort des combats dût encore se déclarer pour la cause de la tyrannie, les Français régénérés, n'en doutez pas, sauront mourir au champ de l'honneur pour celle de la liberté, et faire acheter chèrement à leurs ennemis le plaisir si digne des tyrans, de régner sur des monceaux de cadavres.

Tels sont, Messieurs, les sentiments qui ont dicté les vœux qu'ose vous présenter la Société des amis de la Constitution de Clermont-Ferrand, séante aux Carmes, dont tous les membres ont fait le serment sacré d'être les soutiens et les martyrs de la liberté.

Signé : Dalbiat, *président* ; Grimaud jeune et Monestier, *secrétaires*.

Digitized by Google

N° 2.

Délibération de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Carmes à Clermont, adoptant la motion de M. Barbat-Duclozel, relative à la formation d'une troupe de volontaires.

Du 6 février 1791.

Extrait des registres des délibérations de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Carmes de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme.

Du 6 février 1791, l'an 2 de la liberté française.

Un honorable membre a dit que M. Barbat père, membre de la Société, ayant fait dans la séance du 28 janvier dernier une motion tendante à demander à MM. du département l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale concernant l'armement des gardes nationales, et à solliciter en outre MM. les administrateurs de s'assurer dans le département d'une troupe de volontaires nationaux qui fussent prêts à marcher au premier signal, l'assemblée ayant applaudi à ladite motion que semblaient nécessiter les circonstances présentes, avait prié ledit sieur Barbat de la rédiger par écrit, à l'effet de la présenter dans une des séances suivantes. L'honorable membre a observé que ledit sieur Barbat, empressé de se rendre au vœu de la Société, ayant rédigé sa motion, en avait fait lecture dans la dernière séance, dans laquelle l'assemblée avait manifesté à l'auteur par des applaudissements réitérés, l'approbation qu'elle donnait à ladite motion; mais que pour la rendre utile, il croyait convenable que ladite motion fût présentée au directoire du département par des commissaires de la Société. Enfin l'honorable membre ajoute qu'il croyait convenable que l'assemblée autorisât ledit sieur Barbat à faire imprimer à la suite de sa motion l'extrait des procès-verbaux de la Société qui y sont relatifs.

Ces deux propositions, successivement discutées et mises aux voix, ont été adoptées par l'assemblée, qui a nommé pour commissaires MM. Ballet, Lèmerie, Delaire, Bergougnoux, Chalamet et Chandezon, pour conjointement avec M. Barbat père, auteur de la motion, la présenter à MM. du département au nom de la Société qui l'a adoptée dans tous ses points.

Arrête de plus que MM. les secrétaires sont autorisés à délivrer audit sieur Barbat un extrait des procès-verbaux, pour être imprimé, si bon lui semble, à la suite de la motion dont au surplus deux exemplaires seront déposés aux archives de la Société, comme

Digitized by Google

un témoignage non équivoque de l'accueil qu'elle s'empressera toujours de faire aux talents et au patriotisme de M. Barbat, ainsi que de tous ses membres dont elle recevra les ouvrages avec la reconnaissance qui doit animer les vrais amis de la Constitution pour tout ce qui intéresse le bien public.

Signé : MONESTIER, *Président*. GRIMAUD jeune et DOULCET, *Secrétaires*.

(Motion faite par M. Barbat-Duclozel, etc., *Imprimé de 14 pages in-4o*. — Bibliothèque de Clermont. Section Auvergne, no 2411, § 20).

N° 3.

Discours prononcé au Directoire du département du Puy-de-Dôme, par M. Barbat-Duclozel père, commissaire de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Carmes.

Le 21 *février* 1791.

MESSIEURS :

Qu'il en coûte à nos cœurs de n'avoir à vous communiquer que des alarmes ! Mais devons-nous vous dissimuler les circonstances qui se réunissent pour annoncer une guerre inévitable ? Le départ, depuis si longtemps projeté, des dames, tantes du roi ; leur obstination à s'éloigner de la France malgré le vœu de tous les Français ; le rendez-vous concerté de deux membres de la dynastie dans la Flandre autrichienne, les émigrations qui se perpétuent ; de nouvelles troupes qui, chaque jour, investissent nos frontières ; la demande faite par Léopold au canton de Berne, pour le passage de plusieurs régiments ; le silence menaçant des tyrans de l'Europe ; le calme perfide des cours, jusqu'à ce jour ennemies ; les voyages rapides et successifs du Sr de Calonne ; le feu de la discorde que des émissaires secrets ne cessent de fomenter dans toutes les parties du royaume ; la coalition de nos ex-prélats qui montreraient moins de scrupule s'ils n'étaient animés par l'espoir secret d'une contre-révolution, les signaux de ralliement que se donnent les sections de Paris et tous les bons citoyens de cet empire ; tous ces différents faits rapprochés sont des présages trop certains des périls qui nous menacent (1).

(1) Si ces présomptions avaient besoin d'être fortifiées par de nouveaux indices, nous ajouterions que les nouvelles de ce jourd'hui, 27 février, annoncent trois faits importants : Le premier, que Monsieur, frère du Roi, a voulu s'évader de Paris ; le second, que l'évêque de Spire a répondu au nom de la

Digitized by Google

Il y a près de 15 jours que nous vous proposâmes de les prévenir en prenant les mesures les plus promptes et les plus efficaces. Ces précautions pouvaient alors ne paraître qu'un excès de prudence; mais aujourd'hui elles sont exigées par la voix publique, proposées par l'Assemblée nationale, et ordonnées par des lois encore plus suprêmes, celles de la sûreté générale et individuelle, celles de la nécessité.

Nous réitérons donc nos vives instances, pour vous prier de rendre, conformément au vœu de l'Assemblée nationale, une proclamation qui invite tous les citoyens de ce département, depuis l'âge de dix-huit jusqu'à celui de quarante ans, à faire inscrire leur nom, âge, état et demeure, à l'effet de choisir, parmi ceux qui se présenteront, quatre mille volontaires, qui formeront la légion du Puy-de-Dôme.

Nous sommes assurés qu'excepté ces esclaves titrés qu'un vil égoïsme a frappés de la contagion de l'incivisme, tous nos autres concitoyens imiteront l'exemple des gardes nationales du directoire séant à Epinal, et que, comme eux, ils répondront à votre proclamation par l'offre unanime de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

Oui, nous osons le dire, s'il était possible que le germe de la liberté fût perdu dans toutes les autres parties de la France, il se retrouverait dans l'Auvergne, se féconderait, se perpétuerait dans le cœur de ses habitants, qui, malgré dix-huit siècles d'oppression, avaient au moins su conserver la franchise présumée de leurs biens et de leurs personnes, ainsi que l'exemption de tous droits d'aides et de gabelle; et sans doute que si les tyrans persistent dans leur coupable confédération, s'il faut encore combattre pour défendre les droits imprescriptibles de l'homme, sans doute qu'il sortira de cet antique sol de Gergovia, de nouveaux Vercingétorix, qui, aussi braves et plus heureux que lui, sauront, par leurs exploits, illustrer leur nom et venger leur patrie.

Imprimé par ordre et aux frais de la Société.

MONESTIER, Curé, *Président,*
GRIMAUD, jeune
DOULCET } *Secrétaires.*
BARBAT-DUCLOZEL, père

(*Imprimé de la Bibliothèque de Clermont*).

Diète : que l'empire n'entendrait à aucune proposition d'indemnité que ses évêques expoliés ne fussent préalablement rétablis dans leurs prétendues fonctions; le troisième, c'est que chaque jour nous recevons du camp de Jalès, des nouvelles plus qu'alarmantes.

Digitized by Google

N° 4.

Arrêté de la Municipalité de Clermont, relatif à la formation d'un Bataillon de Volontaires.

Du 18 *Mars* 1791.

CITOYENS,

Dès le commencement de l'heureuse Révolution qui a consacré les droits du peuple et régénéré le Gouvernement français, le plus grand nombre des habitants de cette cité s'est constamment distingué par une grande vigilance sur tout ce qui peut intéresser la liberté publique. Votre zèle a souvent ranimé ou soutenu celui des fonctionnaires publics, et quelquefois vos vues manifestées dans des pétitions régulières n'ont pas peu contribué à diriger l'administration dans sa marche.

Tels seront toujours les heureux effets d'une Constitution qui établit l'égalité politique, provoque les lumières, honore les talents, permet à chacun des membres de la société d'inspecter la conduite des divers agents de l'autorité et départit une juste considération aux auteurs des projets utiles.

Ces faits, ces principes imposent à toute l'administration le devoir rigoureux d'examiner scrupuleusement les demandes ou projets qui lui sont adressés. Les officiers municipaux que vous avez honorés de votre confiance ont donc dû porter la plus sérieuse attention sur la pétition, en date du 1er de ce mois, présentée par cent soixante citoyens actifs. « Tendante à ce qu'il soit rendu une » proclamation pour inviter tous les citoyens de la ville, depuis » l'âge de 18 ans jusqu'à celui de quarante, de faire inscrire leurs » noms, âges, états et demeures, à l'effet de choisir parmi ceux » qui se présenteront le nombre nécessaire de volontaires pour » former un bataillon dans la légion dn Puy-de-Dôme. »

La municipalité ne doit pas le dissimuler. Une pareille demande, au premier aperçu, lui avait paru dangereuse ou tout au moins précoce. Elle avait craint, en y adhérant, de paraître donner de la consistance à des inquiétudes vagues, d'excéder les bornes de sa compétence et de prévenir par une exécution inconsidérée la formation et la manifestation de la loi sur la matière. Mais des réflexions ultérieures ont fait évanouir ses doutes et ses craintes. Quel inconvénient, en effet, pourrait présenter une inscription spontanée des citoyens que leur goût ou leur zèle déterminent à la profession des armes? Ne leur est-il pas loisible en tout temps de manifester leur désir d'être les premiers employés contre les ennemis de la patrie ou contre les perturbateurs de l'ordre public?

Digitized by Google

La mesure proposée est sous ce rapport une simple mesure de précaution, qui ne contrarie aucune loi déjà existante et qui tend à faciliter l'exécution des décrets rendus pour l'enrôlement de cent mille auxiliaires et la désignation de trois cent mille gardes nationales volontaires. Par ce moyen, et si jamais les circonstances exigent un aussi grand développement de la force publique, il n'y aura plus qu'à choisir sur les registres parmi les citoyens qui se seront présentés pour l'un ou l'autre de ces différents services. De là résulteront naturellement l'économie du temps, la célérité et la précision des opérations et enfin l'inappréciable avantage de laisser chacun juge de ses convenances, de n'employer que des personnes de bonne volonté et de conserver à l'agriculture, au commerce et aux arts tous les sujets utiles, que leur position, leurs facultés physiques, leur industrie ou leur goût particulier appellent à des professions paisibles.

Ces considérations puissantes se trouvent encore fortifiées par l'assentiment général de la garde nationale. Et enfin la difficulté résultant dans le principe de la non-publication de la loi, n'existe plus aujourd'hui, au moyen de l'envoi officiel qui vient récemment d'en être fait.

A CES CAUSES :

La municipalité a arrêté de prévenir, par une affiche, tous les habitants de cette ville, en âge et en état de porter les armes, qui désirent être employés comme auxiliaires ou comme volontaires, qu'il a été ouvert à la maison commune, deux registres distincts et séparés ;

L'un pour l'enrôlement volontaire de ceux qui voudront prendre parti dans le corps des auxiliaires, stipendiés en temps de paix à raison de trois sous par jour pour chaque homme, et destiné en temps de guerre à recruter l'armée de ligne.

L'autre, destiné à recevoir l'inscription volontaire des citoyens que leur goût ou leur zèle déterminent à la profession des armes et qui, sans aucune solde pendant la paix, désirent être employés en cas de guerre.

Il dépendra de chacun des volontaires de limiter la durée de son engagement à une ou plusieurs campagnes ou de l'étendre à tout le temps que pourront exiger les circonstances. La solde sera de quinze sous par jour pour chaque fusilier et courra seulement du jour où les volontaires seront mis en activité et requis de marcher à l'ennemi.

Les citoyens sont prévenus que ces deux sortes d'enrôlement ou inscription, ne peuvent, d'après la loi, être régulièrement faites

Digitized by Google

qu'en la Maison commune daus l'arrondissement de chaque municipalité, et que les volontaires ainsi inscrits ne pourront se rassembler et se former en corps qu'avec l'autorisation expresse de l'administration de département, transmise par les administrations de district, suivant le mode et aux époques qui seront ultérieurement déterminées par l'Assemblée nationale.

Fait et délibéré en la Maison commune, le dix-huit mars 1791 où ont assisté : MM. Sablon, maire; Lamothe; Blatin; Imbert; Chappel; Chassaigne; Chabrol; Renoux; Doulcet; Pouyet; Dulin; Boirot; Ceyrat, officiers municipaux; Busche, procureur de la commune; Chevalier, substitut; Abraham, secrétaire-greffier.

(Placard imprimé chez P. Beaufils, à Clermont-Ferrand, petite rue Saint-Genès. — *Bibliothèque de Clermont*, *section Auvergne* *n*° 2394).

N° 5.

Arrêté de la Municipalité de Clermont-Ferrand, relatif aux enrôlements de Volontaires.

Du 4 *juin* 1791.

Citoyens,

Vous êtes instruits des mouvements qui agitent nos frontières. Des rassemblements d'armes et de soldats semblent menacer la patrie. Nous aimons à croire que les rapports qui nous parviennent sont exagérés et nous sommes loin de chercher à vous donner de fausses alarmes. Mais nous devons vous garantir des dangers d'une fausse sécurité. Des princes étrangers, guidés par les vues d'une barbare politique, peuvent chercher à profiter du moment où ils croient la France affaiblie par ses divisions, pour s'emparer de quelques-unes de nos provinces qui sont à leur convenance. Quelques Français, peut-être, dépouillés de leurs usurpations que des siècles d'ignorance et de préjugés les avaient accoutumés à regarder comme des droits, réunissent leurs efforts perfides à ceux de ces princes ambitieux pour déchirer leur patrie. Leurs projets sont insensés sans doute, jamais un peuple n'est plus redoutable que dans le moment où il brise ses chaînes, et où il passe de l'esclavage à la liberté. Fier de son élévation à la dignité de l'homme, il éprouve une énergie qui lui était inconnue. Alors tout citoyen est soldat et se fait gloire de l'être. Chacun dispute de zèle et de patriotisme, et, loin d'avoir besoin d'exciter son courage, on est forcé d'en réprimer les excès. Tel est l'état où se trouve la France aujourd'hui. Des mil-

Digitized by Google

lions d'hommes sont armés pour la cause de la liberté. Un peuple d'artistes, d'agriculteurs et de paisibles citadins est devenu tout à coup un peuple de soldats, et il ne lui manque que l'occasion pour devenir un peuple de héros. Déjà les braves habitants de la Gironde abandonnent leurs foyers et traversent les mers pour voler au secours de nos colonies, y calmer les divisions intestines qui les troublent et les garantir de l'invasion des ennemis du dehors dont elles sont menacées. Si nous n'avons pas été assez heureux pour donner l'exemple de ce généreux sacrifice, soyons du moins les premiers à les imiter. La gloire vous appelle sur les bords du Rhin. Allez arrêter ces mortels téméraires qui se disposent à franchir cette barrière que semble leur opposer la nature. C'est aux vainqueurs de César qu'il appartient de combattre pour la liberté. Rappelez-vous que c'est aux pieds de vos remparts qu'a échoué le plus grand des Romains, que vous l'avez arrêté au milieu du cours rapide de ses conquêtes, et que vous étiez encore libres lorsque tous les autres habitants des Gaules étaient esclaves.

C'est en vous pénétrant de ces grandes idées, c'est en vous rappelant de tout ce que vous avez fait depuis que la plus heureuse Révolution a substitué les droits de l'homme à la tyrannie féodale, et l'empire de la raison et de la loi au gouvernement arbitraire et au despotisme d'un seul homme, que vous vous sentirez enflammés de l'amour de la patrie, et que vous marcherez à l'ennemi avec le front imposant que ne sauraient soutenir les serfs de la Germanie que vous aurez à combattre.

Mais il n'est pas donné à tous les citoyens de suivre la même carrière. L'âge, les infirmités, la nécessité de pourvoir aux besoins de sa famille, des occupations de tous les genres, publiques ou particulières, ne permettent pas au plus grand nombre de se déplacer. Tous cependant sont animés du même zèle, tous désirent donner dans cette circonstance des preuves de leur civisme en contribuant à la défense de la commune patrie.

Citoyens, nous avons prévenu vos vœux. Nous avons ouvert à la Maison commune deux registres : *l'un* destiné à recevoir l'inscription de tous les citoyens en état de porter les armes qui voudraient, en cas de nécessité et au premier appel, aller sur nos frontières ou partout ailleurs où leur service pourrait être utile au maintien de la Constitution et à l'affermissement de la liberté ; et *l'autre* destiné à recevoir l'inscription de tous ceux qui, forcés par leur âge ou par d'autres circonstances de rester dans leurs foyers, voudraient souscrire pour fournir aux frais du service de leurs concitoyens.

SABLON, *maire* ; LAMOTHE, BRUN, BLATIN, IMBERT, CHAPPEL,

Digitized by Google

CHASSAIGNE, FAUCHER, CHABROL, RENOUX, DOULCET, POUYET, DULIN, BOIROT, CEYRAT, *officiers municipaux*; BUSCHE, *procureur de la commune*; CHEVALIER, *substitut*.

Collationné.

Signé : ABRAHAM, *secrétaire-greffier*.

(*Pièce de 4 pages in-4°, imprimée à Clermont chez Poncillon et Limet*).

N° 6.

Lettres adressées à la municipalité de Clermont-Ferrand par Gaultier de Biauzat, député du Puy-de-Dôme, à l'occasion de la fuite de Louis XVI.

I.

Dieu nous sera en aide.

Paris, 22 juin 1791.

FRÈRES ET AMIS,

La conduite tenue dans la journée d'hier par l'Assemblée nationale, le département, la municipalité et la garde nationale de Paris ont prouvé que la révolution ne peut être sujette à rétrogradation : j'aurais à vous entretenir pendant longtemps si je pouvais vous faire part de tout ce que vous apprendriez avec plaisir, mais je me trouve extrêmement pressé.

Nous avons arrêté hier que la poste partira tous les jours, jusqu'à nouvel ordre, pour les parties du royaume où elle ne se rendait que deux ou trois fois par semaine; j'ignore si cette mesure pourra être prise dès aujourd'hui : dans le doute, je cherche à profiter de l'occasion.

La séance n'a pas été levée depuis hier, 9 heures du matin, jusqu'à aujourd'hui. Il y a eu seulement quelques intervalles de suspension qui nous ont permis de prendre quelques aliments et de dormir pendant quelques heures sur les bancs.

Pendant l'un de ces intervalles, savoir, de onze heures à minuit, nous nous sommes rendus à la Société des Jacobins, qui était aussi en séance permanente; nous nous y sommes rendus, tous les amis de la Constitution, tant Quatre-vingt-neuvistes que Jacobites, et nous y avons contracté un traité d'union patriotique qui ne recevra plus d'altération. M. Lameth et M. Lafayette s'y sont expliqués dans ce sens, ainsi que MM. Sieyès, Danton et plu-

Digitized by Google

sieurs autres, au nombre desquels s'est trouvé votre fidèle représentant.

Chers amis, toutes les opinions particulières doivent plier, dans ce moment, sous le poids de la considération du bien public. Moi, qui suis citoyen de Clermont et qui me crois digne de l'être, je fais dans cette si intéressante occasion la motion nécessaire que tous nos concitoyens, amis de la Constitution. se réunissent pour veiller tous ensemble, si cela se peut, ou en grand comité si les circonstances de localité ne le permettent pas autrement; la municipalité, le district et le département de Versailles se sont ainsi réunis en comité qui sera en séance permanente jusqu'à l'établissement définitif des mesures exigées par l'évènement qui nous occupe. S'il n'avait pas été pris le même parti dans notre ville, cet exemple qui a été bien vu par l'Assemblée nationale pourrait être imité.

La garde nationale, qui doit être notre principale force dans ce moment et dans tous les cas, est toute sur pied à Paris. On doit prendre aujourd'hui les mesures pour que ceux qui ont besoin de leur temps pour se procurer leur subsistance n'en soient pas trop privés.

J'ignore si je pourrai me procurer avant le départ de la poste un exemplaire du journal verbal de ce qui se passa dans notre séance, pendant la soirée d'hier; en attendant, je vous apprends qu'il fut décrété que chaque département mettra sur pied deux mille hommes de garde nationale, outre ce que les villes pourront fournir de plus, et l'on présume que cette nouvelle troupe qui sera soldée dès le moment de leur rassemblement, formera un corps de trois à quatre cent mille hommes.

Il est midi et demi passé, nous n'avons cependant aucune nouvelle ni renseignement sur la route que le Roi a prise, nous n'en sommes pas moins tous, les bons patriotes, tranquilles et fermes, et moi, je suis, particulièrement,

Votre serviteur,

J. F. Gaultier.

II.

Paris, 25 juin 1791.

La patrie n'est plus en danger.

Frères et Amis,

Il me faudrait plus d'une journée pour vous détailler toutes les particularités intéressantes dont l'ensemble établit la confiance que

Digitized by Google

je veux vous inspirer. Je me réfère à ce que vous en rapporteront les journaux qui partiront par le courrier.

L'Assemblée nationale a le plaisir de voir que les mesures qu'elle a prises dans l'évènement qui l'occupe encore, se rencontrent avec les idées et les vœux qu'annoncent les lettres, mémoires et adresses qui arrivent de toutes parts.

Le Roi entrera aujourd'hui dans le château des Tuileries, entre une heure et deux heures après-midi, avec l'héritier présomptif de la couronne, la reine, sa fille et Madame Elisabeth. C'est vous dire implicitement que la tranquillité publique est assurée pour le moment présent. Vous verrez, dans le décret que l'Assemblée vient de rendre, les mesures qui ont paru convenables pour garantir cette tranquillité pour le temps prochain, et qui doivent amener les résolutions ultérieures et définitives.

M. Malouet est le seul qui ait cherché à rendre ces mesures suspectes, ou du moins il est le seul qui ait pris la parole contre ce projet de décret, et il m'a paru ne déclamer qu'à cette intention.

La petite ville de Varennes s'est honorée à l'occasion de l'arrestation du Roi, ainsi que celle de Clermont en Argonne, et toutes celles des frontières; les bourgs et les villages n'ont pas moins montré de zèle. Vous apprendrez par le prochain courrier tout ce qui s'est passé, et vous verrez que les Français ont développé partout une uniformité de patriotisme, d'énergie et de prudence. Je présume qu'il s'est formé dans notre ville, comme dans toutes celles où il y a plusieurs corps administratifs, une réunion en comité de conférence, sans quoi j'écrirais directement au département. Je crois très-convenable que le comité continue ses séances à l'instar de l'Assemblée nationale, sauf les suspensions.

Je pense aussi qu'il ne faut pas perdre de temps pour l'exécution du dernier décret relatif à la formation du corps de trois ou quatre cent mille hommes gardes nationaux. Ceux de nos concitoyens et compatriotes qui voudront prendre parti dans cette troupe seront appelés au moment où ils ne s'y attendraient pas, s'il y avait quelque retard dans l'organisation de leur légion. Je suis persuadé que la nation n'a rien à craindre du résultat définitif de la guerre qu'on veut lui susciter, mais je crois avec tous les observateurs qu'il sera fait des tentatives même violentes, et qui seraient meurtrières si nous ne les prévenions par des préparatifs de sûreté et surtout par la présentation et la bonne contenance d'une forte armée. Je vous invite en conséquence, et je parle ici à tous nos corps administratifs, je vous invite donc à accélérer cette organisation en ce qui peut dépendre des corps administratifs, sauf à

Digitized by Google

retarder le rassemblement, et conséquemment les nominations d'officiers jusqu'au temps indiqué ou à indiquer par les décrets. Si mon fils aîné, Jean-François Gaultier, âgé de 16 à 17 ans, se présente pour être du nombre des soldats, ce que je ferais moi-même si je n'étais pas retenu par un autre devoir, j'y donne mon consentement, et je forme toute demande à former pour cet effet.

Je suis, etc., votre serviteur,

J. F. Gaultier.

N° 7.

Arrêté du Directoire du département du Puy-de-Dôme ordonnant des mesures de sûreté, à la nouvelle de la fuite du roi Louis XVI.

Du 23 *juin* 1791.

Le vingt-trois juin 1791, heure de neuf du matin, le Directoire, composé de MM. Prévost, Maymat, Chollet, Téallier et Monestier, procureur général syndic :

Sur la motion d'un de ces Messieurs, il a été pris la délibération suivante :

Les administrateurs composant le directoire du département du Puy-de-Dôme,

Ouï le procureur général syndic,

Recommandent de la manière la plus expresse à toutes les municipalités du ressort de veiller avec l'exactitude la plus sévère au maintien de l'ordre ;

Leur recommandent de s'assurer de tous voyageurs qui n'auront point de passeports visés par les directoires de districts ou par celui du département et postérieurs au 22 juin 1791 ;

Font défense aux maîtres de poste de fournir des chevaux à qui que ce soit, s'il n'est muni d'une permission signée ou par les administrateurs des directoires de districts, ou par ceux du directoire du département ;

Recommandent aux gardes nationales, à la gendarmerie nationale, aux troupes de ligne en garnison dans le département, de se tenir prêts pour agir suivant les réquisitions qui pourront leur être faites par les corps administratifs ou les municipalités ;

Chargent les municipalités d'adresser dans trois jours, au directoire du département, l'état des soldats citoyens de leur territoire respectif, avec les noms, surnoms des officiers de tout grade qui les commandent ;

Digitized by Google

Et, attendu que jamais le Français libre ne s'est trouvé dans une circonstance plus pressante de prouver son attachement à la loi, recommandent à tous les citoyens réunis en assemblée primaire, de continuer de suite leur session jusqu'après la nomination des électeurs; leur recommandent le calme de la sécurité, les dépositaires du pouvoir ayant, chacun dans le degré qu'ils agissent, adopté toutes les mesures qu'exige le souci de la chose publique.

(*Archives départementales. — Délibérations du directoire*, *vol.* 1, *f*o 141).

N° 8.

Arrêté du Directoire prescrivant une surveillance rigoureuse du magasin à poudre.

Du vingt-cinq juin 1791.

Le vingt-cinq juin 1791.

. . . .

Les administrateurs composant le directoire du département du Puy-de-Dôme,

Ouï le procureur général syndic,

Considérant que, dans les circonstances graves où se trouvent les Français, les arsenaux et magasins aux poudres ne sauraient être gardés avec trop de soins;

Considérant que les administrateurs doivent porter la même attention dans le débit des poudres;

Considérant qu'il n'est besoin, pour prévenir les abus en ce genre de service, que de rappeler les anciens règlements dont l'exécution est ordonnée par l'article 4 de la loi du 16 juillet 1790;

Arrêtent que la sûreté du magasin aux poudres de cette ville de Clermont sera, jusqu'à la révocation du présent ordre, surveillée jour et nuit par des soldats nationaux ou de ligne;

Arrêtent qu'il ne sera, dans aucun cas, délivré des poudres aux débitants sans les certificats de leur municipalité, attestant la quantité et la qualité qu'ils sont en usage de débiter;

Enjoignent à toutes personnes qui, non commissionnées, s'immiscent dans le débit des poudres, de déposer dans le jour de la publication des présentes, celles qui sont actuellement en leur pouvoir; savoir, les domiciliés de Clermont dans le magasin établi à cet effet, et les domiciliés de tous autres lieux chez les maires de leur municipalité, qui seront tenus de faire verser dans trois jours

Digitized by Google

lesdits dépôts dans le magasin de Clermont ou dans ceux des préposés du commissaire des poudres ; chargent les municipalités de tenir la main à l'exécution de cet article.

Seront tenus lesdits préposés ou commissaires aux poudres de rembourser auxdits particuliers le prix des poudres qu'ils remettront suivant le tarif usité.

Enjoignent au sieur Limoges, commissaire des poudres et salpêtres du département du Puy-de-Dôme, et à ses préposés, de fournir chaque semaine au directoire du département l'état détaillé et nominatif de leurs livraisons.

Signé : Cuel, Christophle, Prévost, Riberolles, Maymat, Téallier, Chollet et Monestier.

(*Archives départementales. — Délibérations du directoire, vol.* 1, *folio* 142).

N° 9.

Lettre de la Municipalité de Thiers aux Administrateurs du département du Puy-de-Dôme, à la nouvelle de la fuite du Roi Louis XVI.

24 *juin* 1791.

A MM. du Directoire du département du Puy-de Dôme.

Messieurs,

La ville de Thiers expose qu'à la nouvelle alarmante de l'évasion du Roi et d'une partie de sa famille, ses citoyens, convoqués en assemblée générale et extraordinaire, ont pressenti plus que jamais la nécessité de réunir leurs efforts et d'ajouter à leur patriotisme pour repousser les attaques que l'on doit attendre de cet événement qui annonce un dessein médité et réfléchi de tenter une contre-révolution.

Les ennemis de la chose publique oseront sans doute tout tenter. Il convient leur opposer les forces réunies de l'empire. Avec elles ils auront la courte honte d'avoir enfanté leur perfide projet.

Les amis de la patrie ont juré ce serment solennel : Vivre libre ou mourir. Aucun d'eux ne s'en éloignera.

Pour agir efficacement la seule volonté est insuffisante. Pour conduire ses effets à une fin heureuse, les citoyens et gardes nationales doivent être munis d'armes, munitions et de toute espèce d'attirail de guerre propre à la défense et à l'attaque.

Digitized by Google

Cette vérité annoncée depuis longtemps n'a point été sentie fortement. L'aristocratie et les agents du pouvoir exécutif ont eu l'art d'en éloigner l'exécution pour rendre notre résistance impuissante.

La ville de Thiers a des bras, mais désarmés. La disette des grains et la cessation de son commerce l'ont réduite à la plus cruelle pénurie. La commune est sans fonds, et la garde nationale hors d'état de se procurer les choses nécessaires.

Il est instant que le département sollicite à l'Assemblée nationale l'envoi des armes déjà décrétées, et l'addition d'un plus grand nombre, si l'on veut préserver la patrie du péril imminent qui la menace.

. . . .

La ville de Thiers, par sa position, à portée des frontières de l'empire sera une des premières attaquée. Elle est la clef de la province au levant, comme Clermont l'est au couchant. Si elle n'empêche le passage de son côté, Clermont aura alors les ennemis sur les bras, sans que nous puissions, malgré notre bonne volonté, lui fournir aucun secours.

Jugez, Messieurs, de l'importance qu'elle soit approvisionnée, de manière à faire résistance aux troupes qui pourraient débouquer par son côté. Que penserait-on de la province et de son administration, si elle négligeait sa défense et les précautions qu'elle comporte?

Après cette pétition et l'avis salutaire qui en ressort, nous n'aurons aucun reproche à nous faire, et la faute en retomberait sur l'administration. En succombant sous la force et en faisant usage de nos bras désarmés, la patrie verrait des citoyens animés du désir de la servir.

Signé : RUDEL, *Maire;* FABRY, *of municipal;* BODIMENT, *of municipal*; VINCELET; BRUGIÈRE; etc.

(*Archives départementales*).



N° 10.

Arrêté du Directoire du département du Puy-de-Dôme, invitant les citoyens à s'enrôler pour la défense de la patrie.

Du 28 *juin* 1791.

Les Administrateurs composant le Directoire du département du Puy-de-Dôme.

Ouï le Procureur général syndic,

Invitent tous les citoyens en état de porter les armes et dans la

Digitized by Google

volonté de les prendre pour la défense de la patrie et le maintien de la Constitution, de se faire inscrire dans leurs municipalités, ainsi qu'il est dit, par l'article IV du décret de l'Assemblée nationale du 21 de ce mois;

Pour répartir en compagnies et en bataillon les citoyens qui se feront enregistrer, commettent :

MM. CUEL, *Président du département du Puy-de-Dôme*;
ESTAING, *Administrateur dudit département*;
SARRASIN, *Président du district de Clermont;*
CHAZOT, *Commandant de la garde nationale de Clermont;*
CHEVALIER, *Substitut du procureur de la commune de Clermont*;
DESNATIÈRES, *Procureur de la commune de Riom.*

Chargent les municipalités de faire passer la liste des enregistrés dont elles auront soin de noter l'âge et la taille au président du département, à Clermont, avant le 15 juillet prochain, jour auquel MM. les commissaires seront réunis pour commencer leurs opérations.

Fait au Directoire du département, le 28 juin 1791.

Signé : CUEL, *Président;* CHRISTOPHLE, PRÉVOST, CHANDEZON, RIBEROLLES, MAYMAT, MAIGNET, TÉALLIER, CHOLLET, MONESTIER *Procureur général syndic*, et GOIGOUX, *Secrétaire.*

(*Pièce imprimée chez Delcros, à Clermont-Ferrand.* — Bibliothèque de Clermont, section Auvergne, nº 1681 du Catalogue.)



Nº 11.

Lettre adressée par M. de Chazot, lieutenant-colonel, commandant le premier Bataillon du Puy-de-Dôme, aux Administrateurs du département.

Du 20 *novembre* 1791.

Poncin, le 20 novembre 1791.

MESSIEURS,

Je me fais un devoir de vous informer que le bataillon de volontaires du département du Puy-de-Dôme occupe les quartiers suivants :

Etat major..........................	Poncin.
Les grenadiers......................	Poncin.
La première et la cinquième compagnie.	Jujurieu.

La 3e et 8e compagnie...............	St-Jean-le-Vieux.
La 6e et la 7e compagnie.............	Cerdon.
La 2e compagnie......................	Le Pont-d'Ain.
La 4e compagnie......................	Neuville.

Généralement, le corps n'est pas mal établi pour passer l'hiver. Mais, inquiété par les papiers publics et des bruits qui ne cessent de s'accréditer, il demande avec instance des armes et des munitions de guerre, sur quoi les agents du pouvoir exécutif ne satisferont sûrement pas aussitôt que vos compatriotes le désirent. Car je ne saurais m'empêcher de les soupçonner de projets diamétralement opposés à ceux des bons citoyens. M. Dupuits, maréchal de camp, petit homme et grand aristocrate suivant l'opinion du pays, employé dans cette 6e division, me questionna hier à l'égard des fusils, me disant que j'en avais déjà reçu 96 à Clermont. Je lui répondis : que le nombre même était un peu plus considérable, qu'environ 30 ou 40 volontaires avaient apporté ceux qui leur appartenaient, que beaucoup d'autres en avaient emprunté tant pour le service journalier et l'escorte du drapeau que pour mettre le bataillon à couvert de toutes insultes de la part des mécontents, et que nous avions à notre suite des caisses convenables pour les renvoyer aux propriétaires dès qu'il nous en aurait fait délivrer, conformément à la lettre circulaire de M. Duportail aux commandants de division, datée du 16 octobre 1791, la quantité de 531 du magasin de l'Etat le plus à portée.

D'après ce compte rendu, j'espère, Messieurs, que vous voudrez bien ne pas me démentir. Vous calculerez facilement qu'il y va de l'avantage de la chose commune et de l'intérêt particulier des citoyens que j'ai l'honneur de commander.

Quant aux états relatifs aux différentes fournitures que je vous ai promis, je m'en occupe sans relâche; et, sans la grande division de la troupe qui me rend ce genre de travail moins aisé, je vous les aurais expédiés depuis deux jours. Ils vous parviendront incessamment ainsi qu'à M. Teyras, commissaire des guerres; je vous prierai de charger quelqu'un de l'en prévenir.

J'ai l'honneur d'être respectueusement, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

CHAZOT.

Digitized by Google

N° 12.

Lettres adressées aux Administrateurs du département du Puy-de-Dôme, par Charles Sauvat, capitaine, puis lieutenant-colonel au premier Bataillon de Volontaires du Puy-de-Dôme.

I.

Pont-d'Ain, ce 18 novembre 1791.

MESSIEURS,

Persuadé que l'absence n'a rien diminué de l'amitié que vous n'avez cessé de me témoigner depuis le commencement de votre administration, je me plais à croire que vous lirez avec intérêt les différents détails résultants de notre route et de notre destination aux frontières. Vous me pardonnerez sans doute la liberté que je prends de vous détourner un moment de vos pénibles travaux en faveur de tout ce qui dans ma lettre peut intéresser la chose publique.

Nous avons commencé notre route avec la pluie la plus abondante. La neige, le froid, le verglas nous ont accompagnés jusqu'à Lyon, mais ne nous ont point du tout découragés.

Nous avons reçu à Lyon de M. Hallot, de nouveaux ordres pour être cantonnés sur les frontières de la Savoie, et cet officier général qui ne m'a pas paru être sincèrement patriote, qui n'a pas la confiance des Lyonnais, a prétendu avoir besoin d'un ordre du ministre pour nous distribuer des fusils de l'arsenal de Lyon, malgré l'assurance que nous avions de lui de nous armer en passant à Lyon.

Les citoyens de cette ville nous ont très bien reçus; la municipalité est très-patriote et nous avait logés dans les plus beaux quartiers. L'hôtel dans lequel j'ai débarqué en arrivant, loge tous les aristocrates qui, les uns par lâcheté, les autres à mauvais dessein, ont émigré de France; et j'appris par une des domestiques plus patriote que sa maîtresse, que Mirabeau-Tonneau, huit jours avant, y avait logé secrètement pendant deux jours, arrivant de Toulouse avec une très-grande suite et paraissant emporter avec lui beaucoup d'or. Ce scélérat, a très-bien dit la domestique, loge ici chaque fois qu'il passe à Lyon, et tous les aristocrates de la ville qui en sont aussitôt informés ne manquent pas de venir lui rendre visite.

Nous sommes partis de Lyon avec un superbe temps et nous avons marché deux jours pour arriver chacun à notre destination.

Digitized by Google

L'état-major est à Poncin et les autres compagnies sont cantonnées dans des bourgs ou petites villes distantes d'une demi-lieue les unes des autres. Malgré que le pays soit assez agréable, nous espérions que M. Dupuy, l'officier général aux ordres duquel nous sommes actuellement, nous changerait dans un lieu quelconque où le bataillon serait du moins réuni. Mais la conversation qu'il a eue ce matin avec M. de Chazot, à son passage dans nos cantons pour aller inspecter à Bourg deux bataillons de volontaires qui s'y forment, ne nous a pas satisfaits à cet égard. Il nous a promis de donner les ordres les plus prompts pour que nous soyons armés dans les arsenaux de Lyon ou de Besançon.

Si nous devons avoir la guerre, au moins ne paraît-il pas possible que nous soyons attaqués avant le printemps prochain, et alors ils trouveront, ces émigrants, ces ennemis du bonheur public, ils trouveront à qui parler.

Chambéry et Genève sont l'une et l'autre ville distantes d'environ douze lieues de nos cantonnements. J'étais fort curieux de connaître ces deux villes et d'y découvrir quelques-uns de nos concitoyens émigrés. Mais des habitants à qui j'ai parlé, m'ont dit qu'il ne serait pas prudent d'y aller à cause du grand nombre de mauvais Français qui y sont actuellement. Mon sang, je le dois à ma patrie et je ne l'exposerai pas imprudemment. J'ai donc renoncé à mon projet.

L'on parle ici d'une alliance entre les princes Français, la Russie, l'Espagne, et, je crois, la Sardaigne. C'est sans doute encore un épouvantail qui n'étonnera personne.

Mais j'oublie, Messieurs, que vos moments sont très-précieux. Pardon si j'en ai abusé et daignez me croire avec les sentiments les plus respectueux, Messieurs,

Votre très-humble et très obéissant serviteur,

Sauvat aîné,

Capitaine de la 2e compagnie du bataillon des volontaires du département du Puy-de-Dôme en détachement au Pont-d'Ain, district de Bourg, département de l'Ain.

II.

Nantua, ce 10 mai 1792.

Messieurs,

Je m'acquitte de l'engagement que j'ai dû contracter envers vous, celui de vous faire part de tout ce qui peut intéresser la chose publique sur les frontières que nous habitons, Aujourd'hui le district

Digitized by Google

de Gex envoie une ordonnance au département de l'Ain avec copie d'un avis qui lui est parvenu par des voies sûres, dont voici la teneur d'après ma mémoire : « Il arrive sur les frontières de la » Savoie bordant le pays de Gex et tout le département de l'Ain, » quinze mille hommes de troupes piémontaises, tant en infanterie » et artillerie que cavalerie, qui, joints aux six mille hommes de » troupes sardes qui forment déjà depuis quelque temps le cordon » sur les mêmes frontières, font un premier total de 21 mille » hommes.

» L'on attend aussi sous peu de jours dix mille Suisses qui se » joindront aux Savoyards et porteront l'armée ennemie à trente- » un mille hommes. Le commandant général des troupes canton- » nées près de Genève a été, dit-on, envoyé auprès du canton » Suisse de Berne qui nous avoisine, pour se concerter avec lui » sur toutes les mesures et moyens d'attaque contre nous. Enfin, la » ville de Genève doit ouvrir ses portes aux troupes Savoyardes » et leur servir de place d'armes.

Voici à présent mes conjectures. Le peuple de Genève est très-patriote. Cependant les magistrats travaillent aux fortifications de la ville du côté de France et ont doublé, triplé les postes et formé des avant-postes de ce même côté.

Du côté de Seyssel, où sont deux compagnies du bataillon, le Rhône sépare cette ville en deux : Seyssel-France et Seyssel-Savoie, un pont entre deux. Le détachement Sarde était de cent hommes et il est arrivé environ mille hommes de plus, se donnant la nuit et le jour beaucoup de mouvement.

Je suis tenté de croire, si nous avons à craindre de ces deux puissances, qu'ils n'ont envie de porter beaucoup de forces de ce côté-là, dont les défilés en France sont très-difficiles, que pour nous engager à diviser les nôtres, à porter même beaucoup de troupes dans cette partie et faire ensuite une contre-marche en marchant par Chambéry et le Bas-Bugey directement à Lyon.

Tant il y a que nous avons reçu ordre de M. Carové (?), notre officier général qui est aujourd'hui à Gex, de nous mettre demain en route pour aller cantonner autour de Chatillon ou de Seyssel, pour y défendre le défilé de Cerdon et soutenir la compagnie d'artillerie qui est à Chatillon, abandonnant dans tous les cas momentanément le pays de Gex, car je crois que les deux compagnies qui y sont, ont reçu ordre de venir nous joindre ou plutôt de se replier au Fort l'Ecluse.

J'ignore si nous serons attaqués. Il n'y a dans tout ce pays que nos huit compagnies qui étaient dispersées pour défendre l'exportation des grains. Notre compagnie de grenadiers est en route pour

Digitized by Google

Strasbourg, et ce département est au dépourvu de troupes. Plusieurs bataillons ou régiments sont en route pour nous renforcer. En attendant, nous pourrions bien éprouver quelques attaques de postes pour faire diversion à leur marche qui, à ce que je présume, se dirigerait plutôt du côté de Lyon.

Je suis, etc.

SAUVAT, *lieutenant-colonel.*

III.

Chatillon, ce 16 mai 1792.

MESSIEURS,

L'intérêt que vous prenez sans doute à tous les volontaires du département que vous représentez, ne me permet pas de douter du plaisir que vous aurez à apprendre toutes les particularités qui les concernent et qui intéressent la chose publique. Je vais donc, si vous le trouvez bon, remplir ma tâche en vous procurant toutes les semaines des détails sur la situation des frontières que nous habitons. Hier nous avons reçu des ordres de M. Carové (?), officier général valeureux et patriote, pour nous rendre vendredi 18 mai à Gex; deux compagnies seulement seront détachées à Collonges et commandées par le second lieutenant-colonel. Il regarde ce poste comme fort intéressant. Il est vrai qu'à une demi-lieue de là, dans la Savoie, il se fait beaucoup de mouvement. Dans le cas où je ne puisse pas résister, j'ai ordre d'envoyer une des deux compagnies à Fort-l'Ecluse et de me replier sur Gex. Il croit que ce département va devenir le plus intéressant de tous, quoique fort dépourvu de vivres, de fourrages ou munitions de guerre. Il arrive aujourd'hui dans tous les quartiers que nous avons habités deux bataillons de volontaires et un régiment de troupes de ligne. M. Carové (ou *Carné*), a beaucoup de confiance en nous et nous place en première ligne aux frontières. Au commencement de juin nous camperons avec cinq mille hommes dans le pays de Gex, et il doit être formé un autre camp de six mille hommes à Belley. Beaucoup de troupes sont en marche à cet effet.

Il a dû se tenir ces jours derniers en Suisse une diète extraordinaire à laquelle le roi de Sardaigne a envoyé une ambassade, à l'effet d'arrêter si ces deux nations nous déclareraient la guerre. Nous en ignorons encore le résultat. Enfin, je vis dans l'espérance de faire bientôt avec elles le coup de fusil, et je crois que les Auvergnats, pour une si belle cause, se battront de bon cœur.

Je suis, etc.

SAUVAT.

Digitized by Google

IV.

Collonges, ce 24 mai 1792, an IV de la liberté française.

Messieurs,

De jour en jour les préparatifs de guerre de la part du roi de Sardaigne devenant plus considérables, il y a lieu de croire qu'il va se déclarer l'ennemi de la France et en même temps nous tomber sur les bras.

Voici le résultat de la position du bataillon et des frontières qui sont à sa garde. Trouvez bon pour cette fois-ci que je vous donne copie seulement de la lettre que j'ai écrite aujourd'hui au département de l'Ain. Elle vous apprendra les mêmes choses sans être obligé d'employer des phrases différentes.

« MM.

» Le capitaine invalide commandant le fort l'Ecluse vient de me » communiquer la lettre que vous lui avez écrite. Sans doute, l'ab- » sence de notre officier général est faite pour nous alarmer, mais » elle n'altérera point notre courage. Il faut cependant que ce soit » vous qui nous assuriez qu'il a passé en Suisse pour le croire. » Sa conversation et ses dispositions militaires nous en avaient » imposé.

» Vous marquez à M. le commandant du fort l'Ecluse, de se » concerter avec les commandants des troupes situées dans le dis- » trict de Gex, pour ensemble prendre les moyens les plus conve- » nables à la sûreté de ce pays et à la garde du défilé de Cerdon.

» Il est bon de vous dire qu'il arrive sans cesse près de nous de » l'autre côté du Rhône, de l'infanterie piémontaise, de la cava- » lerie et force artillerie; qu'hier des officiers de cavalerie en » nombre de huit ou dix, à cheval et à pied, sont venus jusqu'au » bac de Chassy dépendant de Genève, demander aux habitants et » au batelier, ce que faisait de l'autre côté du Rhône le poste de » volontaires que j'y ai établi pour l'exportation des grains, s'il » était nombreux, s'il y avait beaucoup de troupes à Collonges ou » dans le pays de Gex, et enfin si le fort l'Ecluse était bien gardé » et approvisionné. La sentinelle les entendait parler de l'autre » côté, sans les comprendre.

» Comment pourrons-nous, MM., en cas d'attaque résister à une » force aussi considérable, sans troupes, sans vivres et sans muni- » tions de guerre. Le fort étant commandé par un chemin de l'au- » tre côté du Rhône, ne pourrait pas résister plus de douze heures.

Digitized by Google

» La communication de la Savoie avec la France, est d'ailleurs
» favorisée par deux autres ponts dont j'ignorais l'existence entre
» le pont Bellegarde et le fort l'Ecluse. Heureux du moins si, aux
» dépens même de notre vie, nous pouvons ralentir leur marche
» et garder le défilé jusqu'à ce qu'il arrive du renfort en soldats,
» en canons et autres munitions de guerre.

» Vous savez, sans doute, que le fort l'Ecluse est presque sans
» poudre avec deux mauvais canons et quelques boulets dont la
» plus grande partie ne sont pas de calibre, qu'il est gardé par une
» seule compagnie d'invalides et une escouade de canonniers, et
» que dans tout le pays de Gex, il n'y a que les huit seules com-
» pagnies du bataillon des volontaires du Puy-de-Dôme.

» J'ai ordonné des patrouilles à une lieue à la ronde dans tous
» les sentiers ou chemins qui aboutissent à Collonges. Mon déta-
» chement sera continuellement sur pied. Je donne avis de votre
» lettre et de mes précautions au premier lieutenant-colonel, com-
» mandant les autres compagnies à Gex. Daignez, MM., de votre
» côté, nous faire part de vos mesures pour la sûreté publique et
» de celles que vous jugerez nécessaires de prendre pour nous
» approvisionner et nous renforcer au besoin.

» Le lieutenant-colonel en second, commandant le détachement
» des volontaires du Puy-de-Dôme, à Collonges.

» Signé : Sauvat. »

Je doute encore de la fuite de M. Carové. C'était un Alsacien qui avait l'air franc et dont les principes ne ressemblaient pas à ceux toujours chancelants et variant de nos nobles émigrés. Je suis encore tenté de le croire à Paris pour se plaindre de l'état des frontières qu'il commande. J'ai lu aujourd'hui dans les journaux que le ministre de la guerre a annoncé à l'Assemblée nationale que, quoique le roi de Sardaigne ait rassemblé beaucoup de troupes sur nos frontières, il n'a cependant pas d'intentions hostiles à notre égard. Je crois qu'il n'est pas prudent de s'y fier. Genève est encore plus inquiet de ce rassemblement. Le peuple Genevois demande une garnison française et la République n'ose s'y refuser. Il serait plaisant que nous, qui en sommes près, et qui sommes en réputation dans cette ville, en fissions notre quartier général.

Je suis, etc.

Sauvat.

P. S. — Dans ce moment il nous arrive des munitions de guerre et des farines en quantité; nous attendons de la troupe.

Digitized by Google

V.

Gex, ce 31 mai 1792.

Messieurs,

M. Carové, notre ancien officier général, a réellement émigré. La confiance doit faire notre force et nous sommes dans cette cruelle position d'être trompés par ceux-là mêmes qui s'en étaient montrés les plus dignes. La perte de ce savant militaire est d'autant plus grande qu'elle décide et encourage tous nos ennemis. Je crois que la fuite du régiment des hussards de Saxe dont il sortait d'être colonel et dans lequel régiment il a encore deux fils, n'a pas peu contribué à lui faire abandonner son poste. Il est dans ce moment à Lausanne en Suisse, à douze lieues de nous, et nous a fait la grâce d'écrire qu'il regrettait beaucoup notre bataillon et qu'il nous regardait comme la meilleure troupe de France. L'on nous marque de Bourg que M. Dauraison vient le remplacer.

Genève est dans une continuelle révolution. Les trois quarts des habitants sont patriotes et tous les jeunes gens viennent s'engager en France. Ils se défient beaucoup de leurs magnifiques et s'opposeront de toutes leurs forces à l'entrée chez eux des Piémontais. Il se forme trois camps en Savoie, l'un de quinze mille hommes du côté du Dauphiné, un autre de dix mille du côté de Belley et le troisième de dix mille hommes près de Carouge, en face de nous et de Genève. Mais la plupart des troupes Piémontaises désertent pour France. Il est toujours question d'un camp de cinq mille hommes dans le pays de Gex. J'ignore quand il sera formé.

Il est vrai que nos volontaires, il y a quelque temps, conjointement avec des commis à la douane, ont fait et font tous les jours des prises d'argent. Il y en a eu de quarante mille livres. Elles se montent actuellement à cent et tant de mille livres. Nos anciens ministres avaient ordonné la main levée de celle de quarante mille livres. Mais la municipalité s'y est opposée. L'affaire est présentement à l'Assemblée nationale.

Vous connaissez sans doute, et peut-être avez-vous déjà reçu officiellement le décret qui nous porte au complet de 800 hommes. Daignez vous en occuper aussitôt. Votre amour pour la Constitution vous en fait un devoir; et surtout, je vous en supplie, des hommes de taille et des campagnes; ils sont plus propres au métier pénible de la guerre.

Je suis, etc.

Sauvat, *lieutenant-colonel.*

(*Archives départementales*, Fonds de l'Administration centrale, affaires militaires, liasse n° 53.)

Digitized by Google

VI.

Ferney, ce 19 octobre 1792, an Ier de la République.

CITOYENS,

Vous marquer tout ce qui peut intéresser la chose publique dans la partie des frontières que nous habitons est pour moi un devoir bien doux à remplir. Mais daignez m'apprendre si vous avez reçu mes lettres, et si les minutieux détails dans lesquels j'entre quelquefois vous sont agréables.

Depuis plusieurs jours les magistrats de Genève sont en conférence avec le général Montesquiou, et quoique les motifs n'en soient encore connus de personne, nous croyons tous qu'ils tendent à un traité de paix avec cette petite république récalcitrante, lequel traité sera cependant soumis, je pense, à la décision de la Convention nationale. Chacun commente les articles du traité d'une manière différente, et voici ce que l'on en rapporte plus généralement. Les Suisses ont un mois pour évacuer Genève; et à l'avenir, cette ville ne pourra recevoir de secours étrangers que concurremment avec un même nombre de troupes françaises. Ce qui est bien positif, c'est que les Genevois attachés au Gouvernement étaient, il y a trois jours, dans la plus grande consternation. Aujourd'hui, ils sont tous rayonnant de joie, et les Suisses fort insolents. Je regrette que l'on ne mortifie pas ou plutôt que l'on ne détruise pas ces deux gouvernements aristocratiques de Berne et de Genève. L'intérêt de ces deux peuples esclaves, et plus particulièrement celui de plus de quinze mille patriotes Genevois émigrés, victimes de leur amour pour notre Constitution, me touche infiniment.

Le second lieutenant-colonel du premier bataillon des volontaires du Puy-de-Dôme.

SAUVAT.

P. S. J'ai différé jusqu'à ce jour pour vous écrire, espérant vous apprendre quelque chose de certain sur les différentes dispositions de cette armée à l'égard de la Suisse et de Genève. Mais tout est encore douteux. Notre artillerie devient de jour en jour plus redoutable et nos forces très-imposantes. Il est à présumer, si la guerre cesse de ce côté-ci, qu'une partie de cette armée marchera vers les frontières d'Espagne.

(*Archives départementales.* Fonds de l'administration centrale. — Affaires militaires, liasse 6.)

Digitized by Google

VII.

Blodelsheim, ce 20 mars 1793, l'an II de la République française.

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

. . . .

Je vous préviens que j'ai reçu l'ordre du général qui nous commande, de former une section de canonniers, composée d'un officier, deux sergents, deux caporaux et vingt canonniers, plus un homme par compagnie que l'on va nous tirer pour l'artillerie de ligne. Nos compagnies s'affaiblissent étonnamment en hommes robustes et de haute taille. Veuillez, je vous en supplie, être assez scrupuleux sur le choix des hommes que vous nous enverrez; qu'au moins ils soient propres à faire avec nous cette campagne.

Vous avez sûrement connaissance de la loi qui autorise les corps administratifs d'habiller et équiper les volontaires de nouvelle levée. Déjà nous en avons reçu quelques-uns qui sont tout nus, et nous n'avons pas de ressources pour les habiller, si ce n'est de nous adresser au Ministre, ce qui entraîne à des longueurs infinies.

Vos occupations multipliées ne vous permettent pas sans doute de juger par vous-mêmes de l'espèce de recrues que vous nous envoyez. Peut-être, vous en rapportez-vous quelquefois à des hommes qui y mettent peu d'importance. Je vous préviens que la majeure partie de ces recrues volent impunément la nation. Ils comptent pour des hommes de guerre ces enfants de quinze à seize ans n'ayant, aucuns, cinq pieds, et que la seule route de votre département jusqu'ici, a tous réduits à aller à l'hôpital. Jugez à présent de leurs services quand ils auront un sac sur le dos, leur fusil à l'épaule et tous les autres attirails de guerre, et (seront) obligés de faire des routes forcées et bivaquer et camper tout l'été.

Le chef du premier bataillon des volontaires du Puy-de-Dôme,
SAUVAT.

Il m'est revenu que les jeunes gens de Clermont qui n'ont pas voulu partir avec les autres bataillons et qui se voient aujourd'hui forcés de marcher, s'agitent pour obtenir de former un quatrième bataillon dans l'espoir de s'y faire nommer aux places. Cette conduite doit indigner tous les hommes pensants. Nous n'aurons donc jamais pour compléter nos bataillons que des enfants ou des hommes incapables et sans mœurs. Je crois que vous ne goûterez pas leur dessein, et que vous ne le favoriserez pas. D'ailleurs, la Conven-

Digitized by Google

tion a très-bien senti l'inconvénient de créer de nouveaux corps et elle a rendu un décret en conséquence...

VIII.

Au camp d'Hombourg, ce 11 juillet 1793.

Citoyens Administrateurs,

. . . .

Vous saurez que nous sommes campés sous le village d'Hombourg, près du Rhin, entre Huningue et Neufbrisach. On parle beaucoup d'un mouvement prochain de notre armée pour passer le Rhin, afin de faire faire diversion aux troupes placées devant Mayence. Aucune autre nouvelle de cette armée ne me paraît digne de votre attention. Le citoyen Chapsal vient d'être nommé adjudant général dans l'armée de la Moselle. Je souhaite que mon élévation au grade de premier chef de bataillon vous soit agréable.

Le chef du premier bataillon de volontaires du Puy-de-Dôme,

Sauvat.

(*Archives départementales.* — Administration centrale. Affaires militaires, liasse 19) (1).

N° 13.

Lettre de Chapsal, commandant le premier Bataillon de Volontaires du Puy-de-Dôme aux Administrateurs du département.

Du 6 novembre 1792.

Ferney, le 6 novembre 1792, l'an 1 de la République.

Citoyens Administrateurs,

Vous trouverez ci-jointe la liste des volontaires qui, cherchant à profiter du bénéfice de la loi, ont donné leur démission pour se retirer au 1er décembre. Vous verrez par leur nombre combien il est instant que vous travailliez à un remplacement prompt. J'aurai l'honneur de vous observer relativement aux remplaçants que, d'après une lettre du général Montesquiou, les départements restent encore chargés de l'habillement et équipement.....

Il vient d'être rendu une loi qui accorde deux pièces de canon

(1) Nous donnons plus loin des détails biographiques sur le colonel Sauvat. *Voir Pièces justificatives,* N° 27.

Digitized by Google

à chaque bataillon de volontaires. Le général Doraison, sous les ordres de qui nous sommes, m'a enjoint de vous demander quatre-vingt-huit hommes de plus pour composer une compagnie de canonniers et profiter du bénéfice de cette loi. Ce nombre, joint à celui des démissionnaires, fait celui de cent quatre-vingts. Vous savez sans doute qu'une loi relative aux compagnies de canonniers volontaires autorise les corps administratifs à les habiller et équiper sur les fonds destinés à l'équipement des bataillons de volontaires.

Je suis, avec considération et attachement, citoyens,

Le commandant du premier bataillon des volontaires du Puy-de-Dôme,

CHAPSAL.

(*Archives départementales.* — Fonds de l'Administration centrale, affaires militaires, liasse 6).



N° 14.

Délibération du Conseil général du département du Puy-de-Dôme, relative à l'organisation et au départ du deuxième Bataillon des Volontaires.

Du 10 *août* 1792.

Le 10 août 1792, l'an IV de la liberté, heure de cinq du soir, le Conseil du département du Puy-de-Dôme réuni, il a été annoncé une députation des volontaires du deuxième bataillon de ce département qui ont déposé une pétition, par laquelle ils expriment leurs craintes qu'en exécutant la loi du 22 juillet dernier relative au complément de l'armée de ligne, et en partant compagnie par compagnie à mesure de leur formation, conformément à cette loi, ils ne soient incorporés dans d'autres bataillons. Ils ont ajouté qu'étant presque au complet, ils désireraient marcher ensemble et de ne pas se séparer pour aller combattre l'ennemi de la patrie. Ils ont aussi demandé que le deuxième bataillon fût organisé en présence de deux commissaires du département, que l'étape leur soit fournie sur leur route de Clermont à Colmar, et qu'enfin, pour être autorisés à suivre cette forme, il soit envoyé à l'Assemblée nationale deux commissaires volontaires pour solliciter un décret qui autorise la formation de ce second bataillon, ainsi qu'il est prescrit par la loi du 4 août 1791.

Le Conseil s'est d'abord fait faire lecture de la loi du 22 juillet dernier et de la lettre du Ministre de la guerre en date du quatre

Digitized by Google

du présent, qui, en exécution des articles 16 et 17 de la loi ci-dessus, a indiqué la ville de Colmar pour lieu du rassemblement et a annoncé la nomination des commissaires pour l'organisation du deuxième bataillon de ce département.

Considérant que le retard qu'a mis le pouvoir exécutif à faire connaître les mesures par lui prises pour l'exécution des articles ci-dessus, la célérité qui a été portée au recrutement dans ce département, le zèle, l'ardeur des volontaires et le désir de voler sans délai à la défense de la patrie, n'ont pas permis d'exécuter ponctuellement les dispositions de la loi du 22 juillet dernier.

Considérant que l'Assemblée nationale n'a décrété le départ des compagnies de volontaires au fur et à mesure de leur formation que parce qu'elle a pensé que, malgré le zèle des gardes nationales, la formation d'un bataillon entraînerait encore beaucoup de longueurs; et le danger de la patrie exigeant des bras, il était important de se servir de tous ceux qui se destinaient volontairement à sa défense, à mesure de leur enrôlement.

Considérant que la célérité qui a été portée à la formation du deuxième bataillon à la charge de ce département, n'ayant point été prévue, il est dans le cas des dispositions de l'article 19 du titre 3 de la loi du 22 juillet dernier, qui porte que, pour les cas non prévus, toutes les lois existantes pour les autres bataillons de volontaires nationaux serviront de règle à ceux à former.

Le Conseil a cru de son devoir et de sa prudence d'appliquer à la formation de ce deuxième bataillon les dispositions de l'article ci-dessus relaté.

En conséquence et après avoir ouï le procureur général syndic, il a arrêté :

1°. Qu'il serait procédé à l'organisation du deuxième bataillon du département du Puy-de-Dôme conformément à la loi du 4 août 1791; qu'à cet effet, six commissaires seraient nommés pour veiller à ce que les formes prescrites pour cette organisation soient observées avec exactitude et il a nommé MM. Prévost, Pourrat, Lhéritier, Chollet, Lamy et Fauchier, commissaires à cet effet;

2°. Que le jour indiqué pour cette organisation est définitivement fixé à lundi prochain 13 du présent;

3°. Que le départ dudit bataillon s'effectuera le 15 du présent.

4°. Et, attendu que tout le bataillon marchant à la fois, il serait possible qu'il ne trouvât point assez de subsistances en route et que les trois sous par lieue ordonnés par la loi du 22 juillet dernier seraient alors insuffisants, il a été arrêté que ledit bataillon marchera par étape jusqu'au lieu de sa destination; qu'en conséquence il sera écrit aux différents départements sur le territoire desquels il mar

Digitized by Google

chera, afin de les prévenir de l'époque de son passage, et qu'enfin il sera donné des ordres aux directeurs des étapes et convois militaires, afin de faire fournir l'étape, les chevaux et voitures nécessaires et ordonnés par les lois relatives aux mouvements de troupes.

5°. Attendu que ledit bataillon marche tout organisé, il lui sera fourni un drapeau aux trois couleurs portant en légende d'un côté : *Département du Puy-de-Dôme nº* 2, et dessous *Liberté ou la mort*, et de l'autre côté : *Le peuple Français.*

6°. Et pour la garde et escorte dudit drapeau, il sera remis à la disposition dudit bataillon cent fusils. Il sera pris à cet effet les précautions nécessaires pour que ces fusils soient prêts et remis audit bataillon avant mercredi prochain.

7°. Enfin, il sera écrit au Ministre de la guerre pour le prévenir des ordres donnés pour le départ de ce bataillon.

Lecture a été faite du présent arrêté à MM. les volontaires présents. Ils ont adhéré à tout ce qui y est porté. Et il a été arrêté qu'il serait fourni une liste de ceux des volontaires qui se sont éloignés sans congé ou qui se sont absentés au-delà de leur congé, pour user de tous les moyens, même de la voie de la gendarmerie nationale, pour les faire joindre avant l'époque du départ.

Et ont signé : Jean-François PÉRIER, évêque du département du Puy-de-Dôme, *président*, et GOIGOUX, *secrétaire général*.

(*Archives du département du Puy-de-Dôme*. Fonds de l'Administration centrale. Affaires militaires, liasse nº 53.)

Nº 15.

Lettre du citoyen Sadourny, Capitaine de la 1re compagnie du 2e Bataillon du Puy-de-Dôme, au citoyen Auzat à Issoire.

Du 15 frimaire an II (5 *décembre* 1793.)

Au citoyen Auzat, chef du 2e Bataillon du Puy-de-Dôme (1) *à Issoire.*

Au bivouac de Pirmazens, ce 5e de la 2e décade de frimaire an II de la République, une et indivisible.

Je profite, cher ami, avec bien du plaisir, de la circonstance pour te faire mettre une lettre à la poste (par Cholet qui part pour courir

(1) Auzat *cadet*, l'un des commandants du 2e bataillon, était alors en congé à Issoire.

Digitized by Google

après un payeur), qui te prouvera que mon existence est plus triste que jamais elle n'a été.

Nous sommes depuis huit jours à Pirmazens. Nous ne connaissons pas notre position, mais elle nous paraît très-critique. Il faut que nos affaires aillent bien pour qu'il ne nous arrive pas des événements sinistres. Enfin, je m'attends à éprouver toutes sortes de malheurs comme j'ai fait depuis longtemps. Je viens d'apprendre que notre général en chef est arrêté pour avoir fait marcher, sans espérer aucun avantage, une colonne très-considérable sur l'ennemi qui était retranché d'une manière formidable et en nombre supérieur et muni d'une artillerie sans nombre. Il a perdu beaucoup de monde et a été obligé de se retirer sans porter la moindre atteinte à l'ennemi. Je ne sais si c'est perfidie ou impéritie. Dans l'un et l'autre cas, il est toujours coupable.

Dans ce pays-ci nous ne trouvons pas d'eau à boire. Depuis que je suis arrivé, j'ai éprouvé un mal d'estomac terrible, et si les bivouacs continuent encore quelques jours, nous n'aurons pas au bataillon cent volontaires pour faire le service. Il n'est vraiment pas possible d'être spectateurs de leurs souffrances, et on ne fait rien pour les leur diminuer. Ils sont la plupart sans souliers, sans culottes et bivouaquent sans paille dans une position où tous les vents jouent à leur aise.

Je n'ai rien négligé pour obtenir un congé de semestre. La circonstance ne me permet pas d'en obtenir, attendu que nous serons encore longtemps en activité de service. Je viens en conséquence de donner ma démission. Je ne sais si elle aura lieu et si elle sera acceptée. Je n'ai cependant que ce moyen qui puisse me procurer le plaisir de te revoir et d'abandonner un poste que j'ai conservé jusqu'à présent, mais que je ne puis continuer d'occuper. Je n'ai pas besoin de t'en dire les raisons, tu les connais comme moi. Le commandant a donné aussi la sienne et plusieurs autres veulent suivre nos traces. Le service devient entièrement insupportable. Les généraux prennent tous les moyens possibles pour dissoudre l'armée. Ils ne craignent pas de dire à la tête des bataillons que s'ils n'ont pas ce qui leur est nécessaire, c'est la faute de leurs capitaines. Aussi, point de confiance, point de subordination de leur part envers leurs officiers.

Le dernier plan de campagne m'avait fait espérer de revoir et d'embrasser nos frères de Landau. Mais aujourd'hui, tout me fait craindre pour lui, et je crains bien qu'il ne subisse le même sort que Mayence. Notre voyage prend la même tournure que celui que nous avions entrepris pour cette dernière ville et je crains qu'il soit encore plus pernicieux à la République.

Digitized by Google

Il n'est pas possible que nos armées tiennent plus longtemps à bivouaquer, sans les voir réduites à rien. Voilà comme on les assassine.

Si je puis m'en tirer, je serai bien heureux, et je te jure qu'il faut être traître à sa patrie que de rester au service lorsqu'on peut lui être plus utile ailleurs, comme moi à Saint-Germain.

Si je voulais te faire la description de toutes mes sollicitudes, je ne finirais pas. Elles sont vraiment innombrables. Je ne suis plus le même, toujours hypocondre et, si j'osais le dire, je suis devenu mauvais soldat.

Fais-moi part de tes réflexions par une prompte réponse. Il ne me reste au monde qu'une ressource, c'est mon ami Auzat, que je reverrai bientôt sans doute, si le sort ne s'oppose encore à mes démarches.

. . . .

Adieu, mon ami, je t'embrasse de tout mon cœur. Je te jure une fidélité et une amitié immuables.

SADOURNY.

(*Archives départementales du Puy-de-Dôme.* Fonds du district d'Issoire, police et militaire, liasse n° 101.)



N° 16.

Délibération du Conseil général du département du Puy-de-Dôme réuni en surveillance permanente, pour faire exécuter la réquisition du général Biron.

Du 24 *août* 1792.

Copie de la lettre écrite au département du Puy-de-Dôme par M. Biron, général de l'armée du Rhin.

« Au quartier-général de Weissembourg, le 12 août 1792,
» l'an 4e de la liberté.

« MESSIEURS,

» L'Assemblée nationale, dans le tableau annexé à son décret
» du 24 juillet dernier, pour la répartition de la force publique
» qui doit être aux ordres des généraux des différentes armées, a
» attribué à l'armée du Rhin une partie de celles de votre dépar-
» tement.

» Je vous requiers en conséquence, Messieurs, de l'assembler

Digitized by Google

» immédiatement et de faire partir pour Strasbourg un bataillon » de huit cents hommes, composé de grenadiers et de chasseurs » habillés, équipés et armés. Vous voudrez bien m'instruire du » moment de leur départ pour que je puisse donner des ordres » en conséquence.

» Je recommande à votre patriotisme d'apporter, Messieurs, la » plus grande diligence et la plus grande attention à la composition » de ce bataillon, de l'armer s'il est possible tout entier de bons » fusils avec la baïonnette et le reste de l'équipement, avec des » outils de travail, et s'il était absolument impossible de donner » un fusil à chaque soldat, d'y suppléer par une bonne pique et une » paire de pistolets avec la ceinture.

» Je connais trop le zèle et le civisme des corps administratifs » de l'intérieur, pour ne pas attendre qu'ils concourront de tous » leurs moyens à la défense de la patrie et de la Constitution et » qu'ils imiteront le dévouement et l'énergie des départements » frontières.

» *Le général de l'armée du Rhin*,

» *Signé :* BIRON.

» P.-S. — Vous apprendrez sans doute avec plaisir que la garde » nationale de Nancy et autres communes du département de la » Meurthe ont fait le sacrifice de leurs armes en faveur du bataillon » lon que ce département envoie à l'armée du Rhin. »

Le Conseil général du département du Puy-de-Dôme réuni en surveillance permanente (le 24 août 1792) :

Vu la lettre de M. Biron, général de l'armée du Rhin, ci dessus, en date du 12 août du présent,

Ouï le procureur général syndic,

Arrête : 1°. Que ladite lettre sera imprimée et adressée à toutes les municipalités de ce département ;

2°. Qu'aussitôt qu'elle sera parvenue aux municipalités, elles seront tenues de convoquer et rassembler sur-le-champ leurs gardes nationales, auxquelles sera fait lecture par lesdits officiers municipaux, de la lettre du général de l'armée du Rhin, ainsi que de la présente délibération ;

3°. Que les citoyens seront invités de donner une nouvelle preuve de leur patriotisme, en se faisant sur-le-champ inscrire pour faire partie des huit cents hommes demandés par M. Biron

Digitized by Google

et en déclarant les armes, l'habillement et l'équipement dont ils sont pourvus;

4°. Que les municipalités tiendront une liste d'inscription dont copie sera adressée sur-le-champ au conseil général du district;

5°. Que les conseils généraux des districts voudront bien adresser au conseil du département, sans délai et par la voie de la gendarmerie nationale, lesdites listes; et quand elles seront toutes parvenues au département, il fera savoir aux districts l'époque du rassemblement au chef-lieu du département;

6°. Qu'il sera tenu compte à chaque individu qui se déterminera à voler au secours de la patrie, de sa subsistance, du jour de son inscription, à raison de quinze sous par jour;

7°. Qu'il sera payé à chaque inscrit, pour se rendre à Clermont, chef-lieu du département, trois sous par lieue de poste en outre de leur paie;

8°. Qu'il sera pris pour procurer à ces huit cents hommes l'armement, l'habillement et l'équipement, les moyens les plus prompts et les plus économiques.

Citoyens soldats,

Qui avez juré de vivre libres ou mourir, voici l'instant où vous devez accomplir votre serment.

La patrie en danger réclame votre secours, elle implore votre assistance et déjà sa voix touchante a embrasé vos âmes de cette noble ardeur qui est le présage certain du triomphe de la liberté et de la mort des tyrans.

Volez à la victoire. Le brave Biron vous appelle sur les bords du Rhin. Allez faire mordre la poussière à ces vils despotes qui voudraient mettre aux fers le reste des humains et exercer sur l'univers entier leur cruauté et leur barbarie.

Allez assurer pour jamais à la France l'exercice des droits sacrés de l'homme, l'égalité et la liberté, et revenez couverts de lauriers recevoir les actions de grâces de vos concitoyens.

Amour de la patrie, que ta puissance est grande! Huit cents grenadiers ou chasseurs de ce département sont seulement requis et tous brûlent du désir d'aller combattre. Tremblez, tyrans, votre règne est fini.

Signé: † JEAN-FRANÇOIS, *évêque et président du département* et GOIGOUX, *secrétaire général.*

(*Placard imprimé chez la veuve Delcros et fils, imprimeurs du département du Puy-de-Dôme.* — Bibliothèque de Clermont, section Auvergne, n° 1682 du Catalogue).

Digitized by Google

N° 17.

Délibération du Conseil général du département du Puy-de-Dôme faisant la répartition entre les districts des hommes requis par le général Biron.

Du 4 septembre 1792.

Séance du quatre septembre 1792.

Le Conseil général du département du Puy-de-Dôme réuni en surveillance permanente,

Il a été exposé par un de MM. que plusieurs districts avaient annoncé qu'il ne s'était fait aucune inscription volontaire pour former les huit cents hommes demandés par le général de l'armée du Rhin. Il a invité le conseil à délibérer sur-le-champ sur le moyen de former ces huit cents hommes; il a demandé que le conseil désignât dans chaque district le nombre d'hommes qu'il aurait à fournir, en observant cependant de ne pas exiger des districts qui ont déjà fourni beaucoup de volontaires nationaux, un nombre au-dessus de leurs forces respectives.

Le Conseil, prenant en considération les observations ci-dessus, bien persuadé de la nécessité d'accélérer la formation des huit cents hommes demandés par le général de l'armée du Rhin, et, ouï le procureur général syndic,

Arrête que chaque district du département contribuera ainsi qu'il suit à la formation et complément des huit cents hommes à envoyer dans l'armée du Rhin, savoir :

Le district	d'Ambert	120	hommes.
—	Montaigut	80	—
—	Besse	55	—
—	Billom	90	—
—	Thiers	100	—
—	Riom	140	—
—	Clermont	140	—
—	Issoire	80	—
		805	hommes.

Charge les districts de faire eux-mêmes cette distribution par chaque municipalité de leurs cantons et de les prévenir qu'il serait

Digitized by Google

nécessaire que ces hommes fussent pris parmi les grenadiers et qu'ils ne pourront avoir moins de cinq pieds, pieds nus.

Au registre ont signé : Périer, *président;* Goigoux, *secrétaire général.*

(*Archives départementales*).

N° 18.

Délibération du Conseil général du Puy-de-Dôme, autorisant les districts à envoyer des Commissaires dans les cantons pour activer les enrôlements.

Du 7 septembre 1792.

Séance du 7 septembre, an 4 de la liberté et 1er de l'égalité.

Le Conseil général du département du Puy-de-Dôme réuni en surveillance permanente,

Ayant appris le danger imminent de la patrie et désirant porter au recrutement cette activité que les malheurs publics rendent plus que jamais indispensable ;

Considérant que le défaut d'inscription volontaire a déterminé le conseil à répartir le nombre d'hommes à fournir par chaque municipalité ; qu'actuellement ceux qui se destinent à voler au secours de la patrie ne doivent éprouver aucun obstacle, et voulant encore faciliter, autant qu'il peut être en lui, un recrutement si intéressant pour la patrie ;

Autorise chaque district à nommer des commissaires, lesquels se transporteront dans les chefs-lieux de canton, y feront réunir les gardes nationales et leur feront entière lecture de l'adresse du département aux citoyens, de la délibération du conseil (1) en date du 2 du présent, leur exprimeront les besoins de la patrie, la nécessité que ses enfants prennent les armes pour la défendre contre les attaques de ses ennemis, la perspective affligeante si, après les efforts qui ont déjà été faits, nous étions forcés de retomber sous le joug de l'esclavage et sous un despotisme dont les excès passés laissent craindre de plus grands excès encore.

MM. les commissaires rappelleront aux citoyens de ce départe-

(1) Peut-être faut-il lire *de la loi* en date du 2?

Digitized by Google

ment tous les avantages que cette Révolution nous a procurés, la suppression des dîmes, des droits féodaux, des cens et rentes quand les ci-devant propriétaires ne peuvent rapporter des titres qui présentent avec clarté une concession de fonds, la faveur inexprimable de l'égalité, et enfin cette liberté qui sera toujours précieuse à tout Français.

Il a été enfin délibéré que la présente délibération sera adressée à tous les districts de ce département.

Signé : Favier, Christophle, Imbert.

(*Archives du Puy-de-Dôme.* — Fonds de l'administration centrale. — Affaires militaires, liasse nº 60.)

Nº 19.

Proclamation du Conseil-général du département du Puy-de-Dôme, pour activer la formation du troisième Bataillon de Volontaires.

Du 7 septembre 1792.

Citoyens,

Mourir pour défendre la liberté et l'égalité est le serment que vous avez fait. L'un et l'autre sont attaqués par ceux qui, contre les droits de l'homme, se croient vos supérieurs, et qui vous ont toujours traités en esclaves. Les empires voisins fondent de toutes parts sur nos frontières. Ils veulent vous remettre aux fers que votre patriotisme a brisés. Accourez de toutes les parties de ce département à la défense de la patrie. Que le département du Puy-de-Dôme qui a fourni deux bataillons de volontaires, forme le troisième avec la même activité. Déjà le conseil général du département a pourvu à l'armement de ce nouveau bataillon. Il s'est approvisionné de tout ce qui est nécessaire pour l'équipement des citoyens soldats qui se voueront généreusement à la défense de la patrie. Il ne vous peindra pas le danger de la France. Il suffit de vous dire que Biron, général de l'armée du Rhin, qui a jusqu'à présent mérité la confiance de la nation, vous appelle. Evitez à des administrateurs populaires le chagrin d'une conscription, d'un tirage au sort qui feraient tort à votre patriotisme. Que les municipalités qui n'ont pas fourni de sujets dans les deux premiers bataillons réparent cette faute. Qu'elles s'empressent d'ouvrir un

Digitized by Google

registre dont les pages soient bientôt remplies du nom de leurs citoyens. LA PATRIE EST EN DANGER. Il est temps de la sauver. Toute lenteur serait un crime. Qu'une force imposante terrasse nos ennemis. Que de nouveaux escadrons viennent renforcer ceux qui sont sous le drapeau tricolore. Qu'ils aillent verser le sang de ceux qui veulent détruire le plus bel empire de l'univers. Qu'ils aillent repousser ceux qui veulent égorger leurs frères. Les Français ne font qu'une seule famille : montrez à ceux qui veulent la dissoudre qu'en combattant pour la liberté et l'égalité, ils sont invincibles. Que ceux qui, par leur état ou leurs infirmités, ne peuvent quitter leurs foyers, s'empressent de contribuer aux frais d'une guerre d'où dépend le bonheur de l'empire, et concourent à fournir les objets que le trésor public ne peut donner. L'inscription de leur nom sur les registres de leur municipalité sera une preuve de leur patriotisme.

Fait au Conseil général du département du Puy-de-Dôme, le 7 septembre 1792, l'an IV de la liberté, et de l'égalité le I[er].

Signé : ESTAING, *Vice-Président* et GOIGOUX, *Secrétaire-général.*

(*Placard imprimé chez la veuve Delcros et fils, à Clermont-Ferrand.* — Bibliothèque de Clermont, section Auvergne, n° 1684).

N° 20.

Arrêté du département du Puy-de-Dôme, instituant des peines contre les municipalités qui n'obéiraient pas promptement à la réquisition du général Biron.

Du 22 septembre 1792.

Le conseil général du département du Puy-de-Dôme, réuni en surveillance permanente et tenant séance publique le 22 septembre 1792, an IV de la liberté et le 1[er] de l'égalité,

Vu la loi du 12 juillet dernier qui déclare la patrie en danger; celle du 5 du même mois qui règle les mesures à prendre dans ce cas; la loi du même mois qui autorise les généraux des armées à requérir les gardes nationaux des départements qui font partie de leur arrondissement; la lettre du général Biron, en date du 12 août, qui requiert 800 hommes pris parmi les grenadiers et les chasseurs des gardes nationales de ce département;

Digitized by Google

Vu les arrêtés pris en conséquence, les 27 août dernier et 6 du présent; ceux pris par les différents districts en exécution de ceux du département portant fixation du nombre d'hommes à fournir par chaque municipalité; différentes pétitions et observations des districts et des municipalités par lesquelles elles demandent à être autorisées à user de la voie du sort pour la désignation de ceux qui doivent marcher;

Considérant que les dangers de la patrie sont tels qu'ils doivent faire naître dans le cœur de tout Français l'ardent désir de la sauver au prix de son sang;

Considérant que les moyens qu'ont été obligées de prendre différentes municipalités, de contraindre par le sort ceux de leurs concitoyens qui doivent marcher aux frontières, ne feraient que rappeler un mode adopté sous un régime dont toutes les opérations ne respiraient que l'oppression et la servitude;

Considérant que des citoyens libres ne peuvent marcher à la défense de la patrie à côté de mercenaires dont le patriotisme pourrait être soupçonné, puisqu'il ne serait que le résultat du sort et de la contrainte;

Que cette voie du sort serait tout au plus susceptible d'être accueillie pour modérer et réduire l'affluence de ceux qui se presseraient pour voler à la défense de la patrie;

Considérant que l'Assemblée nationale, justement révoltée de la conduite des émigrés, les a condamnés à payer de leur propre fortune les défenseurs de la patrie, et à assujettir leurs père et mère à équiper, armer et solder deux volontaires pour chaque émigré;

Considérant que le moyen adopté par l'Assemblée nationale à l'égard des émigrés est en tout point appliquable aux traîtres et insouciants qui existent encore parmi nous.

Oui le procureur général syndic,

Arrête: Que toutes les municipalités qui, huitaine après la publication de la présente délibération, n'auront pas fourni leur contingent en hommes, seront tenues d'équiper, armer et solder pour tout le temps de la campagne, et payer par avance de trois mois en trois mois la solde d'un nombre de volontaires égal à celui qui leur a été demandé par leur district respectif.

A cet effet, les frais d'équipement et armement ont été réglés à la somme de deux cent cinquante livres par homme, et la solde à raison de 25 sols par jour. Cette dernière somme sera payable par avance de trois mois en trois mois, et la première à l'expiration de la huitaine, à dater de la publication de la présente délibération.

Et pour que ledit payement soit effectué avec plus d'exactitude

Digitized by Google

et sans retard, il est enjoint aux receveurs des districts de ne donner aux municipalités qui ne rapporteraient pas certificat du district qu'elles ont fourni leur contingent en hommes, quittance lors du premier payement de leur contribution de 1791, que sous la déduction des sommes ci-dessus.

Recommande pareillement auxdits receveurs et sous leur responsabilité personnelle, de veiller avec exactitude à l'exécution de l'arrêté du conseil du premier de ce mois, relatif au recouvrement des contributions.

Arrête aussi que, pour fixer l'opinion publique sur l'incivisme des municipalités qui n'auront pas fourni leur contingent d'hommes, leur nom sera inscrit sur une liste qui sera imprimée et adressée aux autres municipalités de ce département.

Arrête que celles qui se trouveront portées dans ladite liste, devant à juste titre être regardées comme suspectes, la loi du 12 août dernier leur sera appliquée. En conséquence, les habitants de ces paroisses qui seront munis d'armes, seront tenus de les déposer dans quatre jours à leurs municipalités, lesquelles les feront passer dans le même délai à leur district respectif, avec le double du registre des déclarations qui ont dû être faites en exécution de ladite loi.

Et, attendu qu'il est indispensable de compléter les 800 hommes demandés par M. Biron,

Arrête : Que les différentes municipalités de ce département seront invitées de faire un plus grand nombre d'hommes que celui qui leur a été demandé; et le nom de celles qui en fourniront sera pareillement rendu public par la voie de l'impression, afin qu'elles puissent recevoir le tribut d'éloges que mérite leur patriotisme.

Arrête enfin, que pour accélérer l'équipement des volontaires, ils seront invités à se réunir sans délai au chef-lieu du département ou dans les districts qui leur ont été désignés.

Et sera, le présent arrêté, imprimé, lu, publié et affiché dans toutes les municipalités de ce département.

Fait au Conseil général du département, lesdits jour et an que dessus.

(*Suivent les signatures.*)

(*Archives du Puy-de-Dôme.* — Fonds de l'administration centrale.)

Digitized by Google

N° 21.

Arrêté du Conseil général du Puy-de-Dôme, ordonnant la formation et l'envoi en Vendée d'un Bataillon de cinq cents hommes.

Du 8 *mai* 1793.

Les citoyens Lavergne et Grillaud, administrateurs et commissaires du département de la Vienne, introduits dans le lieu des séances, ont dit : que les brigands qui ravagent les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres sont aux portes d'Argenton et de Bressuire, qu'ils sont prêts de s'en emparer et d'en chasser la garnison, laquelle jette déjà des cris de détresse, et qu'il est urgent de venir au secours de ces deux places très-importantes par leur position et les seules en état de résister ; qu'ils viennent demander des hommes, des armes et des canons. Ils ont de suite mis leurs dépêches sur le bureau.

Lecture faite d'icelles, le conseil général, après en avoir conféré avec des commissaires du district et de la commune de Clermont, n'écoutant que son devoir et le besoin de voler au secours de ses frères en péril,

Ouï le procureur général syndic ;

Arrête ce qui suit :

Article Ier. — Il sera envoyé au secours des départements attaqués par les rebelles un corps armé, composé de cinq cents hommes d'infanterie, cinquante gendarmes nationaux, quatre pièces de canon de quatre, et l'instituteur des canonniers.

Article II. — Les cinq cents hommes d'infanterie seront choisis parmi les plus en état de porter les armes et d'un patriotisme reconnu, autres néanmoins que ceux destinés au recrutement et sans retardation d'icelui.

Article III. — Ils seront fournis par les districts de la manière suivante, savoir :

Par le district de	Clermont	160	hommes.
—	Riom	100	—
—	Issoire	50	—
—	Thiers	100	—
—	Ambert	30	—
—	Billom	30	—
—	Besse	15	—
—	Montaigut	15	—
		500	hommes.

Article. IV. — Les districts n'enverront que des hommes habillés, équipés et armés.

Article V. — Les cinquante hommes de gendarmerie nationale seront pris dans toutes les brigades du département, de manière néanmoins à ce qu'il demeure dans chacune au moins deux gendarmes pour le service public.

Article VI. — Le rendez-vous général est à Clermont; il est fixé pour le mercredi 15 du présent.

Article VII. — Le lendemain de son arrivée, l'infanterie se formera en bataillon, s'organisera et nommera ses officiers, conformément aux lois militaires sur l'organisation du bataillon.

Article VIII. — La gendarmerie nationale sera sous le commandement du citoyen Mosnier, son lieutenant-colonel, lequel la requerra et l'organisera de la manière qu'il le jugera convenable.

Article IX. — Le lendemain de son organisation parfaite, le bataillon se mettra en marche avec la gendarmerie nationale pour se rendre à Poitiers.

Article X. — Il sera nommé deux commissaires civils, lesquels demeureront constamment attachés au corps armé envoyé par le département et ne reviendront qu'avec lui.

Article XI. — Le corps armé sera soldé sur le même pied que les volontaires nationaux.

Article XII. — Les commissaires seront chargés de tous les détails civils et correspondront régulièrement avec le département.

Article XIII. — A leur arrivée à Poitiers, les commissaires se concerteront avec le département sur la destination du corps armé et les ordres à lui donner.

Article XIV. — Le présent arrêté sera sur-le-champ envoyé par des courriers extraordinaires à tous les districts, lesquels, aussitôt sa réception, feront toutes les répartitions et réquisitions nécessaires pour la levée de leur contingent.

Article XV. — Aussitôt les réquisitions des districts reçues, les communes seront tenues d'y obéir et de fournir leur contingent dans le délai prescrit.

Article XVI. — Les districts et communes sont, chacun à leur égard, personnellement responsables, en cas de refus, retard ou négligence de leur part.

Article XVII. — Il sera à l'instant envoyé un courrier extraordinaire aux commissaires de la Convention nationale actuellement à Thiers, pour leur porter expédition du présent arrêté et les inviter à le revêtir de toute la force de leur autorité.

Fait en conseil permanent, tenant séance publique à Clermont-

Digitized by Google

Ferrand, le 8 mai 1793, l'an II de la République et ont signé : DAUGEROLLES, *président* et GOIGOUX, *secrétaire*.

(*Archives départementales du Puy-de-Dôme.*)

N° 22.

Lettre adressée par les Administrateurs du département du Puy-de-Dôme, à leurs collègues délégués comme commissaires civils auprès du quatrième Bataillon à Brioude.

Du 27 *juin* 1793.

Clermont-Ferrand, 27 juin 1793, an II de la République.

CITOYENS ET CHERS COLLÈGUES,

Aussitôt la réception de votre lettre, par laquelle vous nous annoncez que le bataillon va être caserné à Brioude, nous avons nommé un commissaire pour veiller au chargement et prompt envoi de tous les effets et ustensiles énoncés en la lettre du commissaire des guerres. Ils vous parviendront incessamment.

Vous nous dites que les représentants du peuple se sont plaints de notre retard à leur répondre. S'ils étaient témoins de toutes les peines et du travail extraordinaire et incroyable que nous occasionnent les subsistances, ils nous pardonneraient bien de ne répondre qu'aux lettres extraordinairement pressées. Cependant notre correspondance avec eux est au courant.

Ce n'est pas à nous qu'ont écrit les représentants sur la destination du bataillon. C'est à la municipalité. Ils lui ont mandé que peut-être ils le feraient rentrer dans le département. Il paraît par votre lettre qu'ils ont changé d'avis.

Vous nous demandez des renseignements sur la situation du département dont chaque jour vous entendez des bruits qui vous affligent (1).

(1) Le 25 juin, Daugerolles et Favier, commissaires civils, attachés au quatrième bataillon, avaient adressé à leurs collègues du département une lettre contenant ce passage :

« ...... Chaque jour l'on nous fait des récits qui nous affligent sur la » situation de notre département. Veuillez nous donner à cet égard les rensei» gnements les plus vrais...... »

(*Archives départementales.* — Fonds de l'Administration centrale, affaires militaires, liasse n° 93.)

Digitized by Google

Si ces récits portent sur les subsistances, nous vous dirons que la disette croît de jour en jour ; qu'heureusement la plus belle moisson approche et que les commissaires que nous avons envoyés de tous côtés nous donnent quelques lueurs d'espérance. Mais notre position actuelle est bien pénible et bien alarmante. Les représentants nous ont annoncé huit mille quintaux de blé à prendre dans les ports de Cette, Toulon, etc. Notre collègue Favier, que vous nous marquez avoir assisté à leur délibération, aurait dû leur demander pour nous un arrêté particulier. Nous nous serions volontiers chargés du soin de le faire exécuter. Nous aurions aussitôt fait partir des commissaires, des sacs et des voitures. Nous avons écrit aux représentants à ce sujet.

Si les bruits portent sur autre chose, c'est sans doute sur une nouvelle adresse que nous venons de faire. En voici les motifs : Instruits que le district de Billom convoquait les assemblées primaires, (ce n'était cependant qu'une assemblée des commissaires des cantons), que d'autres districts étaient sur le point de se mettre en mouvement, dans la crainte qu'on ne prît des mesures peu concordantes et de nature peut-être à produire une scission, nous dîmes : prévenons des suites fâcheuses, offrons à tous les administrés un point de ralliement, tournons tous les esprits vers la Constitution, faisons-en sentir la nécessité dans les circonstances actuelles, et qu'il n'y ait dans tout le département qu'un seul cri, celui de la Constitution. A cet effet, nous fîmes un projet d'adresse que nous avons fait passer à tous les districts, communes et sociétés.

Les sociétés, du moins celle de Clermont, ont cru voir des Brissotins en nous. En conséquence, elle nous ont traités en Brissotins. Elles nous ont déchirés en tous sens et de toutes les manières. Elles ont pris des partis plus violents les uns que les autres. Elles ont surtout pris prétexte de l'inutilité de l'adresse, la Constitution étant achevée et son envoi très-prochain.

Cette dernière raison était excellente (il ne faut pas en effet demander ce qui est accordé), mais elle n'existait pas à l'époque de l'adresse. Aussi à peine les journaux nous ont-ils eu annoncé la fin de la Constitution que nous nous sommes empressés d'écrire que l'adresse n'avait plus d'objet et qu'il était inutile de s'en occuper. Nous vous envoyons pour chacun de vous, et de vous seuls, un exemplaire de l'adresse et de la lettre. Vous nous connaissez, chers collègues, vous nous lirez sans passion, vous nous jugerez et vous demeurerez convaincus que nous n'avons eu d'autre intention que d'inspirer du respect pour la représentation nationale et d'avoir promptement la Constitution,

Nous avons nommé deux commissaires pour entretenir la cor-

Digitized by Google

respondance avec vous. Ecrivez-nous souvent. Aucune de vos lettres ne restera sans réponse.

Nous sommes vos collègues et vrais amis.

Les Administrateurs et Procureur général syndic du département du Puy-de-Dôme (1).

(*Archives départementales.* — Fonds de l'Administration centrale. Militaires, n° 93.)

N° 23.

Lettre adressée au Comité de Salut public à Paris par les Administrateurs du département du Puy-de-Dôme, au sujet du quatrième Bataillon des volontaires.

Du 16 *juillet* 1793.

Clermont, le 16 juillet 1793.

Les Administrateurs et procureur général syndic du département du Puy-de-Dôme aux représentants du peuple composant le Comité de salut public.

Le citoyen Meaulle, votre collègue, envoyé dans les départements du Centre et de l'Ouest, pour solliciter et même requérir des secours contre les rebelles de la Vendée, fit assembler la Société populaire et tous les corps administratifs de cette ville. L'assemblée formée, il demanda quelles étaient les ressources du département et quelle force on pourrait mettre à sa disposition. Toutes les vues, au même moment, se portèrent sur le bataillon stationné à Brioude. Comme le représentant connaissait déjà les bruits vrais ou faux qui s'étaient répandus sur son compte, il dit : *Peut-on compter sur ce bataillon, et mérite-t-il confiance?* On lui a répondu : Les volontaires qui le composent sont presque tous propriétaires. Tous tiennent à des familles... Il en est même qui ont femme et enfants. Ils sont liés à la chose publique par trop d'endroits pour croire qu'ils puissent jamais l'oublier. L'intérêt, l'honneur, l'amour propre les tiendront toujours dans la ligne du devoir. Il fut de plus ajouté

(1) Pour bien se rendre compte de la situation à laquelle cette lettre se rapporte, il faut relire l'adresse rédigée le 20 juin par les administrateurs du département du Puy-de-Dôme et le récit des incidents qu'elle fit surgir. (Voir *le Puy-de-Dôme en* 1793, par F. Mège, page 68 et suivantes.)

Digitized by Google

que le bataillon en général était bon et qu'à l'exception d'un petit nombre, il était dans les vrais principes.

Sur cet exposé, le représentant qui savait que le bataillon était parfaitement habillé, équipé et armé et qu'il pouvait être employé sur-le-champ, annonce qu'il allait le requérir et le faire venir à Tours où il saurait très-bien le contenir, dans le cas où il se porterait au plus léger mouvement contre son devoir. Il l'a requis en effet par un arrêté dont l'exécution nous est confiée et dont nous joignons ici une expédition.

Instruits que le bataillon avait reçu ordre du général Laferrière de revenir à Clermont, nous avons attendu son arrivée pour lui notifier l'arrêté du citoyen Meaulle.

Il est arrivé ce matin. Les deux commandants s'étant rendus de suite dans la salle de nos séances, nous leur avons fait connaître l'arrêté. Ils nous ont répondu qu'à peine avaient-ils mis le pied dans nos murs, il leur avait été rapporté que le citoyen Couthon, par sa précédente lettre à la ville, avait demandé leur licenciement; que dès ce moment, le bataillon s'était cru licencié et qu'ils pensaient qu'il serait extrêmement difficile de le faire marcher pour la Vendée, dans la crainte d'y recevoir peut-être, à la tête de toute l'armée, l'affront sanglant du licenciement.

Nous leur avons représenté que le républicain ne devait connaître d'autre crainte que celle de ne pas remplir ses devoirs; que le leur était de servir la patrie et d'obéir aux ordres qui leur étaient notifiés; que l'unique moyen de prouver leur amour pour la liberté était d'en combattre courageusement les ennemis.

Ils nous ont répliqué qu'ils étaient prêts d'obéir et même de rentrer dans le bataillon en qualité de simples volontaires; et qu'ils donneraient l'exemple de la soumission et iraient partout où on voudrait les conduire, mais qu'ils ne pouvaient répondre que de leurs sentiments personnels, qu'ils n'étaient que deux et que deux ne formaient pas le bataillon.

Il nous ont demandé de nous présenter au bataillon qu'ils feraient assembler demain à quatre heures du matin, et de lui notifier nous-mêmes l'arrêté du représentant Meaulle.

Nous le leur avons promis, comme aussi de vous écrire par le courrier de ce jour pour vous demander s'il doit être licencié ou non.

Nous comptons néanmoins le faire partir vendredi ou samedi au plus tard. Mais nous leur ferons parvenir votre réponse par un courrier extraordinaire sur leur route. Nous vous prions de ne pas perdre un instant à la faire.

Nous finissons par vous observer; 1°. que le citoyen Meaulle at-

Digitized by Google

tend à Tours le bataillon ainsi que 300 volontaires et une compagnie de canonniers dont il a arrêté la levée. (Nous joignons encore ici une expédition de son arrêté.) Son intention est de le mettre au complet. — 2°. Que ce bataillon est singulièrement affecté des propos tenus contre lui et de la publicité qu'on leur a donnée. Ces propos sont-ils fondés ou non ? C'est ce que nous ne pouvons vous dire. Mais ce dont nous avons été témoins, c'est qu'à l'assemblée tenue par le citoyen Meaulle, la municipalité de Clermont, qui devait connaître plus que qui que ce soit l'esprit de ce bataillon, puisque sur 500 volontaires qui le composent, elle en a fourni cent par la voie de la désignation, a unanimement rejeté le licenciement et demandé son départ pour la Vendée, persuadée, a-t-elle ajouté, qu'il se conduirait bien. Nous le désirons et nous aurons la plus grande attention de le lui recommander.

Notre lettre vous parviendra vendredi au soir. Vous pouvez nous répondre par le courrier de samedi. Une prompte réponse, nous vous le répétons, est absolument nécessaire. Il faut de deux choses l'une, ou le licenciement du bataillon, ou qu'il soit encouragé par des paroles positives.

(*Archives départementales*. — Administration centrale, affaires militaires, liasse 94).

N° 24.

Pétitions adressées aux Administrateurs du département du Puy-de-Dôme, par les Volontaires du quatrième Bataillon.

Juillet 1793.

I.

Aux Citoyens Administrateurs et procureur général syndic du département du Puy-de-Dôme.

Vous remontre le premier bataillon de la force départementale du Puy-de-Dôme, qu'étant stationné à Brioude, il a reçu ordre des citoyens Châteauneuf-Randon et Malhes, députés de la Convention, délégués dans la Lozère, de retourner dans ses foyers, la compagnie de canonniers exceptée.

Le bataillon, en vertu de cet ordre, s'est rendu en cette ville. Il

Digitized by Google

a cru n'y venir que pour retourner dans ses foyers conformément aux ordres des citoyens Malhes et Châteauneuf-Randon.

Il était d'ailleurs d'autant mieux autorisé à le croire que les citoyens Rovère et Poultier, députés, délégués dans les départements méridionaux, lors de leur passage à Brioude, ont dit hautement et publiquement que la méthode de la désignation dont on s'était servi pour former le bataillon était non seulement vicieuse et injuste en elle-même, mais absolument contraire aux principes de l'égalité et de la liberté et que chaque individu avait le droit de retourner dans ses foyers.

Ces deux députés ont même ajouté qu'il existait un décret du mois de mai dernier qui supprimait toutes les forces départementales déjà formées et défendait d'en former à l'avenir.

Quoi qu'il en soit, la plupart des officiers et des volontaires qui composent ce bataillon, induits en erreur, soit par les ordres des citoyens Châteauneuf-Randon et Malhes, soit par ce qui leur a été dit par les citoyens Rovère et Poultier, sont rentrés dans leurs foyers.

C'est dans cet état de choses que ce bataillon vient de recevoir des ordres pour partir incessamment pour Tours.

Il croit devoir exposer que soit d'après le décret du mois de mai qui supprime les forces départementales, soit d'après les ordres des citoyens Châteauneuf-Randon et Malhes, soit d'après le vice de sa formation par la voie de la désignation, il doit être renvoyé dans ses foyers, sauf à y subir la loi du recrutement conformément aux décrets.

Le bataillon insistera d'autant plus sur ce renvoi, qu'il se voit précédé dans sa marche par la haine, la calomnie et la défiance que des ennemis du bien public, couverts du masque du patriotisme, ont cherché à inspirer contre lui.

Il ne peut pas se dissimuler qu'il ne peut servir utilement la République s'il n'est pas entouré de l'estime et de la confiance de ses concitoyens et le courage le plus ardent s'éteint bientôt au milieu des défiances et des dégoûts qui les accompagnent.

Si d'ailleurs vous hésitez, citoyens administrateurs, à prendre sur vous le renvoi du bataillon dans ses foyers devenu nécessaire, déjà effectué en très-grande partie, il vous demanderait du moins de suspendre votre décision jusqu'après la réponse de la Convention à la lettre que vous lui avez écrite. Ce parti est sans inconvénient, tandis que toute autre mesure pourrait être contraire aux vues du citoyen Couthon, qui, dans sa lettre à la municipalité de cette ville, paraît solliciter avec chaleur le renvoi du bataillon dans ses foyers déjà ordonné par les citoyens Châteauneuf-Randon et Malhes, con-

Digitized by Google

firmé par les citoyens Rovère et Poultier et désiré par le bataillon.

Et ont signé les commissaires : TARDIF Antoine, CHASSEGUAY, RIBEROLLES, MATHIEU, DOURIF, TORRILHON, ANDRIEU, BEILLE aîné, DUBIEN, MORIN, LEGAY, MARTIN, CHASSAGNE, DAUBUSSON, BONNE, RANCON, VIEILLARD.

II.

Protestation des Volontaires dissidents.

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

Le quatrième bataillon du Puy-de-Dôme ne peut plus être utile à la patrie. L'état de désorganisation où il est, la demande de son licenciement faite par des hommes à qui défendre la liberté et l'égalité est un fardeau trop pesant, le mépris et la pitié qu'inspirent de pareilles démarches, tout nous confirme dans cette idée... (*sic*). Citoyens, nous ne partageons ni leurs opinions, ni leurs vœux, ni leurs erreurs, nous laisserez-vous partager la haine et le mépris public dont ils sont environnés....? (*sic*).

Nous aimons la liberté, l'égalité. Nous attendons de vous les moyens de vaincre ou de mourir pour une si belle cause.

A Clermont-Ferrand, le 19 juillet 1793, an II de la République française. *Signé* : CROIZIER, lieutenant de grenadiers, CHOUSSY, quartier-maître, trésorier; Gab. PEPIN, sous-lieutenant de la 6e compagnie.

Plus deux signatures à demi-effacées.

(*Archives départementales.* — Fonds de l'Administration centrale, affaires militaires, n° 94).



N° 25.

Lettre de Rabusson-Lamothe, lieutenant-colonel, commandant le quatrième Bataillon du Puy-de-Dôme.

Du 24 *août* 1793.

A Chinon, l'un des districts du département d'Indre-et-Loire, le 24 août 1793, l'an II de la République une et indivisible.

Citoyens administrateurs et membres du Conseil général du département,

Vos commissaires, pendant tout le temps qu'ils ont accompagné

Digitized by Google

le bataillon, étaient naturellement chargés de la correspondance, et j'imagine qu'ils vous ont informés des détails de la route, de la consistance du bataillon aux lieux de séjour et de son arrivée à Tours, le 14 du courant. Etant malade, au moment de leur départ, je n'ai pu les voir et conférer avec eux. Je me proposais de leur remettre la situation du 18. Je la joindrai ici avec celle d'aujourd'hui. J'ai ouï dire qu'ils étaient partis le 20.

Nous avions espérance d'être cantonnés à Tours pour huit à dix jours encore, j'en avais à peu près la parole du général Befroy, commandant la réserve. L'arrivée de la première division de la garnison de Mayence pour le 22 aura probablement fait changer de plan à notre égard. Le 21, au soir, je reçus l'ordre de faire partir le lendemain le bataillon pour Chinon: la distance est de deux journées. Nous sommes donc arrivés ici hier 23. Nous devions de suite camper. Le manque d'effets de campement a nécessité de nous loger, partie chez l'habitant partie aux casernes. Il y a apparence que nous y resterons encore la journée de demain. Le bien du service exige instamment que nous campions le plus tôt possible. L'insubordination, la négligence sont bien plus difficiles à prévenir, dans une ville où l'on est dispersé, que dans un camp où l'on est ensemble et sans distraction.

Vous aurez déjà appris sans doute que le bataillon s'affaiblit en nombre, à mesure qu'il approche du théâtre de la guerre. En voyant que nous nous étions renforcés de Moulins à Guéret, j'avais cru quelque temps que nous arriverions presque au complet à notre destination. Mais la facilité de certains chirurgiens ou médecins de Limoges, à donner des certificats de maladie sans fondement ou sur les plus frivoles prétextes, a été du plus fâcheux effet. De gîte en gîte, de séjour en séjour, on a été à la recherche des officiers de santé complaisants ou ignorants, et comme j'avais pris le parti de ne plus accorder de permissions sur de pareilles attestations, on a su s'en passer en surprenant chez les commissaires des guerres, des billets d'hôpitaux. Un grand nombre d'individus, d'un autre côté, n'a pas même rejoint et est resté dans ses foyers. Par ces différentes causes, nous ne restons plus guère que trois cents hommes, officiers et soldats compris.

De là, les murmures des uns, le découragement des autres, et une grande difficulté pour les plus zélés d'assurer la régularité du service.

Toutes ces observations, que j'ai présentées à l'état-major de la place, ont été sérieusement prises en considération, et il m'a été remis de sa part plusieurs exemplaires d'une circulaire adressée par le général divisionnaire commandant à Chinon, à toutes les municipalités.

Digitized by Google

Je vous en joins neuf dont un pour l'administration du département et les huit autres pour être de suite transmis aux municipalités des huit chefs-lieux de districts. Si on veut y mettre de l'exactitude, de la sévérité et de la persévérance, il n'est pas douteux qu'on parviendra facilement à faire rejoindre tous ceux qui ont abandonné les drapeaux ou qui ont négligé de s'y rendre.

Leur retour servira à prouver que la loi s'applique à tous indistinctement, et que les magistrats du peuple veillent sans cesse pour en assurer l'exécution.

Ce sujet me conduit à vous parler du complément de trois cents hommes tant de fois annoncé et jamais effectué ; votre zèle et votre activité n'ont pu, j'imagine, se ralentir sur cet important objet ; il serait inconcevable que la réquisition légale fût restée inefficace pour cette nouvelle levée. Cet exemple de despect (*sic*) aux autorités constituées pourrait être de la plus dangereuse conséquence. Arrivez donc, je vous en prie, au moyen de remplir sur ce point les dispositions de tous vos arrêtés, vos paroles réitérées et l'impatience du bataillon.

Je réclame encore, au nom du bataillon, la compagnie d'artillerie que nous avions dans le principe, qui, au terme des règlements militaires, fait essentiellement partie de notre formation, et qui enfin n'a été distraite du corps que momentanément. Je sais, à n'en pas douter, qu'elle demande elle-même à nous rejoindre. Nous la reverrions avec plaisir, et vous pressentez combien elle serait utile, et au bataillon, et au progrès des armes de la République dans la Vendée. C'est encore un des objets que j'ai soumis à l'état-major de la place, et sur lequel il m'a promis d'employer toute son autorité.

Quoique sur la frontière du théâtre de la guerre, il me serait difficile de vous donner des notions précises sur ce qui s'y passe.

Je sais seulement que nous sommes compris dans la brigade du général chef de brigade Chabot, et dans la division du général divisionnaire Rey, que la garnison de Chinon, au nombre d'environ deux mille hommes, était partie l'avant-veille de notre arrivée pour se porter du côté de Thouars ; que nous restons ici environ huit à neuf cents hommes de toutes armes et que dès demain nous contribuerons au service de la place en fournissant un piquet de vingt-et-un fusiliers, un capitaine, un sergent, deux caporaux et un tambour. Nous ne sommes distants de Saumur que de cinq à six lieues. Ce sera, je crois, là le point central de ralliement. Il est à croire que la garnison de Mayence s'y rendra. Elle demande à ne point être séparée et à composer l'avant-garde de l'armée. Il m'a été rapporté cependant que la compagnie des grenadiers du Puy-

Digitized by Google

de-Dôme désirait d'être adjointe pour la campagne à notre bataillon, où elle trouverait force connaissances, amis ou parents.

Nous le souhaiterions beaucoup et nous tenterons quelques sollicitations à ce sujet.

Agréez, citoyens administrateurs, mes salutations et mes respects,

Antoine LAMOTHE, *Commandant.*

N° 26.

Procès-verbal de la remise du Drapeau du cinquième Bataillon du Puy-de-Dôme.

Du 5 thermidor an II, (23 juillet 1794).

Séance du 5 thermidor an II, à laquelle ont assisté les citoyens Limet, Costes, Saulzet, Laforie, Bonnet et Noyer-Dubouyt.

Le citoyen Celeyron, commandant du cinquième bataillon du Puy-de-Dôme, s'est présenté au nom du conseil d'administration et de tous les citoyens qui composent ce bataillon. Il a dit :

« Le cinquième bataillon a été dissous par la loi et incorporé » dans les anciens cadres. Mes camarades m'ont chargé de déposer » dans votre sein ce drapeau que vous nous aviez confié. Il a déjà » vu fuir devant lui les satellites des tyrans. Nous le leur eussions » rendu plus redoutable encore, s'il nous eût été permis de com- » battre sous ses auspices. Mais nous sommes toujours sous les dra- » peaux de la liberté, nous leur serons fidèles. Ils nous tracent le » chemin de la victoire. Ils portent la terreur au milieu des hordes » d'esclaves, nous y porterons la mort. »

L'administration, en acceptant le drapeau offert au nom du cinquième bataillon du Puy-de-Dôme, a arrêté qu'il sera placé dans le lieu de ses séances, et qu'il en sera fait mention au procès-verbal dont extrait sera délivré au citoyen Celeyron.

Le citoyen Celeyron a aussi déposé le registre des déclarations faites par les défenseurs de la patrie, dont les parents sont en droit de jouir des secours accordés par la loi du 21 pluviôse, certifié et paraphé par le conseil d'administration dudit bataillon. . . . . . .

(*Archives du Puy-de-Dôme.* — Extrait du registre des délibérations de l'administration départementale, volume 4.)

Digitized by Google

N° 27.

Notes sur quelques volontaires.

I.

LE COMTE DE CHAZOT, *lieutenant-colonel commandant du premier Bataillon.*

Jean-Pierre-François, comte de Chazot, seigneur patron de Mutrécy, Epuis, Grinbot et autres lieux en Normandie, mestre de camp de dragons, était venu à Clermont-Ferrand en mai 1788 comme lieutenant-colonel, commandant le bataillon des chasseurs d'Auvergne, ci-devant des Pyrénées.

Il était né le 11 février 1739, à Allemagne, près de Caen.

En 1789, il se prononça ouvertement pour les idées révolutionnaires, ce qui lui valut d'être nommé colonel commandant inamovible de la garde nationale de Clermont. Sa popularité fut telle à ce moment, que le 20 août, les officiers municipaux de Clermont lui décernèrent solennellement des *lettres de citoyenneté*, motivées sur *son admirable empressement à se ranger sous l'étendard de la liberté et à arborer la cocarde nationale*, et aussi *sur le serment solennel qu'il fit volontairement... de n'épargner ni son sang ni celui de ses soldats pour la défense et le salut de la ville et de la province.*

A son titre de commandant *inamovible*, le comte de Chazot joignit les fonctions de président du Comité militaire de la garde nationale. Ce comité composé en majeure partie de jeunes gens ardents, irréfléchis et impatients de jouer un rôle, voulut bientôt sortir de ses attributions spéciales et étendre son action sur tout. De là des tiraillements avec une grande partie de la population. Le député Biauzat, qui s'était déjà prononcé contre l'inamovibilité du commandant, attaqua vivement dans sa correspondance le comité militaire et son président. Poussé par ses collègues, M. de Chazot publia une réponse. Dans la ville, on prit parti pour et contre. La division en vint au point que M. de Chazot se crut obligé de donner sa démission de colonel de la garde nationale. Le conseil de la commune était alors présidé par l'avocat Couthon, ami et confrère de Biauzat et très-lié d'autre part avec M. de Chazot, qui venait d'être le parrain de son second fils. Le 18 août 1790, Couthon provoqua une délibération invitant MM. de Biauzat et de Chazot *à faire le sacrifice de leur sensibilité personnelle au bien public*, et se

Digitized by Google

fit en même temps déléguer pour aller supplier M. de Chazot de reprendre sa démission.

Un moment calmée en apparence, la querelle se ralluma quelques mois après. A la suite de l'arrestation du Roi à Varennes, l'Assemblée nationale avait, par un décret du 22 juin 1791, renvoyé à une époque indéterminée les élections pour l'Assemblée législative. Cette suspension indéfinie contraria bien des ambitions locales. Des pétitions circulèrent dans beaucoup de départements, notamment dans le département du Puy-de-Dôme. On sommait l'Assemblée de revenir sur sa dernière décision et d'ouvrir de nouveau la période électorale. Bancal des Issarts, Couthon, et à sa remorque M. de Chazot, furent les promoteurs et les principaux signataires de la pétition que les *citoyens libres* de la ville de Clermont firent parvenir aux représentants du peuple. Indignée des termes hautains qui y étaient employés, l'Assemblée, sur la proposition de M. de Biauzat, renvoya cette demande à son comité des recherches.

Là-dessus protestation de tous les incriminés qui déclarent que leur intention n'a jamais été de manquer de respect à l'Assemblée nationale. M. de Chazot, entr'autres, chercha à se justifier, dans une *Pétition à l'Assemblée nationale,* en date du 4 août 1791.

Dans sa séance du 13 août, l'Assemblée accueillit ces excuses et rapporta son précédent décret.

Le comte de Chazot était alors maréchal de camp. Mais ce grade sans commandement effectif ne suffisait pas à son activité.

Nous avons vu qu'au commencement de 1791, il avait essayé d'organiser dans le département du Puy de-Dôme et dans d'autres départements de la région un enrôlement général de volontaires. Nous avons vu comment sa tentative, quoique bien accueillie par les gardes nationales, échoua devant la froideur des autorités. Aussitôt que l'Assemblée eut autorisé la formation de corps volontaires, M. de Chazot, malgré ses 52 ans, fut un des premiers à se faire inscrire à Clermont.

Elu à la presque unanimité, le 21 septembre, lieutenant-colonel commandant, il conduisit son bataillon dans le département de l'Ain (1) et s'occupa avec beaucoup de zèle et de sollicitude de l'organisation, de l'armement et de l'instruction de ses hommes. Nous

(1) Avant son départ, la ville de Clermont lui vota une adresse de remerciement dans les termes suivants:

« Aujourd'hui, 17 octobre 1791, assemblée du conseil municipal de Cler-
» mont-Ferrand, à laquelle ont assisté: MM. Sablon, *maire;* Blatin, Chappel,

Digitized by Google

savons qu'il fut assez heureux pour obtenir des résultats satisfaisants.

Appelé à un emploi supérieur dans les premiers jours d'avril 1792, il laissa le commandement de son bataillon au lieutenant-colonel Chapsal et alla rejoindre l'armée de Lafayette.

Nous ne ferons pas le récit des diverses expéditions auxquelles il prit part, soit sous les ordres de Lafayette, soit sous ceux de Dumouriez. Constatons seulement qu'il ne fut généralement pas favorisé par la fortune.

Envoyé par Dumouriez pour reprendre avec deux brigades l'important défilé de la Croix au Bois, dans l'Argonne, dont les Prussiens s'étaient emparés, il réussit tout d'abord à occuper ce

» Chabrol, Chassaigne, Doulcet, Renoux, Dulin, Busche, *procureur de la* » *commune*; Chevalier, *substitut*.

» L'Assemblée formée, a été exposé que M. le commandant de la garde » nationale de cette ville, ayant été nommé commandant des volontaires du » département du Puy-de-Dôme, et étant sur le point de partir, la commune » devait s'empresser de lui témoigner la reconnaissance qu'il a acquise à tant » de titres par sa conduite dans le cours de la Révolution.

» Sur quoi, ouï le procureur de la commune,

» Le Conseil municipal, se rappelant avec plaisir que c'est à M. de Chazot » que la commune doit l'organisation et la formation de la garde nationale;

» Considérant qu'il a toujours manifesté le plus grand zèle pour la chose » publique; que sa surveillance envers les ennemis de la liberté a été infatigable; qu'il n'a cessé d'employer tous les moyens que lui a suggérés son » patriotisme pour donner à la garde nationale cette vigueur nécessaire pour en » imposer aux ennemis de la patrie;

» Le Conseil municipal, pleinement convaincu que M. Chazot a concouru » de tout son pouvoir au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique, » s'empresse de voter à M. Chazot les remerciements les plus étendus, lui » réitère ses remerciements pour les quatre drapeaux qu'il a donnés à la garde » nationale, y compris celui qui était destiné pour la compagnie des enfants.

» Et attendu que M. Chazot s'était chargé du soin de l'arsenal pendant un » certain temps, arrête qu'expédition de la délibération du 27 août 1790 lui » sera délivrée pour lui servir de décharge des sommes dont il était comptable » à cette époque et dont il se libéra ainsi qu'il est énoncé en la délibération » du 27 août.

» Le Conseil municipal a pareillement arrêté qu'expédition de la présente » sera adressée à M. Chazot, qu'il sera prié de la recevoir comme un gage de » l'affection sincère et de la reconnaissance la plus parfaite comme la mieux » méritée de la part des citoyens de cette commune.

» Ecrit et délibéré. (*Suivent les signatures*).

(*Archives municipales de Clermont.* — Délibérations, volume n° 18).

Digitized by Google

poste important. Mais bientôt, tourné par les troupes du général Clairfayt, le 14 septembre 1792, il fut rejeté au-delà de l'Aisne; et, séparé du gros de l'armée, il vit ses soldats, pris d'une terreur panique, se débander et fuir de tous côtés.

Quelques jours après, il conduisait une colonne sur les frontières de Belgique. Etant à Rethel, le 5 octobre, il faillit être massacré en cherchant à sauver quatre déserteurs prussiens auxquels des volontaires parisiens se disposaient à couper la tête.

Ces excès des volontaires furent sévèrement réprimés par le général en chef Dumouriez, dont la Convention approuva tout d'abord la conduite par un décret du 12 octobre. Mais Chazot encourut la haine des Jacobins. Le commandant d'un des bataillons auquel appartenaient les meurtriers (*le bataillon Mauconseil ou Bonconseil*), Palloy, *le patriote*, chercha naturellement à se laver de tous reproches. D'après lui, les déserteurs massacrés n'étaient pas des Prussiens, mais des émigrés servant d'espions. Quant au général Chazot, il le présentait comme incapable et le croyait d'accord avec les ennemis. « On dit, écrivait-il, que le général Chazot » a été aide-de-camp du fuyard Lafayette. De plus, c'est un noble. » Je n'y ai aucune confiance et je ne le crois pas assez hardi ni » assez ferme pour conduire des républicains. J'avoue que je doute » qu'il ne nous trahisse pas (1)... »

Le 18 octobre, Marat porta ces justifications à la tribune de la Convention et demanda un décret d'accusation contre Chazot pour avoir calomnié indignement deux bataillons de volontaires de Paris.

L'Assemblée passa à l'ordre du jour. Mais, quelques mois après, Chazot ayant été dénoncé de nouveau par les administrateurs du

(1) Palloy reproduisit plus tard ces inculpations dans une pièce qu'il publia sous le titre de: *Mémoire soumis à l'examen du peuple et au rapporteur du comité de surveillance, etc. Pièces justificatives sur la conduite des bataillons Républicain et Bonconseil, etc.* 44 pages in-4° de l'imprimerie des Sans-Culottes, rue de la vieille Boucierie, 131.

Tout en justifiant ses soldats, Palloy ne cachait pas leur mauvaise tenue: « L'insubordination, dit-il, augmentait de jour en jour en route. Des malin» tentionnés criaient *halte!* à la tête, et ce pour rien. Un buisson que le » vent faisait agir, donnait l'épouvante et occasionnait des retards... Le » service fut fait tant bien que mal, ce qui prouve qu'avec la bravoure des » volontaires, il leur faut une discipline militaire ou un casernement pendant » quelques mois avant d'entrer en campagne, tant pour les instruire que pour » les endurcir et distinguer des hommes vrais soldats de la République d'avec » ceux qui peuvent plutôt nuire dans une armée que lui être utile... ».

Digitized by Google

département de la Meuse comme coupable d'avoir dégarni les frontières du nord-est et d'avoir désarmé les volontaires, la Convention, par un décret du 8 avril 1793, le manda à la barre pour qu'il eût à rendre compte de sa conduite.

A la suite de ce décret, Chazot fut mis en état d'arrestation. Il n'y resta pas longtemps. Grâce aux efforts de Couthon, son ami, il obtint d'abord, le 6 mai, sa mise en liberté provisoire; et, le 19 juin, un décret, rendu sur le rapport de Poultier, déclara qu'il n'y avait pas lieu à inculpation contre lui.

Il ne fut cependant pas remis en activité de service, et se retira à Clermont.

Un Mémoire qu'il publia au sujet de la réorganisation des armées de la République, attira de nouveau l'attention sur lui et lui valut d'autres déboires. Le Comité de surveillance révolutionnaire de Clermont ordonna son arrestation *comme ayant été destitué de la place de lieutenant-général des armées de la République*, *sous le soupçon d'être une créature de Lafayette et d'avoir participé à sa trahison. Un décret de la Convention*, ajoutait le Comité, *l'a à la vérité, lavé de cette inculpation. Mais n'ayant pas été rendu à ses fonctions, il est censé avoir perdu la confiance publique ponr avoir présenté à la Convention un projet d'organisation de la force armée dont l'effet aurait été infailliblement un gouvernement militaire qui contrarie les principes sur lesquels est fondée la République.*

Chazot ne voulut pas accepter, sans mot dire, tout ce qui lui était reproché. Une pétition justificative qu'il adressa avec pièces à l'appui, au représentant Musset, alors en mission dans le Puy-de-Dôme, amena la révision de son dossier, et le 27 fructidor an 2 (13 septembre 1794), il fut remis en liberté (1).

(1) Voici l'avis du Comité de surveillance à la suite duquel Chazot obtint sa mise en liberté:

« Après l'examen le plus scrupuleux, le comité s'est mis à portée de pro-
» noncer sur le citoyen Chazot:

» Le citoyen Chazot est de la classe ci-devant privilégiée; mais il n'a jamais
» paru tenir à ses priviléges. Le 12 juin 1789, c'est-à-dire un mois avant la
» prise de la Bastille, il arbora la cocarde nationale et l'a fait porter à tout le
» bataillon des chasseurs d'Auvergne, qu'il commandait; et depuis cette époque
» il n'a cessé de travailler à la Révolution. — Il s'est fait inscrire pour com-
» poser le premier bataillon du Puy-de-Dôme. Il a été nommé commandant de
» ce bataillon. Il est de là passé à l'exercice du grade de maréchal de camp et
» de général divisionnaire dans les armées de la République. Des succès ont
» marqué sa carrière militaire.

» Cependant il a été accusé à plusieurs reprises. Mais il est constant d'après

Digitized by Google

Mais d'autres déconvenues l'attendaient encore.

Le 14 ventôse, an 3, Chazot demanda à la municipalité de Clérmont un certificat de civisme. C'était l'ancien député Biauzat qui était alors maire de la ville.

Une enquête fut ouverte, et à la suite, le conseil général de la

» les pièces qu'il a remises au Comité, et qui toutes émanent des autorités » constituées et de la Convention nationale, qu'il est sans reproche. Deux fois » la Convention a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre lui; et » l'on remarque dans le rapport fait à la Convention sur la dernière dénoncia- » tion portée contre lui, que son dénonciateur n'a pas voulu être connu et a » subi la punition qu'il avait méritée.

» Le citoyen Chazot a formé un plan d'organisation de la force armée de » la République, dans lequel il demande un généralissime avec 9,600 livres » de traitement et 200 mille hommes à ses ordres en temps de paix. Le » Comité a cru voir dans ce plan, s'il avait eu lieu, le tombeau de la liberté » et la patrie asservie par un gouvernement militaire; et cette considération a » été l'une de celles qui l'ont déterminé à prononcer l'arrestation du citoyen » Chazot. Mais l'examen des pièces détermine à penser que ce projet n'est » qu'une erreur politique. La manière franche et loyale avec laquelle il l'a » présenté, le prouve, puisqu'il l'a fait imprimer et envoyé à la Convention » nationale, au Comité de la guerre, au Conseil exécutif provisoire, au Minis- » tre de la guerre et aux Administrateurs du département. Il lui a été écrit » des lettres de félicitation et du ministre de la guerre et de plusieurs adminis- » trations. Rien ne prouve qu'il ait intrigué pour faire réussir le projet qu'il » n'a conçu que sur l'invitation à tous les militaires.

» Le Comité, considérant que le citoyen Chazot s'est comporté toute sa » vie dans les principes de la plus exacte probité; que, sous l'ancien régime, » près de quarante années de service, sa naissance et sa fortune ne l'ont point » avancé, ce qui prouve qu'il n'a jamais fait le vil métier de courtisan; que, dès » l'aurore de la Révolution, il s'est fortement prononcé, qu'il a organisé les » gardes nationales du département du Puy-de-Dôme, fait beaucoup de dons » patriotiques, donné des drapeaux aux bataillons de la garde nationale de » Clermont, à une compagnie d'enfants et au premier bataillon du Puy-de- » Dôme; que lorsqu'il a été dénoncé, il n'a rien eu de plus pressé que de se » faire juger, et qu'il est toujours sorti victorieux de ces épreuves; et qu'enfin » un décret de la Convention, en date du 19 juin 1793 (vieux style), porte que » le citoyen Chazot sera mis sur-le-champ en liberté;

» Tous ces faits qui n'étaient pas connus du Comité, le portent à penser que » le citoyen Chazot doit être mis en liberté.

» *Signé:* Boutarel, Perdraux, Baudonnat, Desessement, Chauffour,
» Verdier-Latour, Bonhomme, Desbouis, Olphan, Chirol,
» Dubois, Maymat. »

(*Archives du département du Puy-de-Dôme.* — Fonds du district de Clermont. Bureau de police. Comité révolutionnaire. Cote 2).

Digitized by Google

commune décida à l'unanimité que le citoyen Chazot ne méritait pas de certificat de civisme, par ce motif surtout qu'il avait été l'un des plus chauds partisans de *l'infâme Couthon*, et parce qu'il avait rédigé à son intention un plan d'organisation pour une armée révolutionnaire dans le département du Puy-de-Dôme (1).

Chazot quitta Clermont peu de temps après. Nous n'avons pu découvrir en quel lieu il se retira, ni à quelle date il est mort.

II.

CHAPSAL, *lieutenant-colonel du 1er Bataillon.*

Jean-Antoine Chapsal, né à Riom, le 24 septembre 1753, était lieutenant dans le régiment de Berry, cavalerie, lorsque la Révolution éclata.

Nommé le 21 septembre 1791 (par 512 voix sur 544 votants), lieutenant-colonel en second du premier bataillon des volontaires du Puy-de-Dôme, il prit le commandement en chef de ce batail-

(1) *Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Clermont-Ferrand.*

Séance du 15 ventôse an 3 (5 mars 1795).

« ..... Le conseil général de la commune, après avoir entendu le pétitionnaire dans deux séances, l'agent national et ses observations,

» Considérant qu'il résulte des déclarations qu'il est constant qu'il a été trouvé parmi les papiers du citoyen Chazot, lors de la rémotion des scellés qui fut faite chez lui, un plan écrit de sa main, contenant l'organisation d'une armée révolutionnaire pour ce département, que de ces déclarations il résulte évidemment que Chazot était partisan du système de terreur qui régnait alors.

» Considérant aussi qu'il résulte de la déclaration de plusieurs membres qu'il y a eu des menées auprès de la garde nationale en l'année 1790 de la part du citoyen Chazot pour se faire délivrer par le conseil général alors en activité un brevet conforme à ses vues ambitieuses; que pour y parvenir, il a cherché à porter le trouble dans la commune, et que dans plusieurs circonstances, il a manifesté un esprit de domination, ce qui est absolument contraire aux principes du républicanisme.

» Arrête, à l'unanimité, qu'il refuse un certificat de civisme au pétitionnaire. »

(*Suivent les signatures.*)

(*Archives municipales de la ville de Clermont-Ferrand.*)

Digitized by Google

lon au mois d'avril 1792, lorsque M. de Chazot fut appelé à l'armée de Lafayette.

Nous avons vu qu'il ne se montra pas moins soucieux que son prédécesseur d'exercer ses hommes, et de maintenir son effectif au complet.

Il quitta ses cantonnements de la frontière suisse le dimanche 9 décembre 1792, et conduisit son bataillon à l'armée du Rhin. Quelques mois après, au commencement de juillet 1793, il fut attaché comme adjudant général à l'armée de la Moselle.

A la fois consciencieux et courageux, Chapsal fut bientôt distingué par ses chefs et obtint un avancement rapide. Général de brigade sous les ordres de Jourdan, à l'armée de Sambre-et-Meuse, il devint en l'an III général de division. Nommé au mois de germinal an IV, commandant des troupes stationnées dans la 19e division militaire à l'exception de la place de Lyon et du département de la Haute-Loire, il établit son quartier général dans sa ville natale, à Riom. Pendant la durée de ce commandement, il eut à réprimer sur divers points des troubles assez sérieux, mais il sut s'en acquitter avec prudence et modération. Il fut remplacé en germinal an VI par le général Pille, qui fixa son quartier général à Lyon.

En l'an VII, le général Chapsal fut nommé membre du conseil des Anciens par le département du Puy-de-Dôme. Il n'eut pas l'occasion de s'y faire remarquer.

Le général Chapsal est mort à Riom le 31 mars 1834.

Nous n'avons aucun renseignement détaillé sur ses services militaires. Nous savons seulement qu'il assista au siége de Maestricht en 1794, et qu'il eut un commandement dans les campagnes de Suisse et d'Italie sous les généraux Kellermann, Moreau et Bernadotte.

On a de lui une brochure intitulée : *Observations sur l'infanterie française*. Riom, Thibaud, 1814, 38 pages in-8°.

III.

SAUVAT, *lieutenant-colonel du 1er Bataillon.*

Charles Sauvat, né le 7 juillet 1760, appartenait à une ancienne famille de notaires de Clermont.

A peine âgé de 21 ans, il s'engagea dans le régiment des dragons de Belzunce et y resta jusqu'en septembre 1784. Nous le retrouvons ensuite employé dans les bureaux de l'Assemblée pro-

Digitized by Google

vinciale, et plus tard, en 1790, dans ceux de l'administration départementale.

Lors des enrôlements volontaires qui suivirent la fuite de Louis XVI, en août 1791, il n'hésita pas à sacrifier son avenir et à quitter ses fonctions pour prendre rang dans le premier bataillon du Puy-de-Dôme. Vivement touchés de cette marque de patriotisme, les membres du directoire du département décidèrent que sa place et son traitement lui seraient conservés quand même (1).

Elu capitaine de la 2e compagnie, le 18 septembre 1791, il montra de telles aptitudes dans son service, que le 1er mars 1792, époque de la promotion du lieutenant-colonel Chapsal au commandement en chef du bataillon, il fut désigné pour le remplacer dans les fonctions de lieutenant-colonel en second.

Plus tard, en juillet 1793, il devint lui-même commandant en chef du bataillon (2), et reçut le grade de colonel après l'amalgame, lorsque le 1er bataillon du Puy-de-Dôme eut été fondu dans la 54e demi-brigade, qui devint (le 17 germinal an 3), la 89e. Il fit en cette qualité les campagnes de 1793, 1794, 1795 et 1796 sous les généraux Luckner, Beauharnais, Pichegru et autres.

Venu en congé à Clermont au commencement de l'an V, Sauvat s'y trouva au moment des élections, et fut nommé président de l'assemblée primaire de sa section.

C'était l'époque où les gens d'opinions extrêmes, royalistes et jacobins, se faisaient, par tous les moyens, une guerre acharnée. « ... Au milieu de ce choc tumultueux, dit Sauvat (3), l'homme » le plus calme ne pouvait lui-même rester spectateur indifférent » sans trahir ses devoirs. J'y apportai, avec l'inexpérience d'un » homme neuf, la franchise et la loyauté d'un soldat. Partisan » zélé d'une sage liberté, ami de l'ordre, partout où je vis sou- » mission aux lois, humanité et justice, je crus reconnaître le vrai » patriotisme. Partout où j'aperçus turbulence, provocation, exa- » gération de principes, je crus voir l'anarchie..... »

Quelqu'impartiale qu'eût été la conduite du colonel Sauvat, ses préférences s'étaient manifestées assez ouvertement, pour que ses adversaires en gardassent le souvenir.

(1) Procès-verbal des délibérations du directoire du Puy-de-Dôme : Séance du 9 août 1791 (*Archives départementales.*)

(2) Voir plus haut (*Pièces justificatives*, n° 12), les lettres qu'il adresse en cette qualité au Directoire du département.

(3) *Précis pour Charles Sauvat, chef de brigade, condamné par contumace à la peine de mort.* 8 pages in-4°, de l'imprimerie Leroy, à Lyon.

Digitized by Google

Battus aux élections, les républicains exaltés cherchèrent une revanche dans un coup d'état. Grâce à l'appui du général Augereau, le 18 fructidor eut lieu. Comme tous les modérés, Sauvat fut dès lors accusé de royalisme et devint suspect. Toutes ses démarches et ses moindres actes furent surveillés et notés. Il ne fallait qu'une occasion pour le perdre. Elle se présenta bientôt.

Un jour il eut l'imprudence de causer peut-être trop ouvertement avec d'anciens soldats de son bataillon. Ces volontaires allèrent aussitôt le dénoncer. Ils racontèrent qu'il leur avait donné le conseil de déserter leur drapeau et de se joindre à des rassemblements ayant pour objet de renverser le gouvernement. On alla même jusqu'à accuser Sauvat d'avoir formé le projet de s'emparer de la caserne du Grand-Séminaire, à Clermont, où étaient déposées un grand nombre d'armes, pour de là se diriger sur la Lozère, où il devait rejoindre d'autres corps de mécontents.

Tous ces propos étaient évidemment exagérés; et Sauvat n'était coupable que d'avoir manifesté un peu trop à découvert son antipathie pour le gouvernement directorial. Mais, en ces moments troublés, il était difficile de prouver leur fausseté. Sauvat dut quitter sa demeure et se cacher avec soin pour éviter d'être emprisonné.

Traduit devant un conseil de guerre présidé par l'adjudant général Chambaud, il fut, le 20 brumaire an VI (10 novembre 1797), condamné par défaut à la peine de mort avec confiscation des biens, comme coupable de correspondance contre-révolutionnaire avec le général Pichegru, et de crime d'embauchage pour l'armée de Condé.

Pendant près de trois ans, le malheureux Sauvat fut obligé de mener l'existence d'un proscrit, errant de refuge en refuge, pour se soustraire aux recherches dont il était l'objet depuis sa condamnation. Enfin, il parvint à obtenir la révision de son procès, et le 24 germinal en VIII, le 2e conseil de guerre de Lyon le déclara innocent des faits qui lui avaient été reprochés.

La carrière militaire de Sauvat n'en était pas moins brisée.

Après son acquittement, il fut porté sur le tableau des colonels à la suite. Mais il ne fut remis réellement en activité qu'au commencement de 1807. Le 26 février de cette année, il fut attaché comme colonel d'état-major au camp de Boulogne. L'année suivante, au mois d'août 1808, il accompagna comme aide-de-camp le général Gouvion Saint-Cyr, colonel-général de cuirassiers et commandant en chef l'armée de Catalogne. Il remplit ensuite, de 1811 à 1813, les fonctions de commandant d'armes dans les départements anséatiques.

Mis en demi-solde à la Restauration, il ne resta guère qu'un

Digitized by Google

an inoccupé. Le 10 juillet 1815, le maréchal Gouvion Saint-Cyr l'attacha avec son grade à l'état-major du ministère de la guerre.

Quelques mois après, le 7 février 1816, il fut nommé grand prévôt de la Cour prévôtale du Puy-de-Dôme (1). Il occupa ces fonctions jusqu'au mois de janvier 1818.

Il est mort à Usson, près Issoire, le 20 septembre 1831.

IV.

GRÉGOIRE DULAC.

Nous devons une mention au lieutenant de la compagnie de grenadiers du premier bataillon des volontaires du Puy-de-Dôme (2).

Nicolas-Charles, dit Grégoire Dulac, chevalier de Malte, était né à Paris en 1768, s'il faut en croire les contrôles du premier bataillon. Son père, le comte Claude Dulac, seigneur de Puydenat, Courteserre, Viscontat, etc., habitait tantôt au château du Cluzel, paroisse de Saint-Eble près Brioude, tantôt au château du Lac, paroisse de Courteserre, près Courpière.

Au moment de la Révolution, Grégoire Dulac était officier au régiment de Strasbourg-Artillerie. Il adopta avec enthousiasme les idées nouvelles et s'en fit le champion résolu. Un M. de Puységur ayant été au commencement de 1790, nommé par faveur colonel de son régiment, Dulac se révolta, et au mépris de toute discipline, adressa au ministre de la guerre une pétition où il lui reprochait cette nomination. « Il ne serait pas entré au service, » disait-il, sans la persuasion de n'avoir pour chefs que ceux de » ses camarades, que l'ancienneté, les services et les talents » appelleraient à commander (3). » Cette incartade faillit occa-

(1) Les Cours prévôtales étaient des tribunaux exceptionnels institués en décembre 1815 à l'instigation des ultra-royalistes. — Nous ne savons si elles répondirent à l'attente de leurs parrains.

Celle du Puy-de-Dôme ne jugea, en tout, que dix-huit affaires, dont une seule se rattachait à la politique.

(2) Cette note biographique n'est guère que la reproduction de celle que nous avons déjà publiée dans le *Proconsulat de Couthon*, page 190. Nous y avons ajouté cependant quelques renseignements nouveaux découverts aux Archives départementales dans de plus récentes recherches.

(3) *Pétition de Grégoire Dulac, officier au régiment de Strasbourg-Artillerie, à M. de Latour-Dupin, ministre de la guerre*, 15 pp. in-8°.

Digitized by Google

sionner de graves désordres dans le régiment, les officiers et sous-officiers prenant parti les uns pour Dulac, les autres pour le colonel. Elle se termina par la retraite de M. de Puységur, et bientôt après par celle de son dénonciateur.

Grégoire Dulac vint se fixer en Auvergne, et prit rang dans la garde nationale de Courpière.

Attentif aux événements, il saisissait toutes les occasions de se mettre en évidence, et se montrait toujours prêt à payer de sa personne. C'est à son instigation que la garde nationale de Courpière fit un accueil aussi empressé, en mars 1791, au projet de M. de Chazot sur la mobilisation éventuelle (1).

A la nouvelle de la fuite du Roi, il accourt à Clermont, et le 25 juin, à la société populaire, il demande hautement «... que la » nation française décrète Louis XVI Bourbon coupable de lèse-» nation et de haute trahison au premier chef, le déchoit en con-» séquence des fonctions constitutionnelles qu'elle lui avait » confiées..... (2) »

En même temps, il se fait inscrire comme volontaire.

Parti comme lieutenant de la compagnie de grenadiers, il ne tarda pas à se dégoûter. L'inaction où on laissait son bataillon lui était odieuse, il chercha un service plus actif. Grâce à l'appui de son compatriote, Lafayette, il fut, vers le milieu de l'année 1792, attaché à l'armée du Nord, comme adjoint aux adjudants généraux.

C'est en cette qualité qu'il assista le 29 novembre 1792 à la prise de la citadelle d'Anvers par les troupes du général Labourdonnaye (3).

A ce moment, Grégoire Dulac ne partageait pas les idées des Jacobins. Il improuva même publiquement la conduite de la Convention à l'égard des Girondins. Mais ses opinions ne tardèrent

(1) Voir *suprà*, page 12. — La garde nationale de Courpière était une des mieux organisées du département. Elle était commandée par un sieur Guillaume Fayette, ancien bas officier du régiment Dauphin-Infanterie, et comptait dans ses rangs un certain nombre d'anciens militaires.

(2) Sa motion fut imprimée et distribuée. Elle est reproduite en entier dans les Pièces justificatives du *Proconsulat de Couthon*, n° 52.

(3) Voici la lettre que les deux frères Dulac adressèrent aux administrateurs du Puy-de-Dôme :

« Au quartier général sous Anvers, 29 novembre 1792, an I de la » République française.

» Concitoyens,

» Nous nous empressons de vous instruire de la reddition de la citadelle » d'Anvers, sachant avec quelle satisfaction vous apprendrez ce succès des

Digitized by Google

pas à se modifier. Et, lorsque en septembre 1793, Couthon arrivé en Auvergne, eut besoin de collaborateurs pour soulever les campagnes et les lancer contre les rebelles de Lyon, Dulac vint lui offrir ses services.

Couthon l'envoya à Thiers. C'était un poste important. Là, en effet, devait se rassembler et se constituer un petit corps d'armée destiné à opérer isolément sur un côté du département de Rhône-et-Loire.

Avec son tempérament d'agitateur, Dulac se trouva là dans son élément. Proconsul en sous ordre, il eut à commander, menacer, haranguer, à requérir, à faire des proclamations, à passer des revues, etc. Il s'acquitta de toutes ces parties de sa mission avec un zèle et une ardeur qui durent lui mériter des éloges.

Par ses soins, la colonne de Thiers partit le 12 septembre 1793 sous les ordres du coutelier Louis Bizet, improvisé général, et du chapelier Pierre Chambaud, adjudant général. Dulac l'accompagna à Lyon comme délégué des représentants du peuple. Mais il n'y resta pas longtemps et dut se séparer de Couthon pour lequel les services et la confraternité d'un ci-devant noble devenaient compromettants.

Grégoire Dulac revint dans le département du Puy-de-Dôme. Le 7 brumaire an II, le district de Thiers lui ayant accordé, sur sa demande, la restitution des biens de son père confisqués pour cause d'émigration, il fixa sa résidence au château du Lac. Mais il partageait plus habituellement son temps entre la ville de Thiers où il fut un des orateurs habituels de la Société populaire, et celle de

» armées de la République. Cette citadelle parfaitement fortifiée n'a pas tenu
» plus de trois heures au feu de nos batteries de mortiers. Une grande partie
» des bâtiments qui y sont situés étaient en blanc. Nos ennemis ont aussitôt
» demandé une capitulation dont nous ne savons encore les articles. Si par la
» suite, comme nous l'espérons, nous avons encore d'aussi bonnes nouvelles à
» vous mander, vous les recevrez aussitôt.

» Salut et fraternité,

» Les adjoints aux adjudants-généraux de l'armée du Nord.

» N. C. G. Dulac, Charles Dulac. »

(*Archives départementales du Puy-de-Dôme*. — Fonds de l'Administration centrale).

Nous ignorons si Grégoire Dulac resta longtemps à l'armée du Nord. Peut-être faut-il le reconnaître dans cet officier nommé Dulac qui, dans la séance du 4 avril 1793, fit demander à la Convention, par l'intermédiaire de Romme, la permission de divulguer différentes particularités sur la trahison de Dumouriez dont il avait été témoin ?

Digitized by Google

Clermont où il était attiré par l'espoir d'une union selon son cœur.

Passionnément épris d'une jeune femme, Marie Sylvie Saulnier, épouse divorcée de Jean-Baptiste Espinasse, notaire à Clermont, il voulait la forcer à devenir sa femme. Les refus formels qu'il éprouva constamment le poussèrent au suicide. Il s'empoisonna le 28 thermidor an II (15 août 1794), au domicile même de la dame Saulnier.

Quant à celle-ci, elle épousa un mois après (le 4e jour des sansculottides de l'an II — 20 septembre 1794), le frère de Grégoire Dulac, Charles, né à Paris le 15 septembre 1770 (1).

V.

BRESCHET, *sergent-major de grenadiers au 1er Bataillon.*

Né à Clermont le 23 août 1758, Antoine Breschet était le frère du docteur Breschet dont le célèbre historien Amédée Thierry a épousé la fille.

Il servit avec distinction sous l'empire et prit sa retraite avec le grade de chef d'escadron. Il avait rempli, croyons-nous, pendant quelque temps, les fonctions de gouverneur de Trieste.

Il est mort à Clermont le 14 septembre 1850.

VI.

PRIEST LEYRIT.

Né à Riom vers 1770. Avant son départ comme volontaire du premier bataillon du Puy-de-Dôme, il vint offrir le 23 septembre 1791 à la Société des amis de la Constitution de Clermont, une tragédie intitulée : *Enée et Turnus ou l'établissement des Troyens en Italie*, sujet tiré de l'Enéide de Virgile.

Son discours se terminait ainsi : « ..... Je m'estime heureux » d'être du nombre des défenseurs de la liberté. La cause de la

(1) Charles Dulac avait été comme son frère, volontaire dans le premier bataillon du Puy-de-Dôme, et comme lui adjoint aux adjudants-généraux de l'armée du Nord.

Digitized by Google

» patrie m'appelle et j'y vole. Je m'arrache avec joie à mes occu-
» pations littéraires..... Je pourrais être un mauvais auteur ; mais
» ce que je puis assurer, c'est que je serai toujours un bon Français,
» et je le jure. »

Outre la tragédie ci-dessus mentionnée, Leyrit est l'auteur d'un poème en trois chants, intitulé : *Le Trente-et-un*, et d'une traduction en vers français de la quatrième nuit d'Young.

Il vivait encore en 1834.

VII.

JACQUES BERNARD, *lieutenant à la 7me compagnie du 1er Bataillon.*

Né en février 1767 à Clermont (et non à Orcet comme il est dit dans les *Tablettes historiques d'Auvergne*), Jacques Bernard avait déjà servi dans le régiment de Hainaut lorsqu'il s'enrôla dans le premier bataillon des volontaires du Puy-de-Dôme.

Mis à la retraite en 1808 avec le grade de capitaine, il employa ses loisirs à décrire en vers les choses et les hommes de son pays. On cite de lui les pièces suivantes : *Panorama du puy de Monton.* Clermont 1820. — *Bacchus à Chanturgue.* 1821. — *Le Pont de la nature.* 1821. — *Vulcain à Gravenoire.* 1823. — *La Foire de Chignat.* 1838. — *Esquisses des grands hommes d'Auvergne.* 1840. — *La Fête de Saint-Amable.* 1841, etc.

Jacques Bernard est mort à Clermont, le 26 juin 1842.

VIII.

MORIN, *lieutenant-colonel commandant du 2me Bataillon.*

Antoine-Joachim Morin, né à Sauxillanges, le 21 mars 1743, était arpenteur féodiste en la maîtrise du comté d'Auvergne lorsque la Révolution éclata.

Les nouveaux principes trouvèrent en lui un adepte fervent et il s'en fit le propagateur parmi ses concitoyens.

Nommé commandant de la garde nationale de Sauxillanges, il se mit en relation avec le Comité militaire de Clermont-Ferrand et adopta avec enthousiasme le projet du comte de Chazot relatif à une fédération de gardes nationales mobilisées. A son instigation, les

Digitized by Google

gardes nationaux de Sauxillanges s'appliquèrent immédiatement aux exercices militaires pour être prêts à partir au premier signal (1).

Sa qualité d'ancien sous-officier aux dragons de Belzunce le fit choisir, au mois d'août 1792, pour être lieutenant-colonel en premier du deuxième bataillon des volontaires du Puy-de-Dôme.

Ces fonctions difficiles en tout temps mais surtout en des temps troublés et au milieu de soldats improvisés, étaient au-dessus de ses forces. La bonne volonté ne lui faisait sans doute pas défaut, mais l'expérience et le savoir, mais le caractère et l'énergie morale lui manquaient. Il avait ce qu'il faut pour être un bon soldat, il ne pouvait être qu'un chef médiocre.

On ne doit sans doute pas croire aveuglément les accusations dont le commandant Morin fut l'objet, mais les faits sont par eux-mêmes assez significatifs. Son bataillon fut un des plus longs à se plier à la discipline militaire et lui occasionna plus d'une tribulation désagréable.

Découragé par son peu de succès, Morin ne garda pas longtemps son commandement. Sur sa demande, le conventionel Rougemont, député du département de Mont-Terrible, en mission à l'armée du Rhin pour l'embrigadement des bataillons, lui accorda son congé de retraite, à Strasbourg le 27 floréal an II, (16 mai 1794) (2).

(1) « Messieurs, écrivait-il, le 21 mars 1791, aux membres du comité » militaire de Clermont, je n'eus pas plutôt reçu l'honneur de votre lettre » que j'en fis part à notre garde nationale. Parmi le petit nombre qui s'y trouva » lors de la lecture, il y en eut d'abord vingt qui, à mon exemple, s'inscrivirent » sur le registre de notre municipalité pour volontaires. Depuis ce moment, je » leur fais faire l'exercice tous les soirs depuis sept heures jusqu'à huit. Ils y » sont fort exacts. Le temps leur dure de mettre leur patriotisme à l'épreuve. » Quelques-uns sont d'une petite taille. Mais ils ne sont pas moins coura- » geux...... »

(*Archives départementales.* — Fonds de l'Administration centrale, affaires militaires).

(2) Par mesure de précaution et pour avoir une arme à opposer à des attaques qu'il prévoyait, le commandant Morin, avant son départ, se fit délivrer par ses camarades du bataillon un certificat ainsi conçu :

» Armée du Rhin. — 2e Bataillon du Puy-de-Dôme. *Liberté, Egalité.*

» Nous soussignés membres du Conseil d'administration, officiers, sous- » officiers et volontaires composant le 2e bataillon du Puy-de-Dôme :

» Attendu les puissants motifs qui ont engagé le représentant du peuple » Rougemont à accorder au citoyen Morin, chef dudit bataillon, un congé de » retraite, lui avons délivré le présent comme un gage de l'estime que lui a

Digitized by Google

Rentré dans ses foyers, Morin reprit ses anciennes fonctions de géomètre. Plus tard, en l'an VI, il fut nommé greffier, puis juge de paix du canton de Sauxillanges.

Il est mort le 7 juin 1823.

IX.

AUZAT, *second lieutenant-colonel du 2me Bataillon.*

François Auzat (désigné fréquemment dans sa famille sous le nom d'Auzat-Desgranges, et dans les documents publics sous le nom d'Auzat cadet), François Auzat, originaire de la ville d'Ardes près Issoire, faisait partie d'un régiment en garnison à Lille, lors des mémorables événements de 1789.

Rentré en Auvergne au commencement de 1790, il se fit remarquer parmi les plus ardents patriotes (1). Au mois de juin 1791, il

» conciliée une conduite irréprochable jusqu'à ce jour et de l'amitié que lui ont » vouée ses frères d'armes qui ont combattu à ses côtés et qui ont toujours » connu en lui un bon soldat et un sincère républicain ; ses vertus civiques et » le sang froid qu'il a montré dans les occasions les plus périlleuses, nous font » regretter un citoyen qui n'écouta que son zèle lorsqu'il marcha à la défense » de la patrie, qui partagea nos dangers et qui, notre chef, a vécu notre égal.

» Fait à Strasbourg, le 27 floréal an II de la République française, une et » indivisible.

» Signé : Ranvoy, *capitaine* ; Barbat, *capitaine* ; Sadourny, *capitaine* ; » Aussandon, *capitaine* ; Viallanes, *capitaine* ; Bonnefoy, *lieutenant* ; Regulus » Otton, *sous-lieutenant ;* Egalité Advinent, *sous-lieutenant* ; etc. (*En tout* » *64 signatures*). »

(*Nous devons la communication de ce document original à l'obligeance de M. Sauret, juge au tribunal d'Issoire*).

(1) « Pendant son séjour à Saint-Germain-Lembron, depuis 1790 au mois » de septembre jusqu'au mois de juin 1791, Auzat cadet a lutté avec courage » contre le fanatisme et la malveillance des nombreux aristocrates de cette » commune et surtout des ex-chanoines Roux et Verdier qui bouleversaient » cette commune au nom de Dieu. L'exposant les a dénoncés, par une lettre » à la Société populaire d'Issoire, pour avoir traîné à leur suite nombre » d'hommes et de femmes égarés auxquels ils disaient la messe dans une petite » chapelle située sur le chemin de Saint-Germain à Ardes, sous prétexte que » l'église paroissiale avait été profanée par le serment du curé assermenté... »

(*Justification adressée par Auzat cadet au comité de surveillance d'Issoire. — Archives du Puy-de-Dôme.* Fonds du district d'Issoire, police et militaire).

Digitized by Google

fut nommé professeur au collège de Billom en remplacement d'un prêtre qui avait refusé le serment. A l'en croire, la position n'était pas enviable à ce moment : « Personne n'ignore, dit-il, que cette » commune, la patrie des bonzes contre-révolutionnaires, comptait » alors peu de patriotes parmi ses enfants. L'aristocratie y était » rayonnante et le patriotisme foulé osait à peine s'y faire enten» dre. On peut se faire une idée de ce que les professeurs du collège, » tous étrangers et patriotes, eurent à souffrir et de la part de ceux » qu'ils avaient remplacés, et de la part de leurs nombreuses » créatures. Ils burent à longs traits la coupe d'ignominie et de » persécution ; mais ils restèrent fermes, firent tête à l'orage et » jetèrent dans le pays des semences de liberté qui ont fructi» fié (1). »

Auzat occupait encore la chaire de professeur lors de l'appel des volontaires destinés à former le 2e bataillon du Puy-de-Dôme. « .... Voyant le danger que courait la liberté par l'entrée des » Prussiens sur le territoire de la République, et ne voulant pas » demeurer spectateur oisif des efforts que faisaient tous les vrais » Français, il recruta dans les différentes municipalités du district » de Billom, aidé du citoyen Barbat aîné, son confrère, une compa» gnie de soixante-douze hommes avec lesquels ils partirent pour » Clermont.... »

Nommé lieutenant-colonel en second, Auzat ne put remplir longtemps ces fonctions. Sa santé l'obligea à demander un congé et il revint à Issoire dans les premiers mois de 1793. Il s'y trouvait lorsque survint la nouvelle des événements du 31 mai et de la chûte des Girondins.

Comprenant la grave atteinte portée par ce coup à la souveraineté de la nation, Auzat ne craignit pas de manifester hautement sa réprobation. Mal lui en prit. On prit note de ses paroles (2) ; et le 11 brumaire an II (1er novembre 1793) elles lui valurent d'être incarcéré par ordre du comité de surveillance d'Issoire, comme suspect et hostile à la Révolution.

(1) Pétition justificative d'Auzat cadet.

(2) Il chercha plus tard à les expliquer. Au mois de ventôse an II, étant en réclusion, il écrivait au comité de surveillance d'Issoire:

« ..... J'ai été comme tant d'autres indisposé contre la Montagne après le » 31 mai. Mais au lieu de m'en faire un crime, cette erreur mérite la plus grande » indulgence, puisqu'elle a été occasionnée par un excès de patriotisme. J'ai » cru la liberté attaquée. J'ai témoigné du mécontentement. Quel est le patriote » par qui, ainsi disposé, aurait eu la faiblesse et la lâcheté de se taire ?.....

(*Archives départementales*).

Digitized by Google

Il recouvra sa liberté au bout de quelques mois et alla ensuite se fixer à Paris où il obtint un emploi à l'administration de la loterie nationale.

Il est mort en 1805.

François Auzat avait un frère, Antoine Auzat ou Auzat aîné, avocat, qui eut une certaine notoriété pendant la période révolutionnaire.

Antoine Auzat avait épousé le 9 octobre 1791 Marie-Sophie Duplay, la seconde des filles du menuisier Maurice Duplay, hôte et ami de Robespierre.

Plus encore que son frère, Antoine Auzat s'était montré ardent partisan de la Révolution. En juillet 1791, la voix publique (1) le désignait comme candidat aux élections pour l'Assemblée législative.

Lors de la levée en masse ordonnée par Couthon contre les Lyonnais révoltés, Antoine Auzat fit la campagne comme adjoint à l'adjudant-général Achon. Cela ne l'empêcha pas d'être accusé à son retour, d'avoir, comme son frère et son beau-frère Jean Rome, juge au tribunal d'Issoire, professé des opinions girondines et anti-révolutionnaires. Mais, pendant que son frère et son beau-frère étaient mis en réclusion à Issoire par ordre du comité de surveillance, lui put échapper à l'emprisonnement en se réfugiant à Paris chez son beau-père.

Bientôt après, il fut pourvu du poste de directeur des transports et convois de l'armée du Nord ; mais il ne le garda pas longtemps. Le 9 thermidor arriva. Robespierre en tombant entraîna dans sa chûte ses amis et entr'autres le conventionnel Le Bas qui avait épousé la plus jeune des filles de Duplay. Tous les autres membres de la famille Duplay furent aussi persécutés (2).

Auzat, alors en Belgique, ne fut pas oublié. Richard, député de la Sarthe, en mission près les armées du Nord et des Ardennes, le fit arrêter et emprisonner à Lille, d'où on le transféra ensuite à Paris (3).

Il fut cependant épargné par le tribunal révolutionnaire.

Devenu libre, il revint à Issoire et reprit sa place au barreau.

(1) Carra, *Annales patriotiques.*

(2) E. Hamel, *Histoire de Robespierre.*

(3) Duhem annonça cette arrestation à la Convention nationale dans la séance du 25 thermidor an 2.

Sophie Duplay, femme d'Auzat, avait été également arrêtée. Elle fut mise en liberté le 29 brumaire an 3, en vertu d'un arrêté du Comité de salut public signé par Cambacérès, Fourcroy, Merlin de Douai, etc. (*Archives du Puy-de-Dôme*).

Digitized by Google

Plus tard, il se retira à St-Germain-Lembron où il avait des propriétés.

Il est mort à Clermont, en 1826 ou 1827.

On a de lui quelques brochures, entr'autres une *Réponse aux Adieux à Bonaparte par A. Auzat, citoyen français*, dans laquelle il cherche à détruire cette idée émise par plusieurs publicistes, que Bonaparte allait frayer le chemin du trône à Louis XVIII (1).

X.

J.-B. DE MATHAREL, *capitaine au 2e Bataillon.*

Jean-Baptiste-Marie de Matharel, né en 1753, avait été incorporé dès son enfance dans les chevau-légers de la garde du Roi ; ce qui ne l'empêcha pas, dès les premiers jours de la Révolution, de se montrer chaud partisan des idées nouvelles (2).

(1) Brochure de 110 pages in-8°, imprimée chez Chaignieau aîné, à Paris, en prairial an 8. — C'est grâce aux recherches de M. Sauret, juge à Issoire, et à l'aide des notes qu'il a bien voulu nous communiquer que nous avons pu reconstituer cette courte biographie des frères Auzat.

Détail à noter. Antoine Auzat avait un fils : Jean-Maurice-Edouard Auzat, qui mourut assez jeune, et dont la veuve Catherine-Pauline Royer a épousé ensuite Louis-Christophe-François Hachette, fondateur de la grande maison de librairie que tout le monde connaît.

(2) C'est lui-même qui le dit. « . . . Né malheureusement dans cette » classe qui a opposé tant de résistance à la Révolution, je n'ai partagé ni ses » erreurs ni ses crimes.

» Mon père jouit chez lui de la considération due aux bons citoyens. Mon » fils soutient dans le Nord la même cause que je défends sur les bords du » Rhin. Ma mère, ma femme, mes autres enfants donnent dans leur village » l'exemple de l'obéissance aux lois et du plus pur patriotisme.

» Aucuns portant mon nom ne peuvent être comptés parmi les émigrés . . .

» Dans ma vie privée, trop fier pour m'abaisser devant les idoles de l'an» cien régime, trop philosophe pour mépriser personne, trop humain pour ne » pas secourir les indigents, faire des vœux pour la suppression des abus qui » pesaient sur les peuples et qui s'accroissaient journellement, telles sont les » causes qui m'ont valu l'estime des municipalités où je possède des biens, » qui m'ont conduit aux frontières et qui ont fait de moi un des plus fermes » soutiens de la République une et indivisible. . . »

(*Mémoire pour le citoyen Matharel, capitaine au 2e bataillon du Puy-de-Dôme, etc.*, 1793, 48 *pages in*-18).

Digitized by Google

Membre de l'assemblée électorale de la noblesse en 1789, il se prononça pour l'abolition des priviléges et la réunion des ordres. Plus tard, il organisa et commanda les gardes nationales de Sauxillanges et du Vernet.

Les électeurs l'appelèrent au Conseil-général du district d'Issoire; il y siégea jusqu'au mois d'août 1792, époque où il s'enrôla parmi les volontaires du 2e bataillon du Puy-de-Dôme.

Ancien officier, ayant fait ses preuves, il était tout naturellement désigné pour être appelé à diriger le bataillon. Quelques intrigues et cabales le firent écarter, et il dut se contenter du commandement de la 8e compagnie.

Ce ne fut pas sa seule déception. Le désordre et l'indiscipline qui se produisirent dès les premiers jours parmi les volontaires, faute d'une direction intelligente et ferme, alarmèrent son patriotisme. Vivement impressionné, il le laissa voir et ne ménagea pas les critiques. De là, contre lui, une grande animosité de la part du lieutenant-colonel Morin et des officiers dont il avait incriminé la conduite.

Arrêté sur la dénonciation de ces officiers, Matharel fut emprisonné à Wissembourg vers la fin de juillet 1793, sous l'inculpation *d'avoir donné des preuves non équivoques de feuillantisme, d'avoir porté les volontaires à l'insurrection, d'avoir demandé un dictateur et d'avoir dit que si Dumouriez eût commandé à son armée de marcher sur Paris, il aurait fallu le faire.*

Le jury devant lequel il fut traduit le 30 septembre déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre lui.

Le capitaine Matharel aurait désiré reprendre le commandement de sa compagnie. Mais le Gouvernement ayant décidé que tous ceux qui avaient servi dans la Garde royale seraient rayés des cadres de l'armée, il dut se retirer.

Les antipathies et les haines qu'il avait soulevées pendant son séjour au bataillon l'accompagnèrent en Auvergne; et la guerre entre le commandant Morin et lui se raviva plus fortement que jamais, lorsque celui-ci fut rentré à Sauxillanges après sa mise à la retraite: guerre d'invectives, guerre de brochures, guerre d'influences.

Les choses allèrent si loin que la Société populaire d'Issoire crut devoir intervenir, et provoqua en séance publique une réconciliation entre les deux patriotes de Sauxillanges (1).

(1) » Ces deux citoyens, dit le procès-verbal imprimé de la séance du 19 » fructidor an 2, se sont embrassés et ont juré sur leur honneur d'oublier » respectivement toute animosité et vengeance aux applaudissements de la

Digitized by Google

Jean-Baptiste-Marie de Matharel est mort à Pasredon, commune de Saint-Remy-de-Chargniat, le 12 février 1833, laissant quatre fils, dont l'un est plus tard devenu général (1).

XI.

BARBAT-DUCLOZEL, *capitaine au 2e Bataillon.*

Etienne-Victor Barbat-Duclozel était en 1791 professeur au collége de Billom.

Plein d'enthousiasme pour la Révolution dont son père (Gaspard-Claude Barbat-Duclozel d'Arnery) était dans le Puy-de-Dôme un des plus fervents apôtres, il ne craignit pas, lui aussi, de se mettre en avant.

Le 14 juillet 1790, jour de la fête de la Fédération, il fit à Billom un discours solennel qui eut les honneurs de l'impression. Un an après, le 14 juillet 1791, il prononça dans l'église du collége de cette même ville l'oraison funèbre de Mirabeau.

Aussitôt qu'il eut connaissance de l'appel fait par le département pour la formation d'un second bataillon de volontaires, il abandonna ses élèves, et accourut à Clermont avec son collègue Auzat, à la tête d'une bande de jeunes gens.

Elu capitaine d'une compagnie, il se montra tout d'abord plus apte aux harangues qu'à la direction d'un corps armé. Toutefois, au contraire de plusieurs de ses camarades, il ne se laissa pas rebuter par le rude apprentissage de la guerre, et se rendit digne de ses épaulettes.

Il ne quitta le service qu'au bout de trois ans. Son congé, signé de Beurnonville et de Grouchy est daté d'Utrecht, le 15 prairial an IV.

» Société et des tribunes. » (*Imprimé de la Bibliothèque de Clermont*). — La réconciliation ne fut pas de longue durée, car en l'an V l'administration départementale fut obligée d'envoyer un commissaire spécial pour faire une enquête à Sauxillanges. (Voir à ce sujet : *Observations pour les citoyens Matharel, Andraud, etc., prévenus d'avoir fait partie d'un attroupement séditieux*, Riom, Landriot, 11 pages, in-4o).

(1) Sur la famille de Matharel, consulter une généalogie publiée par M. Borel d'Hauterive, dans l'*Annuaire de la Noblesse*, année 1857.

Cette généalogie ne fait d'ailleurs aucune mention du rôle joué pendant la Révolution par le capitaine de volontaires J.-B. de Matharel.

Digitized by Google

XII.

NOURRY, *lieutenant-colonel du 3e Bataillon.*

Employé d'abord dans les bureaux de l'Assemblée provinciale d'Auvergne, Barthélemy Nourry était chef du bureau de règlement à l'administration départementale, lorsqu'il se fit inscrire parmi les volontaires destinés à former le 3e bataillon du Puy-de-Dôme.

Elu d'abord capitaine d'une compagnie, puis lieutenant-colonel en second, il fit bravement son devoir, et mérita d'être appelé à commander en chef son bataillon, lorsque celui-ci eut été versé dans la 86e demi-brigade, au mois de messidor an 3.

De graves blessures l'obligèrent malheureusement à entrer à l'hôpital de Benheim près Wissembourg. Il ne tarda pas à y succomber le premier jour complémentaire an III (17 septembre 1795).

XIII.

RABUSSON-LAMOTHE, *lieutenant-colonel du 4e Bataillon.*

Antoine Rabusson-Lamothe, né à Clermont le 13 juillet 1756, exerçait les fonctions d'avocat du Roi au présidial de Clermont lors de la réunion des États-généraux. Nous avons raconté ailleurs (1) le rôle qu'il joua, soit comme membre du corps municipal de Clermont, soit comme député à l'Assemblée législative; nous avons dit ses différends avec son collègue Couthon; nous avons parlé de sa nomination au commandement du 4e bataillon du Puy-de-Dôme, de ses tribulations, de sa campagne en Vendée, de son arrestation (2);

(1) *Lettres sur l'Assemblée législative*, par Rabusson-Lamothe, précédées d'une *Notice biographique sur l'auteur*, par F. Mège. Paris, Aubry, 1870.

(2) Rabusson-Lamothe fut emprisonné le 9 germinal an II, par ordre du comité de surveillance de Clermont, *comme prévenu d'avoir cherché à pervertir l'esprit public pendant qu'il était à l'Assemblée législative. Comme commandant du 4e bataillon*, ajoutait le comité, *il est soupçonné d'avoir tout fait pour sa désorganisation, ce qui a amené sa destitution.*

Il fut mis en liberté en vertu d'un arrêté du représentant du peuple Musset, en date des 2 et 3 brumaire an 3.

(*Archives départementales du Puy-de-Dôme.*)

Digitized by Google

nous avons mentionné enfin quelques particularités sur son administration comme préfet de la Haute-Loire, et sur sa malechance comme industriel. Nous ne reviendrons pas sur ces détails.

Antoine Rabusson-Lamothe est mort le 26 mai 1821.

XIV.

JEAN DACHIER, *lieutenant-colonel en second du 4e Bataillon.*

Jean Dachier-Desbardins, né à Ris en 1749, avait, dès les premiers temps de la Révolution, manifesté ses sympathies pour les idées nouvelles (1).

Désigné pour faire partie du 4e bataillon des volontaires du Puy-de-Dôme, ses services au régiment des gendarmes de Lunéville, où il avait passé quelques années, le firent choisir comme lieutenant-colonel en second.

La destitution de Rabusson-Lamothe, à la fin de 1793, lui valut le grade de commandant en chef du bataillon.

Nous avons vu à combien d'ennuis, à combien de tracas de toute sorte, il avait été en butte dans l'exercice de son commandement. Il lui fallut une grande prudence et beaucoup de force de caractère pour ne pas succomber à la tâche.

Il reçut son congé définitif le 12 messidor an III, étant aux Sables-d'Olonne, et se retira dans son pays (2).

Il est mort en 1815.

(1) Il assista à la grande fête de la Fédération à Paris, le 14 juillet 1790, comme représentant la garde nationale de Ris. A la réception de la circulaire envoyée le 7 mars 1791 par le comité militaire de Clermont, au sujet de la mobilisation éventuelle des gardes nationales, il répondit par de chaleureuses offres de services. « Organe de la garde nationale de Ris, disait-il, » j'ai juré pour elle dans le sein de votre ville, j'ai juré devant l'autel de la » patrie élevé dans la capitale de ce royaume que nous ne voulions vivre » que pour aimer la Constitution, et que nous étions prêts à mourir pour la » défendre. Le même serment, je vous le réitère au nom de tous mes camarades. » A l'exemple de nos braves frères d'armes de tout le département, nous » sommes prêts à faire tous les sacrifices possibles pour la patrie..... »

(*Archives départementales*.)

(2) De retour à Ris, Jean Dachier épousa Mlle Duvernin, sœur de la femme du docteur Monestier, ancien procureur-général syndic du département.

Digitized by Google

XV.

JAMBON, *capitaine des canonniers du 4e Bataillon.*

Joseph Jambon, originaire du département de Saône-et-Loire, avait été envoyé en Auvergne par le représentant Soubrany, comme instituteur canonnier.

C'était le moment où chaque ville, chaque département voulait avoir des canons; c'était le moment où, de tous côtés, on s'exerçait au maniement des armes.

Jambon, ancien artilleur, ne pouvait être que le bienvenu. Un arrêté du département du Puy-de-Dôme en date du 28 août 1792 accepta ses services et fixa ses émoluments.

Jambon s'acquitta de ses fonctions avec le plus grand zèle. Aussi, lorsque le département institua le 30 mars 1793 une école d'artillerie à Clermont, fut-il tout naturellement désigné pour être le principal instructeur.

Le besoin d'hommes aptes au service de l'artillerie était tel qu'on ne laissait pas le temps aux élèves canonniers de se perfectionner. A peine étaient-ils pourvus des éléments indispensables qu'ils étaient enrégimentés et expédiés aux armées. Mais il y avait surtout disette d'officiers.

Lors de la formation du bataillon destiné à secourir la Vendée, les administrateurs du département, n'ayant personne à qui confier la direction de la compagnie de canonniers, obligèrent Jambon à prendre cette charge.

Il partit donc comme capitaine des canonniers du quatrième bataillon.

Nous avons vu que le 30 juin 1793 il dut quitter le bataillon à Brioude et conduire ses hommes et ses pièces dans la Lozère où le général Laferrière les avait mis en réquisition. Il y resta jusqu'au mois de septembre suivant, s'occupant à instruire non-seulement les soldats de sa compagnie, mais encore les canonniers des autres départements intervenus pour la pacification de la Lozère. A cette époque, il dut rejoindre à Saint-Rambert les troupes de la levée en masse que Châteauneuf-Randon conduisait au siége de Lyon.

Jambon prit une part active à toute cette campagne, et lorsqu'il revint à Clermont, les administrateurs du département sollicitèrent pour lui le grade d'adjudant général. Sa mauvaise tenue et les dé-

Digitized by Google

sordres de sa vie privée empêchèrent vraisemblablement qu'il fût donné suite à cette proposition.

Voulant toutefois lui faire une situation meilleure, les administrateurs le rétablirent dans ses fonctions d'instructeur où il rendait de réels services et cherchèrent même à lui obtenir l'inspection des arsenaux du département (1).

Le 9 thermidor an II, à raison de sa compétence spéciale, Jambon fut nommé par le représentant du peuple Roux-Fazillac, membre du conseil d'administration de la fonderie de canons établie dans la commune de Chamalières près Clermont (2). Mais ce ne fut pas pour longtemps.

Jacobin des plus ardents, Jambon avait tout d'abord applaudi ouvertement à la Révolution du 9 thermidor et n'avait pas hésité à

(1) *Les Administrateurs du département du Puy-de-Dôme au citoyen Couthon, représentant du peuple :*

« 2 ventôse an II.

» Le citoyen Jambon a été envoyé depuis le 24 août 1792 (vieux style) dans » le département du Puy-de-Dôme en qualité d'instituteur des canonniers. Témoins de sa conduite, nous vous assurons qu'il y a mis tout le zèle et l'activité possible. Un patriotisme ardent et soutenu l'a toujours distingué. Il » commandait la compagnie de canonniers dirigée vers la Vendée. A la Lozère » il instruisit, par ordre des généraux, tous les canonniers. Il fut placé par les » représentants du peuple, à la tête de l'artillerie pour le siége de Lyon. » Partout il s'est montré bon militaire et possédant parfaitement cet art.

» Il a trois compagnies de canonniers qu'il exerce journellement. Il nous » expose qu'il n'a point encore obtenu son brevet. Il l'a sollicité près de toi et » des autres représentants. Il nous invite à t'écrire de nouveau comme ayant » coopéré à sa nomination, nous nous rendons à ses désirs avec d'autant plus » d'empressement, que cela nous procure l'occasion de pouvoir te réitérer » l'assurance de notre attachement.

» Nous t'invitons donc à procurer à ce brave militaire ce qu'il demande. » Pèse en ta sagesse s'il ne serait pas prudent de lui donner en même temps » l'inspection des arsenaux du département. Cela ne pourrait qu'opérer un grand » bien, et il paraît bien propre à remplir cette mission.

» Nous avons cru devoir, en attendant, prendre un arrêté pour le maintenir » dans l'exercice d'instituteur. Cela était de la plus grande utilité.

» Tu voudras bien prendre des éclaircissements de tes collègues députés du » département du Puy-de-Dôme, ainsi que du citoyen Bouchet Saint-Sauveur, » député de Paris, qui tous ont concouru à cette nomination. »

(*Archives du Puy-de-Dôme.* — Fonds de l'Administration centrale, affaires militaires, 86).

(2) Sur cette fabrique de canons, consulter : *Les Fabriques d'armes*, par *F. Mège*, Paris, Aubry, 1868.

Digitized by Google

apposer sa signature auprès de celles des autres *sans-culottes de la Société populaire de Clermont* qui, à l'annonce de la défaite, eurent l'impudence de renier lâchement Couthon, leur idole de la veille (1).

Mais lorsque, sa première frayeur passée, il put voir que les terroristes avaient définitivement le dessous, il ne garda plus la même réserve. A chaque occasion, dans les cafés, dans les assemblées de sa section, il proférait les menaces les plus véhémentes, disait que la terreur ne tarderait pas à revenir, et qu'elle ferait tomber encore plus de têtes qu'à son premier passage; et il se vantait, disait-on aussi, d'avoir tué de sa main dix-sept personnes aux journées de septembre 1792, à Paris.

Instruit de ces propos, le Conseil général de la commune de Clermont, sur la proposition du maire, Biauzat, signala à l'administration départementale *l'inconvénient qu'il y avait à laisser en place un homme indigne de la confiance publique* (2). Jambon réclama contre les inculpations dont il était l'objet, et n'eut pas de peine à établir que s'il avait figuré dans des journées révolutionnaires à Paris, c'était à la journée du 10 août et non à celle du 2 septembre *qu'il avait en horreur*, ajouta-t-il. A cette époque, en effet, il était déjà installé en Auvergne. Malgré cette constatation, le Conseil général de la commune le considérant comme un homme dangereux, persista dans sa première décision, et Jambon, dénoncé au département, fut suspendu de ses fonctions d'administrateur de la fonderie. Il fut même incarcéré, le 25 frimaire an III, par ordre du comité de surveillance du district.

Après sa détention, qui ne fut vraisemblablement pas de longue durée, Jambon quitta le département du Puy-de-Dôme.

Nous le retrouvons plus tard, à la fin de l'an VI, à Besançon où il prenait la qualité de *capitaine aide-de-camp*.

C'est tout ce que nous avons pu découvrir sur ce personnage.

(1) L'adresse envoyée à la Convention après le 9 thermidor, par les sans-culottes de la Société populaire de Clermont, est reproduite en entier dans le *Proconsulat de Couthon*, page 210, à la note.

(2) Arrêté du 27 brumaire an III (*Archives municipales de Clermont.* — Délibérations, volume 23).



Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

FIN DE LA TABLE.

Clermont, typ. Ferd. THIBAUD.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



Clermont, typ. de Ferdinand Thibaud.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

THIS BOOK IS DUE ON THE LAST DATE
STAMPED BELOW

AN INITIAL FINE OF 25 CENTS
WILL BE ASSESSED FOR FAILURE TO RETURN
THIS BOOK ON THE DATE DUE. THE PENALTY
WILL INCREASE TO 50 CENTS ON THE FOURTH
DAY AND TO $1.00 ON THE SEVENTH DAY
OVERDUE.

JUN 25 1937

MAR 25 '40

JUN 6 1936

REC. CIR. MAY 30 '78

LD 21-100m-8,'34

Digitized by Google

864756 DC195 P8M4
Mège, F.B.
Les bataillons de volontaires (1791-1793)
JUN 25 1937 JUN 16 1937
MAR 25 '40 MAR 12 '40
864756
DC195 P8M4
THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
Digitized by Google

Digitized by Google